



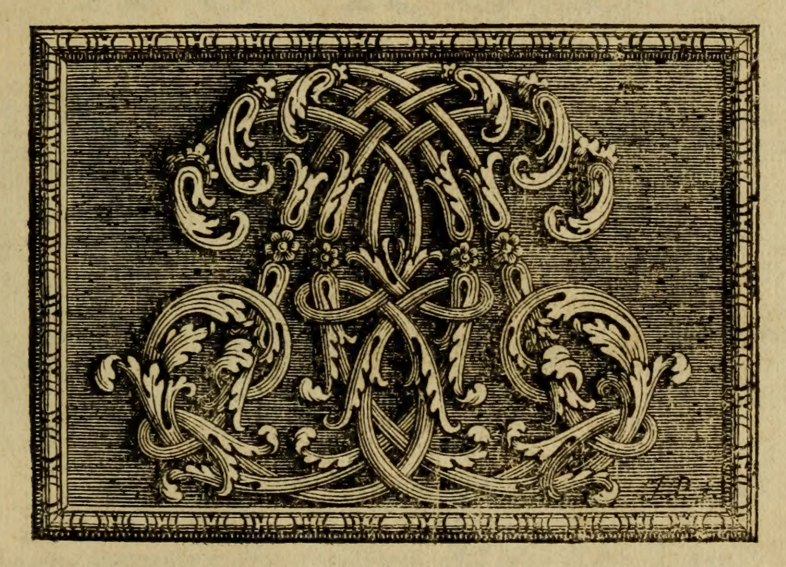




Louis Maimbourg 1610 - 1686
S.J. but retired

HISTOIRE
DU PONTIFICAT DE SAINT LEON LE GRAND.

Par Monſieur MAIMBOURG.

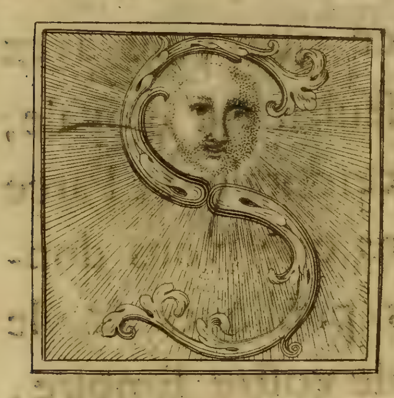


A PARIS,
Chez CLAUDE BARBIN, au Palais, ſur le ſecond Perron de la ſainte Chapelle.

M. DC. LXXXVII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.



AU ROY.



SIRE,

Graces aux deux qualités ſur-éminentes de voſtre Majeſté, j'ay le bon-heur de luy pouvoir dire

fort veritablement dans cette Epiſtre, en luy preſentant l'Hiſtoire du Pontificat de ſaint Leon, ce que ce grand Pape écrivit à un Empereur, en le loüant du Zele qu'il faiſoit paroiſtre alors pour détruire les Hereſies qui s'élevoient contre l'Egliſe.

Ut vobis non ſolum Regium, ſed etiam ſacerdotalem animum ineſſe gaudeamus. Siquidem præter Imperiales & publicas curas, piiſſimam ſollicitudinem Chriſtianæ Religionis habetis, ne ſcilicet in Populo Dei aut Schiſmata aut

Nous nous réjoüiſſons, Seigneur, *luy dit-il*, de ce que vous avez une Ame non-ſeulement Royale, mais auſſi Sacerdotale : Parce qu'outre les ſoins que vous donnent les affaires publiques & le Gouvernement de voſtre Empire, vous vous appliqués fortement à tout ce qui regarde le bien de la Religion Chrêtienne, pour empé-

cher le Schisme & l'Heresie de troubler la paix du Peuple de Dieu.

heręses convalescant. *S. Leo Ep. 7. ad Theod. August.*

Il me semble, SIRE, que saint Leon me presente luy-même ces belles paroles, pour les employer à faire en deux mots, le juste & magnifique Eloge du plus Grand de tous les Rois, en les appliquant à Vostre Majesté, qui possede parfaitement tout ce qu'elles nous representent.

Qu'elle ait une Ame tout-à-fait Royale, c'est ce qu'une infinité de grandes & heroïques entreprises qu'elle a si glorieusement executées & en Paix & en Guerre, publient hautement

& diront éternellement à toute la Poſterité, pour rendre immortelle la gloire de l'Auguſte Nom de LOVIS LE GRAND. *Et ce qui met le comble à tant d'admirables perfections que vous avez fait éclater, en faiſant tant de choſes dignes de l'immortalité; c'eſt qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit obligé d'avoüer que vous avez l'Ame non-ſeulement d'un Grand Roy, mais auſſi comme ſaint Leon s'exprime, d'un tres-Grand Pontife, comme il paroiſt par la grandeur de ces incomparables actions que vous avez faites, & que vous faites*

encore tous les jours pour le bien de la Religion & de l'Etat.

En peut-on douter aprés qu'on a veu de quelle ardeur, & de quelle maniere également douce & efficace, vous avez vous-même pris ſoin, avec un Zele digne du plus ſaint de tous les Evêques, de faire rentrer dans l'Egliſe Catholique vos ſujets Proteſtans? mais n'eſt-ce pas ce que tout le monde admire aujourd'huy en voyant cette merveilleuſe conduite que vous avés tenuë pour exterminer du Royaume tres Chreſtien, en ſi peu de temps, ſans bruit, ſans violen-

ce, ſans effuſion de ſang, l'Hereſie qui depuis plus de cent ſoixante & dix ans s'y eſtoit établie & maintenuë, malgré tous les efforts de tant de Rois vos Predeceſſeurs, qui ne l'ont jamais pû détruire, ni par les ſupplices, ni par les Armes.

Aprés cela, SIRE, il nous faut taire. Nous n'avons plus de nouvelles loüanges à vous donner; parce que tout ce que nous pourrions dire encore à vôtre gloire eſt infiniment au deſſous de cette grande & divine action, laquelle ſurpaſſe toutes les autres qui vous ont acquis

ſi juſte-

si justement de l'aveu mesme de nos ennemis, le glorieux surnom de GRAND. Il n'y a que Dieu seul, par l'inspiration duquel vous l'avez faite qui connoissant parfaitement sa valeur & son prix, la puisse estimer & ensuite recompenser autant qu'elle le merite & que le souhaite de tout son cœur,

SIRE.

DE VOSTRE MAJESTÉ

Le tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidele sujet & serviteur,
LOUIS MAIMBOURG.

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Verſailles le 29. jour de Juin 1686. Signées DESVIEUX, & ſcellées: Il eſt permis au Sieur MAIMBOURG de faire imprimer par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choiſir L'HISTOIRE DU PONTIFICAT DE SAINT LEON LE GRAND, pendant le temps & eſpace de dix années, à compter du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois : Et défenſes ſont faites à tous Imprimeurs, Libraires & autres de contrefaire ny faire contrefaire LADITE HISTOIRE, ny d'en vendre de contrefaites, ny d'Impreſſion Etrangere, à peine de trois mille livres d'amende, confiſcation des Exemplaires, de tous dépens, dommages & intereſts, ainſi qu'il eſt plus au long contenu dans leſdites Lettres.

Et ledit Sieur MAIMBOURG a cedé le preſent Privilege à Claude Barbin, Marchand Libraire à Paris, pour en joüir ſuivant l'accord fait entr'eux.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 23. Janvier 1687.

Signé C. *ANGOT*, *Syndic.*

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 30. Janvier 1687.



AVERTISSEMENT.

DE tous les Livres qu'on peut faire en ce temps de l'heureuſe reduction des Proteſtans de France à l'Egliſe Catholique : il n'y en a point de plus utiles que ceux qui contribuënt le plus à leur inſtruction ; ſoit pour achever de les convaincre de la verité qu'on leur avoit caché, ſoit pour les confirmer dans la Foy qu'ils ont embraſſée.

Or entre tous ces Livres, je n'en trouve point qui ſoient plus capables de produire un ſi bon effet, que ceux qui font voir clairement ſans diſpute, par un ſimple expoſé des faits inconteſtables tirez des plus beaux endroits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, que la Foy de l'ancienne Egliſe des quatre ou cinq premiers ſiecles eſt toute conforme à la nôtre, d'où nos

nouveaux Freres pourront conclure qu'on les avoit trompez, en fabriquant une nouvelle Religion pour eux, toute differente de celle que nos anciens Peres ont receuë de JESUS-CHRIST même par ses Apôtres & par ses Successeurs.

C'est pour cela qu'aprés avoir écrit l'Histoire du Pontificat de Saint Gregoire le Grand, je donne maintenant celle du Pontificat de Saint Leon, parce qu'il est impossible qu'en les lisant on ne voye manifestement que nous sommes encore aujourd'huy dans la même Eglise où ils ont été de leur temps, puis qu'ils ont eu la même créance, les mêmes pratiques, la même conduite que nous avons, & sur tout ces deux grands principes essentiels à la Religion Chrêtienne & Catholique, sans lesquels, & si l'on ne s'y tient bien attaché, il faut necessairement que l'on tombe dans le schisme & dans l'heresie.

Le premier, est la Primauté de l'Evêque de Rome comme Successeur de Saint Pierre, sur qui JESUS-CHRIST a bâty son Eglise, de laquelle il l'a étably le Chef visible, le faisant en cette qualité son Vicaire sur terre. Cette Primauté paroît si clairement dans l'Histoire de ces deux Grands Papes, qu'il faut que l'on s'aveugle volontairement pour ne la pas

voir, & pour n'être pas convaincu que l'Eglise de leurs temps reconnoissoit pour son Chef visible le Pape, qui avoit jurisdiction, sans contredit, sur les Patriarches mêmes de l'Orient, desquels on pouvoit appeller à son Tribunal. Que c'étoit là le centre de cette Unité, sans laquelle l'Eglise n'auroit pas la premiere de ses proprietez inseparables, qui est d'être une, ce que nous confessons tous en disant dans le sacré Symbole *Unam sanctam Catholicam & Apostolicam Ecclesiam.* Nous reconnoissons tous l'Eglise qui est Une, Sainte, Catholique, & Apostolique.

Comment toutes les Eglises particulieres qui sont répanduës par toute la terre, en Italie, en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, en Dannemarc, en Suede, en Occident, en Orient, au Midy, au Septentrion, par tout le Monde où la Chrêtienté s'est étenduë, feront-elles un seul Corps Mystique, & Visible de JESUS-CHRIST, & une seule Eglise Catholique & Universelle, si elles sont chacune un Corps separé de créance & de culte, & indépendant l'un de l'autre sans avoir cette belle subordination de l'Ordre Hierarchique qui les reduit à l'unité? Comment auront-elles

cette unité si essentielle à l'Eglise, si elles n'ont toutes un seul Chef visible qui les gouverne de la maniere que le Saint Esprit l'a ordonné dans les Conciles, & qui ensuite soit le centre & le nœud de cette union qui de toutes ensemble ne doit faire qu'une Eglise, Sainte, Catholique ou Universelle; & Apostolique? C'est celle que les Saints Apôtres ont établie dans tout le monde, où ils ont enseigné, comme a fait Saint Paul, qu'il faut que nous soyons tous les membres d'un seul Corps; n'ayant qu'une Foy, qu'un Baptême, qu'un Esprit, & qu'une même Communion.

C'est pourquoy toutes les Eglises particulieres qui reconnoissent un seul Chef visible en la personne du Successeur de Saint Pierre, à qui JESUS-CHRIST a dit *tu es Cephas*, c'est à-dire une pierre, *& sur cette pierre je bâtiray mon Eglise*; sont toutes ensemble la vraye Eglise Catholique, qui n'est qu'Une, par cette union de toutes sous un seul Chef visible; & toutes celles qui sont separées de cette unité, comme les Lutheriennes, les Zuingliennes, les Calvinistes, les Anabaptistes, & cent autres semblables, toutes differentes les unes des autres aussi bien que de la

Catholique, ſont tout autant d'Egliſes Schiſmatiques par cette ſeparation qui les retranche du ſeul Corps Myſtique & Viſible de JESUS-CHRIST. C'eſt-là ce qu'on decouvre clairement dans ces deux Hiſtoires en y trouvant par tout ce grand principe d'unité contre le Schiſme.

Le ſecond Principe que l'on y trouve tres-ſolidement étably pour détruire toutes les Hereſies ſans peine, & ſans l'embarras des Controverſes, des Diſputes, & des Conferences; eſt l'autorité ſuprême & infaillible de l'Egliſe, pour decider ſouverainement, par la parole de DIEU dont elle eſt l'interprete, tous les articles conteſtez touchant la Foy. De ſorte qu'aprés ſes deciſions il n'y a plus qu'à ſe ſoûmettre, & à recevoir ſes inſtructions, ſans qu'il ſoit plus permis de revoquer en doute & en queſtion ce qu'elle a définy.

On voit dans l'Hiſtoire de Saint Gregoire qu'il recevoit les Conciles Oecumeniques repreſentant l'Egliſe Univerſelle, & qu'il les reveroit comme les Livres mêmes du Saint Evangile; parce que comme les Evangeliſtes ont écrit ces ſacrez livres étant inſpirez du Saint Eſprit: c'eſt auſſi par l'inſpiration de cet Eſprit de verité que l'Egliſe repreſentée par ces Con-

ciles Generaux, nous declare dans ses decisions & ses Decrets, ce que nous sommes obligez de croire.

Il y eut sous le Pontificat de Saint Leon des Manichéens, des Pelagiens, & des Semi-Pelagiens; des Priscillianistes, des Nestoriens, & sur tout des Eutychéens qui firent encore plus de bruit que tous les autres. Ils pretendoient tous soûtenir leurs dogmes par des passages de l'Ecriture Sainte qu'ils interpretoient en leur faveur; & plusieurs alleguoient pour eux la Tradition par les témoignages des Anciens Peres. Il fallut pour en donner le vray sens, & pour terminer ensuite ces grands differends, qu'on tint des Conciles, & l'on assembla le plus grand de tous, qui fut celuy de Calcedoine au sujet des Eutychéens. Ils y furent tous condamnez; & l'Eglise dans ce Concile declara contre eux, ce que les Catholiques doivent croire du Mystere ineffable de l'Incarnation du Verbe.

Aprés cela l'on ne voulut plus entendre parler ny de revision de cette cause dans un nouveau Concile, ny même de dispute, & de conference entre des Docteurs de l'un & de l'autre party, pour s'éclaircir, & s'accorder sur ce sujet: Quoy que les

les Eutychéens protestassent contre ce Concile qu'ils disoient n'avoir pas été libre. Saint Leon, à qui, je m'assure, les Protestans auroient honte de preferer leur Zuingle, leur Luther, & leur Calvin, declara solennellement; & l'on tint toûjours dans l'Eglise pour indubitable que l'affaire étoit terminée; qu'il n'y avoit plus pour eux que la voye de soûmission sans dispute; & qu'à recevoir des Evêques Orthodoxes, & de leurs deleguez, l'instruction conformément aux decisions du Concile.

Voila presentement ce qui se doit faire aujourd'huy: Les Auteurs des dogmes des Protestans ont pretendu qu'ils étoient conformes à l'Ecriture, que chacun d'eux a interpreté comme il luy a plû: l'Eglise dans laquelle ils étoient avec nous, & qui étant la seule & l'unique Eglise avant leur separation, étoit consequemment la vraye, s'est assemblée dans plus d'un Concile Oecumenique pour decider des differends touchant la Foy, qui étoient entre nous & eux. Aprés avoir examiné tout ce qu'on alleguoit de part & d'au re, elle les a condamnez, en rejettant le faux sens qu'ils donnoient à l'Ecriture, & nous donnant celuy que l'on doit suivre, &

qu'elle tient du Saint Eſprit, qui luy enſeigne ſucceſſivement toute verité ſelon la promeſſe du Fils de Dieu.

Aprés cela pour les réünir avec nous, il ne faut plus ny de nouveau Concile, où l'on examine encore les points qu'on a déja decidez dans les autres, ny d'allegations de paſſages, ny de diſputes, ny de conferences entre des Docteurs & des Miniſtres, afin qu'on tâche d'y trouver le moyen de s'accorder. Il n'y a plus, pour faire cette heureuſe réünion, qu'à ſe ſoûmettre aux deciſions de l'Egliſe, & à recevoir avec une grande docilité l'inſtruction que leur donneront les Evêques, par eux-mêmes, & par leurs Miſſionnaires, qui ſuivant leur intention doivent enſeigner & bien expliquer ce qui eſt preciſément de la Foy, & qu'on eſt obligé de croire.

C'eſt ce que Monſeigneur l'Evêque de Meaux fit il y a quatorze ou quinze ans avec grand applaudiſſement & beaucoup de fruit, en expoſant dans un celebre écrit approuvé par le Pape avec éloge, la Doctrine Catholique dans ſa pureté naturelle, contre la forme hideuſe que les Miniſtres luy donnoient par leurs calomnies dans leurs Prêches. Et c'eſt auſſi ce que la

derniere Aſſemblée du Clergé de France, a fait tres-ſagement & tres-ſolidement, en nous donnant une fidelle expoſition de nôtre creance dans les propres termes de la Profeſſion de Foy, & des Decrets du Saint Concile, ſans y rien ajoûter ny en rien ôter.

Ce ſont-là les deux grands Principes qui doivent faire revenir du ſchiſme & de l'Hereſie les Proteſtans, pour ſe réünir de bonne foy avec l'Egliſe Catholique. Nous les tenons tous deux de l'ancienne Egliſe, comme on le verra clairement dans cette Hiſtoire, laquelle enſuite ſera du moins auſſi utile pour convertir ce qui nous reſte encore de Proteſtans que tout un gros Livre de Controverſe. Et pour montrer que ce n'eſt pas de mon chef que je produis & fais valoir ces deux principes, & qu'ils ſont ceux de l'Egliſe du temps de Saint Leon, qui les tenoit des plus anciens Peres qui l'ont precedé, je mets à la marge les preuves de ce que je dis, en rapportant les paroles mêmes de Saint Leon.



HISTOIRE DU PONTIFICAT DE SAINT LEON LE GRAND.

LIVRE PREMIER.



PUIS qu'aprés avoir achevé l'Histoire du Pontificat de saint Gregoire le Grand, laquelle j'avois crû qui seroit mon dernier Ouvrage, je me sens encore du moins autant de forces & de santé

que j'en avois quand je la commençay : je veux, pour employer utilement ce don de Dieu, en travaillant jusqu'à la fin, écrire maintenant l'Histoire du Pontificat de saint Leon, qui cent cinquante ans avant saint Gregoire a merité le mesme glorieux surnom de Grand, dont ces deux seuls entre deux cens trente-cinq Papes, qui ont rempli jusqu'à present le trône de saint Pierre, ont esté honorés par la voix publique, avec l'applaudissement de toute l'Eglise.

Ce n'est pas que de fort Grands-Hommes en doctrine & en sainteté, avant & aprés ces deux Papes, n'ayent tenu le saint Siege, & n'ayent executé de grandes choses, en gouvernant l'Eglise Universelle avec beaucoup de gloire & de bon-heur ; Mais c'est que pour meriter, du consentement de tout le monde, cet auguste Nom que l'on ne doit donner qu'à des Heros, & comprend luy seul tout ce que tous les autres titres n'expriment qu'en partie; il faut estre au dessus de tous les hommes ; mesme les plus accomplis en quelques sortes de perfections que ce soit, & posseder en souverain degré toutes les belles & illustres qualités qu'on ne trouve jamais toutes ensemble dans tous les autres.

Or c'est ce qu'on a vû, & que nous allons voir en cette Histoire, dans le Grand saint Leon, qui à une éminente sainteté, en quoy pas un des saints Papes des premiers siecles ne l'a surpassé, joignit une doctrine, une éloquence, une force d'esprit, une prudence consommée, une adresse admirable à ménager les esprits les plus inflexibles & les plus farouches, un courage invincible à s'opposer à la fureur des plus grands ennemis de l'Eglise, un zele infatigable à procurer par tout l'avancement & les avantages de la Religion, une autorité respectée de toutes les Puissances de la terre, & cent autres perfections qu'il a fait éclater en vingt & un an de Pontificat, & qui l'ont mis sans contredit au dessus de tous ceux qui l'ont precedé dans la suprême dignité de souverain Pontife.

On aura le plaisir de voir comment il a sçeu employer avec autant d'art que de force & de fermeté, tant de rares talents, pour venir heureusement à bout de ses glorieuses entreprises, contre les heresies des Manichéens, des Priscillianistes, des Pelagiens, des Apollinaristes, des Nestoriens, & sur tout des Eutychéens, qui commencerent de son temps à former contre JESUS-CHRIST le plus redoutable

party que l'Eglise ait jamais eu à combattre, aprés celuy des Ariens.

On sera bien-aise d'apprendre quels ont esté les desseins & les attentats de tant d'ennemis conjurez contre le Seigneur & contre son CHRIST; quelle a esté leur fortune toute semblable à celle qu'ont euë & qu'auront éternellement toutes les Heresies, qui ne servent qu'à faire triompher l'Eglise Catholique de toutes les erreurs, par lesquelles on entreprend de combattre la verité. Par quelles intrigues de Cour on surprit la religion d'un Empereur & d'une Imperatrice, pour établir l'Heresie dans l'Empire, par la violence horrible d'une assemblée de brigands & d'assassins déguisés en Evesques, sous le nom de Concile Oecumenique; par quelle sage conduite on renversa leurs funestes machines sur leurs têtes; & quelle fut la force & la pieté d'un autre Empereur, & d'une autre Imperatrice, pour faire valoir les réponses & les décisions de ce grand Pape, comme autant d'Oracles dans un Concile general de six cens trente Evesques, où la primauté de l'Eglise Romaine & des Papes fut reconnuë, & reverée par des témoignages si éclatans, que les Protestans mesmes les plus aveuglés de leur injuste passion, ne

peuvent s'empeſcher de la voir auſſi clairement que l'on void la lumiere du Soleil en plein midy.

On aura de plus le plaiſir d'apprendre en cette Hiſtoire les grandes révolutions, & les plus celebres évenemens qu'on vit en ce temps-là, dans l'un & l'autre Empire, ſous ſix Empereurs, & ce que fit cet incomparable Pontife pour le ſalut de tous les deux, en arrêtant & détournant cette multitude infinie de Barbares qui les alloient entierement ruiner, & ſur tout en garantiſſant de la derniere deſolation Rome priſe par les Vandales, qui, ſans luy, l'euſſent enſevelie dans ſes propres ruines, ſans rien épargner de ſacré ni de profane.

Voila ce que je dois repreſenter par ordre en cet Ouvrage, que j'entreprends à la gloire de Dieu, ſous la protection toute puiſſante de ſa grace, & que je commence en faiſant connoître d'abord en quel état eſtoit le monde quand ſaint Leon, comme ſucceſſeur de ſaint Pierre, fut chargé du ſoin de le gouverner pour le ſpirituel.

Vers le milieu du cinquiéme ſiecle l'Empire Romain, qui tendoit manifeſtement à ſa fin, ſe trouvoit en un tres-déplorable état, particulierement en Occident ſous

Valentinien III. Cette multitude infinie de Peuples Septentrionaux, que Stilicon avoit appellés ſous pretexte de s'en ſervir à deffendre l'Empire, mais en effet pour l'uſurper ſur l'Empereur Honorius ſon Maître, n'eſtant plus traités que comme ennemis aprés la punition de ce fameux traître, s'eſtoient répandus comme un effroyable deluge ſur toutes les parties de ce vaſte Corps, qui n'avoit plus d'ame, ou de Prince capable de le faire agir, & n'eſtoit plus enſuite en pouvoir de les repouſſer.

Les Gots, qui aprés avoir ravagé les plus belles Provinces de l'Italie, ſous leur fameux Prince Alaric, s'eſtoient rendus maîtres de Rome, l'avoient tellement deſolée, qu'elle n'eſtoit preſque plus reconnoiſſable que par la grandeur de ſes ruines, & ne retenoit plus avec un fort grand nom qu'une vaine ombre de ce qu'elle avoit eſté autrefois, quand elle dominoit ſur toute la terre. Ces meſmes Conquerans ſous Aſtaulphe beaufrere d'Alaric, s'eſtoient emparés de la Gaule Narbonnoiſe, de Toulouſe, & de l'Aquitaine juſqu'à l'Ocean, & avoient meſme étendu ſous ſes ſucceſſeurs leur domination juſques dans l'Eſpagne au delà de l'Elbe. Cependant les Alains, les Vandales, & les Sueves, aprés

avoir ravagé les Gaules, & passé les Pyrenées, se jetterent sur tout le reste de l'Espagne, & y formerent de nouveaux Royaumes, qui furent depuis occupés par les Visigots.

En mesme-temps les Vandales appellés en Affrique par le Comte Boniface, qui en estoit Gouverneur, y firent passer toutes leurs forces sous leur Roy Genseric qui s'en rendit aisément maître, aprés avoir pris & desolé Carthage, où il établit le trône de son nouvel Empire, & de l'Arianisme, dont il faisoit profession aussi bien que les Visigots. D'autre part les Gaules estoient en ce mesme temps occupées en partie par les François sous leur Roy Clodion, qui avoit poussé ses conquestes jusqu'à la riviere de Somme; & en partie par les Bourguignons, qui s'estoient étendus le long de la Saone & du Rhône, jusqu'à la Province Romaine, qui estoit déja presque toute sous la domination des Gots. De sorte que les Romains n'avoient plus que la moindre partie des Gaules, que le sage & vaillant Aëtius avoit bien de la peine à conserver, particulierement depuis la sanglante défaite de l'armée Romaine, commandée par le Comte Littorius, qui fut pris en bataille, & mené en triomphe

à Thoulouſe par Theodoric Roy des Viſigots.

Enfin, pour comble de malheur, les Pictes & les Ecoſſois s'eſtant jettés en ce temps-là dans l'Iſle de la grand'-Bretagne, & Aëtius qui avoit tant d'ennemis ſur les bras, n'eſtant pas en état de défendre contre eux les Bretons habitans de l'Iſle, qui obeïſſoient aux Romains, il falut prier les Saxons d'y aller au ſecours de ces pauvres gens, qui furent bien-toſt opprimés par ceux-là-meſmes, qui de leurs défenſeurs ſe firent leurs maîtres, ſans vouloir reconnoître les Romains en cette qualité. Ainſi l'Empire d'Occident ſe trouva bien-toſt réduit dans les bornes de la ſeule Italie, qui peu de temps aprés fut toute occupée par les Erules & par les Gots. Voila ce que c'eſtoit & ce que l'on appeloit en ce temps-là l'Empire d'Occident.

Pour celuy d'Orient il n'eſtoit pas à la verité à beaucoup prés en un ſi déplorable état, on ne peut neanmoins dire qu'il fuſt bien. Theodoſe le jeune couſin & beaufrere de Valentinien troiſiéme y regnoit, bon Prince à la verité, mais trop foible, qui ſe laiſſoit aiſément ſurprendre, & qui gouvernoit beaucoup moins qu'il n'eſtoit gouverné. Tout ce qu'il tenoit dans l'Aſie

fut

fut assez paisible, & exemt des tumultes & des desordres de la guerre, par la generosité du Roy des Perses Isdegerdes, qui ayant esté nommé son tuteur par Arcadius son pere en mourant, garda toûjours une exacte fidelité à ce jeune Prince, & se declara hautement ennemy de tous ceux qui l'attaqueroient. Mais on y estoit horriblement troublé, par la faction des Nestoriens, comme on le fut beaucoup plus par celle des Eutychéens entierement opposés à ceux ceux-ci.

D'ailleurs, l'autre partie de cet Empire qui estoit en Europe, sçavoir, la Pannonie, la Thrace, les Mysies, la Macedoine, la Grece & l'Illyrie, estoient furieusement desolées par cette inondation de peuples barbares, qui s'y jettoient de temps en temps, & sur tout par les Huns, à la furie desquels on ne put jamais opposer aucunes forces qui fussent capables d'arrêter leurs conquêtes, beaucoup moins de les repousser, & de les contraindre de repasser dans leur païs.

C'estoit là l'état où l'Empire & l'Eglise se trouvoient en l'année quatre cens quarante, lors que le Pape Sixte troisiéme estant decedé le premier d'Avril de cette année on éleût sur le champ tout d'une voix, par une ANN. 440.

Prosper. in Chron. soudaine impulsion du saint Esprit le Diacre Leon, quoy qu'il fût absent, le Pape & l'Empereur l'ayant envoyé dans les Gaules, pour appaiser les troubles, & accorder les differends qu'il y avoit entre Aëtius & quelques autres Chefs des Troupes Romaines, ce qui estoit capable de ruiner entierement les affaires & la fortune de l'Empire, aprés la perte qu'on venoit de faire de l'armée de Littorius. On luy envoya le Decret de son élection, & estant arrivé quarante jours aprés à Rome, où tout estoit dans une parfaite tranquillité, attendant la venuë de celuy qui estoit desiré de tout le monde, il fut solemnellement installé le dixiéme de May sur le Siege de saint Pierre, dont il fut le quarante-sixiéme successeur. ANN. 440.

La premiere grande occupation qu'il eut, fut de purger Rome d'une tres-dangereuse peste, qui s'y estoit insensiblement répanduë, par une grande multitude de Manichéens, qui s'y estant glissés sous une fausse apparence de Catholiques, y avoient déja séduit bien du monde, & commençoient à mettre l'abomination de desolation dans le sanctuaire mesme de la Religion.

Il y avoit déja prés de cent quatre-vingts

ans, que cette heresie, qui eut la plus bizarre origine qui fut jamais, avoit commencé de se produire dans l'Eglise, par une voie bien extraordinaire. Un certain Sarrazin Arabe nommé Scythien, qui n'avoit rien de la Religion Chrestienne, ni mesme aucune connoissance de nos Mysteres, s'estant mis à étudier les Philosophes Egyptiens & Grecs à Alexandrie, se fit une Philosophie toute particuliere composée de la plus-part des rêveries des plus chymeriques & visionnaires d'entr'eux. Il en fit mesme quelques Livres, dans lesquels il s'appliqua particulierement à établir deux principes de toutes choses, l'un des bonnes, & l'autre des mauvaises, ce qu'il avoit tiré en partie des songes des Pytagoriciens.

ANN. 261.

Cyrill. Catech. 6. Epiphan. hær. 66.

Or comme il estoit déja riche, & que s'estant mis à la marchandise il avoit encore acquis de grands biens par le trafic qu'il avoit fait aux Indes, il s'alla mettre dans l'esprit, qu'avec son argent & ses Livres, il se pourroit faire bien-tost Chef de parti parmy les Chrestiens, qu'il sçavoit estre fort divisés entr'eux, par quantité de differentes Sectes des Gnostiques, des Caiens, des Marcionites, des Montanistes, des Valentiniens, & de plusieurs autres

ſemblables Heretiques, qui s'eſtoient fait des Sectateurs, quelque extravagance, & quelque folie qu'il y eût dans ſes erreurs qu'ils publioient.

Il alla donc pour cet effet juſqu'à Jeruſalem. Mais comme il commençoit à debiter ſes ridicules viſions que tout le monde rebuta d'abord, principalement quand on vit qu'il faiſoit profeſſion de l'Art Magique, il mourut, & laiſſa ſon Diſciple Terebinte heritier de ſes Livres, de ſon argent, & de ſon impieté. Celuy-ci qui s'imagina qu'il la pourroit mieux faire valoir que n'avoit fait ſon Maître, ayant voulu tâcher de l'établir par les leçons qu'il en faiſoit & en public & en particulier, fut encore plus maltraité que luy. Car on le chaſſa de la Judée d'où il paſſa dans la Perſe, & crut qu'ayant changé de nom, afin de n'eſtre pas reconnu pour ce qu'il eſtoit, il s'y pourroit ériger en Prophete.

Cyrill. Hyeron.

Mais comme il eut eſté ſurpris dans l'abominable exercice de la Magie, que Scythien luy avoit enſeignée, il fut en horreur non ſeulement aux Chreſtiens, mais auſſi aux Payens, & ſur tout aux Preſtres du Soleil, qu'on adoroit en Perſe, qui le firent chercher pour le faire mourir comme

Cyrill. Hyeron.

un impie. De ſorte qu'il fut obligé de ſe refugier chez une veuve de ſa connoiſſance, qui le reçut & le cacha dans ſa maiſon, où la Juſtice Divine, au defaut de celle des hommes, le découvrit & le punit bientoſt. Car comme, ſelon ſa coûtume, il fut monté de nuit au plus haut de ce logis, pour invoquer ſur la plate-forme à découvert les demons de l'air, ce que les Manichéens ont fait depuis dans leurs execrables ceremonies, il fut frapé ſoudainement d'un coup du Ciel, qui le precipita du haut en bas ſur le pavé, où il eut la tête écraſée & le cou rompu.

Aprés cet accident la veuve, qui demeura maîtreſſe de l'argent & des Livres de Terebinte, & n'avoit chez ſoy ni parens, ni amis, ni enfans qui puſſent reveler ce ſecret, acheta un jeune Eſclave nommé Curbicus ; & comme elle l'eut trouvé bien-fait, & de bon eſprit, elle le prit en affection, l'adopta pour ſon fils, & prit ſoin de le faire inſtruire par les Mages dans la Diſcipline & la Philoſophie des Perſes, où il profita ſi-bien, qu'eſtant d'ailleurs naturellement éloquent, & s'expliquant aiſément & de bonne grace, il acquit la reputation de ſubtil & ſçavant Philoſophe.

Auſſi pour couvrir la baſſeſſe de ſon ori-

gine, & de sa fortune, au lieu de son premier nom de Curbicus, qu'il avoit estant Esclave, il prit celuy de Manés, qui en Langue Persienne signifie Discours, pour marquer par là son habileté à discourir subtilement & doctement de la Philosophie. Mais comme ses Disciples s'apperçurent que ce nom-là signifie en Langue Greque folie, & mesme fureur, ils le changerent en celuy de Manichée, comme qui diroit celuy qui répand la Manne par ses discours, & furent ainsi appellez Manichéens, du faux nom de leur Maistre, qui aprés la mort de la veuve herita de son bien, & des Livres de Scythien que Terebinte luy avoit laissez.

August. de hæres. c. 46.

Or ce fut de ces Livres, qu'il avoit fort étudiez, qu'il puisa principalement sa méchante Doctrine, laquelle il tâcha d'appuier de quelques passages de l'Ecriture sainte, qu'il s'estoit fait apporter de Jerusalem par trois de ses Disciples, qui y furent exprés envoyez de sa part pour cet effet. S'estant ensuite declaré Chrestien, il eut l'audace de dire, comme avoit déja fait avant luy Montanus, qu'il estoit l'Esprit Paraclet que JESUS-CHRIST avoit promis d'envoyer au monde pour y enseigner toute verité.

ANN. 277.

Epiph. hær. 66.

Cyrill. Cath. 6.

Comme il n'y a rien de si foible que l'esprit du peuple, quand abandonnant le principe solide & inébranlable de l'autorité de l'Eglise il court aprés la nouveauté, qui l'éblouït & l'aveugle enfin par un faux éclat qu'il prend pour une veritable lumiere : ce faux Paraclet se vit bien-tost suivi d'un grand nombre de Sectateurs qu'il avoit trompez par ses beaux discours, & par une grande apparence de sainteté, ne parlant que de jeûne & d'oraison. C'est à peu prés comme on a veu de nos jours, en Turquie, les Juifs suivre en foule un imposteur qu'ils prenoient pour le Messie, & une troupe de fous en Angleterre, qui couroient aprés un miserable fanatique qui se disoit estre JESUS-CHRIST.

Manés se voyant suivi de la sorte, se laissa si fort emporter à la vanité : qu'il eut l'effronterie de dire qu'il avoit le don des miracles, pour confirmer les veritez qu'il enseignoit en qualité de Paraclet ; soit qu'il parlât ainsi à l'étourdy, comme un franc Charlatan, ou qu'il crût pouvoir faire des effets tout extraordinaires, par les forces de la Magie, qu'il avoit apprise dans les Livres de Scythien. Quoy qu'il en soit, cette vanité luy coûta bien cher. Car le bruit s'estant répandu par tout de ce grand

pouvoir qu'il disoit avoir de faire des miracles, il fut appellé par le Roy Saporés pour guerir son fils fort malade.

D'abord ce hardy trompeur chassa tous les Medecins qui avoient entrepris la guerison de ce petit Prince, & promit au Roy de le remettre bien-tost en pleine santé, sans autre remede que celuy de ses oraisons. Mais l'enfant estant mort entre ses bras, le Roy furieusement irrité contre luy le fit mettre en prison, d'où s'estant échapé il s'enfuit en Mesopotamie. Il y fut deux fois convaincu en deux disputes solemnelles par le saint & sçavant Evesque Archelaüs, qui eut bien de la peine à le sauver de la fureur du peuple qui vouloit le mettre en pieces. Cela neanmoins ne luy servit gueres : car peu de temps aprés il fut repris par des Cavaliers qu'on avoit envoyez par tout aprés luy, & mené à Saporés, qui le fit écorcher tout vif, puis fit jetter son corps aux chiens pour en estre devoré, & pendre sa peau remplie de paille devant une des portes de la Ville.

Hyeron. de Script. Eccl. in Archela.

Mais sa memoire & son impieté ne perirent pas avec luy. Car ses Disciples s'estant dispersez dans l'Orient & l'Occident y répandirent par tout leurs erreurs, principalement en Afrique, où comme ils passoient

pour

pour grands Philoſophes, qui promettoient à leurs Diſciples de leur découvrir, & leur enſeigner la verité par la ſeule raiſon. Saint Auguſtin, qui étudioit alors à Carthage, *Confeſſ. l. 3. c. 6. & lib. 4. c. 1.* attiré par une promeſſe ſi avantageuſe d'une choſe qu'il aimoit paſſionnément, eut le 377. mal-heur de ſe mettre ſous leur diſcipline, & de ſoûtenir pendant huit ou neuf ans leurs Dogmes, non pas tous, car ils ajoûterent à l'Hereſie de Manés beaucoup de nouvelles erreurs, & d'horribles crimes d'impureté, que ſaint Leon découvrit lors qu'il chaſſa de Rome les Manichéens en- 443. viron ſoixante ans aprés la converſion de ſaint Auguſtin, & treize ans aprés ſa mort.

Il y avoit déja des Manichéens à Rome 383. du temps du Pape Damaſe, lorſque ſaint Auguſtin y arriva. Car il logea chez un Manichéen, & converſoit le plus ſouvent avec ceux de cette Secte, de laquelle il avoit déja grande envie de ſe retirer. Mais aprés que Carthage fut priſe & deſolée par Genſeric Roy des Vandales, un an avant que ſaint Leon fût éleu Pape, la pluſpart 439. des Manichéens d'Afrique, pour éviter la fureur des Vandales, ſe refugierent auſſi bien que les Catholiques en Italie, & principalement à Rome.

Ce fut là que pratiquant dans les Egli-

ſes la pluſpart des ſaints exercices de la Religion, & trompant le monde par un exterieur extrémement modeſte & composé, & par les apparences d'une grande auſterité de vie, ils faiſoient dans leurs Aſſemblées ſecretes mille abominations, & dogmatizant en particulier ils trompoient aiſément les ſimples par les beaux diſcours qu'ils faiſoient d'un air extrémement mortifié, & leur inſinuoient inſenſiblement leurs erreurs, dont voici les principales que S. Leon fut obligé de découvrir au peuple dans ſes Sermons, pour luy donner une grande horreur d'une Secte ſi déteſtable.

Ser. 4. de Collect. Serm. 4. in Quadrag.

Ils vouloient qu'il y eût deux Principes coëternels, l'un du bien, & l'autre du mal; que l'eſprit & l'ame fût du bon Principe; la matiere & le corps du méchant. Ils diſoient enſuite que JESUS-CHRIST, qui n'a rien qui ne ſoit bon, n'a pris qu'un corps apparent, qui n'eſtoit point chair; qu'il n'eſt donc pas né d'une Vierge; qu'il n'a ni ſouffert, ni n'eſt mort, ni n'eſt reſuſcité qu'en apparence; qu'il eſt dans le Soleil qu'ils adoroient auſſi bien que la Lune, dans laquelle ils croyoient que la Sapience habitoit, & jeûnoient le Dimanche & le Lundy en leur honneur. Ils rejettoient tout l'ancien Teſtament & une

Cyrill. Catech. 6. Epiph. hær. 66. Auguſt. hær. 46. & cont. Fauſt.

grande partie du nouveau. Ils soûtenoient que c'estoit un des Princes des tenebres qui avoit parlé par l'organe des Prophetes.

Comme l'Eglise est composée de Clercs & de Laïques, ils avoient aussi dans leur societé deux sortes de personnes, les Auditeurs qui apprenoient pendant un certain temps tout le secret de leurs Mysteres, & les Eleus ou les Maîtres qui les enseignoient. Ceux-ci ordonnoient leurs Evesques, & les Evesques ordonnoient des Prêtres & des Diacres. Ils substituoient à la place de la sainte Ecriture, dont ils faisoient tres-peu d'état, les Livres de Manés, & sur tout sa fameuse Epistre intitulée du fondement, que saint Augustin a si bien refutée, & cet autre, où sous le beau titre d'Astrologie il enseigne les illusions & les enchantemens de la Magie, en laquelle ils estoient sçavans. Aussi quand leurs Eleus recevoient quelqu'un au nombre de leurs Disciples, ou de leurs Auditeurs, ils les engageoient tellement à leur parti, par les charmes secrets dont ils usoient en la ceremonie de leur reception: qu'il estoit aprés cela extrémement difficile de les réduire, & de les convertir.

August. contr. Ep. Fund.

Theodoret hær. fab. l. 1.

Ajoûtez à cela que leurs Docteurs, qui estoient Philosophes ou plûtost Sophistes,

faiſant profeſſion de ne ſuivre que la raiſon, ſans rien déferer à l'autorité, embaraſſoient fort aiſément, par leurs raiſonnemens, & les fauſſes ſubtilitez de la Philoſophie purement humaine, ceux qui n'avoient pas aſſez de ſcience pour y répondre, & ne pouvoient leur oppoſer que l'Ecriture & l'autorité de l'Egliſe, à laquelle il appartient de l'interpreter ſelon ſon vray ſens. De ſorte que promettant à leurs Diſciples de leur découvrir la verité par la ſeule lumiere naturelle du bon ſens & de la raiſon, & faiſant paſſer pour erreur tout ce qui eſt au deſſus d'elle, comme ſont nos Myſteres, ils en pervertiſſoient pluſieurs. Et c'eſt ce qui fit que ſaint Auguſtin, qui ſçavoit tout le fort & le foible de cette Secte, écrivit contr'eux ſon excellent Livre de l'utilité de la foy, & de la neceſſité qu'il y a de croire, principalement dans les choſes ſurnaturelles, & qui appartiennent à la Religion.

Aug. de utilit. cred.

Mais ce qu'il y avoit de plus horrible dans cette maudite hereſie, & ce qu'aſſurément ſaint Auguſtin n'avoit pas découvert quand il s'y eſtoit engagé, ſont les abominables conſequences qu'ils tiroient de leur principale maxime des deux principes du bien & du mal. Car comme

ils croyoient que l'eſprit venoit du bon Principe, & que la chair & le corps eſtoit du méchant, ils enſeignoient qu'on le devoit haïr, luy faire honte & le deshonorer en toutes les manieres qu'on pourroit, & ſur cet infame pretexte il n'y a ſortes d'execrables impudicitez dont ils ne ſe ſoüillaſſent dans leurs Aſſemblées.

C'eſt ce que ſaint Leon apprit par des perſonnes affidées, qui luy découvrirent ce myſtere d'iniquité. Cela l'obligea de monter en chaire, & d'obliger le peuple à faire une exacte recherche de tous ceux qui faiſoient profeſſion de cette infame Secte, & qui, encore qu'ils priſſent grand ſoin de tromper le monde en contrefaiſant les Catholiques, pourroient toutefois eſtre aſſez aiſément reconnus à ces trois marques qu'il leur enſeigna. Car il leur dit qu'ils devoient obſerver avec ſoin premierement ceux qui jeûnoient le Dimanche & le Lundy; qu'ils reconnoiſtroient par là que ces gens eſtoient indubitablement de la Secte des Manichéens, qui ne manquoient pas de garder ce jeûne ſuperſtitieux & impie, en l'honneur du Soleil & de la Lune. Et comme ils croyoient qu'il y eût quelque Divinité particulierement dans le Soleil, ils avoient coûtume *S. Leo Ser. 4. in Quadr.*

de ſe tourner vers l'Orient à la pointe du jour en faiſant leur priere, pour adorer cet Aſtre, ce qu'ils obſervoient principalement lorſqu'ils alloient avec les autres le matin à la Baſilique de ſaint Pierre. Car ayant monté les degrez avant que d'y entrer, ils faiſoient une profonde inclination vers l'Orient, ce que le peuple, qui prenoit ces hypocrites pour des gens fort devots, faiſoit auſſi à leur exemple.

S. Leo Ser. 7. in Natal. Domini.

Il eſt vray que c'eſtoit l'ancien uſage des Chreſtiens de ſe tourner vers le Soleil levant en priant Dieu, & que pour cela meſme les anciennes Egliſes eſtoient directement à l'Orient. Mais de peur que les ſimples, au lieu d'adorer le Createur du Soleil & de la lumiere, n'adoraſſent la creature, comme faiſoient ces hypocrites de Manichéens, & afin qu'on les pût diſtinguer par un uſage qu'ils ne voudroient jamais abandonner; le ſaint Pape le défendit tres-étroitement à ſon peuple, ne voulant pas qu'il eût rien de commun avec ces Heretiques; ce qui fait voir que pourveu que la foy, qui eſt établie ſur le fondement inébranlable de la revelation divine & de la parole de Dieu, ſoit toûjours la meſme, l'Egliſe peut changer de coûtume & d'uſage dans ſa diſcipline, ſelon la di-

verſité des temps, des lieux, & des occaſions qui l'y obligent.

Enfin ſaint Leon avertit le peuple que ces fourbes venoient comme les Catholiques à la ſainte Communion, pour ſe mieux cacher ſous cette belle apparence de pieté; mais qu'on les pourroit reconnoître en ce qu'ils ne prenoient jamais le ſang du Seigneur qui leur eſtoit preſenté dans la coupe, parce qu'ils avoient grande horreur du vin, qu'ils croyoient eſtre du mauvais Principe. D'où il eſt aiſé de conclure que l'on communioit alors à la verité ſous les deux eſpeces; mais ſans que l'on crût que cela fût neceſſaire pour l'integrité du Sacrement, puiſque ceux-ci, en ne communiant que ſous celle du pain, ne laiſſoient pas de tromper le monde & de faire accroire qu'ils eſtoient Catholiques, ainſi que le dit ſaint Leon, qui donne pourtant cette marque pour les reconnoître, parce que les autres, recevant ordinairement la coupe, ceux-ci la rejettoient toûjours. *S. Leo Ser. 4. in Quadr.*

Or pour donner encore à tout le monde plus d'horreur d'une Secte ſi deteſtable, il tint une Aſſemblée, où avec les Eveſques voiſins de Rome, il fit entrer les Principaux du Clergé, du Senat, de la Nobleſſe Romaine, & du peuple. Là il produiſit 443. *Ep. 93. ad Turib.*

les plus conſiderables d'entre les Manichéens, & un de leurs Eveſques, qui firent une confeſſion publique de leurs abominables impudicitez, que je n'oſe expoſer, de peur de bleſſer les oreilles, ou plûtoſt les yeux chaſtes de mon Lecteur, & que ceux meſmes qui les avoient commiſes dans leurs Aſſemblées ſecretes, par l'ordre de ce faux Eveſque, declarerent devant tout le monde, faiſant connoître en meſme-temps quels eſtoient leurs Eveſques & leurs Preſtres, les endroits les plus retirez où ils s'aſſembloient, leurs profanes myſteres, & leurs ſacrileges ceremonies, ce qui fut mis authentiquement par écrit. Et ſaint Leon en rendit compte au peuple peu aprés dans un Sermon qu'il fit pour le jeûne des Quatre-temps du mois de Decembre, où il declara qu'on eſtoit obligé en conſcience de déferer ceux qu'on ſçauroit eſtre engagez dans une ſi infame & pernicieuſe hereſie; que tous devoient s'unir & agir avec un meſme zele & une égale vigilance contre ces ennemis communs; & que ceux qui croyoient qu'il ne faloit pas les découvrir ſeroient coupables d'un ſilence tres-criminel devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, quoy qu'ils n'ayent jamais eu aucune part à leurs erreurs.

Ser. 5. de Jejun. decim. menſ.

Contra communes hoſtes pro ſalute communi unà communis debet eſſe vigilantia .... & qui tales non prodendos putant, in judicio Chriſti invenientur rei de ſilentio, etiāſi non conta-

Enfin

Enfin il apporta tant de ſoin dans la recherche qu'il fit des Manichéens, & le peuple l'y ſeconda ſi bien, qu'aucun d'eux ne leur put échaper, de ſorte qu'il eut le bonheur de délivrer entierement Rome de cette peſte. Car pluſieurs de ces heretiques, fortement touchez de ſes puiſſantes exhortations ſe convertirent ſerieuſement à Dieu; & aprés avoir fait publiquement abjuration de leur hereſie dans l'Egliſe, & ſigné le formulaire qu'on leur preſenta, contenant la condamnation de Manés, de ſa Doctrine & de ſes Livres; ils ſe ſoûmirent à la penitence qui leur fut impoſée. Ceux qui demeurerent obſtinez dans l'erreur, & refuſerent de ſouſcrire à cette condamnation, furent condamnez par les Juges au baniſſement, ſelon les Loix & les Ordonnances des Empereurs.

minentur aſſenſu.
Ser. 5. de Jejun. decim. menſ.

Ut damnarent Manichæum cum Prædicationibus & diſciplinis ſuis, publicâ in Eccleſia profeſſione, & manus ſuæ ſubſcriptione compulimus.

Or parce que les plus méchans, & les plus dangereux d'entre les Sectateurs de cette execrable hereſie, craignant la punition de leurs crimes, avoient pris la fuite; il en avertit les Eveſques d'Italie & des autres Provinces, par une lettre circulaire, dans laquelle, aprés leur avoir expoſé tout ce qui s'eſtoit fait à Rome en cette cauſe des Manichéens, il les exhorte à pourſuivre ces fugitifs, & à donner tous les ordres ne-

S. Leo. Ep. 2. ad Epiſc. per Italiam. & Epiſt. 93. ad Turib. Aſturic.

ceſſaires pour empeſcher qu'ils ne puiſſent trouver aucune retraite dans leurs Dioceſes, proteſtant qu'ils ſeront inexcuſables devant Dieu, s'il arrive jamais qu'aucun de leurs ſujets ſe laiſſe ſéduire à ces impoſteurs, faute d'avoir pris tout le ſoin qu'ils doivent avoir de les découvrir, de leur donner la chaſſe, & de faire en ſorte qu'ils ne puiſſent répandre parmi leurs peuples le venin de leur déteſtable doctrine.

Ante Tribunal Domini de reatu negligentiæ ſe non poterit excuſare, quicunque plebem ſuam contra ſacrilegæ perverſionis auctores noluerit cuſtodire. *Epiſt. 2. ad Epiſc. per Italiam.*

Et ce qui acheva d'exterminer cette hereſie, fut que l'Empereur Valentinien III. ayant ſceu ce que le ſaint Pape avoit découvert des crimes des Manichéens, fit publier un Edit, par lequel il confirme & renouvelle toutes les Ordonnances de ſes Predeceſſeurs contre eux, les declare infames, incapables de toutes Charges, & de porter les armes, de teſter, & de contracter, & de faire aucun Acte valable dans la ſocieté civile; défend à tous les ſujets de l'Empire d'en celer & d'en retirer aucun, & veut qu'on les dénonce, pour eſtre punis auſſi-toſt qu'ils ſeront connus. Ainſi cette hereſie, qui de l'Afrique eſtoit paſſée dans l'Italie, en fut bien-toſt bannie par le zele efficace de ſaint Leon, qui eut en meſme-temps un auſſi heureux ſuccez contre les reſtes des Pelagiens, qui pretendoient s'y rétablir.

Novel. Valent. 3. de Manich.

On sçait que ces dangereux Heretiques qui travailloient à détruire tout le Christianisme, dont ils sapoient le fondement, en niant le peché originel, & consequemment la redemption, & la necessité de la grace de JESUS-CHRIST pour operer nostre salut, commencerent à se produire sous le Pontificat d'Innocent I. qui confirma les Conciles d'Afrique, où cette heresie avoit esté solemnellement condamnée. Saint Leon, qui estoit alors entré tout nouvellement dans la Clericature, estant fait Acolythe, s'estoit mis sous la discipline du Prestre Sixte, qui fut depuis Pape, & qui luy inspira dés lors une grande horreur de cette heresie, qu'il anathematiza le premier de tous, quand elle fut encore de nouveau condamnée à Rome. De sorte que comme Zozime, qui avoit succedé au Pape Innocent, & que Pelagius & Celestius son disciple avoient presque surpris par leur artifice & leur hypocrisie, eut clairement reconnu leur fourbe, & les eut condamnez, aprés le Concile de Carthage de plus de deux cens Evesques : Leon fut choisi pour porter en Afrique le Decret de cette condamnation, avec les Lettres du Pape, & celles de Sixte à saint Augustin, auquel il rendoit compte de

416. *Innoc. Ep. 31. & seq.*

August. Ep. 105.

418.

August. Ep. 104. 105.

tout ce qu'on avoit fait à Rome au ſujet de ces Heretiques.

C'eſt là qu'il connut ces Grands-hommes qui avoient agi avec tant de force & de zele dans les Conciles Afriquains contre le Pelagianiſme, & ſur tout Aurelius Eveſque de Carthage, & le grand défenſeur de la Grace ſaint Auguſtin, duquel il prit tous les beaux ſentimens ; de ſorte qu'il s'en retourna tout rempli de ſon eſprit à Rome, où Celeſtin, qui ſucceda cinq ans aprés au Pape Boniface, & qui connoiſſoit plus particulierement ſon rare
424. merite, le fit Archidiacre de la ſainte Egliſe Romaine. Il ſe ſervit de luy dans les affaires les plus importantes, luy donnant la meilleure part dans le Miniſtere & dans ſa confidence, juſque-là meſme que ſaint Cyrille Patriarche d'Alexandrie, voyant que Juvenal Eveſque de Jeruſalem cabaloit pour obtenir la primauté dans la Paleſtine, crut qu'il ſe devoit adreſſer à cet Archidiacre, pour le prier de faire en ſorte par ſon credit auprés du Pape qu'on reprimât l'ambition de cet Eveſque.

S. Leo Ep. 62. ch. 4.

Or comme la plus grande affaire qu'eut alors Celeſtin, eſtoit d'éteindre l'hereſie des Pelagiens, & celle des Neſtoriens auſquels ils s'eſtoient joints, pour la confor-

mité de leur doctrine au regard du Mystere de l'Incarnation ; ce fut auſſi à quoy ſaint Leon, qui eſtoit le principal Miniſtre de ce Pape s'appliqua de toute ſa force. Environ ce temps-là le celebre Proſper d'Aquitaine vint à Rome, pour informer le Pape des nouvelles erreurs de Caſſien & des Preſtres de Marſeille, qui en combattant la doctrine de ſaint Auguſtin, qu'ils pretendoient avoir outré la matiere de la Grace juſqu'à ruiner le libre arbitre, eſtoient devenus Semi-pelagiens.

Leon qui connut le merite & la force du genie de ce Grand-homme, dans les conferences qu'ils eurent enſemble ſur ce ſujet, prit avec luy des liaiſons pour empeſcher que ce reſte de Pelagianiſme ne prît racine dans les Gaules. Pour cet effet il luy obtint cette belle Epître de Celeſtin aux Eveſques des Gaules, dans laquelle il donne de grandes loüanges à la doctrine de ſaint Auguſtin, qu'il declare contre ceux qui l'attaquent eſtre exempte de toute erreur. Auſſi ce ſaint Pontife en renvoyant Proſper avec ſa Lettre dans les Gaules, luy ordonna de la ſoûtenir par écrit contre tous ſes adverſaires, ſe ſervant pour cela de l'autorité du ſaint Siege, comme Proſper luy-meſme le témoigne dans la Preface

430.

Epiſt. 8.

Proſper ad object. Vinc.

d'un de ses Ouvrages pour la défence de cette doctrine. Il y a bien de l'apparence qu'en mesme temps il luy donna cette collection des sentences & des autoritez des Papes Innocent & Zozime ses Predecesseurs, & des Conciles Afriquains, touchant la grace & le libre arbitre, qui sont jointes à cette Epître aux Evesques des Gaules.

Jusques ici quelques-uns l'ont attribuée à ce Pape Celestin, & quelques autres à Prosper; mais depuis peu un sçavant homme a pretendu prouver qu'elle estoit l'ouvrage de S. Leon, lorsqu'il estoit encore Archidiacre; comme aussi le Livre de la Vocation des Gentils, qu'on a toûjours cru estre ou de Prosper d'Aquitaine, ou d'Hilaire de Syracuse; & mesme l'Epître à la Vierge Demetriade, qu'on trouve parmi les Oeuvres de Prosper, & dans laquelle on la desabuse des erreurs contenuës dans celle que Pelagius luy avoit écrite. A la verité les preuves dont il se sert pour faire valoir son opinion sont d'un esprit subtil & penetrant, qui a bien medité sur ce sujet. Mais aprés tout ce ne sont que des conjectures, sur lesquelles on ne peut rien établir de fort assuré. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que saint Leon obligea pres-

Le P. Quesnel.

que en mesme-temps le fameux Cassien son grand amy à écrire ses Livres de l'Incarnation du Verbe, à cette occasion que je vais dire.

Nestorius Prestre d'Antioche que l'Empereur Theodose le jeune, qui l'estimoit beaucoup pour son esprit & pour son éloquence, avoit fait élire Patriarche de Constantinople, venoit de produire sa damnable heresie qui causoit de grands troubles dans l'Orient. Il soûtenoit que JESUS-CHRIST estoit un composé de deux personnes, l'une purement humaine, & l'autre divine, sçavoir le Verbe qui habitoit dans cet homme, comme dans son Temple, d'une maniere plus excellente qu'il n'est dans tous les autres hommes; qu'ainsi le Verbe n'estant point uni d'une union hypostatique ou personnelle à l'humanité, ne s'estoit point fait homme; qu'ensuite la Vierge, de laquelle JESUS-CHRIST est né, n'estoit point Mere de Dieu, mais seulement de cet homme dans qui Dieu habitoit. 428.

Cela ruinoit le Mystere de l'Incarnation, & ensuite celuy de la Redemption des hommes, pour les délivrer du peché originel, & toute l'œconomie de la grace & de nostre salut, que le Fils de Dieu

nous a merité par les merites infinis de sa mort, que cet heresiarque, qui ne vouloit pas que le Verbe se fût fait homme, ne pouvoit croire. De sorte que son heresie estoit tirée en partie des Ebionites, & de Paul de Samosathe qui nioient la Divinité de JESUS-CHRIST, & en partie des Pelagiens qui ne vouloient point reconnoître ni le peché originel, ni la necessité de la grace d'un Redempteur pour operer nostre salut.

Cassian. de Incarn. l. 1. 5.

430. Le Pape Celestin ayant receu les lettres de Nestorius, & celles de saint Cyrille contre luy, ne manqua pas de condamner une si pernicieuse heresie, dans un Synode qu'il tint pour cet effet à Rome. Mais comme aprés cela Nestorius ne laissoit pas de la répandre par ses Ecrits, & par ses Emissaires dans tout l'Orient, & mesme dans l'Egypte, où malgré tous les soins de saint Cyrille d'Alexandrie il pervertit une grande partie des Moines, & des Solitaires de la Thebaïde, qui s'attacherent opiniâtrement à sa doctrine, quoy qu'ils n'y comprissent rien du tout, estant pour la plupart tres-ignorans : elle fut peu aprés
431. solemnellement condamnée au premier Concile d'Ephese, aussi bien que celle des Pelagiens.

Or

Or avant ce Concile ſaint Leon qui ſervoit utilement le Pape, fort appliqué à détruire ces hereſies, crut que pour ramener ceux d'entre les Orientaux qui ſe laiſſoient ſéduire par ces heretiques, il faloit employer contr'eux le credit & la plume du celebre Jean Caſſien, qu'il eſtimoit fort, & qui s'eſtoit tres-juſtement acquis une grande reputation dans l'Orient. En effet c'eſtoit un homme de beaucoup d'eſprit, d'une grande pieté, fort verſé dans la lecture des Livres ſacrez, & des Ouvrages des ſaints Peres, ayant eſté dés ſa jeuneſſe élevé à Conſtantinople ſous la diſcipline de ſaint Jean Chryſoſtome qui l'ordonna Diacre, & duquel il s'eſt toûjours glorifié de tenir tout ce qu'il ſçavoit. Il fut meſme un des Deputez du Clergé de Conſtantinople au Pape Innocent, pour ſoûtenir la cauſe de ſon Patriarche, aprés la mort duquel il ſe retira en Egypte, & ſe rangea parmi les Moines, avec leſquels il avoit paſſé les premieres années de ſa jeuneſſe, faiſant profeſſion de la vie Monaſtique.

Gennad. de vir. ill. c. 6.

Caſſ. l. 7. de Incarn.

Ap. Pallad. in Dialog.

Il retourna enfin quelque temps aprés dans les Gaules ſon païs natal, & s'eſtant arrêté à Marſeille, où il ſe fit bien-toſt connoître par la ſainteté de ſa vie, & par ſon rare ſçavoir, il fut ordonné Preſtre.

V. Holſten. Præf. in Reg. Monach.

C'eſt là qu'il fit bâtir des Monaſteres, où il rétablit la Diſcipline Reguliere, ſur le modele de ceux de l'Egypte & de la Thebaïde; qu'il tint école de vertu & de perfection chreſtienne, pour tous ceux qui ſe venoient mettre ſous ſa conduite; & qu'il compoſa ces beaux Livres qui luy acquirent autant de reputation dans l'Occident qu'il en avoit déja en Orient, & ſur tout ſon fameux Ouvrage des Conferences des Peres, qui contient tout ce qu'il y a de plus excellent & de plus parfait dans la vie ſpirituelle.

Il eſt vray que pour le mettre en l'état où il faut qu'il ſoit, afin qu'on puiſſe profiter de ſa lecture, & en tirer beaucoup de bien ſans aucun mélange de mal; il a falu que d'habiles gens ayent pris ſoin de le corriger, comme ils ont fait en certains endroits où il y avoit quelque choſe du Pelagianiſme. Car il faut remarquer que ce Grand-homme, qui eſtoit l'éleve de ſaint Jean Chryſoſtome grand défenſeur du libre arbitre, ou de la liberté de l'homme à faire le bien ou le mal, ayant leu les Ouvrages de ſaint Auguſtin, s'imagina, pour n'avoir pas bien pris ſa penſée, que ſa doctrine eſtoit contraire à celle de ſon Maître. En effet il crut que

Eucher. Lugd. Caſſiod.

ce ſaint Docteur, en voulant établir la neceſſité & l'efficace de la grace contre les Pelagiens qui ne la vouloient pas reconnoître, avoit donné dans l'autre extrémité en détruiſant la liberté de l'homme, & ſoûmettant ſa volonté à la neceſſité inévitable de ſuivre tous les mouvemens de la grace, ſans qu'elle puiſſe s'y oppoſer. Et là deſſus il ſe mit à écrire avec tant de faux zele pour le libre arbitre; qu'il tomba luy-meſme dans une autre extrémité en donnant beaucoup au de là de ce qu'il avoit pû apprendre de ſaint Chryſoſtome. De ſorte qu'il forma une eſpece de tiers parti entre les Catholiques & les Pelagiens, en admettant contre ceux-ci la neceſſité de la grace de JESUS-CHRIST pour accomplir une bonne œuvre, & donnant à la volonté de l'homme tant de force, qu'elle pût, par ſon libre arbitre, ſans aucun ſecours ſurnaturel, faire les premieres avances en ſe diſpoſant bien de ſon côté à recevoir la grace, & par là meſme meriter que Dieu la luy donne. Et c'eſt là ce que l'on appelle le Semipelagianiſme, dont Caſſien, ſuivi des Preſtres de Marſeille, fut le Chef.

Mais il y a grande apparence que ſaint Leon, qui en faiſoit tres-grand état pour

2e. Ep. du Pere Quesnel.

ſa doctrine, & pour ſa pieté, & qui avoit grand commerce avec luy, le deſabuſa enfin de cette erreur, en luy faiſant connoître que la grace, ſans laquelle la volonté ne peut ni commencer, ni accomplir une bonne action, s'accorde parfaitement bien avec le libre arbitre, qu'elle ne détruit point en le ſecourant, conformément à ce que ſaint Chryſoſtome & ſaint Auguſtin ont également enſeigné. Car qui pourroit croire qu'un homme auſſi ſage, & auſſi zelé pour l'honneur de l'Egliſe que ſaint Leon, ſe fût voulu ſervir de la plume d'un autre que d'un Catholique, pour écrire contre les heretiques; comme ſi l'Egliſe eût manqué de gens capables de combattre avec ſuccez les ennemis de ſa doctrine? Ce fut pourtant Caſſien qu'il choiſit pour cet effet, croyant qu'un homme ſi connu & ſi eſtimé dans tout l'Orient, & ſur tout à Conſtantinople, où il avoit eſté Diacre de ſaint Chryſoſtome, & en Egypte où il avoit vécu long-temps parmi les Moines, qui l'avoient en ſinguliere veneration, ſeroit plus propre qu'un autre pour remedier par ſes écrits au mal que les Neſtoriens & les Pelagiens y avoient fait.

Il l'exhorta donc par ſes Lettres à s'appliquer à ce travail, ce qu'il fit de toute

ſa force, en écrivant ſes ſept Livres de l'Incarnation du Verbe, avec tout le ſuccez qu'on pouvoit attendre de l'eſprit, du ſçavoir, & de la pieté d'un ſi habile homme. En effet il y établit ſi ſolidement, par l'Ecriture, & par la Tradition, ce grand Myſtere de l'union des deux natures dans la ſeule perſonne du Verbe, & il en developpe ſi nettement toute l'œconomie, qu'il ne ſe peut en les liſant que l'on ne ſoit pleinement convaincu de l'impieté de Neſtorius, & qu'on ne reconnoiſſe dans la ſainte Vierge cette ſuréminente dignité de Mere de Dieu que cet impie luy vouloit ravir.

Il y combat avec la meſme force l'hereſie des Pelagiens, d'où Neſtorius avoit en partie puiſé la ſienne; & ce qui eſt extrémement conſiderable eſt qu'il y donne de grandes loüanges, non ſeulement à ſon ancien Maître ſaint Chryſoſtome, mais auſſi à ſaint Auguſtin, contre la doctrine duquel il avoit écrit auparavant, & dont il parle en ce Traité avec éloge, comme de l'un des plus grands Docteurs de l'Egliſe; ce qui, à mon avis, prouve évidemment qu'il avoit alors changé de ſentiment, ayant reconnu ſon erreur, & qu'il n'eſtoit plus Semipelagien.

Ce fut là ſon dernier Ouvrage qu'il voulut dedier à ſaint Leon, qui l'avoit obligé à le faire ; & qu'il appelle en ſon Epître Liminaire l'honneur de la ſainte Egliſe Romaine. Auſſi la conclut-il par ces paroles, qui témoignent la grande veneration avec laquelle il recevoit les ordres & ſe ſoûmettoit à la volonté du ſaint

Caſſian. Ep. ad Leon.

Archidiacre : *Je vous ſupplie*, dit-il, *de prier Dieu que le choix que vous avez fait de ma perſonne ne courre pas riſque d'eſtre blâmé pour mon inſuffiſance ; & que n'ayant pû correſpondre par mon travail à cette bonne opinion que vous avez euë de ma capacité, quoy que l'on me doive excuſer pour vous avoir obeï ſelon mon devoir, on ne vous accuſe de n'avoir pas aſſez judicieuſement choiſi la perſonne que vous vouliez honorer d'un pareil commandement.* On peut dire que ce ſont là ſes dernieres paro-

432. les : car il mourut bien-toſt aprés avoir achevé cet Ouvrage, peu avant la mort du ſaint Pape Celeſtin, auquel le Preſtre Sixte qui avoit eſté Maître de Leon ſucceda.

Ce nouveau Pontife eut pour luy la meſme conſideration que ſon Predeceſſeur, & il s'en ſervit tres-utilement contre le reſte des Pelagiens, qui l'euſſent ſurpris pat les artifices de Julien, ſi ſaint Leon ne les eut découverts. C'eſt ce même

fameux Julien Evesque de Capouë, homme bien moins instruit dans les saintes Lettres que dans les profanes, superbe, audacieux, & insolent, & sur tout impudent menteur; qui s'estant fait Chef des Pelagiens, aprés Pelagius & Celestius, entreprit d'écrire contre saint Augustin & les Catholiques.

En effet il le fit, de la maniere du monde la plus indigne, & la plus insolente, les appellant Manichéens, & leur attribuant mille erreurs toutes contraires à leur doctrine qu'il tâche de rendre odieuse, par une infinité d'horribles calomnies, qu'il répand contr'eux dans tous ses Ecrits, & qu'on trouvera dans ceux de saint Augustin qui les a pleinement refutées, en exposant fidelement nostre creance. C'est justement comme les Ministres & les Ecrivains Calvinistes, selon le genie des heretiques, ont agi jusqu'à present contre nous dans leurs Presches & dans leurs Libelles, en nous imputant hardiment cent faussetez toutes contraires aux veritez que nous croyons, & nous déchirant impitoyablement par des injures tres-atroces, & par des calomnies tres-impudentes.

August. cont. duas Epist. Pelag.

Le Clergé de France dans la derniere Assemblée tenuë l'an passé à saint Ger-

main en Laye, les a fait clairement connoître par un Ecrit tres-sincere, où il expose d'une part nostre croyance, en produisant nostre profession de Foy, & les décisions du saint Concile de Trente, sans y rien ajoûter, ni en rien ôter; & de l'autre ce que les Auteurs Protestans nous imputent tout contraire à cette fidele exposition, & les injures qu'ils nous disent, avec une extréme insolence, ensuite de ces calomnies. Et c'est aussi ce qui leur attira tres-justement cet Edit du Roy, par lequel il leur est défendu de prêcher & de rien écrire directement ou indirectement contre les Catholiques, estant bien assez qu'on les souffre tant que l'on voudra bien les tolerer dans l'exercice de leur fausse Religion, sans qu'il leur soit permis, contre toutes les Loix divines & humaines, de nous calomnier, & de détourner, par des voyes si honteuses & si criminelles, du chemin de la verité, ceux qu'ils trompent si miserablement, en nous faisant passer pour tout autres que nous ne sommes.

Mais ce qui a comblé de joye toute la France, est qu'une Ordonnance si juste a esté bien-tost aprés suivie de ce grand Edit d'Octobre, qui a donné le dernier coup fatal

fatal à l'hereſie, en défendant l'exercice public de la Pretenduë Reformée, renverſant tous ſes Temples, & baniſſant ceux d'entre ſes Miniſtres qui ne voudroient pas renoncer à leurs erreurs. Et c'eſt là juſtement ce que l'Empereur Honorius fit contre les Pelagiens, à la requeſte du Clergé d'Afrique, preſentée par Alypius. Car 419.
par l'Edit que ce Prince luy accorda pour le bien de toute l'Egliſe, cette hereſie fut exterminée de l'Empire; on défendit à tous ceux qui pouvoient encore en eſtre ſuſpects de s'aſſembler, & l'on chaſſa de leurs ſieges ces faux Eveſques, qui ne voulurent pas ſouſcrire à ſa condamnation, & ſur tout cet impudent impoſteur Julien, qui avoit publié tant de calomnies contre les Catholiques.

C'eſt ce qu'il a fait dans tous ſes Ouvrages, mais principalement dans ſes deux Epîtres, l'une au Pape Zozime, & l'autre à l'Archeveſque de Theſſalonique au nom des dix-huit Eveſques de ſon parti, & dans les derniers Livres qu'il écrivit contre ſaint Auguſtin, auſquels cet incomparable Docteur répondit par les ſix que le ſçavant Pere Vignier de l'Oratoire de JESUS, nous a donnez en leur perfection au ſecond Tome du Supplément de ſaint

Auguſtin. C'eſt un preſent dont la poſterité luy ſera toûjours infiniment redevable, parce que ce dernier Ouvrage, que le ſaint Docteur acheva immediatement
430. avant ſa mort à l'âge de ſoixante & ſeize ans, eſt ſon chef-d'œuvre, qui ſurpaſſe en force, en éloquence, en doctrine, en beauté & netteté de ſtyle, tout ce qui eſt jamais ſorti de la plume d'un ſi admirable genie.

Que s'il m'eſt permis, en parlant du plus grand Ecrivain que l'Egliſe ait jamais eu, de faire doucement couler un petit mot du moindre de tous ceux qui ont juſques ici tâché de la ſervir, en luy conſacrant leurs travaux : j'oſeray dire avec une grande ſincerité, ce que j'eſpere qu'on aura la bonté de ne pas deſ-aprouver. Et c'eſt que je m'eſtimerois trop heureux, ſi comme j'ay l'avantage de l'imiter en écrivant ceci en ce meſme âge de ſoixante & ſeize ans, j'avois auſſi le bonheur de luy reſſembler en ce que les habiles gens puſſent trouver, que mes derniers Ouvrages ne doivent rien à ceux que j'ay donnez juſqu'à preſent au public, qui les a receus aſſez favorablement, pour me donner ſujet de ne me pas repentir d'un travail que j'ay entrepris, & pourſuivi avec une ſi

grande aſſiduité, pour ſervir l'Egliſe, comme je feray, Dieu aidant, juſqu'à la mort, à l'exemple de ſaint Auguſtin, qui mourut en écrivant pour elle contre Julien.

Ce méchant heretique ſe voyant dépoſé de ſon Eveſché de Capouë, s'alla jetter avec quelques autres Eveſques de ſa Secte dépoſez auſſi comme luy, entre les bras de Neſtorius, qui publioit alors ſon hereſie priſe en partie de celle des Pelagiens. Cet Hereſiarque ne manqua pas de mener ces fugitifs à Epheſe, où pendant qu'on y celebroit le ſaint Concile Oecumenique, ils aſſiſterent au Conciliabule que Jean d'Antioche y tint avec environ quarante Eveſques, & dans lequel ils anathematiſerent ſaint Cyrille & confirmerent les Dogmes impies de Neſtorius & de Pelagius. Mais comme ces deux hereſies eurent eſté ſolemnellement condamnées dans le vray Concile d'Epheſe, & qu'enſuite Neſtorius eut eſté chaſſé de ſon Siege, & mené en exil, par l'ordre de l'Empereur Theodoſe le jeune; le miſerable Julien fut contraint de prendre la fuite, de peur d'eſtre traité de meſme.

Il changea ſouvent de retraite, & fut ſept ou huit ans vagabond en divers païs, & principalement dans les Gaules, où la

nouvelle Secte du Semipelagianisme s'étoit élevée contre la doctrine de saint Augustin son grand grand adversaire. Cela luy fit croire qu'il se pourroit rétablir parmi ces gens-là. Mais comme il se vit également rejetté des Catholiques & des Semipelagiens, qui affectoient plus que tous les autres de faire paroître qu'ils abhorroient le Pelagianisme ; il prit enfin, par une insigne fourberie, le parti de contrefaire le penitent, & d'abjurer seulement de bouche son heresie ; croyant qu'il pourroit rentrer par là dans son Evesché, où il trouveroit les voies de la rétablir.

439. Sur cette resolution il fut à Rome se jetter aux pieds du Pape Sixte III. & n'oublia rien de tout ce que la plus fine hypocrisie, car il estoit naturellement grand Comedien & grand fourbe, peut inventer d'artifice, mettant tout en usage, larmes, gemissemens, humiliations, prieres, protestations pour luy persuader qu'il estoit parfaitement contrit & converti ; qu'il abjuroit de tout son cœur toutes ses erreurs, pour obtenir de luy la grace d'estre receu à sa Communion.

Quem dudum amissi Episcopatus intemperans cupido exagitabat, multimodâ arte fallendi, correctionis speciem præferens, molitus est in Communionem Ecclesiæ irrepere. *Prosper. in Chron.*

Il y avoit danger que ce Pape, qui estoit extrémement bon, ne se laissât surprendre à tant de belles apparences d'une verita-

ble conversion, & qu'il ne crût que c'êtoit là le retour de l'enfant prodigue, que luy, qui estoit le Pere commun de tous les Chrestiens, devoit recevoir à bras ouverts dans sa maison. Mais le Diacre Leon, qui connoissoit parfaitement l'esprit de ce fourbe, découvrit si bien à ce bon Pontife les embusches qu'il luy dressoit, l'asseurant que c'estoit un loup déguisé en agneau qui vouloit rentrer dans la Bergerie dont il avoit esté chassé : qu'on luy en ferma de nouveau toutes les portes, en luy ôtant toute esperance de pouvoir jamais faire réüssir ses pernicieux artifices. Et cela fut si agreable à tous les Catholiques, qu'ils eurent autant de joye de ce qu'on avoit repoussé cette méchante bête, que si c'eût esté la premiere fois que le saint Siege eut condamné cette superbe heresie de Pelagius.

Sed his insidiis Sixtus Papa Diaconi Leonis hortatu occurrens, nullum aditum pestiferis conatibus patere permisit.

Eita omnes Catholicos de rejectione fallacis bestiæ gaudere fecit, quasi tunc primũ superbissimam hæresim Apostolicus gladius detrũcasset.

Ce fut là l'une des dernieres bonnes actions que fit le Pape Sixte par les bons avis de saint Leon, qui luy succeda l'année suivante, & acheva, quand il fut Pape, ce qu'il avoit si heureusement commencé n'estant que Diacre. Comme il avoit contracté grande amitié avec Prosper d'Aquitaine, quand ce grand défenseur de la doctrine de saint Augustin fit le

440.

voyage de Rome pour informer le Pape Celeſtin des nouveaux Dogmes des Semi-pelagiens qui la combattoient dans les Gaules, il le voulut avoir auprés de ſoy, pour s'en ſervir à peu prés comme le Pape Damaſe avoit fait de ſaint Jerôme. Enſuite ayant appris que Julien aprés avoir eſté chaſſé de Rome s'eſtoit retiré dans la Champagne d'Italie, où il répandoit de nouveau le venin de ſes erreurs, il y envoya ce Grand-homme, qui agit avec tant de zele, tant de force d'eſprit, & de ſuccés contre cet impoſteur; qu'il fut enfin contraint de s'aller cacher dans le fond de la Sicile, où d'Eveſque eſtant devenu Maître d'Ecole en un pauvre Village, il y mourut, abandonné de Dieu & des hommes, dans ſes erreurs.

Lib. de Prov. c. 6.

Hyeron. Gennad. de vir. ill.

444.

Lib. de promiſ. Dei.

V. Præf. in 2. tom. Suppl. D. Aug.

Cependant Proſper eſtant retourné à Rome y continua ſi heureuſement ſes travaux contre ceux qui tâchoient encore d'y faire revivre cette hereſie: qu'elle fut bien-toſt aprés entierement éteinte dans toute l'Italie. Et afin qu'elle ne pût reprendre de nouvelles forces par aucun artifice, & par ſurpriſe, ſaint Leon écrivit à l'Eveſque d'Aquilée Metropolitain de la Province d'Iſtrie, où ce qui reſtoit d'Eccleſiaſtiques infectez du Pela-

Phot. Bibl. lib. 1.

Epiſt 86.

gianiſme s'eſtoient retirez contrefaiſant les Catholiques, qu'on avoit tres-mal fait de les recevoir ſans qu'on les eût examinez auparavant, pour ſe bien informer de leur foy ; que c'eſtoit là introduire des loups couverts de peaux de brebis dans la bergerie du Seigneur, où ils ne manqueroient pas de faire un étrange ravage, ſi l'on n'y donnoit promptement bon ordre. Surquoy il luy ordonne de tenir une Aſſemblée de tous les Eveſques de ſa Province, & d'y faire comparoître tous ceux qu'on avoit receus dans leurs Dioceſes avec tant d'imprudence, avant qu'on leur eût fait abjurer l'hereſie des Pelagiens, de laquelle ils eſtoient ſuſpects, pour avoir eu beaucoup d'habitude avec eux.

Lupos oviũ pellibus tectos in ovile dominicum non depoſitis beſtialibus animis introiſſe. *Ibid.*

Et pour empeſcher qu'on ne ſoit trompé par leur hypocriſie, il veut qu'ils condamnent tout ouvertement non ſeulement leurs erreurs, mais auſſi les Auteurs de ces erreurs ; qu'ils declarent & proteſtent qu'ils ſe ſoûmettent à tous les Decrets autoriſez du ſaint Siege qu'on a faits contre eux ; qu'ils les reçoivent & les approuvent en tout ſans aucune modification : & que pour plus grande aſſeurance de leur bonne foy, ils faſſent cette declaration, & cette proteſtation par un écrit ſigné de

Damnent apertis profeſſionibus ſuis ſuperbi erroris Autores. *Epiſt. 86. ad Aquil. Epiſ.*

Errorem ſuũ & ipſos erroris authores damnari à ſe ſine ambiguitate fateantur. *Epiſt. 85. ad Septi. Epiſc. Altin.*

leur main, & conceu en termes ſi clairs & ſi precis, qu'il n'y ait rien d'obſcur & d'ambigu qui les puiſſe favoriſer. *Car nous ſçavons*, dit-il, *que la fineſſe & l'artifice de ces gens-là conſiſte à donner à chaque partie de leurs méchantes propoſitions, quelque ſens diſtingué de celuy qu'ils ſçavent qu'on doit condamner, de ſorte qu'ils croyent par là les pouvoir ſauver, & ſoûtenir qu'elles n'ont rien qui ne ſoit orthodoxe.*

Omniaque Decreta Sydonalia quæ ad excisioné hujus hæreſeos Apoſtolicæ Sedis confirmavit auctoritas, amplecti ſe, & in omnibus approbare plenis & apertis, ac propriâ manu ſubſcriptis proteſtationibus eloquantur, nihil in verbis obſcurũ, nihil inveniatur ambiguum. Quoniam novimus hanc iſtorum eſſe verſutiam, ut in quacũque particulâ Dogmatis excerandi, quam à dãnandorum ſoliditate diſcreverint, nihil ſibi ſenſuum ſuorũ æſtiment nõ eſſe ſalvum. *Epiſt. ad Epiſc. Aquil.*

Aprés cela peut-on douter que dans l'ancienne Egliſe ont ait obligé des Eccleſiaſtiques, & des Laïques, à ſigner un Ecrrit ou un Formulaire, par lequel on condamne ſans aucune ambiguité, ſans équivoque, & ſans reſtriction, certains dogmes, ou certaines propoſitions avec leurs Auteurs? Et cette voye que ſaint Leon prit pour détruire le Pelagianiſme fut ſi efficace, qu'il abolit par là dans l'Italie tout ce qui y reſtoit encore de cette hereſie, comme fort peu de temps aprés il ruina celle des Priſcillianiſtes en Eſpagne.

Il y avoit environ ſoixante & cinq ans que cette hereſie avoit commencé d'infecter l'Eſpagne, par l'artifice & la méchanceté d'un grand hypocrite nommé Priſcillien, Cet Eſpagnol eſtoit homme de qualité, tres-riche, fort bien fait, ayant

ayant les manieres agreables, douces, insinuantes, & flateuses, avec une éloquence naturelle soûtenuë de beaucoup d'esprit & de sçavoir; mais par malheur sa curiosité l'avoit porté trop loin, s'êtant fort appliqué dés sa jeunesse à l'étude de l'Astrologie judiciaire, & mesme des pernicieux secrets de la Magie, qui luy avoit gasté l'esprit. Et ce qui acheva de le perdre, en luy corrompant entierement les mœurs, fut le commerce qu'il eut avec les Disciples d'un certain Marc Egyptien de la Secte des Gnostiques, desquels il apprit toutes ces abominables impuretez qui font horreur à lire dans saint Epiphane, & dont ces detestables heretiques se soüilloient dans leurs assemblées, soûtenant qu'elles estoient non seulement permises, mais aussi tres-bonnes, & qu'on en devoit faire un agreable sacrifice à Dieu.

Sever. hist. l. 2. Familiæ nobilis, prædives opibus, acer, inquies, facundius, multa lectione eruditus &c.

Hæres. 26.

Estant tel que je viens de dire, il voulut s'ériger en Chef de parti, & se faire heresiarque, en formant une nouvelle Secte, qui n'estoit pas tant une nouvelle heresie, qu'un effroyable composé de tout ce qu'il y avoit de plus méchant dans toutes celles qui avoient precedé la sienne. Car il nioit la distinction & la pluralité des per-

August. hær. c. 70. *S. Leo Ep. 93.*

Nullus penè invenitur error de quo

non traxerit impietas ista contagium. S. Leo ibid.

sonnes dans la Trinité, comme les Sabelliens ; la Divinité de JESUS-CHRIST, comme les Ebionites ; la liberté de l'homme, qu'il soûmettoit à une fatale necessité qui luy est imposée par les Astres, comme le vouloient quelques-uns des anciens Philosophes. Il tenoit deux principes, l'un du bien & l'autre du mal, & condamnoit le mariage comme les Manichéens, la pluspart des Dogmes desquels il avoit adoptez, & principalement tout ce qui regarde cette infame liberté qu'ils donnoient de se soüiller de toutes ces impuretez qu'ils avoient prises des Gnostiques.

August. de hæres. c. 70.

Et parce que la seule découverte de ces horribles desordres estoit capable de le rendre non seulement odieux, mais aussi execrable à tout le monde, & de ruiner entierement sa Secte ; il avoit établi parmi ses disciples cette maxime qu'ils pouvoient jurer, en se parjurant, pour garder inviolable leur secret, qu'il n'estoit rien de tout cela, & soûtenoit que le mensonge, appuyé d'un parjure n'estoit point peché. Ce qui obligea saint Augustin, ainsi qu'il nous l'apprend, de composer son Livre du mensonge.

August. 2. Retract. c. 11.

Or comme cet Heresiarque voyoit d'une part, & sçavoit mesme par son experien-

ce que l'homme a naturellement beaucoup de penchant à la volupté, qui corrompit tout le monde avant le deluge; & que de l'autre il connoissoit assez le foible des peuples, & principalement des femmes, qui se laissent prendre aisément à une belle apparence de pieté; il contrefit si bien le Saint, qu'il n'y eut jamais un plus grand hypocrite que cet imposteur. En effet, jamais homme ne parut plus dégagé du monde dont il affectoit un tres-grand mépris en toutes choses, en ses habits simples & pauvres, en son maintien, en ses paroles, en son air modeste, humble & mortifié, en sa maniere de vivre fort austere, & en ses aumônes, qu'il faisoit liberalement de ses grands biens, ne parlant au reste que de penitence, de jeûnes, de veilles, d'oraison, & de mépris de toutes les choses du monde, pour s'unir parfaitement à Dieu. De sorte qu'il acquit bientost dans toute l'Espagne la reputation d'un Grand-homme de Dieu, & d'une fort sublime sainteté, qui luy attira la veneration de tout le monde.

Sever. hist. l. 2.

Sur tout, les femmes qui se laissent surprendre plus facilement à ces apparences trompeuses, & dont la curiosité, qui leur est si naturelle, leur fait aimer la nouveau-

Humilitatis speciem ore & habitu prætendens, honorem sui & reveren-

té, l'extraordinaire & l'éclat, principalement en matiere de devotion, couroient en foule à luy, pour se mettre sous sa direction, quoy qu'il ne fût encore que Laïque. Et comme d'ailleurs il estoit sçavant, qu'il parloit bien, & qu'il sçavoit admirablement l'art de persuader, & de s'insinuer adroitement dans les esprits, en les flatant d'une maniere fine & spirituelle: il se vit en peu de temps Chef d'un fort grand parti répandu dans la pluspart des Provinces de l'Espagne, non seulement de femmes & de peuple, mais aussi de gens de qualité & d'Ecclesiastiques, entre lesquels il y avoit mesme quelques Evesques, qui, aussi bien que tous les autres, s'attachoient à luy comme à un grand Saint.

tiam cunctis injecerat.

Ad hoc mulieres novarum rerum cupidæ, fluxâ fide, & ad omnia curioso ingenio catervatim ad eum confluebãt.

Multos nobilium pluresque populares auctoritate persuadendi, & arte blandiendi allicuit in societatem.

Perfidiæ istius tabes pleraque Hispaniæ pervaserat, quin & nonnulli Episcoporum depravati.

S'estant ainsi bien établi par son hypocrisie dans l'estime du monde, il ne douta point du succez de son entreprise. Car en effet depuis qu'on est prevenu d'un homme qu'on croit estre Saint, on se soûmet aveuglément à tout ce qu'il ordonne, & l'on prend sans aucune repugnance toutes ses décisions comme des Oracles, particulierement quand elles sont favorables aux inclinations de la nature corrompuë. Ainsi ce scelerat n'eut pas grand' peine de persuader à ses disciples, que pourveu que

l'esprit qui vient de Dieu, luy soit parfaitement uni, par une certaine espece d'oraison qu'il leur enseignoit, on pouvoit, & mesme on devoit abandonner la chair à toutes ses convoitises, sans que Dieu y prenne interest, & le trouve mauvais, puis qu'elle n'est point de luy, & qu'elle ne vient que du méchant principe, de mesme que le mariage.

C'est sur ce detestable Dogme que les femmes qui n'aimoient pas leurs maris les quittoient malgré qu'ils en eussent, & les maris aussi leurs femmes de l'humeur desquelles ils ne s'accommodoient plus, & que les uns & les autres, comme tous ses disciples, faisoient à son exemple tous ensemble oraison, comme s'ils eussent esté dans l'état d'innocence, & se soüilloient ensuite de toutes sortes d'impuretez. Car c'est là qu'aboutissent ordinairement ces nouvelles doctrines, ces enthousiasmes, & ces nouveaux genres d'oraison plus fanatiques que mysterieux, de certains faux illuminez, & pretendus spirituels, qui commençant par l'esprit, pour tromper le monde, ne manquent gueres de finir par la chair. *Sever. l. 2.*

On en a vû de nos jours, & mesme depuis peu, de funestes exemples, qui doivent avertir les Evesques de veiller dans

leurs Diocefes fur la conduite de ces Directeurs d'éclat, foit Reguliers, foit Seculiers, qui par la belle apparence d'une myfterieufe nouveauté, & de certains rafinemens d'oraifon myftique, & de devotion, que ni les faints Peres, ni les Apoftres, ni JESUS-CHRIST, ne nous ont jamais enfeignez, s'attirent une grande fuite, où il y a danger qu'il n'y ait fouvent de la cabale que l'on doit tenir pour fufpecte.

C'eft par cet artifice que ce fourbe de Prifcillien forma cette pernicieufe Secte dans l'Efpagne, où par une fatale contagion, qui fuit ordinairement l'herefie, elle s'étendit bien-toft prefque par toutes les Provinces fans qu'on s'en apperçût, parce que la grande maxime de ces heretiques eftoit de fe cacher comme leur Chef, de garder inviolablement le fecret de leurs Affemblées, & de nier hardiment toutes chofes.

Sever. l. 2. Celuy qui la découvrit le premier, & qui s'y oppofa fut Adyginus Evefque de Cordouë, homme à qui fa vertu donnoit beaucoup d'autorité. Mais comme il ne fe trouvoit pas affez de force pour agir contre un homme qui eftoit à la tête d'un parti fi puiffant & fi nombreux, il employa dans ce combat un autre Evefque

nommé Idacius, Prelat fort venerable, pour ſon grand âge, & ſon experience, & redoutable aux Heretiques pour ſon ſçavoir & pour ſon zele. Mais parce que ſon zele eſtoit un peu trop ardent & trop vif, il entreprit d'abord ſi bruſquement deux Eveſques Inſtantius & Salvien, qui ſoûtenoient le parti de Priſcillien, & les pouſſa eux & leurs amis avec tant de chaleur, ſans garder aucune meſure, ni de charité, ni de bien-ſéance; qu'il aigrit le mal au lieu d'y remedier. De ſorte qu'aprés beaucoup d'inutiles diſputes qu'il y eut entre luy & ceux qui s'eſtoient rangez du côté de ces deux Eveſques, il en falut venir à un Concile, qui fut aſſemblé à Saragoſſe, où ſe trouverent auſſi les Eveſques d'Aquitaine, qui avoient alors grande correſpondance avec les Eveſques d'Eſpagne.

Is verò ſine modo & ultra quam oportuit Inſtantium ſocioſque ejus laceſsés &c. *Ibid.*

C'eſt ici que parut le foible ordinaire des Heretiques, qui font les fiers dans les diſputes & dans les conferences qu'ils demandent; parce qu'ils ſçavent qu'ils n'ont qu'à y parler toûjours hardiment, à propos ou non, pour ſe vanter aprés cela d'y avoir eu l'avantage, la pluſpart de ceux qui y aſſiſtent n'eſtant pas capables pour l'ordinaire de diſcerner le vray d'avec le faux, ni de juger ſelon les formes de quel côté

ſe trouvent à la fin de la diſpute la raiſon & la verité. Mais quand on les cite devant un Concile, où les articles conteſtés ſont examinez à fonds par des Juges ſçavans & éclairez, ſans que l'on puiſſe s'échaper par de vaines ſubtilitez, & par des faux fuïans de certaines interpretations qui ne ſont fondées que ſur le caprice & l'eſprit particulier, & nullement ſur la tradition: ils refuſent toûjours opiniâtrement ſous divers faux pretextes d'y comparoître, ſçachant qu'ils ne pourroient reſiſter à la force de l'Eſprit de Dieu, qui ſe fait entendre & s'exprime clairement & majeſtueuſement, par les déciſions de ces Conciles.

Ces Priſcillianiſtes qui avoient diſputé ſi ſouvent, & avec tant de hauteur & de hardieſſe contre Idacius, ſe vantant toûjours d'avoir eu l'avantage ſur luy, ne voulurent jamais ſe preſenter devant leurs Juges en ce Concile. C'eſt pourquoy, comme on eut fait voir clairement qu'ils tenoient ces propoſitions qui y furent declarées Heretiques; on y condamna ſolemnellement les Eveſques Inſtantius & Salvien, avec Helpidius & Priſcillien tous deux Laïques, & tous ceux qui auroient commerce avec eux; & l'on donna commiſſion

Sever. ibid.

miſſion à Ithacius autre Eveſque Eſpagnol plus ardent encore, & plus grand ennemi des deux Eveſques Priſcillianiſtes que ne l'eſtoit Idacius, de faire publier par tout, & executer les Decrets du Concile contre ces Heretiques.

Cependant les deux Eveſques Rebelles Inſtantius & Salvien, devenus plus opiniâtres, & plus irritez que jamais par cette condamnation, bien loin de ſe ſoûmettre au jugement du Concile, entreprirent la choſe du monde la plus inſoûtenable & la plus inſolente. Ce fut que pour donner encore plus de credit & d'autorité à leur Chef, ils s'aviſerent d'ériger une petite Ville en Eveſché, & d'y conſacrer Eveſque Priſcillien, quoy que Laïque, ce qui eſt contre les anciens Canons, qui attribuënt aux Metropolitains, & aux Primats, le pouvoir de faire de nouveaux Eveſchez, encore pourveu que ce ſoit en des Villes conſiderables. Mais ils ne joüirent pas long-temps du plaiſir de ce faux triomphe. Car Idacius & Ithacius qui avoient entrepris de les ruiner, agirent enſuite de cette inſolence ſi fortement contre eux, auprés de l'Empereur Gratien, Prince extrémement zelé pour la Foy Catholique, qu'il les bannit non ſeulement

de leurs Eveſchez & de l'Eſpagne, mais auſſi de toute l'étenduë de ſon Empire.

Pour ſe mettre à couvert d'une ſi furieuſe tempeſte qu'on avoit excitée contre eux, ils crurent qu'ils ne pouvoient rien faire de mieux que de ſurprendre le ſaint Siege, en proteſtant hautement de leur innoce, & de la fauſſeté de tout ce qu'on leur imputoit principalement en matiere de doctrine, eſtant preſts d'abjurer toutes les hereſies dont ils eſtoient fauſſement accuſez. Il furent donc à Rome; mais ils y allerent avec tant de ſcandale, & ſi peu de precaution, en preſchant leurs Dogmes dans l'Aquitaine, & traînant aprés eux des troupes de femmes, qui les ſuivoient par tout, ce qui faiſoit qu'on parloit d'eux d'une maniere tres-deſavantageuſe à leur honneur : que le Pape Damaſe informé de tout ne voulut pas meſme ſouffrir qu'on les admît à ſa preſence. Ils ne furent pas mieux receus à Milan, où ſaint Ambroiſe qu'ils eſperoient pouvoir tromper, ne voulut pas ſeulement les voir.

Turpi ſanè pudibundoque comitatu &c. *Ibid.*

Ainſi ſe voyant rebutez du Pape, & de celuy de tous les Eveſques qui avoit alors aprés luy le plus d'autorité dans l'Egliſe d'Occident, ils reſolurent, pour venir à bout de leur entrepriſe, d'employer la

plus puissante de toutes les machines qui est l'argent, avec lequel ils corrompirent Macedonius Grand-Maistre du Palais Imperial. Celuy-ci qui avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de son Maître, luy fit facilement accroire que ces Evesques estoient de grands serviteurs de Dieu, injustement accusez & persecutez par l'envie d'Ithacius, dont en effet la vie trop licencieuse ne correspondoit pas à la dignité de son caractere, de sorte qu'on surprit la religion de ce Prince, qui croyant bonnement le bien qu'on luy disoit de ces gens-là, ordonna par un Edit tout contraire au premier qu'on les rétablît dans leurs Eveschez, ce que Macedonius fit executer, & il falut qu'Ithacius, qu'il vouloit faire prendre, se sauvât dans les Gaules jusques à Treves, où il trouva bientost l'occasion de retourner plus fort que jamais à la charge contre les Priscillianistes.

Car sur ces entrefaites Maxime, qui 383.
commandoit l'armée Romaine en Angleterre, ayant esté proclamé Empereur par les Legions, passa dans les Gaules, & aprés avoir fait tuer Gratien, que son armée avoit malheureusement abandonné pour se rendre à son ennemi, il s'en rendit maî-

tre, & de toute l'Eſpagne ſans tirer l'épée. Ithacius qui ſe trouvoit alors à Treves où Maxime tenoit ſa Cour, reprit cœur, eſperant que ce nouveau Prince, ſelon la coûtume des uſurpateurs, prendroit tout le contre-pied de Gratien, qui ſéduit par les artifices de Macedonius avoit protegé les Priſcillianiſtes. Il les accuſa donc de nouveau avec plus d'ardeur que jamais devant Maxime, qui d'abord s'y prit fort bien, renvoyant cette cauſe devant un Concile des Eveſques d'Eſpagne, & d'Aquitaine, qu'il fit aſſembler à Bordeaux, où,
385. ſelon les ordres exprés de l'Empereur, le Prefet des Gaules, & le Vicaire de l'Empire en Eſpagne firent mener Priſcillien & tous les Eveſques accuſez de cette hereſie, pour y répondre devant le Concile.

Le premier qu'on interrogea ſur les accuſations que formerent contre luy les deux Eveſques Idacius & Ithacius fut cet Inſtantius, qui avoit pris ſi hautement le parti de Priſcillien. Mais comme il ne ſatisfit nullement par ſes réponſes, il fut ſur le champ condamné & depoſé de ſon Eveſché par Sentence du Concile. Alors Priſcillien voyant qu'il ne pourroit jamais éviter une pareille condamnation, s'aviſa, avant qu'il fût interrogé d'en appeller à

l'Empereur, au jugement duquel il protestoit qu'il devoit estre renvoyé.

Ce fut ici que les Evesques du Concile manquerent extrémement à leur devoir, par une foiblesse peu digne de ceux que le caractere sacerdotal oblige à maintenir, au peril de leur vie, les droits inviolables de l'Eglise. Car comme il s'agissoit en cette cause de juger de la doctrine, ce qui n'appartient qu'aux Evesques qui en sont les Juges établis par le saint Esprit, ils devoient ou faire le procez à Priscillien comme à un muet, & le condamner sur les témoignages tout manifestes qu'ils avoient de sa detestable doctrine; ou s'ils luy estoient suspects, & qu'ils crussent pouvoir estre legitimement recusez, renvoyer cette cause à d'autres Evesques, sans souffrir par leur silence, & par un lâche acquiescement à cet appel, que l'on reconnût l'Empereur pour Juge de la foy.

Permissum id nostrorũ inconstantiâ, quia aut Sententiam in refragantem ferre debuerant, aut si hi ipsi suspecti habebantur, aliis Episcopis audientiam reservare, non causam Imperatori permittere.

Ainsi tous les accusez d'heresie furent conduits à Treves, & les deux Evesques accusateurs ne manquerent pas de s'y transporter afin de poursuivre leur accusation devant l'Empereur. Et c'est en quoy ce Prince & ces Evesques sont extrémement blâmables; l'un pour s'estre fait Juge dans une cause dont la connoissance

n'appartient qu'à l'Eglise ; les autres pour l'avoir reconnu en cette qualité, & plus encore pour avoir procuré de toute leur force la mort aux accusez : ce que l'Eglise abhorre & défend tres-étroitement à tous les Ecclesiastiques.

Aussi le plus saint homme de son temps l'admirable Martin Evesque de Tours, estant venu à Treves en mesme-temps pour les affaires de l'Eglise, reprit severement Ithacius, qui estoit le plus obstiné & le plus ardent à poursuivre cette accusation, & fit tout ce qu'il put pour l'obliger enfin à desister, mais inutilement. Car il avoit affaire à un homme qui n'agissoit point par zele, mais par haine contre ses ennemis, & pour satisfaire sa passion par leur supplice, n'ayant nul égard à la sainteté de son caractere & de sa profession : estant d'ailleurs impudent, & audacieux, temeraire, grand parleur, voluptueux, & fort dereglé dans sa vie.

Certè Ithacium nihil pensi, nihil sancti habuisse definio. Fuit enim audax, loquax, impudens, sumptuosus, vẽtri & gulæ plurimum impertiens. *Ibid.*

Il eut mesme l'audace & l'impudence de vouloir faire passer ce grand Saint pour Priscillianiste : car c'est ainsi qu'il appelloit tous ceux qui faisoient profession de suivre les voyes qui menent à la perfection chrestienne, comme s'ils eussent esté des disciples de Priscillien, dont tout l'exte-

rieur par leur hypocrisie faisoit paroître une grande reforme. De sorte que le Saint fut obligé, laissant là cet opiniâtre, avec lequel il ne put rien gagner que des injures & des calomnies, de s'adresser à l'Empereur qu'il trouva beaucoup plus raisonnable que cet Evesque. En effet, comme il luy eut remontré, avec beaucoup de force & de respect, que c'estoit une entreprise criminelle & insoûtenable qu'un Juge seculier voulût juger d'une cause purement Ecclesiastique, & qu'il suffisoit que les Heretiques convaincus fussent punis de la peine que l'Eglise leur impose selon les Canons, sans qu'on en vint à répandre le sang humain : ce Prince touché de ces remontrances suspendit d'abord le jugement; & avant le depart du Saint, il luy promit qu'on ne les feroit pas mourir. Mais s'estant laissé peu aprés gagner par quelques Evesques amis d'Ithacius, il leur fit faire leur procez sur d'horribles crimes dont ils estoient chargez, sur tout Priscillien qui fut convaincu de malefice, & confessa toutes les impuretez execrables de leurs Assemblées nocturnes, où il avoit coûtume de prier tout nud avec les femmes qu'il avoit débauchées; surquoy Maxime luy fit trancher la tête & à plusieurs de ses

Auditum convictumque malefícii, nec diffitentem obscænis se studuisse doctrinis, nocturnos etiã turpium feminarum egisse conventus, nudumque orare solitum.

complices & de ses sectateurs, & relegua les autres dans des Isles au de-là de l'Angleterre.

Ce jugement rendit Ithacius tres-odieux à tous les gens de bien. Sulpice Severe, qui florissoit en ce temps-là, & de qui nous tenons cette Histoire, écrit vivement contre luy, & dit que des gens indignes de vivre avoient esté condamnez à la mort & à l'exil, ce qui fut d'un tres-pernicieux exemple. C'est qu'il croyoit qu'on n'avoit encore rien veu de pareil. Pour ce qui regarde l'exil on ne peut nier qu'il n'ait tort. Car tout le monde sçait que Constantin bannit les Evesques qui refuserent de souscrire à la condamnation d'Arius, qu'il punit aussi de l'exil, ce que les autres Empereurs ont fait aprés luy.

Hoc ferè modo homines luce indignissimi pessimo exẽplo necati aut exiliis mulctati sunt.

Pour la peine de mort il est vray qu'on ne l'avoit pas encore imposée jusqu'alors aux Heretiques; mais ce n'est pas qu'on ne puisse tres-justement user contre eux de cette rigueur, comme on a depuis souvent fait. Et sans parler de ceux qui ont prouvé dans leurs Ecrits qu'il estoit non seulement permis, mais aussi tres-bon d'en user ainsi: il ne faut que voir ce qu'a écrit sur cela saint Leon, lorsque donnant, comme nous le dirons bien-tost, les ordres necessaires

neceſſaires pour agir en Eſpagne contre l'hereſie de Priſcillien, il loüe Maxime de cette action, & dit : *Que la rigueur & la ſeverité de ſa juſtice contre cet Hereſiarque & ſes diſciples que ce Prince fit mourir, a eſté d'un fort grand ſecours à la clemence de l'Egliſe. Car bien qu'elle ſe contente de la douceur du jugement que les Eveſques portent ſelon les Canons contre les Heretiques obſtinez, & qu'elle ne veüille point de ſanglantes executions : Elle ne laiſſe pas d'eſtre beaucoup aidée & bien ſoûtenuë par les ſeveres Conſtitutions des Empereurs, puiſque la crainte d'un ſi rigoureux ſupplice fait quelquefois que les Heretiques recourent au remede ſpirituel, pour guerir la maladie mortelle de leur hereſie par une vraye converſion.*

Profuit diu iſta diſtrictio Eccleſiaſticæ lenitati, quæ etſi ſacerdotali contenta judicio cruentas refugit ultiones : ſeveris tamen Chriſtianorum Principum Conſtitutionibus adjuvatur, dum ad ſpiritale nonnunquam recurrunt remedium, qui timent corporale ſupplicium.
S. Leo. Ep. 95. ad Turib.

Ce n'eſt donc pas preciſément pour leur ſupplice qu'Ithacius devint ſi odieux aux Catholiques, veu principalement que quand ils ne l'euſſent pas merité ſelon les Loix pour la ſeule hereſie, ils le devoient tres-juſtement ſouffrir pour les ſuites de leur hereſie ; je veux dire pour les horribles crimes dont ils furent convaincus, & que, comme dit ſaint Leon, c'eût eſté violer toutes les Loix divines & humaines, renverſer l'Etat, & rompre le lien le plus ſaint & le plus indiſſoluble de la ſocieté civile, que de laiſſer vivre des gens d'une profeſſion ſi déteſtable. Mais ce qui ren-

Videbant enim omnẽ curam honeſtatis auferri, omnem conjugiorũ copulam ſolvi, ſimulque divinum jus humanumque ſolvi,

dit tres-coupable cet Evesque fut qu'outre qu'il s'adressa à un Tribunal seculier dans une cause purement Ecclesiastique, ayant de plus accusé de plusieurs grands crimes ces Heretiques, il procura leur mort autant qu'il pût, ce qui est contraire aux Loix de l'Eglise. C'est pourquoy quand les Ecclesiastiques implorent contre eux le secours des Princes & des Magistrats, ils protestent toûjours qu'ils souhaitent tellement leur correction que neanmoins ils ne demandent point qu'on les punisse du dernier supplice, mais plûtost qu'on leur fasse misericorde, laissant toutefois les Juges en liberté d'agir selon les Loix pour le bien de l'Eglise & de l'Etat.

si hujusmodi usquam vivere cum tali professione licuisset.

Ibid.

Ce qu'il y eut en ceci de plus déplorable, c'est que cette action d'Ithacius fut cause qu'il se fit pour un temps une espece d'assez dangereux Schisme dans les Gaules. Car d'une part un Evesque d'une grande autorité, nommé Theognostus, l'ayant hautement condamnée, & s'estant mesme ensuite separé de sa Communion, fut suivi en cela de la pluspart des Evesques, qui crurent comme luy qu'ils ne pouvoient communiquer avec un homme qui avoit deshonoré & son caractere & l'Eglise, en se soüillant du sang de ceux des-

Sever. dial. 3.

quels il avoit procuré la mort. Mais d'autre part, plusieurs gagnez par Ithacius, dont ils estoient ou les complices ou les approbateurs, se joignirent à luy, & se voyant fortement appuyez de la faveur du Prince qui soûtenoit Ithacius; ils s'assemblerent tous à Treves en une espece de Concile, ou plûtost en un Conciliabule, où il fut absous & declaré juridiquement innocent, par la Sentence qu'ils rendirent en sa faveur. 386.

Il arriva neanmoins une chose qui leur donna beaucoup d'inquietude. Comme ils eurent porté ce jugement, ils apprirent que le saint Evesque Martin estoit déja proche de Treves, où il venoit une seconde fois, afin, entr'autres choses, d'interceder pour la vie de quelques Officiers qui avoient toûjours gardé une inviolable fidelité à Gratien, & ne s'estoient jamais voulu joindre à ceux qui l'avoient si miserablement abandonné. Ces Evesques eurent grand' peur, qu'un homme de si grande autorité pour la sainteté de sa vie, autorisée par tant de merveilles qu'il operoit tous les jours, & qui avoit déja si hautement condamné l'action d'Ithacius, ne refusât de communiquer avec eux, ce qui assurément affoibliroit fort leur parti, par *Sever. ibid.*

la ſuite qu'auroit un ſi grand exemple. Et ils eurent ſujet de craindre cela d'autant plus, que le jour precedent ils avoient obtenu de Maxime, qu'il envoyeroit des troupes en Eſpagne, avec ordre de faire main baſſe ſur tout ce qu'on pourroit découvrir de Priſcillianiſtes.

Le ſaint Eveſque, fort bien averti de tout, entra dans Treves, aprés avoir fait aſſurer Maxime qu'il venoit avec un eſprit de paix, contre ce qu'on avoit dit de luy, pour porter l'Empereur à luy défendre l'entrée de la Ville. Il fit d'abord tout ce qu'il put pour obtenir la grace de ces Officiers, qui avoient toûjours ſuivi Gratien, & ſur tout pour empeſcher qu'il n'envoyât les Tribuns en Eſpagne avec ce cruel ordre qu'il avoit déja donné d'y faire paſſer par le fil de l'épée tous les Priſcillianiſtes. Car outre qu'en ſon particulier il n'aimoit pas qu'on punît de mort les Heretiques, n'y ayant point eu juſqu'à ce temps-là d'exemple de cette rigueur, il craignoit que pluſieurs Catholiques des plus gens de bien ne fuſſent envelopez dans ce maſſacre, parce qu'on prenoit pour des Priſcillianiſtes ceux qui par leur air modeſte & mortifié paroiſſoient eſtre d'une vie plus reguliere & plus reformée que les autres,

ſans faire aucun diſcernement de ces hypocrites Priſcillianiſtes d'avec les vrays & ſolides devots.

Maxime auſſi de ſon côté à l'inſtance de ces Eveſques, que ſaint Martin n'avoit pas encore voulu voir, & qui l'appelloient Priſcillianiſte, à cauſe de l'auſterité de ſa vie, n'oublia rien de tout ce qu'il luy put repreſenter pour l'obliger à communiquer avec eux. Et comme il vit que le Saint ne ſe rendoit pas ni à ſes raiſons, ni à ſes prieres, il le quitta bruſquement & tout en colere, ordonnant ſur le champ qu'on allât promptement executer les ordres qu'il avoit donnez contre les Priſcillianiſtes d'Eſpagne, & qu'on fît mourir ces Officiers qui n'avoient pas voulu abandonner Gratien comme les autres qui l'avoient trahi. Alors le ſaint Eveſque croyant que de deux maux il devoit choiſir le moindre, en cedant pour un peu de temps à la violence qu'on luy faiſoit, luy promit en cela tout ce qu'il voulut, pourveu qu'il revoquât ſes ordres, comme il fit; n'ayant pretendu en les donnant que de l'obliger à luy accorder ſa demande en faveur de ces Prelats Ithaciens.

Satius æſtimans ad horam cedere, quam his non conſulere quorum cervicibus gladius imminebat. *Sever. dial.* 3.

Ainſi le jour ſuivant il aſſiſta avec eux à la ceremonie de l'ordination de Felix

Evesque de Treves. S'il fit bien ou mal en cette action ce n'est pas à moy de le décider. Je diray seulement que dés le lendemain il s'en retourna fort triste, & se repentant bien fort de l'avoir faite, & que s'estant apperceu que ce don de miracles,
Sever. ibid. dont Dieu l'avoit avantagé, n'operoit plus en luy si souvent qu'il faisoit auparavant; il tâcha de reparer par sa penitence la perte qu'il venoit de faire. Pour le Schisme d'Ithacius il ne dura plus gueres, parce que Maxime son protecteur ayant esté dé-
388. fait quelque temps aprés par le Grand Theodose, & tué dans Aquilée par les
Isid. de vir. ill. c. 2. soldats, il fut abandonné de tous les Evesques de son parti, & puni de l'exil, où il mourut.

Cependant la mort de Priscillien ne fut pas la fin de son heresie. Ses sectateurs,
Sever. hist. l. 2. qui l'avoient reveré pendant sa vie comme un grand Saint, l'honorerent comme un Martyr, aprés qu'on l'eut executé par l'ordre de Maxime. Ils firent mesme à
Ibid. quelque temps de là transporter ses os en Espagne, avec ceux de ses Compagnons qu'on avoit punis du mesme supplice, & ils leur firent faire, par tout où ils purent, de magnifiques funerailles. Et comme aprés cela les Visigots, les Sueves, & les

Vandales s'eſtant établis dans l'Eſpagne en diverſes Provinces, dont ils firent de nouveaux Royaumes, les Eveſques n'eurent plus la liberté de s'aſſembler pour les affaires de la Religion : ces Heretiques profitant d'une conjoncture ſi favorable ſe rendirent bien-toſt plus puiſſans qu'ils n'avoient encore eſté. De ſorte que ſous le Pontificat de ſaint Leon ils avoient leurs Eveſques qui preſchoient publiquement leur hereſie, l'appuyant de l'autorité de l'Ecriture, qu'ils détournoient avec une extréme impudence à leur mauvais ſens, par la meſme liberté que les Proteſtans ſe donnent de l'interpreter de la maniere qu'il leur plaiſt. C'eſt de quoy ſaint Leon fut averti & pleinement inſtruit par l'Eveſque Turibius. *S. Leo Ep. 93. ad Tur.* *Ibid.*

Ce Saint-homme eſtoit Eveſque d'Aſtorga en Galice, où aprés avoir gouverné tres-long-temps cette Egliſe il finit heureuſement ſa courſe, plein de jours & de merites en une ſi haute opinion de ſainteté que l'Egliſe en celebre tous les ans la Memoire en ſon Martyrologe le ſeiziéme d'Avril. Ce grand zele qui le conſumoit pour la Maiſon de Dieu qu'il voyoit détruire en partie dans l'Eſpagne, par l'hereſie des Priſcillianiſtes, l'enflama telle-

ment que nonobſtant ſon extréme vieilleſſe, il reſolut d'en parcourir toutes les Provinces, particulierement pour découvrir quelle eſtoit la cauſe d'un ſi grand mal, afin qu'on y pût promptement apporter un remede ſalutaire. Il le fit, & eſtant de retour aprés un travail ſi penible à ſon Eveſché, à la conſervation duquel il avoit pourveu pendant ſon abſence, il écrivit d'abord aux deux Eveſques les plus autoriſez de ſa Province Ceponius, & Idacius, celuy-là meſme de qui nous avons la Chronique fort exacte, & il leur rendit conte de ce qu'il avoit remarqué dans ſes voyages; ſçavoir que la cauſe du grand progrés que faiſoit l'hereſie, eſtoit les Livres que les Priſcillianiſtes faiſoient paſſer pour Eſcriture ſainte, & qu'ils prenoient grand ſoin de faire debiter dans toute l'Eſpagne.

Car ces Heretiques couverts, qui ne manquoient pas d'eſprit & de ſubtilité, non ſeulement falſifioient les Livres ſaints, & les détournoient à leur ſens, par de fauſſes interpretations: mais ils en publioient auſſi d'autres de la façon des anciens Heretiques, qui leur avoient donné des titres fort ſpecieux, les appellant les Actes de ſaint André, de ſaint Jean, & de

ſaint

ſaint Thomas, & c'eſtoit-là que parmi mille belles choſes qu'on y racontoit de ces Apôtres, qui en effet pouvoient les avoir faites, on leur en faiſoit dire d'autres tres-méchantes, dont ces impoſteurs ſe ſervoient comme d'autant de témoignages manifeſtes de l'Ecriture en faveur de leurs Dogmes.

Cet artifice leur reuſſit, car comme ils les avoient écrits en langue vulgaire le mieux ſans doute & le plus poliment qu'ils avoient pû; le peuple, les ignorans, dont le nombre eſt tres-grand, & ſur tout les femmes, ordinairement trop curieuſes de la nouveauté, s'y laiſſerent ſi bien prendre: qu'on ne pouvoit plus les deſabuſer ni les perſuader que ce n'eſtoit pas là l'Ecriture ſainte. Et c'eſt le mal dont ſaint Jerôme ſe plaignit long-temps auparavant à cette meſme occaſion des Priſcillianiſtes. C'eſt pourquoy le Saint-homme Turibius écrivit contre ces méchans Livres, dont il expoſa les erreurs & en fit une liſte, & puis il pria les Eveſques de les proſcrire & d'en défendre la lecture; afin que perſonne ne pût s'excuſer & dire comme auparavant qu'il les retenoit de bonne foy, & les liſoit les croyant bons.

Et per hanc occaſionem deceptæ ſunt mulierculæ oneratæ peccatis quæ ducuntur variis deſideriis. *Hieron. in Iſa.*

Ex quibus Scripturis diverſa teſtimonia blaſphemiis omnibus plena, ſub titulis ſuis adſcripta digeſſi, quibus etiã ut potui pro ſenſus mei qualitate reſpondi. *Epiſt. Turib. ad Idac. & Cepon.*

Cela fait voir qu'en condamnant quel-

Ut posthac nemo quasi inscius rerũ dicat se simpliciter Libros hujusmodi vel habere vel legere.
Ep. Turib. ad Idac. & Cepon.

que Livre, il faut montrer ce qu'il a de méchant & de condamnable, comme avant que de condamner un criminel il faut qu'on luy fasse son procez, où son crime soit averé, par sa propre confession, ou par des preuves & des témoignages irreprochables. Toutes les condamnations qui se font autrement ne passeront jamais pour justes, autrement il n'y a personne, pour innocent qu'il soit, qui ne puisse estre condamné justement, ce qui est manifestement contre les Loix divines & humaines.

Or Turibius sçavoit bien que quand il s'agit d'une doctrine qui regarde la Foy, & sur laquelle il y a contestation dans une grande partie de l'Eglise, on doit s'adresser au Pape, qui en vertu de sa Primauté a droit d'en juger; comme nous avons veu que les Evesques de France s'adresserent au Pape Innocent X. au sujet des cinq propositions tirées du Livre de Jansenius Evesque d'Ipres. C'est aussi par cette raison que le saint Evesque, aprés avoir écrit à ses Confreres, pour avoir leur union en cette cause, ne manqua pas d'avoir recours en cette occasion au Pape saint Leon. Outre la Lettre qu'il luy écrivit pour luy rendre conte de ses voyages

& de l'état où il avoit trouvé la Religion dans l'Eſpagne ; il luy envoya un Memorial contenant les principales erreurs des Priſcillianiſtes, qu'il réduiſit à ſeize articles, & l'Ecrit dans lequel il les refute.

Epiſtolæ ſermo, & commonitorii ſeries, & libelli tui textus.

Saint Leon qui eſtoit fort ſçavant, & qui avoit déja une parfaite connoiſſance de cette hereſie, luy récrivit une belle & grande Lettre, dans laquelle, aprés l'avoir extrémement loüé de ſon zele, il luy marque d'abord le propre caractere de cette maudite Secte, en diſant que c'eſt un effroyable compoſé de tout ce qu'il y a de plus méchant dans toutes celles qui l'ont precedée, & dans la doctrine de ces Philoſophes Payens qui détruiſoient le franc-arbitre, en ſoumettant la volonté de l'homme à une fatale neceſſité qui l'entraîne, ſans qu'elle puiſſe s'y oppoſer. Et comme il avoit en horreur ce pernicieux Dogme, qui ruine tout le fondement de la Morale, il voulut avant toutes choſes le combattre, & en montrer la fauſſeté en ce peu de paroles qui comprennent tout. *S'il eſt permis de croire & d'enſeigner cette doctrine, on ne doit plus ni recompenſer la vertu, ni punir le crime ; & toutes les Loix non ſeulement humaines, mais auſſi divines, n'ont plus de force, & peuvent eſtre violées impunément ; parce qu'on ne pourra ja-*

S. Leo Ep. 93.

Quod ſi id credi liceat, & doceri, nec virtutibus præmiũ, nec vitiis pœna debe-

mais prononcer en jugement, ni en faveur des bonnes actions, ni contre les méchantes, si une fatale necessité pousse & emporte par son mouvement celuy de la volonté.

Peut-on douter aprés cela que Saint Leon ait crû ce que la Foy nous oblige de croire, sçavoir que la grace efficace nous fait tellement agir, qu'elle ne nous impose aucune necessité, mais qu'elle nous laisse inviolable nostre libre arbitre, ou la liberté d'indifference, par laquelle nous pouvons prendre lequel il nous plaira des deux partis, & faire ou le bien par la grace, ou le mal de nous-mesmes.

bitur. Omniaque non solùm humanarum Legum, sed etiam divinarum Constitutionum decreta solventur. Quia neque de bonis, neque de malis actibus ullum poterit esse judicium, si in utramque partem fatalis necessitas motum mentis impellit. *S. Leo ibid.*

Saint Leon s'estant declaré sur ce point fondamental de la Morale du Christianisme, & sur lequel sont établies toutes les exhortations, les promesses, & les menaces que Dieu nous fait dans l'Ecriture, pour nous obliger à garder ses Commandemens, expose dans la suite de sa Lettre, & refute en fort peu de mots, mais pleins de substance, les erreurs contenuës dans les seize articles proposez par Turibius. Je me contente d'en produire trois, dans la refutation desquels il y a quelque chose de plus particulier, & de plus propre à bien faire connoître l'esprit, le sçavoir, & la sage conduite de ce Grand Pape.

L'un de ces trois articles est celuy qu'on trouve le premier dans cette liste que Turibius en a faite, & par lequel on voit, dit saint Leon, que les Priscillianistes, suivant le Dogme de Sabellius, ont un sentiment tres-impie de la Tres-sainte Trinité, en ce qu'ils soûtiennent que ce qu'on appelle le Pere, le Fils, & le saint Esprit n'est qu'une seule Personne, *Comme si cette mesme personne qui est Dieu, avoit seulement divers noms, & qu'elle fût appellée tantôt Pere, maintenant Fils, & puis saint Esprit, & que celuy qui engendre ne fût pas une autre personne distincte ni de celuy qui est engendré, ni de celuy qui procede de tous les deux.* Voila ce que saint Leon a dit de la Procession du saint Esprit en termes plus clairs que les autres, expliquant ainsi, sans aucune ambiguité, ce qu'il tenoit de la Tradition, selon laquelle on ne s'est jamais avisé de nier que le saint Esprit procedât du Pere & du Fils, jusqu'à ce malheureux Schisme des Grecs, qui leur a coûté la perte de l'Empre d'Orient & de leur liberté, dans ce déplorable esclavage, où ils vivent les plus miserables de tous les hommes sous la tyrannie Ottomane.

Tanquam idem Deus nunc Pater, nunc Filius, nunc Spiritus sanctus nominetur; nec alius sit qui genuit, alius qui genitus est, alius qui ab utroque processit. *S. Leo Ep. 93.*

Le second de ces trois articles que j'ay choisis est contenu dans le Chapitre quinziéme du Memorial de Turibius, où il se

Scripturas veras adulte-

rant, falsas inducunt.

plaint de ce que les Priscillianistes avoient corrompu les veritables Ecritures & en publioient de fausses, dans les Livres apocryphes qu'ils faisoient passer pour Canoniques. Sur quoy saint Leon dit que c'est ce qu'il avoit déja sceu par le rapport de personnes dignes de foy, & qu'il en estoit pleinement convaincu, ayant plusieurs de ces Exemplaires de l'Ecriture qu'ils avoient falsifiez & corrompus, par l'infidelle Traduction qu'ils en avoient faite en beaux termes, ce qu'on voit manifestement en ces paroles. *Car comment*, dit-il, *pourroient-ils tromper les personnes simples, s'ils ne frottoient de miel les bords de leurs coupes empoisonnées, de peur que l'on ne trouve trop amere & desagreable la boisson qui doit donner la mort à ceux qui la prennent. Il faut donc que les Evesques s'appliquent avec tres-grand soin à donner ordre par leurs Ordonnances, que personne ne lise ces faux Exemplaires qui sont si differens des veritables.* Aprés quoy il conclut, *Que si quelque Evesque ne défend pas à ses sujets de retenir ces Livres apocryphes, ou s'il permet en son Eglise de lire, comme s'ils estoient Canoniques, ces Exemplaires que Priscillien a falsifiez sous pretexte de les rendre plus corrects ; il doit sçavoir qu'il sera tenu pour Heretique, parce que celuy qui ne retire pas les autres de l'erreur, fait voir manifestement que luy-mesme est dans l'erreur.* Peut-on parler plus clairement, &

Quomodo enim decipere simplices possent, nisi venenata pocula quodã melle prælinirent, ne usquequaque sentirentur insuavia quæ essent futura mortifera. Curandum ergo est, & sacerdotali diligentia maximè providendum, ut falsati codices & à sincera veritate discordes in nullo

plus fortement que cela, en un ſujet de cette importance, où il s'agit de conſerver la pureté de la Foy, en conſervant dans ſa pureté la ſource de laquelle on la doit tirer.

Enfin le troiſiéme article eſt celuy qui eſt compris dans le Chapitre ſuivant, où Turibius ſe plaint des pernicieux Ecrits de Dictinius. Pour entendre ceci il faut ſçavoir que ce Dictinius eſtoit fils d'un Evêque d'Eſpagne nommé Symphoſius grand Priſcillianiſte, qui l'ordonna Preſtre, & l'empoiſonna du venin de ſon hereſie. Comme Symphoſius eut eſté condamné avec les autres partiſans de cette hereſie, au Concile de Sarragoſſe, où il ne voulut pas comparoître; il tâcha de trouver les voyes de faire ſa paix, ne pouvant ſe reſoudre à perdre ſon Eveſché. Pour cet effet il fit ſi bien qu'il fut plus heureux que les autres, qui n'ayant pû obtenir audiance du Pape Damaſe, auprés duquel ils avoient pretendu ſe juſtifier, furent encore rebutez de ſaint Ambroiſe qui ne voulut pas ſeulement les voir. Sympoſius & ſon fils proteſterent qu'ils eſtoient tout prêts de faire de bonne foy tout ce qu'il leur ordonneroit; ſur quoy le Saint les ayant écoutez ils promirent entr'autres

uſu lectionis habeantur.

Unde ſi quis Epiſcoporũ vel apocrypha haberi per domos non prohibuerit, vel ſub Canonicorum nomine eos codices in Eccleſia permiſerit legi qui Priſcilliani adulterinâ ſunt emendatione vitiati, hæreticum ſe noverit judicãdum. Quoniam qui alios ab errore non revocat, ſeipſum errare demonſtrat.

choſes de condamner authentiquement
Sent. defin. Conc. Tolet. 1. tout ce qu'ils avoient fait & enſeigné contre la Religion Catholique, & Dictinius s'obligea de luy-meſme à ſe contenter de
400. ſon ordre de Prêtriſe, ſans pretendre jamais de s'élever juſqu'à l'Epiſcopat.

Mais les fourbes eſtant retournez en Eſpagne avec des Lettres que le ſaint Prelat Ambroiſe écrivit en leur faveur aux Eveſques d'Eſpagne, firent tout le contraire de ce qu'ils avoient promis. Car ils ſoûtinrent comme auparavant leur hereſie, & Symphoſius eut l'audace de conſacrer Dictinius Eveſque d'Aſtorga; ſur quoy n'ayant pas voulu comparoître en un Concile tenu à Tolede, dont les Actes
Ibid. ſe ſont perdus, ils furent tous deux depoſez. Et ce fut alors que le Saint-homme Turibius fut mis en la place de Dictinius. Ces deux Relaps toutefois ſe reconnurent quelque temps aprés, & s'eſtant preſentez devant les Peres d'un autre Concile de Tolede, que nous appellons le premier, ils y firent publiquement abjuration de leur hereſie, & enſuite on voulut bien ſouffrir qu'on les rétablît dans leurs Sieges, bien entendu aprés la mort, ou la ceſſion volontaire de ceux qui y avoient eſté ſolemnellement établis, & de plus à condition
que

que la Communion Ecclesiastique à laquelle ils seroient receus, demeureroit suspenduë jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu celle du Pontife Romain & de l'Evesque de Milan.

Ainsi Dictinius ne fut pas effectivement rétabli dans son Siege, car il mourut avant Turibius, qui quarante-sept ans aprés ce Concile de Tolede écrivit à saint Leon cette Lettre, où dans le Chapitre seiziéme*, il se plaint des pernicieux Livres de cet homme, qui les avoit écrits avant son abjuration, & qui n'ayant pas esté supprimez faisoient un grand mal dans toute l'Espagne. Le saint Pape répond à cela que ceux qui retiennent encore, & lisent avec tant de plaisir ces Livres de Dictinius, ne sont point du tout excusables, & que quelque veneration qu'ils ayent pour sa memoire, ils doivent faire grande difference de Dictinius converti à Dictinius heretique Priscillianiste, dont il faut qu'ils estiment & louënt la retractation, & non pas la doctrine qu'il a enseignée de vive voix, & par écrit, lorsqu'il est tombé dans l'erreur. C'est pourquoy il declare, *Qu'on ne doit point tenir pour Catholiques ceux qui se servent de ces Livres qui ont esté solemnellement condamnez, non seulement par l'Eglise, mais aussi par les*

Nec inter Catholicos censeatur quisquis utitur scriptis non ab Ec-

clesiâ solùm Catholicâ, sed etiam à suo auctore damnatis. *S. Leo Ep. 93.*

Auteurs mesmes qui les ont faits.

Qui peut douter aprés cela qu'il ne faille obliger ceux qui reviennent de l'erreur, non seulement à l'abjurer selon les formes prescrites par l'Eglise, mais aussi à condamner formellement les Livres qu'ils ont faits pour la soûtenir, & que de peur qu'ils n'infectent de leur venin ceux qui prennent plaisir à les lire, pour l'estime qu'ils font de leurs Auteurs, on ne doive les supprimer, & beaucoup plus ceux de ces Heretiques obstinez qui n'ont jamais abandonné leur heresie. Et c'est ce que pendant que j'écris cette partie de mon Histoire le Roy LOUIS LE GRAND vient de faire par son Edit, le Parlement par son Arrest, & Monseigneur l'Archevesque par son Ordonnance, à laquelle il a joint la liste des Livres Heretiques qui sont supprimez, avec défense sous de griéves peines à tous Libraires & Imprimeurs de les imprimer, de les vendre & de les retenir, & à tous les particuliers de les lire.

Or parce que Turibius avoit averti saint Leon qu'il y avoit quelques Evesques qui favorisoient ces Heretiques, voici comme il en parle. *En quelle conscience peuvent ils s'attribuër l'honneur d'estre Evesques, eux qui ne travaillent point pour le salut des ames qu'on leur a con-*

Quâ conscientiâ honorem sibi præstitum

siées ? Les bêtes feroces battent la campagne pour se jetter sur leur proye, & ils ne ferment pas la bergerie. Les larrons dressent des embusches pour y entrer, & ceux qui doivent estre en sentinelle pour les découvrir ne veillent pas pour empescher que l'on ne soit surpris. La maladie contagieuse croît, & l'on ne songe pas à y apporter remede. Et quand ces Evesques, bien loin de faire leur devoir, ne veulent point s'accorder avec ceux qui le font, & quand mesme ils font semblant d'anathematizer par leurs souscriptions des propositions impies condamnées déja par tout le monde, que veulent-ils que l'on croye d'eux sinon qu'ils ne sont point du tout du nombre de nos Freres, mais qu'au contraire ils sont du parti de nos ennemis ?

Aprés avoir répondu aux articles proposez par Turibius, saint Leon luy declare que pour remedier efficacement au mal que cause dans l'Espagne une si damnable heresie : il ne trouve pas de meilleur moyen qu'un Concile national, où les Evesques de toutes les Provinces s'assemblent dans le lieu qu'ils trouveront le plus commode. Et pour cet effet il écrit aux Evesques des Provinces de Tarragone, de Carthage, de Lusitanie, & de Galice, & donne ordre à Turibius de leur faire tenir seurement ses Lettres, l'avertissant en mesme-temps que si quelque chose empesche qu'on ne puisse assembler tous ces Eves-

vindicāt qui pro animabus sibi creditis non laborant ? Bestiæ irruunt, & ovium septa nō claudunt; fures insidiantur, & excubias non prætendunt, morbi crebescunt, & remedia nulla prospiciunt. Cùm autem etiam illud addunt ut his qui solicitius agunt consētire detrectent, & impietatesolim toto orbe damnatas subscriptionibus suis se anathematizare dissimulant quid se intelligi volunt, nisi quod nō de numero fratrum, sed de parte sunt hostium.
S. Leo Ep. 93.

Galliciæ saltem in unũ conveniant Sacerdotes. . . q ò citius vel Provinciali Cõventu remedium tantis vulneribus afferatur.

ques dans un Concile general de toute la Nation : il faut du moins qu'on en tienne un de la Province de Galice, afin qu'on puisse au plûtost apporter quelque remede à un si grand mal.

Ce que saint Leon craignoit arriva : car comme la Galice, qui estoit alors d'une grande étenduë, se trouvoit sous la domination de Rechila Roy des Sueves, & que les autres Provinces d'Espagne estoient sous celle de Theodoric Roy des Visigots, ces deux Princes qui n'estoient pas amis, ne voulurent point permettre que les Evêques qui leur estoient sujets s'assemblassent hors de leur Royaume. Cela pourtant n'empescha pas qu'il n'y eut en Espagne un Concile National composé de deux, qui se tinrent en mesme-temps, l'un en Galice Royaume des Sueves, & l'autre en celuy des Visigots. Car sur l'avis qu'eut saint Leon de ce differend qui estoit entre les deux Roys, il écrivit encore aux Evesques des Provinces de Tarragone, de Carthage, de Lusitanie, & à ceux d'Andalousie, leur ordonnant de s'assembler à part au mesme-temps que les Evesques de Galice, ausquels il envoya de nouvelles instructions, tiendroient leur Concile. Et il voulut que les uns &

In Præfat. Concil. Bracar. 1.

les autres, comme s'ils eussent esté tous ensemble dans une mesme assemblée, agissent de concert contre les Priscillianistes.

En effet ils le firent; ceux de Galice, qui, comme on le croit, s'assemblerent à Lugo, ne manquerent pas de communiquer aux autres les Instructions qu'ils avoient receuës de saint Leon; & ceux du Royaume de Theodoric, qui selon la commune opinion tinrent leur Concile à Tolede, envoyerent à Balconius Metropolitain & Primat de Brague, qui presidoit au Concile de Galice, la Regle & la Profession de Foy, & les Decrets qu'ils firent contre l'heresie de Priscillien. Cette Regle de Foy ou ce Symbole que l'on a inseré hors de sa place parmi les Actes du premier Concile de Tolede, est le premier de tous où l'on trouve cette addition touchant le saint Esprit: *Qui à Patre Filioque procedit*, qui procede du Pere & du Fils, ce que les Peres de ce Concile avoient pris de la Lettre de S. Leon à Turibius, où pour confondre les Priscillianistes, qui confondoient les trois Personnes de la Trinité dans une seule, il montre qu'il faut necessairement que celuy qui engendre soit une Personne distincte de celuy qui est engendré,

Ibid.

Concil. Tolet. ann. 400.

& que le ſaint Eſprit qui procede de l'un & de l'autre, l'eſt auſſi de tous les deux.

Lorſque les Viſigots ſe convertirent de l'Arianiſme à la Foy Catholique ſous le Roy Recarede, ils firent leur Profeſſion de Foy avec cette addition au Symbole. Leurs Loix ordonnent qu'on la retienne toûjours, & qu'on ne reçoive les Juifs qui voudront embraſſer le Chriſtianiſme qu'avec cette Confeſſion de Foy. L'Egliſe la receut auſſi, comme on le voit au Symbole de Charlemagne qui fut recité au Concile VI. d'Arles; & l'Egliſe Romaine, qui n'eut encore fort long-temps aprés cela que le Symbole des Apoſtres, quoy qu'elle crût comme toutes les autres Egliſes, que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils, ainſi qu'on le voit par la Lettre de ſaint Leon, ne ſe ſervit, dans les ſacrées ceremonies, du Symbole de Nicée & de Conſtantinople avec cette addition, qu'à l'inſtance que l'Empereur ſaint Henry en fit au Pape Benoiſt VIII. afin de garder l'uniformité dans la Profeſſion de Foy, & qu'on vît que tous chantant également le meſme Symbole avoient auſſi une meſme créance.

Leg. Vviſigot. l. 12. apud Iſid.

Conc. Arel. 6. an. 813. Car. Magn. 13.

1014. *Berno. Abb. Aug. de rel. ad miſſ. ſpect.*

Ainſi c'eſt au Grand Pape ſaint Leon qu'on doit cette explication qui fut ajoû-

tée au Symbole de Constantinople, & que toute l'Eglise a receuë, les Grecs mesmes dans l'union solemnelle qu'ils ont faite avec la Latine à Lyon & à Florence, & qu'ils ont ensuite rompuë par une horrible perfidie, que la Justice divine, irritée par leurs trop frequentes recheutes dans la mesme infidelité, a punie enfin par la perte de leur Empire, & de leur liberté.

Voila ce que fit saint Leon dans son Pontificat contre les Priscillianistes, les Pelagiens, & les Manichéens, pour nettoyer de cette vermine la sainte Eglise. Mais ce n'est-là que le commencement, & comme le prelude des belles & grandes choses qu'il a heureusement executées pour son service. Quand un fameux General d'armée, également sage, vaillant & heureux, aprés plusieurs petits combats, où il a toûjours eu l'avantage, trouve un puissant ennemi en rase campagne avec toutes ses forces : Alors il fait connoître à toute la terre ce qu'il vaut, en luy donnant bataille, & remportant par son entiere défaite une Victoire complete qui le couronne d'une gloire immortelle. Ainsi aprés avoir battu ces restes d'Heretiques déja foudroyez par l'Eglise, saint Leon trouvant un nouvel ennemi dans l'Here-

ſiarque Eutychez appuyé du ſecours d'un Empereur, & d'un furieux Patriarche d'Alexandrie, ſuivi d'un parti formidable d'Eveſques & de Moines revoltez, donne un nouvel éclat à ſon merite, en combattant ces Heretiques, & remportant ſur eux cette glorieuſe Victoire, qui luy a fait acquerir le ſurnom de Grand. C'eſt ce qu'il faut maintenant voir dans les Livres ſuivans.

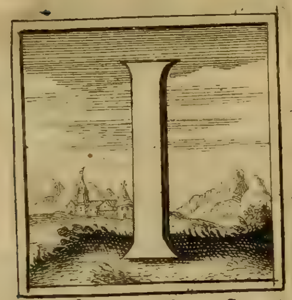


HISTOIRE



HISTOIRE
DU PONTIFICAT DE SAINT LEON LE GRAND.

LIVRE SECOND.



IL y avoit déja dix-huit ans que l'Eglise avoit condamné au premier Concile d'Ephese l'Heresie de Nestorius, toute opposée au grand Mystere de l'Incarnation : lorsqu'elle se vit attaquée par un ANN. 448.

M

autre Herefiarque, qui prenant tout le contrepié du premier, alla donner aveuglément dans l'autre extrémité, qui n'eft pas moins contraire à l'admirable œconomie de ce mefme Myftere. Nous fçavons tous que la Foy nous enfeigne qu'il confifte en ce que la Perfonne du Verbe divin s'eftant unie fubftantiellement à la fainte Humanité de JESUS-CHRIST, formée par l'operation du faint Efprit dans le ventre virginal; il n'y a dans ce divin Sauveur du monde que la feule Perfonne du Verbe fubfiftante dans fes deux Natures tres-diftinctes, la Divine, qu'il a de toute éternité comme Fils de Dieu; & l'Humaine, qu'il a prife dans la plenitude des temps, & felon laquelle il eft Fils de l'homme; il eft né, il a fouffert, il eft mort & reffufcité pour la redemption & le falut de tout le genre humain.

Il y a deux erreurs diametralement oppofées l'une à l'autre de deux Herefiarques, qui fur un mefme faux principe par lequel on confond la nature avec la perfonne, s'eftant jettez dans deux extrémitez toutes contraires, ont combattu ce Myftere ineffable en deux differentes manieres. La premiere eft celle de Neftorius Patriarche de Conftantinople, qui veut

que comme il y a deux Natures en JESUS-CHRIST, il y ait aussi deux Personnes, l'une simplement homme, conceu du saint Esprit, né d'une Vierge, mort & ressuscité ; & l'autre le Verbe divin, qui ne s'est point uni substantiellement à cette Humanité, mais qui habite seulement dans cet homme admirable comme dans son Temple, où il s'est servi de cet instrument pour operer tous ces effets miraculeux que nous lisons dans l'Evangile ; de sorte que selon cette heresie le Fils de Dieu ne s'est point fait homme, & la Vierge n'est pas Mere de Dieu, mais seulement de cet homme qui est né d'elle, ce qui ruine tout le Mystere de l'Incarnation.

L'autre Heresie toute contraire à celle-ci, & qui n'est pas moins opposée à cet adorable Mystere, est celle d'un des plus grands adversaires que rencontra Nestorius quand il publia ses erreurs. Celuy-ci fut Eutychez Archimandrite, c'est à dire Abbé du plus grand & du plus celebre Monastere de Constantinople, & qui s'êtoit acquis une fort grande reputation, pour le grand zele qu'il avoit témoigné en combattant avec ses Moines de toute sa force l'heresie de Nestorius, & à Constantinople, & au saint Concile d'Ephese,

où elle fut ſolemnellement condamnée. Mais comme le zele, s'il n'eſt moderé par la prudence qui regle toutes les vertus, & retenu par celle-ci dans les bornes que luy preſcrivent la raiſon, les Loix, & ſur tout la Foy, devient aſſez ſouvent extravagance, emportement, folie, fureur, & meſme quelque choſe de pis : celuy qui échaufoit ce Moine trop ardent, quoy qu'il ſût extrémement vieux, l'emporta ſi loin, qu'en attaquant aveuglément ſon adverſaire dans l'extrémité en laquelle il eſtoit tombé, il ſe precipita dans l'autre, où il fit une ſeconde hereſie plus pernicieuſe encore, & beaucoup moins ſoûtenable que la premiere.

Car ſoit que pour la haine & l'averſion qu'il avoit de Neſtorius il le voulût combattre en tout, ſans conſiderer que tout ce que diſent les Heretiques n'eſt pas toûjours hereſie ; ſoit qu'il confondît comme luy la nature avec la perſonne, contre ce qu'eux-meſmes croyoient du Myſtere de la Trinité, où il y a trois Perſonnes parfaitement diſtinctes en une ſeule nature : il eſt certain qu'il donna dans l'extrémité toute oppoſée à celle que Neſtorius avoit embraſſée. Celuy-ci reconnoiſſoit deux Natures en JESUS-CHRIST, mais auſſi

deux Perſonnes ; & celuy-là confeſſant, comme il le devoit, en JESUS-CHRIST une ſeule Perſonne, vouloit auſſi, pour combattre Neſtorius en tout, qu'il n'y eût qu'une ſeule nature ; contre la verité qui tient le milieu entre ces deux erreurs, reconnoiſſant contre Neſtorius la ſeule Perſonne du Verbe divin en JESUS-CHRIST, & deux Natures tres-diſtinctes & unies en cette divine Perſonne, ſans mélange, & confuſion, contre l'hereſie d'Eutychez.

Ce Moine donc s'eſtant mis dans l'eſprit que pour n'admettre qu'une ſeule Perſonne en JESUS-CHRIST il ne faloit auſſi reconnoître en luy qu'une ſeule Nature, s'alla d'abord imaginer que le Verbe s'eſtoit formé luy-meſme dans le Ciel un Corps d'une matiere celeſte, & qu'il l'avoit fait paſſer par la Vierge comme par un canal, ſans rien prendre de ſa ſubſtance. Mais s'eſtant apperceu qu'il s'enſuivroit de là que la ſainte Vierge ne ſeroit pas Mere de Dieu, ce qu'il avoit condamné dans Neſtorius, il changea d'avis, & dit, comme il s'en expliqua luy-meſme ſans biaizer au Concile de Conſtantinople, qu'à la verité avant l'union du Verbe avec la ſainte Humanité il y avoit deux Natures, la divine dans Dieu, & l'humai-

Liberat. in Breviar.

Ap. Concil. Calch. Act. I.

ne dans la Vierge, desquelles JESUS-CHRIST fut composé dans l'Incarnation; mais qu'aprés l'union de ces natures, des deux il ne s'en estoit fait qu'une; la divine par cette union ayant tellement consumé & transformé en soy l'humaine, qu'elle avoit cessé d'estre ce qu'elle estoit auparavant; de sorte qu'il n'estoit demeuré en JESUS-CHRIST que la seule Nature divine du Verbe, sous l'image & sous l'apparence d'un corps humain, qui avoit semblé naître, souffrir, estre mort & ressuscité, & monté au Ciel, quoy que dans la verité rien de tout cela n'ait esté qu'en apparence : ce qui est détruire tout le Mystere de l'Incarnation & de la Redemption des hommes.

Sub specie hominis solam in eo Verbi Dei fuisse naturam. *Prosper. in Chron.*

Ipsâ unione, ex duabus naturis facta est una, humanitate consumptâ, ita ut tantũ illusio fuerit quicquid humani apparuit. *S. Leo Ser. 27. c. 5.*

* Voila ce que saint Prosper d'Aquitaine & saint Leon nous apprennent de l'heresie d'Eutychez, qu'ils connoissoient sans doute beaucoup mieux, & qu'ils expliquent aussi bien plus nettement que tous les autres. Ce n'est pas qu'Eutychez osast dire tout ouvertement que JESUS-CHRIST n'avoit qu'un corps apparent & phantastique, & point d'Ame que la Divinité, ce qu'il avoit pris de Valentin, de Manes, & d'Appollinaire, comme le remarque saint Leon en l'Epître cent tren-

Asserentes solam Deitatis in Christo fuisse naturam, nec carnis humanæ quam sumpsit ex Beata Maria Virgine habuisse penitus veritatẽ. *Ser. 93.*

* Jesũ Christum simulatoriè credit omnia egisse, nec verum in ipso corpus,

re-quatriéme* : il laissoit tirer aux autres cette consequence qui suit manifestement de son erreur, & se contentoit de soûtenir, comme il fit toûjours opiniâtrement, qu'aprés l'union du Verbe avec l'humanité il n'y eut plus qu'une seule nature en JESUS-CHRIST, & qu'il n'eut pas un corps formé de la substance de la Vierge & consubstantiel au nostre, & que tous ceux qui reconnoissoient en luy deux Natures, divisant JESUS-CHRIST en deux, dont l'un estoit Fils de Dieu, & l'autre Fils de l'homme, estoient Nestoriens ; & tout cela parce qu'il confondoit ici comme Nestorius la Nature avec la Personne, ne voyant pas ni l'un ni l'autre, que comme ils reconnoissoient dans la Trinité une seule nature en trois Personnes, ce qui n'est qu'un seul Dieu, ils devoient aussi confesser & adorer au Mystere de l'Incarnation une seule Personne en deux Natures, d'où resulte un seul JESUS-CHRIST Dieu-homme, un seul Fils de Dieu & de l'homme tout ensemble.

sed phantasticam corporis speciem oculis apparuisse credentium. *Ep.* 134.

* Ut quod nostri similis fuit atque conformis quædam nostræ naturæ fuerit imago non veritas. *Epist.* 27. *ad Pulcher.*

Ce fut donc là l'heresie d'Eutychez, qu'il crut pouvoir établir d'autant plus facilement & plausiblement qu'elle estoit plus opposée à celle de Nestorius, & qu'il sembleroit n'agir en cela que par un bon

zele, pour empeſcher que cette hereſie qu'on avoit en horreur particulierement à Conſtantinople & à Rome, ne ſe rétablît inſenſiblement ſous d'autres termes, qui, à ce qu'il diſoit, partageoient JESUS-CHRIST en deux comme faiſoient les Neſtoriens. Pour cet effet il écrivit au Pape ſaint Leon en termes generaux, que ces Heretiques commençoient à reprendre de nouvelles forces, & qu'il y avoit grand danger qu'eſtant ſoûtenus de pluſieurs qui avoient les meſmes ſentimens, quoy qu'exprimez d'une autre maniere, ils ne répandiſſent bientoſt le venin de leur hereſie dans tout l'Orient.

Le Saint qui ſçavoit avec quelle ardeur cet Archimandrite avoit combattu le méchant Dogme de Neſtorius, luy écrivit une Lettre fort obligeante, dans laquelle il le louë de ſon zele, & du grand ſoin qu'il a de conſerver la Foy Catholique dans ſa pureté, l'aſſurant que Dieu, qui en eſt l'Auteur & le Protecteur, ne manquera pas de l'aſſiſter en toutes choſes, & principalement dans une ſi ſainte entrepriſe ; & que pour luy, quand il ſçauroit quels ſont les fauteurs de cette hereſie, il y donneroit l'ordre neceſſaire, & tâcheroit de

Index animi tui eſt ſermo quem ſumpſimus, unde non ambigimus auctorem Catholicæ Fidei Dominũ tibi in omnibus affuturum. *S. Leo Ep. 9.*

de faire en ſorte qu'on arrêtât le cours d'un ſi grand mal.

Eutychez ayant pris adroitement cette precaution, qui pouvoit faire croire à ceux auſquels il montroit cette Lettre qu'il eſtoit fort approuvé du Pape, ſe mit à debiter ſon erreur plus hardiment, quoy qu'encore en particulier, & entre ſes amis, qui le viſitoient en ſon Monaſtere. D'abord il pervertit ſans peine tous ſes Moines, qui par complaiſance, ou par interêt, ou, comme la plus grande partie, par ignorance, eſtant preoccupez de cette fauſſe perſuaſion, qu'ils ne pouvoient jamais manquer en obeïſſant en toutes choſes ſans raiſonnement à leur Abbé, & en croyant tout ce qu'il leur diroit, ſe mirent aveuglément de ſon côté.

Il en attira pluſieurs autres, qui ſur ce qu'ils l'avoient toûjours reconnu grand ennemi de la doctrine de Neſtorius, croyoient bonnement qu'il n'en vouloit qu'au Neſtorianiſme, & que pour n'eſtre pas Neſtorien il faloit ſuivre ſa créance. Mais quand il avoit affaire à des gens plus éclairez qui luy montroient la fauſſeté de ſa doctrine, par l'Ecriture comme elle eſt expoſée par les Peres, & par les Conciles repreſentant toute l'Egliſe : il diſoit, *Conc. Conſt. ap. Concil. Calched. Act. 1.*

comme font les Proteſtans, qu'il ne s'arrêtoit point aux Peres qui pouvoient s'être trompez; qu'il ne vouloit que l'Ecriture, & qu'on ne luy montreroit jamais qu'elle ait dit en termes formels, qu'aprés l'union il y a deux Natures en JESUS-CHRIST.

C'eſtoit en vain qu'on s'efforçoit de luy faire comprendre qu'il ſuffiſoit que la choſe ſignifiée par ces termes y fut clairement expoſée, comme les Peres au grand Concile de Nicée avoient décidé par l'Ecriture la conſubſtantialité du Verbe, quoy que ce terme *Conſubſtantiel* ne s'y trouvât pas. Il demeuroit toûjours opiniâtre ſur ce faux principe, Que l'Ecriture n'ayant point dit qu'il y eut deux Natures en JESUS-CHRIST, il n'en faloit admettre qu'une.

Liber. Brev. c. 11. Conc. Conſt. ap. Concil. Calched. Act. 1.

Cela fut cauſe qu'Euſebe Eveſque de Dorylée en Phrygie, celuy de tous ſes amis qui avoit le plus ſouvent & le plus fortement diſputé contre luy, voyant qu'il ne pouvoit ramener à la Créance Catholique ce dangereux homme, qui par ſon autorité & par la reputation qu'il s'eſtoit acquiſe, pourroit faire beaucoup de mal, en corrompant l'eſprit de bien des gens auſquels il inſpiroit ſon hereſie; ſe reſolut de

se servir d'une fort belle occasion qu'il avoit de remedier promptement à un si grand mal. Flavien Patriarche de Constantinople y tenoit alors un Concile de trente-deux Evesques, pour décider entre autres choses du differend qu'il y avoit entre le Metropolitain de Sardis en Lydie, & quelques Evesques de sa Province. Eusebe qui estoit un des membres de ce Concile, y presenta sa requeste contre Eutychez, conjurant les Peres de l'obliger à se rendre au Concile, où il estoit prest de le convaincre d'une damnable heresie, dont il n'avoit jamais pû le faire revenir; protestant ensuite qu'il seroit inutile qu'on luy fît faire une nouvelle tentative sur l'esprit de cet obstiné, qui ne se vouloit pas rendre à ses raisons.

Il ajoûta que la chose pressoit extrémement, & qu'il y avoit danger que son heresie ne fît bien-tost de grands progrez; parce qu'il avoit fait porter à tous les Monasteres de Constantinople, de Calcedoine & des environs un Ecrit contenant en forme de Profession de Foy ses Dogmes Heretiques, pour obliger les Abbez & les Moines à y souscrire. Cela se trouva veritable par l'information que l'on en fit, suivant l'ordre du Concile, auquel on

rapporta que les Abbez avoient refusé tout net de ſigner l'Ecrit d'Eutychez, ayant tous ſuivi l'exemple de l'Archimandrite Martin qui renvoya les porteurs de l'Ecrit avec cette ſage réponſe, *Quand il s'agit de quelques propoſitions qui regardent la Foy, ce n'eſt pas à moy d'y ſouſcrire; cela n'appartient qu'aux Evêques qui ont ſeuls le pouvoir d'en juger.*

Non meum ſubſcribere, Epiſcoporũ tantum eſt.

Le Concile donc ayant receu les excuſes d'Euſebe fit citer juſques à trois fois Eutychez, parce qu'il s'eſtoit excuſé premierement ſur ce qu'il avoit reſolu de ne ſortir jamais de ſon Monaſtere, où il pretendoit eſtre comme un mort dans ſon ſepulchre; & puis ſur ſon indiſpoſition qui ne luy permettoit pas de ſortir. Mais enfin, comme aprés la troiſiéme citation on luy eut accordé un delay de ſept jours qu'il avoit demandé pour rétablir ſes forces, qu'il diſoit eſtre affoiblies par ſa maladie : il ne manqua pas d'y comparoître au huitiéme jour, mais d'une maniere à laquelle on ne s'attendoit pas. Car il entra dans le Concile accompagné des principaux Officiers de l'Empereur, qui entreprit ſa défenſe, par une intrigue de Cour dont il faut maintenant que je dévelope le Myſtere & les ſuites, qui furent tres-funeſtes à la Religion & à l'Etat.

Il y avoit déja trente-huit ans que Theodose le jeune fils d'Arcadius regnoit en Orient, avec plus de bonheur, de paix, & de tranquillité qu'on n'en pouvoit attendre en ce malheureux temps, où une furieuse inondation de peuples Septentrionaux s'estoit répanduë de tous côtez sur les Provinces de l'Empire ; lorsqu'une soudaine revolution qui se fit à la Cour changea tout à coup avec la forme du Gouvernement toute la face des affaires. Ce Prince qui, avec toutes ses bonnes inclinations, avoit l'esprit foible & tres-peu capable du Gouvernement d'un si grand Empire, s'estoit pourtant mis en état d'y bien réüssir, comme il fit, en associant à l'Empire, & declarant Auguste l'année mesme de sa Majorité Pulcheria sa sœur aisnée, Princesse de beaucoup d'esprit, d'une rare vertu & d'une prudence extraordinaire à son âge de dix-sept à dix-huit ans, sur laquelle il se reposoit de toutes choses ; & qui en effet gouverna pour luy tres-sagement, & tres-heureusement, veu le malheur des temps, l'espace d'environ trente ans. 446.

Mais comme on a quelquefois veu des favoris qui n'estant propre qu'à divertir le Prince vouloient gouverner l'Etat, &

qui aprés avoir pensé tout perdre se perdoient eux-mesmes, en tombant par leur mauvaise & malheureuse conduite dans la juste disgrace de leur Maître : c'est aussi ce qu'on vit à la Cour de Theodose dans le funeste changement qui s'y fit par l'avarice & par l'ambition d'un favori. Celuy-ci fut un méchant Eunuque nommé Chrysaphius, qui par ses manieres flateuses & complaisantes, estant d'ailleurs grand fourbe, & fort adroit, sçût si bien se rendre agreable à Theodose, qu'il devint insensiblement enfin Maître absolu de son esprit, qu'il tournoit sans peine comme il vouloit.

Niceph. l. 4. c. 47.

Or il estoit grand ennemi du Saint-homme Flavien, que son merite reconnu de tout le monde & appuyé de la puissante recommandation de Pulcheria, avoit élevé depuis peu sur le trône Patriarcal. La haine qu'il avoit conceuë contre luy, venoit non-seulement de ce qu'on l'avoit éleu malgré les poursuites qu'il avoit faites pour un autre, mais aussi de l'affront qu'il croyoit en avoir receu, dans une occasion où le saint Prelat luy avoit genereusement refusé ce qu'il en pretendoit tirer injustement. Car comme il luy eut fait dire sous-main, qu'il estoit à propos

qu'il fît quelque honnête present à l'Empereur en reconnoiſſance de ce qu'il l'avoit fait élire : le ſaint Prelat luy envoya quelques pains qu'il avoit benits pour les offrir à Theodoſe. L'Eunuque avare fort ſurpris de voir un preſent de cette nature qui ne ſatisfaiſoit nullement ſon avarice, car il pretendoit bien en profiter, eut l'effronterie de luy faire dire tout ouvertement & ſans biaiſer, que c'eſtoit de l'or qu'il devoit donner & non pas du pain. A quoy Flavien repliqua ſur le champ pour toute réponſe qu'il n'avoit point d'or que celuy des vaſes ſacrez, qui n'étoient pas à luy, mais à ſon Egliſe, & aux pauvres, quand la neceſſité l'obligeroit à les employer pour leur nourriture.

Cela piqua ſi fort Chryſaphius & le mit en telle fureur, qu'il reſolut de ne rien épargner pour perdre le ſaint Patriarche, & le renverſer de ſon trône. Mais comme il eſtoit fort perſuadé qu'il ne viendroit jamais à bout de ſon deſſein, tandis que Flavien ſeroit appuyé d'une auſſi puiſſante protection que celle de Pulcheria ; voyant d'ailleurs qu'il ne pourroit jamais eſperer de plus haute fortune que celle d'eſtre le premier dans les plaiſirs du Prince, ſans avoir aucune part au gouverne-

ment , tandis qu'elle ſeroit Maîtreſſe des affaires ; ſa haine jointe à ſon ambition & à ſon avarice, le pouſſa ſi loin, qu'elle luy fit meſme entreprendre de la détruire, & de la faire chaſſer de la Cour.

Pour cet effet il ſe ſervit adroitement, mais avec une extréme malignité, d'un peu de chagrin qu'avoit l'Empereur, & de la colere où eſtoit l'Imperatrice Eudocia ſa femme, pour une action aſſez mal entenduë que Pulcheria avoit faite peu de jours auparavant, & qui aſſurément ne pouvoit plaire ni à l'un ni à l'autre. Car cette Princeſſe, pour corriger l'Empereur ſon frere de l'extréme facilité qu'il avoit à ſigner les Requeſtes, la pluſpart du temps ſans regarder ce qu'elles contenoient, s'aviſa de luy en preſenter une, où elle le prioit de luy ceder Eudocia, & de conſentir qu'elle fût ſon Eſclave. Ce Prince recevant une Requeſte de la main de ſa ſœur, ſur laquelle il ſe repoſoit du gouvernement de l'Empire, ne manqua pas de la ſigner ſur le champ, & de la luy rendre ſans l'avoir leuë. Et comme peu de temps aprés cela Eudocia fut allé rendre viſite à Pulcheria, celle-ci la fit arrêter dans ſon Palais, diſant qu'elle luy appartenoit comme eſtant ſon Eſclave. Surquoy l'Em-

l'Empereur ſurpris de cette action, ayant fait bien du bruit pour l'obliger à luy rendre ſa femme, qui en faiſoit encore plus que luy, & ſe plaignoit amerement d'une ſi étrange inſulte; Pulcheria luy fit lire ce qu'il avoit ſigné luy-meſme, ſans ſçavoir ce qu'on luy demandoit; & aprés luy avoir fait voir par là, à quoy il s'expoſoit en ſignant de la ſorte les Placets qu'on luy preſentoit, elle luy renvoya l'Imperatrice.

A la verité l'avis eſtoit bon, mais cette maniere bizarre & choquante de le donner, n'eſtoit point du tout agreable. Les honnêtes gens, & ſur tout les Princes n'aiment pas qu'on les avertiſſe en les joüant; & ces ſortes de jeux qui choquent la bienſéance & le reſpect, où l'on n'eſt gueres d'humeur à entendre raillerie, ne manquent pas d'avoir ordinairement de fâcheuſes ſuites. Theodoſe en eut du chagrin, & du dépit, & trouva qu'on s'eſtoit mocqué de luy doublement en luy preſentant une Requeſte ſi bizarre, & en luy retenant ſa femme; & celle-ci qui avoit de l'eſprit autant que l'on en peut avoir, ne pût ſouffrir qu'on l'eût traitée comme on eût fait une innocente, & prit cette action pour un affront ſignalé qu'on luy avoit fait.

Chryſaphius qui eſtoit Grand Chambellan, le confident & le favori de ſon Maître, qui avoit coûtume de luy décharger ſon cœur dans tous ſes chagrins, crût que c'eſtoit là une fort belle occaſion pour faire ſon coup par le moyen d'Eudocia. Cette Princeſſe, outre qu'elle eſtoit irritée de l'affront qu'elle croyoit avoir receu, avoit encore beaucoup de chagrin de ce que Pulcheria qui gouvernoit tout, la traitoit avec quelque ſorte d'empire comme ſa creature, ſans luy donner aucun pouvoir; croyant qu'il luy devoit ſuffire qu'encore qu'elle ne fût qu'une pauvre Athenienne, fille du Philoſophe Leontius, elle eût neanmoins obligé l'Empereur à l'épouſer pour ſon excellente beauté.

Mais elle ne ſçavoit pas, toute habile & adroite qu'elle eſtoit, qu'ayant mis ſur le trône une perſonne qui avoit autant d'eſprit que de beauté, elle ne pouvoit manquer d'avoir bien-toſt une Rivale en ambition, qui auroit de la jalouſie d'un pouvoir auſſi abſolu que le ſien, & voudroit du moins partager avec elle cette ſupréme autorité qu'elle poſſedoit toute entiere. Chryſaphius qui connoiſſoit la diſpoſition de ſon eſprit, n'eut pas peine à luy perſuader qu'elle n'auroit jamais

une plus belle occasion de se retirer de cette specieuse espece de servitude où elle estoit, & de devenir enfin veritablement Imperatrice aussi bien d'effet que de nom. Il luy apprit ce qu'elle avoit à faire pour cela, & cette femme habile & bien instruite, sçût si adroitement employer auprés de l'Empereur son mary tout ce qu'elle avoit d'esprit & de charmes, en le picquant d'honneur, luy qui l'estoit déja d'ailleurs contre sa sœur, & luy remontrant qu'il luy estoit honteux d'estre si long-temps sous la tutelle & la Regence d'une fille, qu'elle le fit enfin resoudre à ce qu'elle voulut.

Ce fut que Theodose ayant fait appeller le Patriarche, luy declara dans un tres-grand secret sa volonté, & l'obligea, en le luy commandant absolument sans qu'il s'en pût défendre, à luy promettre que la premiere fois que Pulcheria iroit à l'Eglise Patriarchale, il la feroit Diaconisse suivant la coûtume de ce temps-là, quelque resistance qu'elle y pût faire; aprés quoy il ne luy seroit plus permis selon les Loix de l'Eglise de se mêler des affaires du monde.

La parole en estant donnée, Chrysaphius ne douta plus que son dessein ne reussit.

Car ſi le Patriarche la gardoit, Pulcheria ſeroit obligée de quitter la Cour, aprés quoy l'on ſe déferoit aiſément de luy ; & s'il y manquoit, l'Empereur auroit ſujet de le chaſſer comme un perfide, & c'eſt ce que ce fourbe pretendoit. La choſe toutefois tourna d'une autre maniere, mais qui ne laiſſa pas d'eſtre tres-conforme à l'intention de cet Eunuque. Le Patriarche pour n'eſtre pas réduit à cette fâcheuſe neceſſité de faire ce qu'il avoit promis à l'Empereur, fit avertir fort ſecretement Pulcheria de ce qu'on avoit réſolu, & de la tempête qui devoit fondre tout à coup ſur elle, la conjurant, pour ſe mettre à couvert & luy auſſi, & rendre le deſſein de leur ennemi commun inutile, de ne point venir à l'Egliſe.

Elle n'y alla donc point contre ſa coûtume, ce qui ſurprit l'Empereur & Chryſaphius. Ils en devinerent pourtant aſſez facilement la cauſe, ne doutant point du tout que Flavien n'eût découvert tout le Myſtere, & ne les eut trahis ; ce qui les fit reſoudre à s'en venger à la premiere occaſion, n'oſant ſe prevaloir de celle-ci, dont ils ne vouloient pas qu'on ſçût le ſecret qui les eut deshonorez. Ils eurent cependant le plaiſir d'avoir par une autre voie

ce qu'ils avoient pretendu de leur lâche & malin artifice : car Pulcheria voyant bien qu'aprés avoir fait une ſemblable démarche on n'en demeureroit pas là, & que la reſolution de l'éloigner de la Cour eſtoit priſe, aima mieux les prevenir & faire genereuſement d'elle-meſme, ce qu'il eût falu qu'elle fît avec peu d'honneur malgré qu'elle en eût.

Cela reſolu de la ſorte, elle ſe déchargea du ſoin des affaires, remettant tout entre les mains de l'Empereur ſon frere, & proteſtant qu'elle vouloit donner le reſte de ſa vie uniquement à l'un neceſſaire & au ſoin de ſon ſalut ; & aprés s'eſtre aiſément défaite de ces froides civilitez qu'on luy fit, pour faire ſemblant qu'on eût eſté bien aiſe de la retenir, elle ſe retira en une de ſes Maiſons hors de Conſtantinople dans l'Hebdomum lieu fort agréable, rempli de magnifiques Edifices qui formoient le plus beau des Faux-bourgs de cette grande Ville, le long de la Propontide, du côté de la porte dorée, par où les Empereurs faiſoient ordinairement leur entrée quand ils alloient prendre poſſeſſion de l'Empire.

Ainſi Chryſaphius & l'Imperatrice Eudocia, qui agiſſoit toûjours de concert

avec luy, devinrent Maîtres des affaires : car Theodose, qui avoit esté gouverné toute sa vie, ne s'y pouvant nullement appliquer, leur abandonnoit absolument le soin de toutes choses. Voila l'état où se trouvoit la Cour lorsqu'on pressoit l'Archimandrite Eutychez de comparoître devant le
448. Concile de Flavien, pour y répondre sur l'accusation que l'Evesque de Dorylée avoit intentée contre luy.

Ce Prelat, suivant l'ordre des Jugemens Ecclesiastiques, avoit fait auparavant sa Profession de Foy, par laquelle, pour établir un solide fondement de son accusation, il avoit declaré que selon l'ancienne créance de l'Eglise & des saints Peres, reconnus de tout le monde pour tres-orthodoxes, il confessoit deux Natures en JESUS-CHRIST unies substantiellement en une seule Personne, ce qui fut approuvé de tout le Concile. Eutychez voyant bien que c'estoit sur cela qu'il faudroit répondre, & que son méchant dogme, qu'il vouloit soûtenir jusqu'à la fin, estoit tout contraire à cette doctrine, sortit de son Monastere, non pas pour se presenter d'abord au Concile comme il le devoit faire, mais pour s'aller jetter entre les bras de Chrysaphius, qui l'aimoit &

Liberat. in Brev. c. 11.

l'honoroit beaucoup, parce que cet Abbé l'avoit tenu ſur les ſacrez Fonts de Baptéme. Et ce vieux Moine tres-malicieux, n'ignoroit pas d'ailleurs que ce puiſſant Miniſtre haïſſoit à mort le Patriarche Flavien.

Il luy dit donc que ce Prelat, & l'Eveſque de Dorylée, qui avoient entrepris de rétablir le Neſtorianiſme, qu'ils ſoûtenoient tous deux ſous d'autres termes, ſçachant que luy & ſes Moines s'y eſtoient toûjours oppoſez plus fortement que tous les autres, avoient reſolu de le perdre; que pour cet effet Flavien, qui s'eſtoit rendu Maître de ſon Concile, l'y avoit fait citer ſur une fauſſe accuſation d'Euſebe de Dorylée ſon ennemi mortel: Que comme il n'y avoit aucune ſeureté pour luy dans cette Aſſemblée, il le ſupplioit de le prendre en ſa protection, & d'empeſcher qu'on n'opprimât ſon innocence dans ce Synode particulier de Flavien, où l'on vouloit détruire ce qu'on avoit ſi ſaintement & ſi ſolidement établi contre l'impie Neſtorius dans le grand Concile d'Epheſe. Chryſaphius ravi d'avoir trouvé une ſi belle occaſion de ſe venger de Flavien, entreprit cette affaire avec ardeur; & ſçût ſi bien tourner l'eſprit de Theodoſe,

ſous pretexte de maintenir le Concile d'Epheſe qui eſtoit l'ouvrage de ce Prince, qui d'ailleurs n'aimoit pas le Patriarche, qu'il luy fit faire tout ce qu'il voulut en faveur d'Eutychez. Voici comme on y proceda.

Liberat. in Brev. Act. Concil. Conſt. ap. Concil. Calched. Act. 1.

Le jour eſtant venu auquel il s'eſtoit obligé de comparoître devant le Concile, l'Empereur y envoya le Grand Silentiaire, c'eſt à dire à peu prés ſelon noſtre uſage, le Doyen des Conſeillers d'Etat, & le Patrice Florentius, ayant avec eux cet Archimandrite ſuivi de deux groſſes troupes, l'une de Moines & l'autre de Soldats des Gardes avec leurs Officiers, qui firent dire aux Peres aſſemblez qu'on ne ſouffriroit pas qu'il entrât, qu'on ne leur eût promis de le leur remettre entre les mains quoy qu'il pût arriver : & comme enſuite on leur eut fait ſçavoir que le Grand Silentiaire eſtoit là, de la part de l'Empereur, on le fit entrer au Concile.

Là, aprés avoir ſalué les Peres, il leut l'Ordonnance de l'Empereur, par laquelle, aprés avoir declaré que pour conſerver la Foy Catholique dans ſa pureté, il veut qu'on garde exactement ce que le Concile d'Epheſe a défini contre Neſtorius, il ordonne que le Patrice Florentius, qu'on

ſçait

ſçait eſtre fort zelé & tres-orthodoxe, aſſiſte au Concile pour prendre garde à ce qui s'y fera, parce qu'il s'agit de la Foy. Surquoy, aprés de grandes acclamations que le Concile, ſuivant la coûtume, fit à la loüange de l'Empereur, on fit entrer le Patrice Florentius qui prit ſa place. Puis Eutychez & l'Eveſque de Dorylée s'eſtant preſentez, celuy-ci pour accuſer, & l'autre pour répondre, on lût les Actes des Séances precedentes. Et comme on fut venu à la lecture de cet endroit de la Lettre de ſaint Cyrille à Neſtorius, où ce ſaint Pere confeſſe deux Natures en JESUS-CHRIST, Euſebe de Dorylée, & puis Flavien preſſerent Eutychez de répondre préciſement, & de declarer s'il croyoit ou non que l'union ſe fût faite en JESUS-CHRIST de deux Natures dans une ſeule Perſonne. Alors ce vieux Moine croyant avoir de quoy ſe tirer aiſément d'affaire, parce qu'il croyoit effectivement que le Verbe divin s'eſtoit uni avec l'Humanité dans l'Incarnation, oüy, dit-il, je confeſſe que cette union s'eſt faite des deux Natures. Euſebe, qui connut d'abord par où ce fourbe ſe croyoit ſauver, revient promptement à la charge, luy diſant, cela ne ſuffit pas Seigneur Abbé, confeſſez-

Epiſt. Cyril. ad Neſtor. ap. Concil. Epheſ.

Confiteturne duarum naturarum unitionem factam in una Perſona an non ?

Dicito nunc ſi ex duabus naturis unitionem confiteris.

Etiam ex duabus naturis.

Confiteris duas naturas Domine Archimandrita post incarnationem, & consubstantialem nobis esse Christũ secundùm carnem an non ?

vous encore ou non, qu'il y a deux Natures aprés l'union, & que JESUS-CHRIST nous est consubstantiel selon la chair.

Eutychez se voyant si fort pressé prit un autre détour, & s'adressant aux Peres il leur dit, Je ne suis pas venu pour disputer, mais pour vous satisfaire sur ma créance que voici dans ma Profession de Foy que je vous presente. Mais comme on vit qu'elle n'estoit pas sincere, qu'en y disant beaucoup de bonnes choses, & protestant qu'il tenoit les Conciles de Nicée & d'Ephese, il n'y disoit pas ce dont il s'agissoit, & qu'on vouloit absolument qu'il dît; on se mit à le presser si vivement de répondre precisément à ce qu'on luy avoit demandé, que ne pouvant plus resister il leva tout à coup le masque, & dit enfin hautement & ouvertement qu'il reconnoissoit deux Natures avant l'union, mais qu'aprés l'union il n'en tenoit & n'en confessoit qu'une. Et quoy que les Peres, & Florentius mesme qui estoit bon Catholique, pussent faire pour l'obliger à se dédire, & à condamner cette erreur si contraire à l'Ecriture, & à l'exposition des saints Peres, il demeura toûjours opiniâtre, protestant qu'il ne parleroit jamais autrement de son plein gré.

C'eſt pourquoy, de l'avis de tout le Concile, Flavien prononça contre luy juridiquement la Sentence, par laquelle on le degrade, & on le prive de toutes les fonctions des Ordres ſacrez; on luy ôte ſon Abbaye & toute ſorte d'Intendance ſur les Monaſteres; & enfin on l'excommunie, & tous ceux qui luy parleront & auront commerce avec luy. Cette Sentence fut ſignée par trente-deux Eveſques, & par vingt-trois Archimandrites Preſtres, qui aſſiſterent à ce Concile.

Act. Concil. Conſtant. ap. Concil. Calch. Act. 1.

Nonobſtant tout cela Eutychez, comme il avoit la protection de Chryſaphius, & l'eſcorte des Soldats des Gardes, auſquels il le faloit rendre comme on l'avoit promis, ne laiſſa pas de ſe retirer dans ſon Monaſtere avec ſes Moines, qui eſtoient tous pour luy, & de prendre aſſez adroitement les voyes de ſe pourvoir contre ce jugement; & voici pour cela ce qu'il fit.

Premierement il écrivit au Pape ſaint Leon, & à quelques-uns des principaux Eveſques d'Occident, comme entr'autres à ſaint Pierre Chryſologue Archeveſque de Ravenne, des Lettres toutes remplies de fauſſetez pour ſurprendre leur Religion. Car il dit dans ces Lettres qu'encore qu'il

S. Leo Ep. 8. ad Flav. Ep. S. Petr. Chryſ. ad Eutych. ap. S. Leon.

449. tienne inviolablement la Foy du ſaint Concile de Nicée, il a eſté tres-injuſtement accuſé d'hereſie ſans aucune preuve ; & pour le faire accroire au Pape il luy envoye, par une extréme malice, la Requeſte qu'Euſebe de Dorylée preſenta au Concile contre luy, ſans ſpecifier l'hereſie dont il pretendoit le convaincre, comme ſi on l'eût ſeulement condamné ſur une accuſation vague & ſans luy avoir rien marqué en particulier. Il ajoûte-là qu'il s'eſtoit preſenté de luy-meſme, eſtant tout preſt encore, comme il l'a toûjours eſté, de ſe ſoûmettre & de ſe retracter, ſi l'on trouve qu'il ait quelque ſentiment contraire à la Foy. Enfin que l'on a tellement agi contre toutes les formes dans ce jugement, qu'encore qu'il en ait appellé ſelon toutes les Loix, on n'a neanmoins jamais voulu recevoir ſon appel.

Ep. S. Leon. 7. ad Theod.

Il fit plus, car par le credit de Chryſaphius qui gouvernoit abſolument l'Empereur ſon Maître, il fit en ſorte que ce Prince écrivit en ſa faveur au Pape, comme ſi tout le mal venoit du Patriarche Flavien, & que tout fût en trouble & en deſordre dans l'Egliſe de Conſtantinople, par la maniere violente & precipitée dont il avoit traité un homme auſſi conſidera-

ble que l'Archimandrite Eutychez. Enfin ce méchant Heretique eut l'impudence de faire courir par toute la Ville une protestation toute pleine de fauſſetez & d'injures atroces contre ſon Patriarche, pour émouvoir le peuple contre luy. *Ep. Flav. ad S. Leon.*

Cependant Flavien n'écrivit point de ſon côté à ſaint Leon, parce qu'il croyoit cette affaire conſommée, comme en effet elle le devoit eſtre par la condamnation d'un Moine ſon ſujet, qu'il avoit pû legitimement juger dans ſon Dioceſe, où ce vieux rêveur tâchoit de renouveller de vieilles erreurs d'Apollinaire & de Valentin déja mille fois condamnées. Et c'eſt ce que l'Eveſque qui fait ſon devoir en jugeant dans les formes, & puniſſant le criminel, n'eſt pas obligé de rapporter au Pape.

Leon qui avoit eſté tres-mal informé par les Lettres d'Eutychez & de Theodoſe, récrivit à ce Prince qu'il ne ſçavoit pas ce qui avoit pû obliger le Patriarche à excommunier ce Preſtre, qui luy avoit envoyé la requeſte de ſon accuſateur, qui ne diſoit rien là qu'en general, ſans marquer en particulier aucune erreur; & que comme on ne peut juger équitablement, & condamner un homme ſans qu'on diſe preciſément de quoy on l'accuſe, & s'il *Ep. S. Leon. ad Flav. Ep. S. Leon. ad Theodoſ.*

s'agit de doctrine qu'elle est son erreur ; il écriroit au Patriarche pour en estre bien informé. En effet il le fit, & aprés luy avoir témoigné qu'il s'étonnoit de son silence en une pareille occasion, où comme l'Empereur l'avoit écrit, l'affaire d'Eutychez causoit de fort grands troubles dans Constantinople : il luy demande une exacte information de tout ce qui s'est fait dans cette cause.

Alors Flavien voyant que cet Heretique avoit tâché de surpendre le Pape & les Evesques d'Occident, pour y faire couler insensiblement ses erreurs, se crut obligé d'informer pleinement saint Leon de la verité ; ce qu'il fit en luy envoyant les Actes de son Concile, & luy écrivant deux Lettres sur ce sujet, dans lesquelles il découvre les faussetez & les mensonges, & luy expose les blasphêmes d'Eutychez, & son obstination pour laquelle on a eu raison de le condamner. De plus, il le prie d'écrire à l'Empereur pour l'exhorter à maintenir la Foy, & aux Evesques d'Occident, pour empescher qu'ils ne se laissent surprendre par l'artifice d'Eutychez. Enfin il luy fait voir que l'heresie de ce Moine n'estant formée que des vieilles erreurs d'Apollinaire & de Valentin, il ne faloit

Epist. 1. & 2. Flav. ad S. Leon.

point de nouveau jugement, ni d'autre Concile pour la détruire, puiſqu'elle avoit eſté manifeſtement condamnée dans les grands Conciles Oecumeniques d'Epheſe & de Nicée; & qu'il ſuffiſoit pour pacifier toutes choſes, que ſa Sainteté declarât par ſes Lettres qu'elle conſentoit à tout ce que l'on avoit fait ſi juſtement contre cet Heretique.

Cauſa enim eget ſolummodo veſtiæ ſolatio, atque defenſione quâ de beatis conſenſu proprio ad tranquillitatem & pacem cuncta perducere. Sic enim hæreſis quæ ſurrexit & turbæ quæ propter eam facta ſunt facilè deſtruētur.

Le ſaint Pontife ayant eſté ſi bien informé par le Patriarche, luy récrivit au plûtoſt approuvant tout ce qu'il avoit fait, loüant le zele avec lequel il s'eſtoit ſi fortement oppoſé à l'erreur, & luy promettant de le ſoûtenir puiſſamment en une ſi ſainte cauſe; ce qu'il fit, comme nous l'allons voir dans les horribles ſuites qu'eut la protection que Chryſaphius entreprit de donner juſqu'au bout à cet Heretique, pour ſe venger de Flavien.

Ep. 1. Flav. ad S. Leon. Ep. S. Leon. ad Flav. ex cod. M. S. Card. Grimani ap. P. Queſnel.

Car tandis que l'on écrivoit de la ſorte de part & d'autre, & ſans attendre les réponſes de ſaint Leon, Eutychez preſenta ſa Requeſte à Theodoſe, par laquelle il demandoit qu'on revît les Actes du Concile de Flavien, ſoûtenant que ce Patriarche les avoit falſifiez. Surquoy ce pauvre Prince ſuivant toûjours en toutes choſes l'avis de ſon Chryſaphius, fit aſſembler

de nouveau les mesmes Evesques qui avoient assisté à ce Concile, à la reserve de Flavien, en la place duquel il fit presider Thalassius Evesque de Cesarée en Cappadoce. Mais aprés tout, quand on eût lû publiquement ces Actes, & qu'on en eût bien examiné & pesé toutes les paroles, il se trouva qu'ils estoient veritables, quelque effort que les Procureurs d'Eutychez, qui estoient trois de ses plus habiles Moines, eussent fait pour y trouver par leur chicane quelque changement.

Ils insisterent un peu plus sur ce que l'appel qu'ils pretendoient avoir esté interjetté par Eutychez ne se trouvoit point dans les Actes. Mais outre que les Evesques, & tous les Archimandrites qui avoient esté à ce Concile dirent tous qu'ils ne sçavoient ce que c'estoit que cet appel dont ils n'avoient jamais oüi parler : Le Patrice mesme Florentius qui estoit là pour les interests de l'Empereur, ne dit autre chose sinon qu'aprés que le Concile fut terminé, tout le monde sortant de l'Assemblée en foule, Eutychez s'estant approché luy avoit dit tout bas à l'oreille qu'il appelloit non pas au Pape, mais au Concile de Rome, de l'Egypte ou d'Alexandrie, & de Jerusalem, ce que ce Patrice avoit dit

au

au Patriarche quand il fut monté à son Appartement.

Ce témoignage du Patrice découvrit clairement l'illusion & la fourberie d'Eutychez, parce qu'il est tout évident que cela ne peut estre un appel legitime, qui puisse suspendre l'effet d'une Sentence. Mais enfin comme on vouloit trouver moyen de la casser, les Officiers de l'Empereur, à la Requeste d'Eutychez, & sur le simple témoignage d'un Prestre, declarerent qu'on avoit falsifié ces Actes. Sur cela l'Empereur resolut d'executer ce qu'il avoit déja déterminé auparavant, & d'assembler un Concile Oecumenique pour juger de ce differend qui estoit entre Eutychez & Flavien sur un point de Doctrine touchant la Foy. Et comme on luy avoit persuadé que ce Patriarche n'estoit ennemi d'Eutychez, que parce que cet Abbé se declaroit toûjours hautement contre l'heresie de Nestorius que Flavien renouvelloit, en reconnoissant sous le nom de deux natures, deux Personnes en JESUS-CHRIST, il voulut qu'il luy envoyât sa Profession de Foy signée de sa main ; ce que les Papes & les Evesques ont volontairement pratiqué plus d'une fois à l'égard des Roys & des Empereurs, & qui desi-

Liberat. in Breviar. ap. Concil. Calched. Act. 1. Niceph. l. 14. c. 47.

Liber. Diac. Brev. c. 11.

roient sçavoir d'eux-mesmes, en certaines occasions, quelle estoit leur créance.

Flavien, tout Patriarche qu'il estoit, ne balança pas un moment à satisfaire l'Empereur : il luy envoya sa Profession qu'il commence par cette belle sentence, qu'il n'y a rien de plus convenable à un Evesque bien instruit de nos Mysteres, & sçavant dans la connoissance des vrays Dogmes de la Foy, que d'estre toûjours prest, ainsi que l'ordonne saint Pierre, à rendre conte de sa créance à tous ceux qui en voudront estre informez. Aprés quoy il expose nettement le Mystere de l'Incarnation, & les deux Natures subsistantes dans la seule Personne du Verbe, insistant principalement sur ce point contre l'heresie de Nestorius, qui en admettoit deux aussi bien que deux Natures. Mais quoy qu'il pût faire en cela, pour desabuser Theodose ; on ne laissa pas de suivre la resolution qu'on avoit prise de faire assembler un Concile general, où l'on pût faire absoudre Eutychez, & condamner le Patriarche Flavien. Et pour y reüssir Chrysaphius voulut avoir un homme pour y presider qui fût tout à luy, choisissant pour cela Dioscore Patriarche d'Alexandrie.

Nihil magis convenit Sacerdoti Dei, & Dogmatibus erudito divinis quam paratum esse. &c.

Ce Dioscore estoit un des plus méchans

hommes qui fut jamais, ſans foy, ſans conſcience, ſans honneur, ſans Religion, d'un naturel enclin à toutes ſortes de méchancetez & ſur tout ſuperbe, arrogant, emporté & violent à toute extremité; mais qui eſtant Preſtre d'Alexandrie ſçeut ſi bien cacher tous ſes vices, par une fine hypocriſie, ſous un air devot, humble & mortifié, & ſous les belles apparences de toutes les vertus contraires à ſes deſordres, qu'il paſſoit dans l'opinion de tout le monde pour un fort grand Saint; de ſorte qu'aprés la mort de ſaint Cyrille, il fut élû tout d'une voix Patriarche d'Alexandrie, avec l'applaudiſſement de tous les gens de bien, qui ſe réjoüiſſoient de voir un homme ſi humble, & d'un eſprit ſi doux, tel que JESUS-CHRIST le veut, élevé à cette haute dignité. Car c'eſt ainſi qu'en parle Theodoret, en le felicitant de ſon exaltation en l'une de ſes Lettres; tant il y a peu de fondement à faire ſur l'apparence, ſi elle n'eſt bien ſoûtenuë par de bons & ſolides effets, qui ne trompent gueres ceux qui s'y connoiſſent.

Conc. Calch. Act. 3.

444.

Theodoret Epiſt. 60.

Or comme ce méchant hypocrite, qui eſtant arrivé où il pretendoit, ne ſe contraignoit plus tant, s'eſtoit inſinué bien avant dans l'eſprit de Chryſaphius, par le ſup-

port duquel il avoit opprimé & dépoüillé de tous leurs biens les neveux de saint Cyrille son insigne bienfaicteur, qui les luy avoit fort recommandez en mourant; cet Eunuque aussi méchant que luy, se resolut de s'en servir pour perdre Flavien. A cet effet il voulut qu'Eutychez s'adressât à Dioscore pour luy demander comme au premier Patriarche de l'Orient, que, selon sa Charge, il prît connoissance de sa cause, où il s'agissoit de la Foy, qu'on vouloit corrompre par ceux qui renouvelloient le Nestorianisme, solemnellement condamné au Concile d'Ephese; & en mesme-temps luy-mesme écrivit à ce Patriarche, qu'il sçavoit luy estre tout dévoüé, que s'il faisoit ce que l'on pretendoit de luy en faveur d'Eutychez contre Flavien, il pouvoit s'assurer qu'on le gratifieroit en toutes choses, & qu'il n'y a rien qu'on ne fît pour luy.

Liberat. Diac. Brev. c. 12. Nicephor. l. 14. c. 47.

Dioscore sans balancer luy promet tout, & écrit à Theodose que l'affaire dont il s'agit en cette occasion est d'une si grande importance pour toute l'Eglise, qu'il est absolument necessaire, pour en porter un jugement définitif, que l'on convoque un Concile Oecumenique. L'Imperatrice Eudocia qui agissoit de concert avec Chry-

ſaphius pour ruiner Flavien, depuis qu'ils avoient fait éloigner de la Cour Pulcheria ſa Protectrice, contre laquelle le méchant Eunuque l'aigriſſoit continuellement, faiſoit auſſi tout ce qu'elle pouvoit auprés de Theodoſe pour l'obliger à faire tenir ce Concile; de ſorte que ce Prince, ſelon la reſolution qu'on luy avoit fait prendre, meſme avant la ſeconde Aſſemblée de Conſtantinople, qui ne finit que ſur la fin du mois d'Avril, convoqua en ſon nom & en celuy de Valentinien troiſiéme, un Concile general à Epheſe, pour le premier jour d'Aouſt.

Sent. Meliphtong. Epiſc. in Conc. Conſt. ap. Conc. Calch. Act. 1. Liberat. c. 12. ap. Conc. Calch. Act. 1.

Chryſaphius, qui vouloit agir à coup ſeur, ne manqua pas de prendre toutes ſes précautions, pour faire en ſorte qu'il en fût abſolument le maître. Car il en fit exclure par les Lettres Imperiales tous ceux qui s'eſtoient le plus declarez contre Eutychez, ſous pretexte qu'ils favoriſoient le Neſtorianiſme, comme entr'autres Theodoret Eveſque de Cyre l'un de ſes plus grands adverſaires. On écrivit à Dioſcore qu'il choisît les Metropolitains & les Eveſques de ſon Patriarchat, qu'il meneroit avec luy au Concile, afin qu'il fût aſſuré de leur voix. On en fit venir d'autres des Provinces de l'Orient qu'on croyoit n'eſtre pas

Epiſt. Theodoſ. ad Dioſcor. ap. Concil. Calched. Act. 1.

contraires aux opinions d'Eutychez.

Et parce que les Archimandrites de Constantinople avoient refusé d'y souscrire, on ne voulut pas qu'ils s'y presentassent. Et l'Empereur ordonna que le seul Barsumas Archimandrite de Syrie, méchant homme, & tout dévoüé à Dioscore, y assistât au nom de tous les autres. Et ce qui est sans exemple & manifestement contre la police de toute l'Eglise, suivant laquelle c'est uniquement au Pape, comme Chef de l'Eglise Universelle qu'il appartient de presider, s'il le veut luy-mesme, ou par ses Legats, aux Conciles Generaux, ce Prince par ses Lettres sacrées, c'est ainsi qu'on appelloit les Decrets & les Ordonnances des Empereurs, donna le pouvoir & l'autorité à Dioscore pour presider à ce Concile sans parler du Pape.

Epist. Theodos. ad Dioscor. & ad Barsum. ap. Concil. Calched. Act. 1.

Epist. Theodos. ad Dioscor. ap. Concil Calched. Act. 1. Auctoritatem & primatum tuæ præbemus Beatitudini.

Cependant, comme il sçavoit bien qu'on ne peut tenir de Concile general, si les Evesques d'Occident n'en sont avertis, aussi-bien que ceux de l'Orient, afin qu'ils y assistent s'ils le veulent; il y invita par ses Lettres saint Leon avec les Evesques Occidentaux. Le saint Pontife qui n'avoit receu ses Lettres que le treiziéme de May, luy fit remontrer que le peu de temps qui restoit jusqu'au premier d'Aoust qu'on avoit

S. Leo Ep. 13. ad Pulch.

marqué pour le Concile, ne ſuffiſoit pas aux Eveſques pour faire leurs preparatifs, quand on les auroit avertis, beaucoup moins pour ſe rendre à Epheſe; que pour luy, outre que ce n'eſtoit pas la coûtume des Papes d'aſſiſter à des Conciles hors de Rome, il ne pouvoit, ſans mettre tout ſon peuple au deſeſpoir, l'abandonner en un temps où l'on craignoit une cruelle guerre par l'irruption des Huns. Et comme Theodoſe luy eût encore écrit ſur ce ſujet, il luy fit entendre qu'il ne faudroit point du tout aſſembler de Concile, puiſqu'il n'y pouvoit avoir aucun doute raiſonnable ſur la queſtion dont il s'agiſſoit. *S. Leo Ep. 17. ad Theodoſ.*

Car en effet on voit dans les Lettres que ſaint Leon écrivit avant ce Concile, qu'il declare hautement que le Dogme d'Eutychez eſt une hereſie toute manifeſte, & qu'il n'y a rien de plus clair dans l'Ecriture, & dans l'expoſition des ſaints Peres, que ce que nous croyons des deux Natures divine & humaine unies en JESUS-CHRIST, ſans aucune confuſion dans une ſeule Perſonne, & que c'eſt une veritable chair qu'il a priſe en ſe faiſant homme. C'eſt pourquoy il remontre à l'Empereur qu'on feroit beaucoup mieux de s'en tenir aux Conciles precedens ſans en *S. Leo. Ep. 17. ad Theod.*

assembler un nouveau, qui n'est nullement necessaire pour examiner un point de Doctrine qui ne souffre aucune difficulté. Que si pourtant il en veut un, il le supplie tres-instamment que s'il daigne accorder quelque chose à ses prieres, il ait la bonté d'ordonner que le Concile se celebre en Italie, où il l'assure qu'on aura bien-tost vuidé cette affaire, en pacifiant tous les troubles qui se sont élevez à cette occasion.

S. Leo Ep. 9. Si pietas vestra suggestioni & supplicationi nostræ dignetur annuere, ut intra Italiam haberi jubeatis Episcopale Concilium &c. 25. Maii. 30. Mart.

Mais enfin, comme il vit qu'il ne pouvoit rien obtenir de l'Empereur, qui avoit déja convoqué le Concile qu'il vouloit absolument qu'on tint à Ephese, dans le temps qu'il avoit prescrit, sans rien relâcher de ses Ordonnances, nonobstant tout ce qu'il luy put remontrer; il consentit pour le bien de la paix, à tout ce que cet Empereur voulut. Il luy écrivit mesme peu de temps aprés le plus honnêtement du monde, que ne pouvant se rendre à Ephese au jour assigné, ni quitter Rome en un temps si dangereux, vû principalement que la chose dont il s'agit estant si claire, il eût esté plus à propos de ne point assembler de Concile; toutefois pour obeïr en quelque maniere à ses ordres en cela mesme, il envoyeroit ses Legats

20. Junii. Præsertim cùm tam evidens fidei causa sit, ut rationabilibus causis ab indicenda Synodo fuisset abstinendum. Tamen in quantum Dominus juvare di-

gats au Concile pour y tenir sa place, ce qui suffisoit pour faire cesser le scandale que ces troubles avoient causé, & pour terminer sans peine une affaire, où il n'y avoit aucune difficulté, en faisant voir qu'elle estoit déja décidée dans les autres Conciles.

Sur cela il faut que je dise ce que je ne voy pas qu'on ait remarqué, & qui me semble neanmoins de la derniere importance pour l'honneur du saint Siege, sçavoir, qu'il faut necessairement ou que saint Leon quand il envoya ses Legats, ne sçût pas que Theodose avoit nommé Dioscore pour presider au Concile, ou qu'il crût qu'on ne l'eût nommé qu'au cas qu'il ne vint point de Legats du Pape, & que les voyant il ne leur dût ceder sans contestation la premiere place, & sans entreprendre, comme il fit, de presider en leur presence. Car quelle apparence que saint Leon qui est celuy de tous les Papes qui a le plus souvent, & le plus fortement prouvé par l'Evangile sa Primauté de Droit divin, comme estant successeur de saint Pierre, eût pû trahir lâchement son Ministere, & sa suprême dignité de Chef de l'Eglise, en souffrant que ceux qu'il envoyoit pour tenir sa place au Concile, y fussent au

gnatur, meũ studium cõmodavi, ut clementiæ vestræ statutis aliquatenus pareatur, ordinatis hinc fratribus meis &c.

S. Leo Epist. 17. ad Theod.

dessous de Dioscore, & que celuy-ci, sans estre son Legat, presidât à l'exclusion des siens ? Cependant il le fit, d'où il faut conclure que c'est par là mesme que commença ce renversement de tout ordre, & cette horrible violence, qui d'un Concile Oecumenique qui avoit esté assemblé & reconnu comme tel au commencement par le Pape, ainsi qu'il le declare luy-mesme, fit ce furieux brigandage que nous allons voir.

Hanc reverentiam divinis detulit institutis, ut ad sanctæ dispositionis effectum auctoritatem Apostolicæ Sedis adhiberet. *S. Leo Ep. 25. ad Syn. Ephes.*

Act. Concil. Ephes. ap. Concil. Calched. Act. 1. Liberat. in Brev. c. 11. 12. Evagr. l. 9. Prosper. in Chron. Niceph. l. 14. Breviscul. Eutychy. ap. Sirm. App. act. Cod. Theodos.

Les choses estant disposées de la sorte par l'artifice de Chrysaphius, pour arriver seurement à la fin qu'il s'estoit proposée, le Concile qui se devoit tenir le premier d'Aoust fut differé jusqu'au dixiéme, pour attendre ceux qui n'estoient pas encore arrivez, & qu'on sçavoit estre en chemin. Outre les Deputez de ceux qui n'avoient pû se rendre à Ephese, il se trouva cent trente Evesques à ce Concile, entre lesquels les quatre Patriarches d'Orient, Dioscore d'Alexandrie, Domnus d'Antioche, Flavien de Constantinople, & Juvenal de Jerusalem, qui n'estoit encore que Patriarche honoraire, aprés lequel Dioscore qui commença par là d'agir d'autorité absoluë contre les ordres établis, voulut que Flavien prît sa place.

Le Proconſul d'Aſie Proclus, le Comte Elpidius, & le Tribun Eulogius confidens de Chryſaphius y entrerent, ayant ordre tres-exprés de l'Empereur, & par écrit, d'aſſiſter au Iugement que l'on y rendroit en la cauſe d'Eutychez ; & de faire enſorte qu'on la jugeaſt promptement, comme on fit en deux ou trois Séances ; de ne permettre point qu'aucun de ceux qui avoient jugé Eutychez à Conſtantinople prît place entre les Iuges ; de maintenir l'ordre ; & d'empriſonner tous ceux qui feroient le moindre tumulte pour s'oppoſer au Iugement & aux deciſions qui s'y devoient faire touchant la Foy ; & pour cét effet ils vinrent accompagnez de pluſieurs Compagnies de Soldats, qui inveſtirent l'Egliſe, outre de nombreuſes troupes de Moynes, tous Eutychéens & fort déterminez, qui avoient ſuivi l'Archimandrite Barſumat digne membre d'un tel Concile, & Eutychez qui s'arreſta avec eux à la porte attendant qu'on l'y appellaſt pour ſe juſtifier.

Theod. Ep. ad Elpid. ap. Conc. Calched. Act. 1.

Les Legats du Pape qui furent Jules Evêque de Puzzoli, René Preſtre du titre de S. Clement, & le Diacre Hilarus qui fut depuis Pape, eurent le temps qu'il leur falloit pour faire leur voyage, & arriver

un peu avant le Concile à Ephese ; car ils estoient partis de Rome environ la my-Juin, chargez des Lettres que S. Leon leur donna pour l'Empereur, pour l'Imperatrice Pulcheria, qu'ils n'eurent pas la permission de voir en sa solitude, en passant par Constantinople, pour les Archimandrites de cette Ville Imperiale, pour le S. Patriarche Flavien, pour Julien Evêque de l'Isle de Cos, duquel il avoit coûtume de se servir, & qui fut substitué en la place de Jules decedé en chemin, & enfin pour le Concile. Il fait voir dans toutes ces Lettres que le Dogme d'Eutychez est une heresie execrable & toute manifeste, mais principalement en cette belle & grande Epître qu'il adresse au Patriarche Flavien, dans laquelle, comme il l'écrit aux Evêques d'Ephese, il expose plus amplement son sentiment, & la vraye Doctrine Orthodoxe touchant l'adorable Mistere de l'Incarnation contre les deux heresies opposées d'Eutychez & de Nestorius.

C'est cette fameuse Epître que S. Leon envoya depuis à toutes les Eglises en forme de Lettre Circulaire, qui fut si hautement loüée au Concile de Calcedoine ; qu'aprés qu'elle y eut esté leuë, on s'écria que Saint Pierre avoit parlé de la

Petrus per Leonem ita loqutuus est.

ſorte par l'organe de ſaint Leon ; que le Concile de Rome ſous le Pape Gelaſe trouva ſi excellente, qu'il excommunia tous ceux qui auroient l'audace d'y changer un ſeul ïota, & dont les Illuſtres Prelats de l'Egliſe Gallicane firent tant d'état, qu'aprés en avoir recouvré une copie ils l'envoyerent à ſaint Leon ; le ſuppliant que s'il y manquoit quelque choſe, il l'y adjoûtât de ſa propre main, afin qu'on l'envoyât par tout dans les Gaules, non-ſeulement aux Eveſques, mais auſſi aux Laïques, qui ſouhaitoient paſſionément de lire une Epître qui faiſoit voir ſi manifeſtement la verité.

Ap. S. Leon. poſt. Ep. 51.

Les Legats ayant ordre de preſenter d'abord aux Peres cette admirable Epître, afin qu'on la leût avant toutes choſes, avec celle que le Pape leur écrivoit, entrerent au Concile. Mais ils eurent le deplaiſir de voir en y entrant que Dioſcore avoit occupé la premiere place & vouloit preſider en leur preſence, quoy qu'ils repreſentaſſent la perſonne du Pape, qui comme le premier des Patriarches, & beaucoup plus comme Chef de l'Egliſe dit toûjours eſtre à la tête des Conciles Generaux, quand il s'y trouve par luy-même ou par ſes Legats. Et pour leur faire voir

In his fratribus meis quos vice meâ miſi me quoque adeſſe cum cæteris qui adfuerint exiſtimate. *S. Leo. Ep. ad Pulch. ip. Con. Calched. Ep. 17. ad Theod.*

qu'ils ne devoient nullement s'attendre à presider, il eut l'asseurance de leur laisser une place vuide entre luy & le Patriarche d'Antioche, comme il paroît par le reproche qu'on luy fit au Concile de Calcedoine d'avoir mis le Patriarche de Constantinople aprés celuy de Jerusalem à la cinquiéme place, ce n'eût esté que la quatriéme s'il n'en eût laissé une vuide pour les Legats.

Constantinopolitanum Episcopum quare quintum posuerunt? *Conc. Calch. Act.* I.

A la verité ce fut là une entreprise insoûtenable, & qui fit que cette Assemblée convoquée comme un Concile Oecumenique du consentement du Pape, dés-là mesme ne le fut plus, parce qu'elle n'avoit point de Chef legitime, & que celuy qui usurpoit cette qualité presidoit sans autorité, n'en ayant point eu du Pape, qui avoit envoyé ses Legats à cette Assemblée pour y tenir sa place. Et c'est ce que l'on reprocha à Dioscore au Concile de Calcedoine, où d'abord on luy dit qu'il s'étoit attribué un pouvoir qu'il n'avoit pas, & qu'il avoit osé tenir un Concile, c'est-à-dire y presider, sans l'autorité du Pape, ce qui ne s'est jamais fait, & qui ne se doit aussi jamais faire.

Cum judicandi personam non haberet præsumpsit, & Synodum ausus est facere sine auctoritate sedis Apostolicæ quod nunquam factum est nec fieri licet. *Conc. Calch. Act.* I.

Aussi les Legats voyant que la force l'emportoit, & ne voulant porter aucun

Legati vices habentes Papæ Leo-

prejudice à leur qualité & à la suprême dignité du souverain Pontife, dont ils representoient la personne ne prirent point de place en ce Concile, où ils voulurent neanmoins assister hors de rang pour être témoins de ce qui s'y feroit, & pour empescher autant qu'ils le pourroient qu'on n'y établît l'heresie, voyant que tout y étoit assez disposé. Pour cét effet ils presenterent d'abord les Lettres du Pape au Concile, & son Epître à Flavien, demandant instamment qu'elles fussent leuës, selon la coûtume, avant qu'on traitât d'autre chose. Dioscore les fit recevoir, mais ce n'estoit que pour les retenir, & quelque promesse que ce fourbe eût faite mesme avec serment de les faire lire, & quelque instance qu'on luy fît de tenir sa promesse, il n'en voulut jamais rien faire; ni mesme écouter les Legats, sur ce que par un jeu concerté entre-luy & Eutychez, celuy-ci protesta hautement qu'il les recusoit, parce que Flavien les ayant bien receus à leur arrivée leur avoit donné à manger.

nis assidere non passi sunt, eo quod non fuerit data præsessio sanctæ sedi eorum.

Liberat Breviar C. 12.

Act. Conc. Eph. 2. ap. Conc. Calch. Act. 1.

Ainsi tout se fit en cette Assemblée sans ordre, sans formalité, sans aucune apparence de justice, la seule Loy qui regloit tout, ou plûtost qui dereglolt tout, estoit

la volonté abſoluë de Dioſcore, agiſſant toûjours imperieuſement par violence, & de la maniere du monde la plus tyrannique. Ses Notaires ne mettoient dans les Actes que ce qu'il vouloit qui y fût. Ils penſerent meſme caſſer les doigts à ceux de l'Eveſque d'Epheſe auſquels ils arracherent de vive force leurs plumes, leur écritoire, & leur papier pour les empeſcher d'écrire fidellement ce qu'on diſoit, & ce qu'on faiſoit en cét effroyable deſordre. On ne voulut pas ſouffrir que ni Flavien, ni Euſebe parlaſſent pour ſoûtenir, l'un ſon Arreſt, & l'autre ſon accuſation contre Eutichez.

On lût ſeulement la fauſſe Profeſſion de Foy de cét Heretique, & la Requeſte toute pleine de fauſſetés qu'il preſenta contre eux. Aprés quoy, comme en liſant les Actes du Concile de Flavien on fut venu à cét endroit de la Lettre de ſaint Cyrille, où il dit poſitivement qu'il y a deux Natures tres-diſtinctes ſans confuſion dans une ſeule Perſonne en JESUS-CHRIST, un des Eveſques Partiſans de Dioſcore ſe leve, & proteſte qu'au ſentiment de ce ſaint Pere & de ſaint Athanaſe, il n'y a qu'une ſeule Nature aprés l'union. Et ſur cela ſans vouloir entendre ce qui eſt

est tres-vray que le terme dont saint Cyrille s'est servi, signifie manifestement *Personne* à l'endroit dont il s'agissoit, les fauteurs d'Eutychez s'écrient, il n'y a qu'une seule Nature en JESUS-CHRIST, aprés l'union.

Alors comme si c'eût esté là le signal que l'on eût donné pour un assaut general, les furieux Moines de Barsumas, & d'Eutychez, suivis des Soldats l'épée à la main, entrerent tout en furie, comme un torrent débordé, dans l'Eglise, où se tenoit le Concile, en criant effroyablement, *qu'on coupe en deux celuy qui a partagé* JESUS-CHRIST *en deux Natures; qui dit deux Natures est Nestorien, qu'Eusebe qui divise* JESUS-CHRIST *soit brûlé tout vif.* En mesme temps les Soldats montrant l'épée nuë & haussant les cannes & les bâtons, menacent d'assommer quiconque osera rien dire contre Eutychez. Quarante-deux Evesques qui avoient resolu de soûtenir la bonne cause, sont tellement épouvantez de ces menaces, que la parole leur tarit à la bouche; quinze des plus determinez Eutychéens crient encore plus haut que les Moines, *malheur à qui partage* JESUS-CHRIST *en deux Natures, qu'on extermine, & qu'on coupe en deux ces Nestoriens.* Ainsi Dios-

Milites cum gladiis & fustibus instabant: timebamus gladios & fustes, ubi gladius & fustes qualis Synodus est. *Conc. Calcheld. Act.* 1.

S

core ravi de voir que rien n'ose branler, prononce la Sentence d'absolution en faveur d'Eutychez. Et il fallut que tous les Evesques, aux yeux desquels on faisoit briller les épées, & qu'on menaçoit du bâton, y consentissent sur le champ, du moins par leur silence. C'est ainsi que l'on fit triompher l'heresie dans ce beau Concile comme dans un champ de bataille, aprés y avoir remporté cette funeste victoire par les cris & par les menaces des Soldats & des Moines.

Ap. Concil. Calch. Act. 1.

Mais ce ne fut pas là que s'arresta la violence & la fureur de Dioscore. Car aprés qu'il eût fait lire la décision du premier Concile d'Ephese, qui en condamnant Nestorius défend sur peine d'excommunication pour les Laïques, & de deposition pour les Evesques, d'y rien ajoûter, ni d'en rien diminuer, il demande à l'Assemblée si elle ne consent pas à ce Decret; on répond tout d'une voix qu'on y consent. Alors Dioscore sans autre forme de procez, & sans vouloir entendre Flavien ni Eusebe de Dorylée, prononce contre eux la Sentence de deposition pour avoir contrevenu à ce Decret, en ajoûtant à la définition du Concile des termes qui partagent JESUS-CHRIST en deux

& renouvellent le Neſtorianiſme.

Cette horrible injuſtice ſurprit tous ceux qui n'avoient pas proſtitué leur honneur & leur conſcience à la paſſion de ce Tyran. Entre ceux-ci Oneſiphore Eveſque d'Iconium, ſuivi de quelques autres ſe jette à ſes pieds, & le conjure au Nom de Dieu de n'en pas venir à cette extrémité contre toute apparence de Juſtice. Mais ce furieux ſe levant de ſon trône, & les repouſſant rudement, proteſte qu'il ſe laiſſera plûtoſt couper la langue que de changer un ſeul mot de la Sentence qu'il a prononcée ; & comme il ſe vit encore plus preſſé de ces Eveſques qui luy embraſſoient les genoux, il ſe mit à crier de toute ſa force, où ſont les Comtes & les Soldats, qu'ils entrent ?

A ce cri le Proconſul d'Aſie Proclus ſe jette dans l'Egliſe avec le Comte Elpidius & le Tribun Eulogius, ſuivis de leurs Soldats, montrant les chaînes & les menottes qu'ils tenoient toutes preſtes pour enchaîner & mener en priſon ceux qui feroient mine de reſiſter à Dioſcore. La veuë & le bruit de ces chaînes ; la preſence des Comtes, qui ordonnoient qu'on obeît à Dioſcore, les cris & les menaces des Soldats, les inſultes de ces inſolens

Eum qui dicit duas naturas in duo incidite, qui dicit duas naturas Nestorianus est. *Conc. Calch. Act.* 1.

Moines qui crioient ſans ceſſe, *qu'on coupe en deux par le milieu du corps ces nouveaux Neſtoriens qui partagent* JESUS-CHRIST *en deux*, abbatirent tellement le courage de ces pauvres Eveſques, comme ils l'avoüerent depuis, qu'aprés avoir eſté retenus par force dans cette Egliſe depuis le matin juſques à la nüit ſans boire ni manger, ils firent enfin tout ce qu'on voulut, & ſignerent au Papier blanc que Dioſcore fit aprés remplir de ſa Sentence contre Flavien & Euſebe de Dorylée.

Il fit encore condamner & depoſer avec la meſme violence Ibas d'Edeſſe, Theodoret de Cyre, quelques autres Eveſques abſens, & meſme Domnus Patriarche d'Antioche, quoy qu'il eût ſouſcrit comme les autres, ſur ce qu'ils avoient autrefois écrit contre les douze Anathematiſmes de ſaint Cyrille, avec lequel ils s'étoient depuis reconciliez, en condamnant & anathematizant comme luy de bonne foy Neſtorius. Ainſi tout plia ſous les ordres Tiranniques de Dioſcore, à la reſerve des Legats du Pape & de Flavien. Ceux-là proteſterent hautement de nullité de tout ce qui s'eſtoit fait avec tant de fureur & de tyrannie dans cette Aſſemblée tumultueuſe, où il n'y avoit aucune forme de Concile:

& celuy-ci outre la même protestation qu'il fit avec Eusebe de Dorylée, en appella hautement au saint Siege.

Mais il leur en coûta beaucoup. Car Dioscore poussant sur cela sa fureur & sa rage à l'extremité, fit arrester & traîner en prison deux de ces Legats, contre le droit des gens; & le troisiéme, qui fut le Diacre Hilarus eut toutes les peines du monde de s'évader dans ce tumulte, & d'arriver enfin à Rome par des chemins écartez, aprés avoir couru une infinité de dangers par terre & par mer. Pour Flavien il fut encore bien plus maltraité. Car Dioscore ne pouvant souffrir qu'il en eût appellé au Pape, s'alla jetter sur luy tout en furie avec ses Satellites, comme un chien tout écumant de rage aprés avoir rompu sa chaîne, & l'ayant renversé par terre & traîné hors de l'Eglise, tandis que l'execrable Archimandrite Barsumas à la teste de ses Moines crioit de toute sa force *qu'on le tüe, qu'on le tüe*, luy donna tant de coups de poing & de pieds, luy marchant sur le ventre, qu'il en mourut peu de jours aprés, soit comme on le menoit en exil à Epipe en Lydie, soit comme il y fut arrivé.

Conc. Calch. Act. 4. Act. 3. Evag. L. 2. C. 24. Niceph. L. 14. cap. 47. Marcell. Chron.

Voila quel fût ce pretendu Synode, qui ayant eu le titre & la qualité de Concile

Oecumenique, quand on en fit la convocation, devint aussi-tost qu'il fût assemblé une caverne de Brigands, & fut changé en un vray coupe-gorge, que les Grecs & les Latins ont depuis appellé & appellent encore aujourd'huy le malheureux Brigandage d'Ephese, duquel le Patriarche Flavien appella au S. Siege. Je sçay que Monsieur Quesnel & le P. Christianus Lupus, tous deux sçavans hommes, ont des sentimens fort differens touchant les appels d'Eutychez & de Flavien. J'ay leu fort exactement les longues dissertations qu'ils ont faites sur ce sujet, l'un dans la nouvelle Edition des Oeuvres de saint Leon, & l'autre dans son grand Traité des appellations aux Papes, & dans ses Notes sur les Epîtres de divers Evesques touchant le premier Concile d'Ephese; mais aprés les avoir bien examinées, il me semble qu'on peut dire fort veritablement, qu'outre qu'ils nous donnent souvent leurs conjectures qu'on n'est nullement obligé de prendre pour des veritez, ils ont tous deux tort & raison à differends égards, la passion qu'ils font manifestement paroître pour ou contre le pouvoir du Pape, leur ayant fait donner dans les deux extremitez opposées l'une à l'au-

Quesnel. diss. de appel. T. 2. Ed. oper. S. Leo. Christ. Lupus Tract. de appel. Schol. & notæ ad varior. Patr. Epist. & ad cap. 117.

tre, au lieu de ſe tenir dans le milieu où ils euſſent trouvé la verité.

Car d'une part ſi Eutychez interjetta juridiquement un appel, ce qu'il ne fit pas, le P. Queſnel a raiſon de dire que ce fut aux Conciles de trois Patriarches & non pas au Pape ſeul. En effet ce qu'il écrivit à ſaint Leon n'eſt qu'une plainte, & non pas un appel, autrement celle qu'il fit à Dioſcore auquel il s'adreſſa auſſi bien qu'au Pape en ſeroit un, & enſuite il n'auroit pas appellé ſeulement au Pape. Auſſi voit-on que ſaint Leon aprés avoir receu les Lettres de Flavien, n'établit point un nouveau Jugement pour cette cauſe comme on fait aprés un appel.

En cela donc cét Auteur a raiſon. Mais d'autre part il a grand tort de ſoûtenir que ce n'eſt pas au ſeul Tribunal du Pape; mais au Pape avec le Concile d'Occident qu'on peut appeller ſelon les Canons de Sardique. Car puiſque les Peres ne les ont faits, comme ils le diſent eux-mêmes, que pour honorer ſaint Pierre, il eſt évident que c'eſt à ſes Succeſſeurs que vont les appellations qu'ils ordonnent & non pas au Concile. De plus il paroît manifeſtement par les Lettres de ſaint Leon, & par celles de l'Empereur Valentinien III. & de l'Im-

peratrice Galla Placidia ſa mere à Theodoſe, que ce ne fût qu'au Pape Flavien qu'il appella, & nullement à un nouveau Concile, comme Chriſtianus Lupus le prouve dans ſa diſſertation, c'eſt donc en cela que Lupus a raiſon ; mais auſſi l'on ne peut nier qu'il n'ait tort, quand il veut que cét Eutychez, qui dit qu'il s'en rapporte au Concile de Rome, d'Alexandrie & de Jeruſalem, & qu'il s'adreſſe à l'Empereur pour avoir un Concile Oecumenique, n'en appella qu'au Pape. Mais il faut avoüer qu'il ſe trompe bien plus encore, quand il ſoûtient, aprés le Cardinal Baronius, par l'exemple de Flavien, qu'on peut appeller d'un Concile Oecumenique au Pape, qui enſuite eſt par deſſus tous les Conciles dont il peut caſſer les Decrets, & les Deciſions comme il luy plaît. Car c'eſt là la conſequence que ces deux Autheurs ont tirée de ce que Flavien, diſent-ils, bien loin d'appeller à un Concile Oecumenique, appella d'un Concile Oecumenique au Pape : mais qui ne voit, & qui ne ſçait que ce Concile qu'on pretendoit qui fût Oecumenique quand on le convoqua, ne fût nullement un Concile quand il fut aſſemblé, mais un brigandage, par l'horrible violence de Dioſcore, qui n'avoit nulle authorité d'y preſider

presider, & qui y fit passer par force tout ce qu'il voulut le bâton haut, le poignard sur la gorge, & à la veüe des chaînes toutes preparées pour ceux qui oseroient s'opposer à ses volontez.

Quand Baronius écrivoit ce qu'il a dit de ce pretendu appel d'un Concile Oecumenique au Pape, avoit-il perdu la mémoire de ce qu'il avoit dit un peu auparavant de Dioscore, qui ne voulut pas qu'on leût les Lettres du Pape. *Voyez*, dit-il, *quel beau commencement eut ce Synode, auquel Satan qui presidoit estoit assis à la premiere place.* Un Synode où le Diable preside peut-il estre un Concile Oecumenique, & n'est-ce pas plûtost une vraye Synagogue de Satan? Ce ne fut donc pas d'un Concile, mais d'un brigandage, & de la Sentence donnée contre toutes les formes & sans authorité legitime par un furieux usurpateur, que Flavien appella, comme il le fit entendre quand se tournant vers Dioscore il luy dit: *appello à te*. J'appelle de toy, de toy, & non pas d'un Concile Oecumenique. Voila pour ce qui regarde Baronius.

Vides quo exordio Synodus inchoetur cui Satanas præsidens primario throno cõsideat. *An 449. pag. 90. Edit Plantin.*

Ibid. pag. 95. B.

Pour le Pere Christianus Lupus c'est encore bien pis. Cet Autheur dit, qu'estant à Rome, le Cardinal Casanata luy com-

De Roman. appel. pag. 848.

muniqua un rare manuſcrit de la Bibliotheque du Mont-Caſſin, contenant plus de deux cens Lettres de divers Eveſques, touchant le premier Concile d'Epheſe, & les grands demêlez qu'il y eut entre ſaint Cyrille & les Eveſques d'Egypte d'une part, & de l'autre Jean d'Antioche & les Eveſques d'Orient, touchant la Paix qui ſe fit entre eux aprés ce Concile. Or entre ces Lettres il s'en trouve une de deux Metropolitains au Pape Xiſte III. par laquelle il pretend montrer qu'on peut authentiquement appeller d'un vray Concile Oecumenique au Pape, comme il paroît évidemment, dit-il, par l'exemple de ces deux Eveſques. Voicy le fait qu'il faut briévement expoſer pour voir ſi Lupus a raiſon.

Act. Concil. Epheſ.

Cinq jours aprés que l'on eût condamné Neſtorius à Epheſe, Jean Patriarche d'Antioche ſon grand amy y eſtant arrivé, y tint un Conciliabule avec environ quarante Eveſques, la pluſpart Neſtoriens & Pelagiens, où il depoſa ſaint Cyrille & Memnon d'Epheſe, & excommunia tout le Concile, ſi l'on ne revoquoit tout ce qu'on y avoit fait. Cela pourtant ne fit aucun effet, & n'empêcha point que le vray Concile n'eût celuy qu'il devoit

avoir. Le Pape Celestin, au nom duquel le Patriarche ſaint Cyrille y avoit preſidé, en confirma tous les Decrets, & l'Empereur Theodoſe s'y ètant ſoûmis, envoya Neſtorius en exil, & permit qu'on éleût en ſa place Maximien.

Mais parce que Jean d'Antioche étoit un homme à ménager, on ne le voulut pas traiter à la rigueur, & l'on travailla ſi bien à ſon accommodement, que l'année ſuivante la paix ſe fit, à condition que luy & ſes partiſans ſe ſoumettroient au Concile d'Epheſe, & que ſans toucher aux Anathematiſmes de ſaint Cyrille, qu'ils n'approuvoient pas, ils diroient Anatheme à Neſtorius. Ils le firent, à la reſerve de quelques opiniâtres Schiſmatiques, entre leſquels les plus obſtinés & les plus méchans étoient Helladius, Metropolitain de Tarſe dans la premiere Cilicie, & Eutherius de Thyane, Metropolitain dans la premiere Cappadoce, qui furent enſuite exclus de la Communion du Pape, & de cette paix qui s'étoit faite de ſon conſentement, & qu'il avoit ratifiée.

Or ces deux Prelats obſtinez dans le Schiſme & dans l'Hereſie, deſeſperez de ſe voir d'une part condamnez par le Concile à perdre leur Evêché, & de l'autre

abandonnez de leur Patriarche, qui s'étoit reconcilié avec ſaint Cyrille, & communiquoit avec le ſaint Siege, ne ſçachant plus que faire, s'aviſerent d'imiter les Pelagiens leurs confreres, & de tâcher, comme ceux-ci avoient fait plus d'une fois, de ſurprendre la Religion du Pape, pour le mettre de leur coſté. A cet effet, comme la paſſion & la fureur où ils étoient, les avoit aveuglés, & les faiſoit agir ſans aucune precaution contre toutes les regles du bon ſens, ils écrivirent au Pape Sixte ſucceſſeur de Celeſtin, une lettre de plainte, toute remplie de fauſſetés ſi manifeſtes, & ſi groſſieres, & qui choquoient ſi fort les intereſts, & l'honneur de la ſainte Egliſe Romaine, que cela ſeul étoit capable de les perdre ſans reſource, & de les faire condamner ſur le champ ſans autre forme de procez, comme les plus inſolens & les plus brutaux de tous les Heretiques.

Apud Chriſtian. Lup. tract. de Roman. Appel. Et in Epiſt. varior. ex MS. Caſſin.

Car là ſans garder aucune meſure, & ſans conſiderer qu'ils choquoient tout ouvertement l'autorité des ſouverains Pontifes, ils diſent tous les maux du monde contre ſaint Cyrille; dont le Pape ſaint Celeſtin avoit fort approuvé la conduite, en confirmant tout ce qu'il avoit fait dans le Concile où il repreſentoit ſa perſonne,

& tenoit ſa place. Ils l'accablent d'injures, l'appellant impudemment méchant Egyptien, Heretique, nouveau Pharaon, furieux Tyran, & le comparant aux fameux & deteſtables magiciens, Jamnes & Mambré & Simon. Ils ſoûtiennent que c'eſt par une horrible violence, & tyranniquement que dans une Aſſemblée, où rien ne s'eſt fait que par fraude, par artifice, par menaces, & par promeſſes contre les Canons, il a condamné Neſtorius tres-ſaint homme, & tres-ortodoxe, pour n'avoir pas voulu ſouſcrire à ſes douze Anathematiſmes pleins de blaſphêmes execrables; & qu'il l'a condamné ſans avoir même aucun droit de juger, beaucoup moins de preſider, puis qu'il n'êtoit au Concile que pour répondre à l'accuſation intentée contre luy ſur ſes douze Anathematiſmes. Enfin qu'il l'avoit condamné ſans l'avoir ni oüi, ni appellé, & même de ſon chef, ſans le Concile, n'ayant pas voulu que l'on attendît les Orientaux, & leur Patriarche qui avoient droit d'y aſſiſter, & ſans leſquels on ne le pouvoit nullement tenir, puis qu'ils étoient bien avant en chemin, & déja tout preſts de s'y rendre.

Aprés quoy ils ſe jettent ſur ce Patriarche qu'ils déchirent impitoyablement,

l'appellant traître, lâche & deserteur, qui a malheureusement abandonné & trahi la bonne cause, en s'accommodant avec l'heretique & l'usurpateur Cyrille, sans qu'il se fut retracté de ses heresies, ny qu'on l'eût mis en penitence, & condamnant le saint homme Nestorius, dont il avoit auparavant embrassé la Doctrine & la défense. Enfin ils conjurent le Pape de s'informer de ce qu'ils luy exposent, de les secourir contre ces impies, de s'élever contre eux, & d'empécher, en s'opposant de toute sa force à leurs attentats, que tout le monde ne fasse naufrage dans une si horrible tempête.

De Roman. Appel. pag. 848. *Scol. & not. pag.* 450.

Voila cette admirable lettre que Christianus Lupus dit en triomphant, & nous insultant, que Dieu par une singuliere providence, & pour s'acquiter de la promesse qu'il nous a faite d'assister toûjours son Eglise, a permis qu'on trouvât en ces derniers temps, comme une piece authentique, & tres-convainquante, pour montrer que non-seulement les Evêques & les Pasteurs, mais aussi les moindres de leurs oüailles, peuvent appeller d'un Concile Oecumenique au Pape, & qu'ensuite il est tellement au dessus de tous les Conciles que luy seul en peut disposer absolument,

ſelon ſa volonté, qui doit être la derniere decision de toutes choſes. C'eſt là ce qu'il conclut de cette lettre. Surquoy pour faire voir aprés ſa mort fort charitablement à ſes diſciples la foibleſſe de ſon raiſonnement, & ſon illuſion, je n'ay qu'à leur dire en tres-peu de mots.

Premierement, qu'une ſemblable lettre de plainte, écrite un an aprés la Sentence renduë par un Concile receu & reveré de toute l'Egliſe, & ſingulierement du Pape, qui y a preſidé par ſes Legats, ne peut du tout être un appel autentique & legitime, comme tous les Juriſconſultes & Canoniſtes en tomberont d'accord, autrement il n'y auroit jamais rien de fixe & d'arrété dans les jugemens. Car ou le Concile eſt par deſſus le Pape, & en ce cas s'il eſt permis d'en appeller, il n'y a rien encore d'arrété; ou ſi c'eſt le Pape qui ſoit au deſſus du Concile, dont il confirme la Sentence, & que neanmoins on en puiſſe legitimement appeler, comme Chriſtianus Lupus veut que ces deux Evêques ayent fait, en appelant du premier Concile d'Epheſe confirmé par le Pape, il eſt tout évident qu'il n'y a non-plus rien d'arrété & d'immuable dans ce jugement que le Pape autoriſe: que peut-on repliquer à cela?

En ſecond lieu ce bon Pere Lupus, tout habile homme que nous le croyons, n'a pas veu que voulant faire ſa Cour à Rome, il s'y détruit, étant obligé d'avoüer, malgré qu'il en ait, que ſi ces Evêques ont legitimement appelé, comme il le veut, d'un Concile confirmé par le Pape, il s'enſuit neceſſairement de là qu'on peut appeler du Pape, puis que la Sentence dont on appelle, & qu'il authoriſe & confirme eſt auſſi la ſienne. Or c'eſt-là ce qui ne plaiſt nullement à la Cour de Rome, qui ne veut pas qu'on puiſſe appeller du Pape à qui que ce ſoit. Qui pourra maintenant tirer ce Lupus d'un ſi mauvais pas où il s'eſt engagé ſans y penſer?

En troiſiéme lieu quand ce ſeroit là un appel authentique & legitime, aprés ce que ces deux Evêques diſent de ſaint Cyrille qu'ils traitent de tyran & d'uſurpateur, d'une authorité qu'il n'avoit pas pour preſider; & de ce Synode où ils ſoûtiennent que tout s'eſt fait par violence contre les Canons, & ſans aucune forme de Concile, qui ne voit manifeſtement que ce n'eſt nullement d'un Concile Oecumenique qu'ils ont pretendu appeller, mais d'un pur brigandage, ſemblable à celuy dont le Patriarche Flavien appella dix-huit ans aprés?

Enfin

Enfin pour ne pas insister davantage sur un point qui ne souffre aucune difficulté; quand ces deux Prelats auroient appellé de ce Concile general d'Ephese, un an aprés qu'il eut esté solemnellement reçû de toute l'Eglise, leur exemple pourroit-il estre tiré à consequence? Pourroit-on inferer de là, comme fait Lupus, que toute l'Eglise croyoit que le Pape est pardessus le Concile general, & que son seul jugement doit prévaloir à celuy de tous les Synodes? Quand ces deux Metropolitains auroient fait tout ce que dit Lupus, ce ne seroit au plus que deux Heretiques, qui étant chassez de leur Eglise, tâcherent de surprendre le Pape qui se mocqua d'eux. Car on ne voit pas qu'il ait receu cette lettre comme un appel authentique, sur lequel, ainsi que le pretend Lupus, il ait pû juger entre eux & le Concile aprés avoir examiné de nouveau ses decisions & ses decrets. Mais est-il possible que cet Auteur n'ait pas compris que par la même raison il ne tiendroit qu'à deux Protestans d'Allemagne d'appeller du Concile de Trente au Pape, qui en recevant cet appel aussi legitime que celuy des deux Nestoriens à l'égard du Concile d'Ephese, & faisant voir par là qu'il est au dessus de

Quod Orientalis Ecclesia crediderit Papam omnino esse superiorem omni Synodo.

Schol. & not. p. 451.

Postularũt judicium solius Xisti, quia nempe omnis tunc sub cœlo Ecclesia credebat istud judicium esse superius omni Synodo.

Ibid. p. 456.

Schol. & not. pag. 458.

tous les Conciles, pourroit ſuſpendre & examiner de nouveau les decrets de celuy de Trente pour en decider ſouverainement luy ſeul, comme il jugeroit le plus à propos. Voilà juſtement où nous menent les reflexions de Chriſtianus Lupus ſur la lettre des deux Neſtoriens au Pape Sixte, & ſur l'appel du Patriarche Flavien à ſaint Leon du faux Concile d'Epheſe, auquel aprés cette digreſſion ſi neceſſaire, & ſi je l'oſe dire ſi eſſentielle au ſujet que je traite, il eſt maintenant temps que je retourne.

Ce miſerable Conciliabule ayant eſté ſi malheureuſement conclu par l'établiſſement de l'hereſie d'Eutychez, & par l'aſſaſſinat du Patriarche Flavien, Chryſaphius, comme pour triompher aprés la funeſte victoire qu'il avoit remportée ſur l'Egliſe, obligea l'Empereur Theodoſe à publier un Edit, par lequel il ordonna qu'on le receût avec la même veneration que le Concile de Nicée, & le premier d'Epheſe. Là il declare qu'il veut que tous les Metropolitains faſſent ſigner aux Evêques de leur Province la formule de Foy dreſſée par le Concile de Nicée, ſans y rien ajoûter ny en rien ôter; que tous ceux qui ſuivent les erreurs de Neſtorius & de

Concil. Calched. Act. 5.

Flavien condamnez par le ſaint Concile d'Epheſe qui a rétably la vraye Foy, ſoient exclus de l'Epiſcopat ; défend à tous ſes ſujets de les recevoir, ni dans les Villes, ni dans les faux-bourgs, ni à la campagne; d'avoir aucun commerce avec eux, & de lire ou de retenir les livres de Neſtorius & de Theodoret, qu'il veut qu'on porte aux Magiſtrats pour être brulés publiquement, & tout cela ſur peine de l'exil & de la confiſcation de tous leurs biens. Ainſi ſous pretexte d'exterminer de l'Empire le Neſtorianiſme, la Foy Catholique qu'on déguiſa ſous cet infâme nom fut condamnée, & l'hereſie d'Eutychez fut miſe en ſa place par un faux Concile, & par l'Edit d'un Empereur, qui ſe donna la liberté de l'approuver & de le confirmer ſans autorité, & ſans ſçavoir ce qu'il faiſoit.

Cependant, ſaint Leon n'ayant aucun avis ni de ſes Legats, ni de Flavien de ce qui ſe paſſoit en ce Concile, étoit extrémement en peine, craignant toûjours que par l'artifice, & par le credit des fauteurs d'Eutychez, qu'il voyoit être ſoûtenus de l'Empereur, on n'y fiſt quelque choſe qui fût préjudiciable à l'Egliſe. Mais enfin le Diacre Hilarus qui s'étoit ſauvé d'Epheſe,

S. Leo. Ep. 21. ad Flavi.

Liber. c. 12. Niceph. l. 14. c. 19.

& les deux autres qu'on avoit remis en liberté, étant arrivés à Rome sur la fin de Septembre, il fut pleinement informé de tout, & apprit avec une extréme douleur, l'horrible playe que l'Eglise venoit de recevoir en un si detestable Conciliabule. Alors, comme il y avoit par bon-heur à Rome un tres-grand nombre d'Evêques, qui s'y étoient rendus de plusieurs Provinces, pour le Concile que le Pape avoit coûtume d'y tenir tous les ans vers le mois d'Octobre; il les assembla promptement pour déliberer avec eux de ce qu'il avoit à faire en une si fâcheuse conjoncture.

S. Leo Ep. 4. c. 7. Hilar. Ep. ad Pulcher.

Aprés avoir bien examiné cette affaire, tous furent d'avis d'un commun accord, que pour remedier à un si grand mal en ce déplorable état, où la Foy Catholique étoit en un éminent danger de se perdre dans tout l'Empire d'Orient, ce n'étoit pas assés que le Pape parlât & decidât tout seul, ou même dans ce Concile particulier de Rome, où il avoit cassé tout ce que l'on avoit fait à Ephese; mais qu'il falloit necessairement un Concile general de toute l'Eglise, pour terminer une si grande affaire par un jugement definitif; car voila precisément ce que saint Leon même écrivit dans sa lettre Synodale à Theodose.

Toutes les Eglises, dit-il, *& tous les Evêques de nos quartiers s'adressent à vôtre bonté, pour la supplier avec larmes & gemissemens, puis que les Legats ont reclamé contre ce jugement d'Ephese, & que Flavien en a appellé, d'ordonner que l'on tienne un Concile general en Italie, qui appaise tout, en sorte qu'il n'y ait rien qui soit douteux en la foy, ny qui blesse la charité par la division des Cœurs & des esprits. Au reste*, ajoûte-t'il, *les Canons de Nicée que je vous envoye, font voir combien ce que l'on vous demande est necessaire.*

Il écrivit en même temps la même chose à l'Imperatrice Pulcheria, au Clergé, & au Peuple de Constantinople, aux Archimandrites de cette Ville Imperiale qui n'avoient pas voulu souscrire aux dogmes impies d'Eutychez, & à quelques Evêques des plus zelez pour la Foy Catholique, croyant qu'ils pourroient faire tous ensemble de si fortes remontrances à l'Empereur, qu'ils le feroient revenir de son entêtement, & l'obligeroient de se rendre à la verité qu'on luy feroit connoistre. Il se servit même pour cet effet d'un moyen encore plus efficace que la fortune luy presenta en une rencontre tres-favorable.

Comme les Evêques du Concile étoient encore à Rome, l'Empereur Valentinien troisiéme avec les Imperatrices Galla Pla-

Omnes partium nostrarum Ecclesiæ, omnes mansuetudini vestræ cum gemitibus & lachrymis supplicant Sacerdotes. Ut quia & nostri fideliter reclamarũt, & iisdem libellum appellationis Flavianus dedit, generalem Synodum jubearis intra Italiam celebrari, quæ omnes offensiones ita aut repellat aut mitiget, ne aliquid ultra sit vel in fide dubium, vel in charitate divisũ ..... Quã autem post appellationem interpositam hoc necessarie postuletur

Canonum Nicææ habitorum decreta testantur, &c.
S. Leo. Ep. 25.
S. Leo Ep. 23. 26. 28. 29.
Ep. Valēt. Gall. Placid. & Eudox. ad Theod. Concil. Calched. par. 1.

cidia sa mere, sœur de Theodose, & Eudoxia sa femme, fille de ce même Empereur, y vinrent de Ravenne pour y faire leurs devotions, devant le sepulchre des saints Apôtres. Le saint Pontife crut que la Providence Divine luy offroit une si belle occasion de faire un puissant effort sur l'esprit de ce Prince, par les remontrances & par les prieres de ces personnes sacrées, qui luy étoient si proches. Il prit donc son temps qu'elles étoient dans la Basilique de saint Pierre prosternées devant le tombeau des Apôtres, & alors entrant dans l'Eglise revêtu de ses habits Pontificaux, & suivy de tous les Evêques de son Concile, il s'approcha de l'Empereur & des Princesses, qui se leverent pour le recevoir avec tout l'honneur que l'on doit au Vicaire de JESUS-CHRIST.

Qui propter interpositam gemitus sui tristitiam, desiderium penè suam verbis insinuare non potuit vicit tamen, &c.
Ep. Gal. Placid. ad Pulcher.

Ce saint Pontife qui étoit fort éloquent, & de plus tres-sensiblement touché du déplorable état ou se trouvoit l'Eglise Orientale, aprés leur avoir fait une profonde reverence, commença les larmes aux yeux son discours, que les soûpirs & les sanglots interrompirent souvent malgré qu'il en eut, sa douleur s'exprimant ainsi plus fortement encore qu'il ne faisoit par ses paroles; & il representa si vivement & si

pathetiquement la grandeur du mal, & de l'horrible perſecution que ſouffroit l'Egliſe, par la Tyrannie que Dioſcore avoit exercée dans ſon faux Concile d'Epheſe, & par la malice de ceux qui avoient ſurpris la Religion de Theodoſe : que tous ceux qui aſſiſterent à cette action fondoient en larmes, ſur tout les Imperatrices, & l'Empereur même qui ne s'en put deffendre, quelque effort qu'il fiſt pour renfermer au dedans ſa douleur, afin de n'en point donner de marques qui ſemblaſſent peu dignes de la Majeſté d'un ſi grand Prince.

Et verbis permiſcens lachrymas, ad communionem ſui fletus noſtros quoque gemitus provocavit.

Ep. Gall. Placid. ad Theodoſ.

Ils luy promirent ſur le champ tout ce qu'il voulut ; ſçavoir, d'écrire à Theodoſe, pour le deſabuſer, & tâcher d'obtenir de luy ce qu'il luy avoit demandé par ſa lettre Synodale. En effet ils le firent avec toute la force imaginable, principalement l'Empereur & ſa mere Placidia. Car ce Prince remontre dans ſa lettre à l'Empereur Theodoſe ſon oncle, qu'ils ſont obligez tous deux pour deffendre & pour maintenir la Foy qu'on attaque, de conſerver inviolablement les droits & la dignité de ſaint Pierre, en ſorte que ſon ſucceſſeur l'Evêque de Rome, à qui l'antiquité a toûjours deferé la Principauté

Quatenus beatiſſimus Romanæ Eccleſiæ Epiſcopus cui

du Sacerdoce ſur tous les autres, ait la liberté de juger de la Foy & des Evêques, & que comme il le demande, il puiſſe porter en la cauſe dont il s'agit un jugement conforme à la Foy Catholique, dans un Concile general qui ſe tienne pour cet effet en Italie. Voila preciſément & en termes formels, ce que j'ay montré en mon Traité Hiſtorique de l'établiſſement & des prérogatives de l'Egliſe de Rome & de ſes Evêques. Galla Placidia & ſa belle-fille Eudoxia parlent de même dans leurs lettres, & conjurent Theodoſe, veu le grand deſordre qui s'eſt fait à ce faux Concile d'Epheſe, & l'appel interjetté par Flavien, de renvoyer cette cauſe à l'Evêque de Rome, qui a receu aprés ſaint Pierre la principauté du Sacerdoce, & qui veut terminer cette affaire dans un Concile.

principatum Sacerdotii ſuper omnes antiquitas contulit, locum habeat ac facultatem de fide ac ſacerdotibus judicare........ ut prediɛtus ſacerdos cõgregatis ex omni orbe etiam reliquis ſacerdotibus, intra Italiam ..... Sententiam ferat quam fides expoſtulat.
Ep. Valent. ad Theod.

C'eſt une choſe étrange que la preoccupation d'un eſprit foible, qui ne voit & qui n'agit que par les yeux & par les mouvemens de ceux qui le trompent. Ce pauvre Theodoſe abuſé par Chryſaphius, qui luy faiſoit accroire tout ce qu'il vouloit, ne répondit autre choſe à ces lettres, ſinon qu'il avoit pleinement informé le Pape, qui devoit avoir connu qu'on ne s'étoit nullement écarté des voyes qu'on doit

Ep. Theodoſ. ad Valent. in præamb. Concil. Calched.

doit tenir pour conſerver la Foy dans ſa pureté, contre l'entrepriſe des novateurs qui la vouloient corrompre par leurs nouveaux Dogmes. Qu'il avoit convoqué pour cet effet un Concile general à Epheſe, où tout s'étoit paſſé dans un grand ordre, & avec une entiere liberté; que c'étoit avec beaucoup de juſtice qu'on y avoit dépoſé Flavien, qui étoit l'Auteur de ces pernicieuſes nouveautez, & que par ſa punition l'on avoit rendu aux Egliſes la paix dont elles joüiſſoient maintenant, ſans aucun trouble, & ſans erreur, la verité ſeule regnant par tout. Il ajoûta même en écrivant à l'Imperatrice ſa fille, que Flavien avoit eſté enlevé de ce monde par un juſte jugement de Dieu, pour appaiſer les troubles qu'on avoit excitez dans l'Egliſe.

Flavianus autem qui reus inventus eſt Læſibilis novitatis debitum excepit, & hoc remoto omnis pax & omnis concordia regnat in Eccleſiis & nihil aliud quam veritas viget.

Nicephor. l. 14. c. 49.

Voila comment cet Empereur, qui ne ſçavoit pas ce que perſonne n'ignoroit, étoit pitoyablement abuſé. Et c'eſt auſſi cela même qui donna lieu à Dioſcore de pouſſer ſon inſolence auſſi loin qu'elle pouvoit aller, en commettant le plus grand attentat qui fût jamais contre l'autorité & la Majeſté du chef de l'Egliſe. Car ayant appris à Alexandrie où il étoit retourné comme triomphant aprés ſon Concile d'E-

phese ce qu'on avoit fait contre luy à Rome, & ce que Theodose en le soûtenant avoit répondu aux lettres de Leon & de l'Empereur Valentinien; il assembla promptement dix ou douze de ces Evêques qu'il avoit menez à Ephese, tout dévoüez à son service & à ses passions, & il eut l'impudence & l'audace de condamner en cette espece de Synode saint Leon, & de prononcer solemnellement contre luy la Sentence d'excommunication, l'anathematisant comme s'il étoit le protecteur & le fauteur de l'Heresie Nestorienne.

A la verité cela fit horreur à bien des gens & même à Theodose, qui tout abusé qu'il étoit & obsedé par les partisans de Dioscore, bien loin d'approuver un si furieux attentat, fit voir en même temps par une action de grand éclat, qu'il reconnoissoit toûjours saint Leon comme Chef de l'Eglise. Dioscore aprés avoir déposé Flavien voulut avoir un Patriarche de Constantinople qui fût tout à luy; & pour cet effet, comme il avoit alors tout pouvoir, étant appuyé de Chrysaphius, il fit élire sans peine à cette haute dignité Anatolius, qui étoit son Apocrisaire auprés de Theodoze. Ce Prince à la verité ne s'opposa pas à cette élection; mais aussi

voulant rendre au Pape ce qui luy eſt dû
par les droits de ſa Primauté, il luy écri- *S. Leon Ep. 33.*
vit pour le ſupplier d'y conſentir & de
l'autoriſer, en recevant à ſa Communion 450.
le nouveau Patriarche.

C'étoit-là ſolennellement déclarer qu'il ne croyoit pas que l'Eleu pût remplir legitimement le trône Patriarchal, s'il n'étoit approuvé du Pape, & ne tenoit la Foy de la ſainte Egliſe Romaine. Ce fut auſſi là le premier effet de la grande grace que Dieu luy fit de le retirer, par ſon infinie miſericorde, de ce profond abyſme de ténebres & d'erreurs, où la trop grande facilité de ſon eſprit & la malice de ſon Favori qui en abuſoit pour en faire ſon eſclave, l'avoient ſi malheureuſement precipité. Cette horrible action de Dioſcore qui avoit excommunié le Pape luy ouvrit les yeux, pour voir que celuy qui rompoit avec le ſaint Siege d'une maniere ſi ſcandaleuſe, devoit avoir une créance toute contraire à celle de l'Egliſe Catholique, de laquelle il ſortoit, en ſe ſéparant de celuy qui en étoit le Chef. Il releut attentivement les lettres que ſaint Leon luy avoit écrites au ſujet d'Eutychez, & y trouva que la Doctrine de ce vieux Moine également ignorant & preſomptueux, y étoit con-

damnée d'Herefie, & que Flavien que Diofcore avoit fait dépofer comme Neftorien, avoit toûjours fortement foûtenu contre ce Novateur la Foy de l'Eglife Romaine. Il fit reflexion fur ce que l'Imperatrice Pulcheria fa fœur, fans toucher aux affaires d'Etat, luy écrivoit fouvent de fa retraite, qu'il prît garde à luy; qu'affurement on le trompoit dans la chofe du monde la plus importante, où il s'agiffoit de la Religion de fes Peres, qu'il avoit toûjours maintenuë avec tant de zele & de pieté, & qu'on ruïnoit en abufant de fon autorité, & en luy déguifant ce qui s'étoit fait par la méchanceté de Diofcore, dans la malheureufe Affemblée d'Ephefe qu'on luy faifoit paffer pour un Concile legitime.

Ces remontrances l'obligérent à s'informer de ce qu'il ne fçavoit que par le rapport de Chryfaphius qu'il avoit cru, fans s'avifer feulement de douter, & enfuite d'examiner fi ce qu'il luy difoit étoit bien vray. Il entendit fur cela les Archimandrites & les Principaux du Clergé de Conftantinople, qui luy firent en particulier, par l'ordre exprés qu'ils en receurent, une exacte & fidelle Relation de tout ce qui s'étoit paffé dans les deux Conciles de

Conſtantinople, & dans l'infâme brigandage d'Epheſe par la violence de Dioſcore. Alors ce pauvre Prince, comme revenu tout à coup d'un profond ſommeil ouvrit les yeux de ſon eſprit, qu'on luy avoit toûjours tenus fermez, pour ne rien voir de ce que tout le monde connoiſſoit excepté luy ſeul. Il ne douta plus de la verité, il la vit clairement dans un plein jour, & il connut qu'il s'étoit malheureuſement laiſſé tromper par ſa negligence, au préjudice de la Religion qu'il avoit cru défendre en authoriſant l'hereſie ſans y penſer. *Niceph. l. 14. c. 49.*

Il en reſſentit en ſon ame une extréme douleur; il en gemit; il en demanda pardon à Dieu de tout ſon cœur, & réſolut à l'inſtant même de réparer autant qu'il le pourroit, le mal qu'il avoit fait, bien plus par la méchanceté d'autruy que par la ſienne. Pour cet effet conſiderant que le premier Auteur d'un ſi grand mal étoit Chryſaphius qui l'avoit méchamment trompé, pour ſatisfaire ſon injuſte paſſion contre le Patriarche Flavien; il tourna contre cet infâme Eunuque ſa juſte colere. Il le priva d'abord de ſa dignité de grand Chambellan; il le dépoüilla enſuite de tous ſes biens, & le fit mener en

éxil dans une Isle, où la justice de Dieu le pourſuivant, comme elle avoit déja fait ſur mer où il fit naufrage, il fut maſſacré par un homme de qualité nommé Jourdan, dont ce ſcelerat abuſant de ſa faveur avoit fait injuſtement mourir le Pere.

Niceph. ibid.

Cedren.

Cette juſte indignation de Theodoſe ne s'arrêta pas là. Il la fit hautement éclater contre l'Imperatrice Eudocia, qui s'étoit toûjours entenduë avec Chryſaphius pour perdre Flavien, & pour maintenir Eutychez. Il la traita fort mal de paroles en l'accuſant d'avoir eſté en partie cauſe de tous ces grands deſordres qui avoient troublé la paix de l'Egliſe, & la tranquillité publique. Il ajoûta que c'étoit elle qui avoit par ſes lâches artifices le plus contribué à faire ſortir de la Cour l'Imperatrice Pulcheria, qui par ſa prudence, & par ſa vertu, avoit toûjours attiré ſur l'Empire les benedictions du Ciel. Il alla même juſqu'à luy reprocher, par la plus ſenſible injure qu'il luy pouvoit faire, une action qui luy avoit autrefois donné de la jalouſie, en luy faiſant concevoir un fâcheux ſoupçon de ſa fidelité. Voicy le fait.

Niceph. ibid.

Comme dix ou douze ans auparavant on eut preſenté à l'Empereur une pomme

Niceph. l. 14. c. 23.

admirable, & d'un groſſeur tout-à-fait extraordinaire, il en fit auſſi-toſt preſent à Eudocia qu'il aymoit tendrement, & cette Princeſſe ſçachant qu'un fort honnête homme nommé Paulin, ſçavant, & bel eſprit, avec qui elle conferoit ſouvent ſur des points de Doctrine étoit malade, elle l'en voulut régaler. Paulin ſurprit de la beauté d'un ſi merveilleux fruit, crut que c'étoit un preſent digne de l'Empereur ſon Maître, qui avoit beaucoup de conſideration, & de bonté pour luy, & le luy fit porter. Theodoſe reconnoiſſant ſa pomme, comme la jalouſie eſt un mal extrémement ſubtil, qui naiſt ſouvent des moindres apparences, ne put empêcher qu'un fâcheux ſoupçon ne s'emparât de ſon eſprit, & pour s'éclaircir de la verité, il va bruſquement demander à Eudocia, en luy montrant cette pomme, ſi ce n'étoit pas celle qu'il luy avoit donnée. Cette Princeſſe ſurpriſe à cette veuë, ſans pouvoir raiſonner ſur cette avanture dans l'embarras où elle ſe trouva, répond ſur le champ qu'il falloit que ç'en fût une autre, parce qu'elle avoit mangé la ſienne.

Ce menſonge échappé aſſez innocemment dans le trouble qu'une pareille ſurpriſe luy avoit cauſé, augmenta tellement

le ſoupçon qui le tourmentoit : qu'il en coûta la vie au pauvre Paulin qu'il relegua dans la Cappadoce où il le fit mourir. Et l'Imperatrice outrée de douleur prenant occaſion d'un vœu qu'elle diſoit avoir fait d'aller viſiter les lieux Saints, ſi Dieu luy faiſoit la grace de bien marier ſa fille Eudoxia, que l'Empereur Valentinien III. avoit épouſée depuis peu, fit le voyage de Jeruſalem, où elle laiſſa, & dans toute la Terre Sainte, mille marques éclatantes de ſa pieté, & de ſa Royale magnificence. Aprés quoy les ombrages de Theodoſe s'étant peu à peu diſſipez elle revint à Conſtantinople où elle vêcut toûjours bien avec l'Empereur, juſqu'à ce que la jalouſie du gouvernement la fit donner dans les pieges des Heretiques de la maniere que nous avons dit.

Ce fut donc à cette occaſion que Theodoſe, en luy reprochant la conduite ſi pernicieuſe à l'Egliſe, & à l'Etat, qu'elle avoit tenuë avec Chryſaphius, ne put s'empêcher de luy rappeller, avec beaucoup d'aigreur & peu de juſtice, la memoire de cette pomme de diſcorde qui les avoit ſi fort broüillez, ce qui fut cauſe que la pauvre Eudocia, voyant d'ailleurs qu'il n'y avoit plus rien à faire pour elle à la Cour,

où

où elle se doutoit bien que Pulcheria alloit revenir, demanda permission de se retirer à Jerusalem, disant que son vœu l'obligeoit à y faire un second voyage. Elle l'y fit en effet, & y passa le reste de ses jours ainsi que nous le verrons dans la suite.

Cependant ce qu'elle prévoyoit arriva; car l'Empereur, pour rétablir toutes choses en bon état, ne manqua pas de rappeller en même temps Pulcheria, à laquelle il fit faire une magnifique entrée dans Constantinople, où elle reprit par ses ordres les rênes de l'Empire, qui avoit presque toûjours esté heureux & florissant tandis qu'elle les avoit tenuës. Et ce fut pour lors que ce Prince converti ne voulant point de Patriarche qui ne fût approuvé du Pape, écrivit, comme nous l'avons dit, à saint Leon pour le prier de recevoir à sa Communion Anatolius, qui luy pouvoit étre suspect, comme étant l'Eleve de Dioscore, qui l'avoit ordonné.

Niceph. l. 14. c. 49.

Le saint Pontife luy récrivit qu'il luy accorderoit volontiers sa demande pour le bien de la paix, à condition qu'Anatolius rendroit conte de sa créance, particuliérement sur le Mystere de l'Incarnation, & qu'il souscriroit à tout ce que saint Cyrille en avoit dit dans sa lettre à

Neſtorius, & à ce que luy-meſme en avoit écrit plus amplement contre les erreurs d'Eutychez dans ſon Epître à Flavien, que l'on n'avoit pas voulu lire dans le faux Concile d'Epheſe. Il le fit : mais ce ne fut qu'aprés la mort de Theodoſe que Dieu retira de ce monde, avant qu'il eût receu la réponſe de ſaint Leon.

Niceph. ibid.

Cet Empereur touché d'un vif repentir de ſes fautes, ſanctifia les derniers temps de ſa vie par pluſieurs belles actions de pieté. Il convertit en une magnifique Egliſe conſacrée à Dieu en l'honneur de la ſainte Vierge, la belle Synagogue que les Juifs avoient dans une des plus grandes places de Conſtantinople. Il y fit ajoûter quantité de tres-riches ornemens, & voulut qu'on y mit, comme une precieuſe Relique, la Ceinture de Nôtre Dame dans une eſpece de tombeau, où elle étoit gardée & honorée avec une grande veneration. Il s'adonna plus que jamais aux bonnes œuvres & ſur tout à la priere. Il fit un Pelerinage à Epheſe, pour y viſiter la celebre Egliſe de ſaint Jean l'Evangeliſte, où l'on dit qu'aprés une longue & fervente Oraiſon qu'il fit, pour apprendre les volontez de Dieu touchant ſa ſucceſſion, parce qu'il n'avoit point de fils qui pût

remplir ſa place aprés ſa mort, il eut une viſion dans laquelle Dieu luy fit connoître celuy qu'il avoit deſtiné pour luy ſucceder à l'Empire. Aprés quoy comme il fut de retour à Conſtantinople, un jour qu'il étoit allé prendre le divertiſſement de la chaſſe, ſon cheval s'étant abatu ſous luy en courant à toute bride, il tomba ſi rudement, qu'il ſe démit une vertebre de l'épine du dos, ce qui luy cauſa une groſſe fiévre, de laquelle il mourut le vingt-neuviéme de Juillet de cette année 450. aprés avoir inſtruit Pulcheria de ſa derniere volonté touchant ſon ſucceſſeur.

Niceph. Cedren. Zonar. Marcel. Chron.

Il vécut quarante-neuf ans, & en regna quarante-trois avec aſſez de bon-heur tandis qu'il laiſſa gouverner Pulcheria, mais ſi mal-heureuſement depuis que l'ayant éloignée de la Cour il ſe laiſſa gouverner par Chryſaphius, que toute l'Egliſe Orientale fut déchirée de ſon temps & juſqu'à ſa mort, par le Schiſme que l'Hereſie d'Eutychez y fit naître entre les Evêques; & que pour obtenir la paix d'Attila qui ravageoit ſes plus belles Provinces, aprés avoir taillé en pieces toute ſon Armée, il fut contraint de luy payer honteuſement tribut comme s'il eut eſté ſon vaſſal. Grand éxemple qui doit ap-

Liberat. Brevi. c. 12.

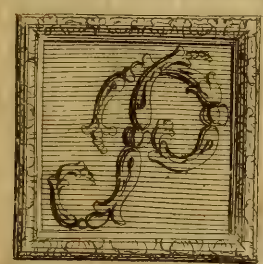
prendre à tous les Princes que s'ils veulent que Dieu, par qui les Rois regnent, les fasse heureusement regner, il faut aussi qu'ils s'appliquent de toute leur force à faire regner Dieu dans leurs Etats, y faisant dominer uniquement la vraye Relihion par la ruïne de l'Heresie. C'est de là que dépend la fortune des Empires, comme nous l'avons veu d'une part dans le malheur de Theodose, & que de l'autre on le verra bien-tost dans le bon-heur de Marcien son successeur, qui en relevant la Religion Catholique sur les ruïnes de l'Heresie, qu'on avoit élevée contre-elle, rétablit les affaires & la fortune de l'Empire en Orient.





HISTOIRE DU PONTIFICAT DE SAINT LEON LE GRAND.

LIVRE TROISIE'ME.



ULCHERIA voyant que Theodoſe qui étoit à l'agonie alloit rendre l'eſprit, fit promptement appeller Marcien Tribun Militaire, ou Colonnel d'une Legion Romaine, & l'ayant tiré a *Niceph. l. 14. cap. ult.*

Cedren. Evagr. Zonar. & alii.

part dans ſon Cabinet , elle luy dit que ſon frere l'avoit choiſi pour luy ſucceder à l'Empire. Et comme elle étoit fort habile, & qu'elle ne pouvoit commander de ſon chef, l'Empire Romain ne pouvant tomber en quenoüille ; Elle ajoûta que pour authoriſer ce choix & faire en ſorte qu'il fût agréé de tout le monde, elle vouloit bien luy faire l'honneur de l'épouſer, pourveu qu'il luy promît avec ſerment qu'il ne la toucheroit jamais, puis qu'elle étoit réſoluë de garder inviolablement ſa virginité qu'elle avoit conſacrée à Dieu par un vœu ſolemnel.

Marcien ayant accepté la condition ſans peine, elle fit aſſembler auſſi-toſt apres la mort de Theodoſe, le Senat, les Magiſtrats, les grands Officiers, & le Patriarche avec les Principaux de ſon Clergé. Aprés leur avoir expoſé la derniere volonté du défunt Empereur ſon frere, & loüé le choix qu'il avoit fait de Marcien dont elle fit l'éloge, elle déclara devant le Patriarche, qu'elle le prenoit pour ſon mary, ce que toute l'Aſſemblée receut avec de grandes acclamations, & enſuite il fut ſur le champ proclamé Empereur avec l'applaudiſſement general de tous les ordres de l'Empire, qui connoiſſoient les

grandes qualitez de Marcien.

En effet c'étoit un homme venerable pour ſon âge, pour ſon experience, pour la beauté de ſa taille, pour la Majeſté de ſon port & de ſon viſage digne de l'Empire, pour ſes vertus Morales, Politiques, Militaires, Civiles & Chrétiennes, & que Dieu, qui avoit déja fait connoître par quelques préſages où il le deſtinoit, avoit fait monter peu à peu, par les ſolides degrés du merite & de la vertu, ſur le Trône. Il étoit d'aſſez baſſe condition, fils d'un ſimple ſoldat de Thrace. Et comme aprés la mort de ſon pere, dont il voulut ſuivre l'exemple, il alloit à Philippopoli pour s'y faire enrôller parmy les troupes qu'on y aſſembloit; ayant trouvé ſur le chemin le corps d'un homme qu'on venoit d'aſſaſſiner, touché de compaſſion il s'y arrêta, pour luy rendre les derniers devoirs, ſans ſonger au peril auquel il s'expoſoit d'être pris pour l'aſſaſſin, comme il le fut.

Car quelques paſſans qui le virent en cet état, le défererent au Magiſtrat de Philippopoli qui le fit arrêter, & ſur la dépoſition de ces témoins, quoy qu'il pût dire pour ſa juſte défenſe, le condamna à perdre la tête. Mais comme on le menoit au

ſupplice, la Providence Divine, qui le vouloit ſur le Trône & non pas ſur un échaffaut, permit que des gens qui avoient veu faire le meurtre à l'Aſſaſſin, le produiſirent au Juge, qui aprés qu'on l'eut convaincu, le fit mourir au lieu de l'innocent qu'on délivra.

Il ſe fit enſuite enrôller. Et comme on le vit bien fait & de bonne mine, & que d'ailleurs ſon avanture, & la bonne action qu'il venoit de faire luy avoit acquiſe de l'eſtime : on luy donna d'abord une petite Charge vacante par la mort d'un ſoldat nommé Auguſte, dont on voulut même qu'il prît le nom, de ſorte que par un preſage aſſez naturel de ſa future élevation, il fut toûjours depuis appellé Marcien Auguſte.

Ce preſage fut quelque temps aprés ſuivi d'un autre d'un plus grand éclat. C'eſt qu'ayant eſté fait priſonnier par les Vandales, avec une infinité d'autres à la défaite de l'Armée de Theodoſe commandée par Aſpar ; le Victorieux Geiſeric, qui vouloit avoir le plaiſir de voir ſes priſonniers qu'on avoit rangez dans un lieu expoſé au Soleil, fut extrémement ſurpris de voir qu'une grande Aigle diſtinguant de tous les autres un de ces priſonniers, qui étoit

Procop. li. 1. c. 4. Niceph. Evagr. & alii.

étoit Marcien, s'arréta en l'air justement au dessus de sa tête, étendant sur luy ses aîles, pour luy faire ombre, & le deffendre des ardeurs du Soleil, tandis qu'il dormoit.

Le Roy Vandale étonné de cette avanture, qu'il prit pour un présage tres-certain de la grandeur future de cét homme, le fit venir en sa presence ; & a prés luy avoir expliqué sa pensée, & tiré parole de lui que quand il seroit parvenu à l'Empire, comme il n'en doutoit pas, il ne feroit jamais la guerre aux Vandales, il le renvoya libre, chargé de presens & comblé d'honneurs. Ce ne fut que vingt ans aprés cela que cette admirable prediction fut accomplie, lors que Pulcheria le fit proclamer Empereur.

Et comme entre ses autres vertus il avoit autant de zele pour la Foy Catholique contre toutes les Heresies, que cette sainte Imperatrice : Il fit trois jours aprés qu'il eût pris possession de l'Empire un Edit, par lequel il soûmet à toutes les peines ordonnées par les Loix contre les Heretiques, ceux qui soûtiendront les Dogmes abominables, d'Apollinaire, & d'Eutychez : ce sont les propres termes de sa Loy. Et en même temps il écrivit au Pape pour lui témoigner l'ardent desir qu'il avoit de voir

Qui Apollinaris vel Eutycheris Hæresim & abominanda Dogmata secuti fue-

rint. *l. ult. C. de Apost.* l'Herefie détruite, & la paix renduë à l'Eglife par un Concile general.

Ante Concil. Calched. t. 1. Conc. *S. Leo Ep. 33.* Peu aprés il receut les Lettres que le faint Pape avoit écrites à Theodofe par quatre Legats qu'il luy envoyoit, croyant qu'il fût encore en vie, pour luy déclarer quelle étoit la Foy de l'Eglife Romaine touchant le Myftere de l'Incarnation, conformément à ce qu'il en avoit écrit dans fon Epître à Flavien. Ils avoient ordre d'obliger Anatolius d'y foufcrire, & d'envoyer à Rome fa Profeffion de Foy, fur ce pied-là, s'il vouloit obtenir fa Communion qu'il avoit demandée. Marcien voulut que Leon fût fatisfait. Et le Patriarche Anatolius, quoy que creature de Diofcore, ne crût pas s'y devoir oppofer. Il fit donc tout ce qu'on voulut. Il affembla même tout fon Clergé avec tous les Evêques & les Archimandrites qui étoient alors à Conftantinople, & les fit tous foufcrire aprés luy à cette fameufe Epître de faint Leon à Flavien, aprés quoy il envoya fa Profeffion de Foy parfaitement ortodoxe au faint Pontife qui l'en felicita par une fort belle lettre qu'il luy écrivit, le recevant à fa Communion, & tous ceux qui auroient condamné fincérement tout ce qui s'étoit fait dans le déteftable Conciliabule d'Ephefe.

ANN. 451.

Ex Act.

Baron.

S. Leo Ep. 40.

L'Imperatrice Pulcheria récrivant au Pape pour l'aſſurer qu'elle, & l'Empereur Marcien ſon mary, avoient toûjours embraſſé la Foy qu'il avoit expoſée dans ſon Epître, luy rendit témoignage du procedé ſincére d'Anatolius, qui avoit ſouſcrit à tout ce qui luy êtoit ordonné de ſa part, & condamné toutes les erreurs oppoſées à la Doctrine contenuë dans cette Epître; & en même temps elle luy fit ſçavoir, que pour montrer qu'on avoit en horreur ce qu'on avoit fait à Epheſe contre le ſaint Patriarche Flavien, l'Empereur avoit fait tranſporter ſon corps du lieu de ſon éxil à Conſtantinople, où il avoit eſté receu avec toute ſorte d'honneur, & enterré avec une Pompe funébre digne de ce grand homme, dans le Magnifique Temple des douze Apôtres, où repoſent les corps des Patriarches & des Empereurs. Elle le prie enfin que conformément au deſir & à la volonté de l'Empereur, qui croit qu'en cette occaſion il faut aſſembler un Synode Oecumenique, il donne auſſi de ſon côté, comme le Prince fera du ſien, les ordres neceſſaires pour la convocation de ce grand Concile, duquel il faut maintenant que je parle.

Ep. Pulch. ad Leon. t. 1. Conc. ante Conc. Calched.

Nous avons veu auparavant que ſaint

Leon avoit fait inſtance plus d'une fois auprés de l'Empereur Theodoſe pour le détourner de la reſolution qu'il avoit priſe de convoquer un Concile general, au ſujet d'Eutychez, qui avoit eſté juſtement condamné par ſon Patriarche, pour une Hereſie qui étoit ſi manifeſte, & ſi groſſiere, qu'il n'étoit nullement neceſſaire qu'on aſſemblât toute l'Egliſe pour l'examiner. Mais aprés le malheureux brigandage d'Epheſe il fit tout le contraire, & ſupplia tres-inſtamment le même Prince, & aprés luy ſon ſucceſſeur d'en aſſembler un pour remedier à un mal qui étoit devenu incomparablement plus grand qu'il n'avoit eſté avant le Concile de Dioſcore.

Omnes partium noſtrarum Eccleſiæ, omnes cum gemitibus & lachrymis mãſuetudini veſtræ ſupplicant Sacerdotes, ut generalem Synodum &c. *S. Leo Ep.* 23. 25. 26. 33. 35. 43. 44.

Car il s'étoit formé un des plus grands Schiſmes qu'on vit jamais, qui déchiroit preſque toute l'Egliſe Orientale, les uns tenant pour Flavien, & les autres pour Dioſcore. Tous les eſprits étoient partagez à Conſtantinople, particulierement entre les Moines & les Clercs, qui faiſoient le plus de bruit pour ſoûtenir leurs differens partis : de ſorte qu'il fallut que Marcien fît contre-eux un Edit tres-rigoureux pour arrêter le cours de cette eſpece de fureur qui les emportoit, & menaçoit la Ville

Liberat. Brevi. c. 12. *Ep. Pulch. ad Strateg. p.* 1. *Conc. Calched.* *Edit. Marci. l.* 5. *c. de his qui ad Eccl.*

d'une dangereuse sédition. Ceux mêmes qui n'étoient pas mélez dans ces partis, & qui n'étoient ni pour Eutychez, ni pour Flavien ne laissoient pas de troubler l'Eglise, par leurs raisonnemens & leurs disputes, chacun voulant interpreter comme il luy plaisoit les Conciles, d'où il arriva qu'en disant qu'on suivoit le Concile de Nicée, on soûtenoit tout le contraire de ce qu'avoit decidé ce Concile. De sorte qu'encore que saint Leon eût condamné dans le sien Eutychez & Dioscore ; qu'il eut envoyé par tout son admirable Epître à Flavien ; qu'il y eût fait souscrire le nouveau Patriarche Anatolius ; qu'il eût fait sortir de Constantinople Eutychez, & rappeller & rétablir ceux que Dioscore avoit déposés & bannis ; & qu'il eût déclaré comment on devoit recevoir les Evêques penitens qui avoient cedé lâchement à la violence de Dioscore : Il ne laissa pas toutefois, aprés avoir porté un jugement si solemnel en Pape, de presser encore l'Empereur de faire tenir un Concile Oecumenique.

Concilium universale, sicut Synodus quæ ob hāc causam Romæ convenerat mecū petit, clementia vestra concedat, ut omnibus in unum convenientibus, &c.

Nec cuiquam sit liberum ita Nicænæ fidei facere mentioné, ut ejus fidei inveniatur esse contrarius. *Leo. Ep.* 35.

Ep. 40. *ad Anatol.*

Il me semble que l'on peut dire fort veritablement qu'il ne l'eût pas demandé s'il n'eût crû qu'en cette occasion il étoit necessaire, non pas pour examiner de nou-

Leo Ep. 42. ad Marci.

veau ce qui avoit déja esté clairement décidé par les Conciles precedens, mais pour déclarer leur vray sens ; pour empêcher qu'en disant qu'on suit leurs decrets on ne soûtint quelques erreurs ; pour éclaircir ce qu'il y a d'obscur & de douteux dans ces Conciles ; pour condamner & punir les opiniâtres ; pour réünir tous les autres dans une même créance sur les points qu'on a pû contester ; pour faire cesser tous les troubles & toutes les disputes, & rendre ensuite la paix à l'Eglise par un jugement souverain & définitif.

Il vouloit donc un Concile, aprés tout ce qu'il avoit fait avec tant d'éclat contre Eutychez & Dioscore. Marcien qui le vouloit aussi, comme il le luy avoit fait entendre aussi-tost qu'il fut Empereur, luy accorda tres-volontiers sa demande sur ce point là, mais non pas sur les deux autres qu'il souhaittoit fort, & qu'il ne put neanmoins jamais obtenir. Le premier que ce Concile se tint en Italie ; & le second qu'il fût remis à un autre temps, parce qu'on craignoit une irruption des Huns sous le formidable Attila. Il insista fort sur ce dernier point, particulierement dans la derniere lettre qu'il écrivit sur ce sujet dattée du 28. de May. Mais Mar-

Leo Ep. 43.

cien demeura toûjours ferme dans la résolution qu'il avoit prise de pacifier au plûtost les troubles de l'Eglise Orientale, par un Concile Oecumenique, qui se tiendroit pour cet effet en Orient.

Il en fit même la convocation le 23. de May, c'est-à-dire cinq jours avant la derniere lettre de saint Leon, qui demandoit que le Concile fût differé & qu'on le tint en Italie ; & il la fit par une Ordonnance qu'il adresse aux Metropolitains pour tous les Evêques de leurs Provinces, & que je veux mettre icy tout au long, afin qu'on voye comment on convoquoit les Cônciles en ce temps-là.

LES EMPEREVRS, LES CESARS, VALENTINIEN, ET MARCIEN, VICTORIEVX ET TRIOMPHATEVRS, TOVJOVRS AVGVSTES, A TOVS LES REVERENDS EVESQVES PAR TOVT LE MONDE.

Nous avons estimé que tout ce qui regarde la vraye Foy & la Religion Chrétienne Ortodoxe, doit étre preferé à tout autre chose. Car nous nous assûrons qu'ainsi Dieu nous étant propice & favo-

rable, nôtre Empire, & les affaires publiques en seront en meilleur état. Comme on a donc formé quelques doutes, & agité certaines questions touchant la Foy Ortodoxe, ainsi même que le témoignent les lettres du tres-saint Archevêque de la tres-heureuse Rome Leon, nous jugeons à propos, & il nous plaist, qu'on tienne promptement le saint Concile à Nicée, Ville de Bithynie, afin qu'aprés avoir cherché la verité par un serieux examen, & s'être entierement dépoüillé de ces passions qui ont esté cause que quelques-uns ont troublé la Religion Catholique, tous étant parfaitement d'accord, la vraye Foy soit tellement éclaircie & manifestée, qu'il n'y ait plus de doute & de question sur cela. C'est pourquoy vôtre Sainteté se mettra au plûtost en chemin, & fera toute diligence, afin qu'elle se puisse rendre à Nicée, pour le premier jour de Septembre avec les Reverendissimes Evêques de vôtre Province, que vous connoissez être les plus habiles dans l'intelligence de la sainte Ecriture, & dans la science des Mysteres de la vraye Foy. Au reste, quiconque refusera de se soûmettre à ce Concile general, sera coupable & digne de punition, pour avoir offencé la Majesté Divine & la nôtre.

nôtre. Vôtre Sainteté sçache aussi que nous assisterons à ce Concile, si de grandes & inévitables occupations pour le bien public ne nous en empéchent. Le dixiéme des Calendes de Juin.

Le saint Pontife fut surpris sans doute de cette ordonnance, qu'il receut au même temps qu'il demandoit que ce Concile auquel Marcien l'avoit invité auparavant fût differé. Mais comme il ne consideroit que le bien public, & qu'il étoit toûjours soûmis aux volontez des Empereurs quand ils n'ordonnoient rien qui fût contre la Loy de Dieu; il écrivit à Marcien, & à l'Imperatrice Pulcheria qu'encore qu'il eût fort desiré ce qu'il luy avoit demandé, il consentoit que l'on fît tout ce que portoit son ordonnance, & qu'au lieu des quatre Legats qu'il avoit envoyés à Theodose & qu'il rappella, il en envoiroit au Concile pour y presider en sa place quatre autres, qui furent Paschasinus Evêque de Lilibée en Sicile, Lucentius Evêque d'Ascoli, Boniface & Basile Prêtres de la Sainte Eglise Romaine, ausquels il joignit Julien Evêque de Cos son fidelle Agent, qui étoit sur les lieux. *Leo Ep. 49. & Ep. 51.*

Ils se mirent donc en chemin sur la fin du mois de Juin pour arriver au temps

prefix à Nicée, où presque tous les Evesques Orientaux se rendirent un peu avant le premier de Septembre. Mais il fallut aprés y avoir attendu long-temps l'Empereur, qu'ils passassent plus outre, & allassent à Calcedoine Metropolitaine de Bithynie, où ce Prince par ses Lettres Patentes du 20. du même mois, avoit transferé le Concile, pour en être plus prés, & y pouvoir assister quand il voudroit, sans s'éloigner de Constantinople qui n'en est separé que d'un petit trajet de mer.

Ap. Conc. Calc. p. 1.

Ce fut dans le magnifique & spatieux Temple de l'Illustre Martyre sainte Euphemie bâti hors de la Ville, sur une éminence peu loin du Bosphore, que se tint ce Concile le plus nombreux de tous ceux que l'on a celebrez dans l'Eglise Orientale, & dans l'Occidentale. Car ce qu'on n'avoit pas encore veu, & qu'on ne vit jamais depuis dans les Siecles suivans, il s'y trouva six cens trente Evesques, entre lesquels outre les Legats du Pape qui y presiderent, étoient les quatre Patriarches d'Orient. De plus, dix-huit Juges choisis, partie du Senat & partie des principaux Officiers de l'Empire y assisterent, pour faire garder l'ordre & decider les differends qui le pourroient troubler, & ils

eurent leur place au haut de l'Eglise devant les balustres du Sanctuaire, à droite & à gauche de l'estrade où étoient deux magnifiques Chaises preparées pour l'Empereur & pour l'Imperatrice. Il y en avoit d'autres en plusieurs rangs tout le long de l'Eglise pour les Evesques, ayant à leur teste à gauche, comme le plus honorable dans les Conciles, les Legats suivis de Maxime Patriarche d'Antioche, & d'Anatolius Patriarche de Constantinople, & à droite Dioscore d'Alexandrie le premier des Patriarches d'Orient, & Juvenal Patriarche honnoraire de Jerusalem; & entre ces deux rangs l'on mit au milieu le Livre des saints Evangiles, comme representant JESUS-CHRIST qui leur disoit, voila la Loy, selon laquelle vous devez regler tous vos Jugemens.

Les choses étant disposées de la sorte, ce grand Concile commença le huitiéme d'Octobre, & fut continué en douze Séances & seize Actions jusqu'au premier de Novembre qui en fut la fin. Je ne feray pas le détail de tout ce qui se fit dans ces Séances & dans ces Actions; car cela ne feroit qu'embarasser l'Histoire du Pontificat de saint Leon, qu'on ne doit pas confondre avec celle du Concile de

Calcedoine, qui pourroit toute ſeule remplir un gros Volume. Il ſuffit ce me ſemble que j'expoſe ce qui s'y fit d'eſſentiel; en diſant en peu de mots ce qui fut arreſté dans chacune à la pluralité des voix.

Dans la premiere ſeſſion les Legats, ſelon l'ordre exprés qu'ils en avoient de ſaint Leon, proteſterent d'abord qu'ils ne ſouffriroient pas que Dioſcore tint ſa place au Concile, & qu'il falloit qu'il en ſortît, pour être rappellé comme criminel quand il faudroit qu'on le jugeât. Cela ſurprit fort Dioſcore, qui quand il fut arrivé à Nicée où le Concile étoit convoqué, avoit fait ſigner à la pluſpart de ſes Eveſques d'Egypte, la Sentence d'excommunication qu'il avoit portée contre ſaint Leon, croyant par là qu'il le rendroit inhabile à preſider au Concile par ſes Legats, & qu'enſuite étant le premier Patriarche d'Orient il y preſideroit luy-même, comme il avoit fait à ſon Conciliabule d'Epheſe : Et bien loin de cela, il voyoit que non ſeulement les Legats occupoient la premiere place, mais qu'ils vouloient même qu'on le chaſſât honteuſement du Concile.

Les Juges trouverent cet ordre des Legats un peu rude; mais enfin aprés quel-

que conteſtation ils prirent un tempe-rammment, qui fut, que Dioſcore qui étoit accuſé, ne pouvant eſtre Juge dans ſa propre cauſe, ſortiroit de ſa place, & ſe mettroit au milieu du Concile, pour répondre à ce qu'on auroit à dire contre luy. Theodoret fut traité bien plus favorablement. Car nonobſtant toutes les clameurs de ceux qui vouloient qu'il fût exclus du Concile comme Neſtorien, ce que la pluſpart des autres qui étoient pour luy, & crioient encore plus haut que les premiers ne vouloient pas; les Juges ayant fait ceſſer ce tumulte, & ces cris qu'ils leur reprocherent, comme étant tout à fait indignes de leur Caractere, declarerent de la part de l'Empereur, que puiſque le Pape l'avoit receu à ſa Communion, il falloit qu'il prît place au Concile, comme il fit.

Aprés quoy, comme on eût lû les Chefs d'accuſation qu'Euſebe de Dorilée produiſit contre Dioſcore, les Actes de ſon faux Concile d'Epheſe, & ceux des deux Synodes de Conſtantinople dans la cauſe d'Eutychez, & qu'il n'eût pû répondre autre choſe ſinon qu'il n'avoit rien fait que de l'avis des Eveſques de ſon Concile, ceux-ci, à la reſerve de quatre ou cinq des principaux fauteurs & complices du

brigandage, s'écrierent tout d'une voix, & comme de concert, qu'ils n'avoient ſigné que par force, & par la crainte des coups de bâton & d'épée, de l'exil même & de la mort dont on les menaçoit. Alors on declara, de l'avis de tout le Concile, que Flavien & Euſebe de Dorylée étant tres Orthodoxes, avoient été tres-injuſtement dépoſez, & que Dioſcore & ſes complices le devoient être, ſi l'Empereur auquel on rendroit conte des actions de cette ſeſſion le permettoit.

Dans la ſeconde ſeſſion qui ſe tint le dixiéme d'Octobre, les Juges ayant demandé qu'on traitât de la Foy, & qu'on en fît une expoſition, les Peres, declarerent conformement à ce qu'on avoit déja défini au premier Concile d'Epheſe, qu'il n'en falloit point d'autre que celle du Symbole de Nicée, comme il avoit été expoſés par les Peres du Concile de Conſtantinople : ſur quoy, aprés qu'on eût lû ces deux Symboles; les deux Epîtres de ſaint Cyrille à Neſtorius, & à Jean d'Antioche; les témoignages de pluſieurs ſaints Peres qui reconnoiſſoient deux Natures en JESUS-CHRIST dans une ſeule Perſonne, & ſur tout l'Epître de ſaint Leon à Flavien, celle-ci fut d'abord receuë avec

de grandes acclamations, comme étant tres-conforme à la Foy exposée par ces Conciles & par ces saints Peres. Mais parce que les Evêques de Syrie & de la Palestine formoient quelque difficulté, sur certains endroits de cette Epître qu'ils pretendoient n'étre pas Orthodoxes, on ne laissa pas, quoy qu'on eût éclairci ces passages par ceux mêmes de saint Cyrille, de remettre à en porter un dernier jugement aprés que l'on en auroit fait une plus exacte discussion comme on le verra bien-tost. Enfin cette action finit par de grands cris que firent d'une part les Orientaux, demandant qu'on bannist Dioscore comme un Heretique, & de l'autre les Evêques de l'Illyrie, qui confessant qu'ils avoient tous péché, demandoient que l'on fit également misericorde à tous, & à Dioscore aussi bien qu'aux autres.

Surquoy dans la troisiéme Session du 13. d'Octobre on acheva de faire le procez à Dioscore ; & aprés qu'on eût lû & examiné fort exactement tous les chefs d'accusation qu'Eusebe de Dorylée, Theodore & Ischyrion Diacres, Athanase Prêtre d'Alexandrie & neveu de saint Cyrille, Sophronius, & quelques autres Alexandrins avoient donnés par écrit contre

luy, & qu'ayant esté cité Canoniquement trois fois pour y répondre, il eût toûjours refusé de comparoître, les Legats prononcerent la Sentence qui fut approuvée & signée de tout le Concile. Par cette Sentence il fut déposé du Patriarcat d'Alexandrie, interdit & privé de tout Ministere Ecclesiastique, pour avoir reçû à sa Communion Eutychez Canoniquement excommunié pour son Heresie par son Evêque; pour avoir empêché qu'on ne leût dans son faux Concile l'Epître du Pape Leon à Flavien; pour avoir eu l'audace d'excommunier ce saint Pape; & enfin pour sa contumace, ayant toûjours, sous divers faux pretextes, refusé de comparoître devant le Concile. Et ce decret, aprés qu'on l'eût fait voir à l'Empereur qui l'approuva, fut publié à Calcedoine, à Constantinople, & à Alexandrie, où il fut envoyé sur le champ, pour ôter à Dioscore la vaine esperance dont il se flattoit de se voir bien-tost rétabli.

Aprés cela les Juges qui vouloient qu'on achevât ce que l'on avoit commencé touchant le point essentiel de la Foy, pour lequel on avoit principalement assemblé ce Concile, donnerent cinq jours de delay, durant lesquels le Patriarche Anatolius

Concil. Calched. Act. 4.

lius avec les Evêques qu'il choisiroit du nombre de ceux qui avoient souscrit à l'Epître de Leon, devoient l'examiner tres-exactement pour rendre conte au Concile, & satisfaire ceux qui y trouvoient quelques difficultez qui leur faisoient encore de la peine. C'est ce qu'ils firent parfaitement bien dans la quatriéme séance, où ils déclarerent que l'ayant bien examinée, ils l'avoient trouvée tres-conforme en toutes choses aux Decrets des trois Conciles Oecumeniques, de Nicée, de Constantinople, & d'Ephese, & à l'Epître de saint Cyrille, approuvée dans ce dernier Concile. Ainsi aprés que les Legats mêmes, pour éclaircir les doutes de ceux qui craignoient qu'on ne partageât JESUS-CHRIST en deux dans cette Epître, eurent fait voir qu'on y confessoit deux natures non pas séparées, mais unies sans confusion & sans mélange, dans une seule personne, & un seul Fils de Dieu & de l'homme tout ensemble, cette admirable Epître fut approuvée de toute l'Assemblée, sans aucune diversité d'avis, pour en faire une Régle & une définition de Foy conjointement avec les decrets de ces trois Conciles.

Cela fait, comme les cinq principaux

Partiſans de Dioſcore, Juvenal de Jeruſalem, Thalaſſius de Ceſarée en Cappadoce, Euſtathius de Berythe, Euſebe d'Ancyre, & Baſile de Seleucie, eurent ſouſcrit à cette Epître, & Anathematiſé Eutychez, on leur permit de reprendre leur place qu'ils avoient eſté obligez de quitter auſſi-bien que Dioſcore. En même temps on penſa chaſſer du Concile les Evêques d'Egypte qui refuſerent de ſigner, diſant que, ſelon l'ordre qu'on obſervoit inviolablement dans l'Egypte, ils ne pouvoient ſigner qu'avec le nouveau Patriarche qui ſeroit élû, & que s'ils en uſoient autrement, ils ne ſeroient point du tout en ſûreté dans leur Pays. Il ſe fit là-deſſus beaucoup de bruit de part & d'autre : Mais enfin les Juges conclurent qu'on leur devoit accorder ce qu'ils demandoient, en donnant bonne caution qu'ils ne ſortiroient point de Calcedoine qu'ils n'euſſent ſigné avec le Patriarche d'Alexandrie qui ſeroit éleu.

Le même jour parurent ſur les rangs deux grandes troupes de Moines, les uns tous Eutychéens obſtinez, ayant à leur tête Caroſus & Dorothée, & ce grand ſcelerat l'Archimandrite Barſumas, qui dans le brigandage de Dioſcore crioit à pleine

Concil. Calch. Act. 4.

tête, *tuë tuë, que l'on dépêche Flavien*; les autres tous grands Catholiques qui étoient conduits par l'Archimandrite Faustus; & les uns & les autres avoient en main leur Requête qu'ils venoient de presenter à l'Empereur qui les renvoyoit au Concile, avec ordre de s'y soûmettre. Comme le propre de l'Heresie est d'inspirer l'esprit de revolte & d'orgueil, qui est le vray caractere du Demon: Ces Moines heretiques eurent l'insolence de demander entre-autres choses qu'Eurychez, dont ils firent l'Eloge fût déclaré bon Catholique, & Dioscore rétabli dans son Evêché, & dans la place qu'il devoit tenir au Concile, protestant que si l'on manquoit à les satisfaire, ils ne les tiendroit point pour legitime; & qu'au reste ils ne souscriroient jamais à l'Epistre du Pape Leon à Flavien.

Quoyque les Peres ayant oüi les premiers termes de cette insolente & audacieuse Requeste, se fussent recriés contre eux, ordonnant qu'on chassât de leur presence ces impudens Moines: toutefois les Juges qui crurent qu'on devoit tout lire, & qui tâcherent même de les ramener à leur devoir, dirent qu'il leur falloit donner trente jours pour penser à leur conscience, & se resoudre à se soûmettre,

aprés lesquels s'ils n'obeïssoient au Concile, ils seroient punis de toutes les peines que l'Eglise, & les Empereurs ont ordonnées contre les Heretiques obstinez. Pour les Archimandrites Orthodoxes ils furent admirablement bien receus, & l'on enterina tres-volontiers leur Requeste, par laquelle ils demandoient Justice contre les Moines Eutychéens, & qu'il leur fût permis par un Récrit Imperial, afin que personne ne s'y pût opposer, de les punir selon toute la rigueur des Ordonnances Monastiques, & de disposer comme ils jugeront à propos du cachot où ils tiennent enfermez comme autant de bêtes feroces, ceux d'entre leurs Moines qui s'obstinent dans l'Heresie.

Apres cela comme dans la cinquiéme session, qui se tint le 22. d'Octobre on eut produit la définition de Foy que des Deputez du Concile avoient faite, aprés que l'Epître de saint Leon eût esté approuvée dans la Session precedente, il y eut des Evêques qui trouverent qu'elle étoit déféctueuse n'en disant pas assez ; qu'il ne suffisoit point pour condamner l'Heresie d'Eutychez, de dire que JESUS-CHRIST étoit de deux natures, & qu'on devoit ajoûter qu'il étoit aussi en deux natures

unies inséparablement sans mélange & confusion, afin de marquer qu'aprés l'union les deux natures demeuroient dans leur integrité, & telles qu'elles étoient auparavant, ce qui étoit directement opposé à l'Euthychianisme. Surquoy aprés de grandes contestations, il fut dit qu'on en passeroit par l'avis de six Evêques choisis du Diocese d'Orient, & de trois de chacun des autres Dioceses, qui avec le Patriarche Anatolius & les Legats arrêteroient ce qui doit être en cette définition.

Cela se fit, en y mettant outre les Symboles de Nicée & de Constantinople, & la Doctrine exposée dans les deux Epîtres de saint Cyrille, & dans celle de saint Leon à Flavien, cette Declaration en termes formels, qu'il n'y a qu'un seul & un même JESUS-CHRIST Fils unique en deux natures inséparablement unies sans confusion, sans changement de l'une en l'autre, & sans division, ce qui fut approuvé & reçû de tout le Concile. L'on differa d'y souscrire jusqu'à ce que l'on en eût rendu conte à l'Empereur, qui avoit declaré que si l'on ne faisoit au plûtost une définition de Foy sans aucune ambiguité, il feroit tenir ce Concile en Occident, où elle seroit bien-tost faite.

Ce Prince donc qui n'attendoit que la conclusion de cette affaire, & de ce point essentiel qui regarde la Foy, pour honorer de sa presence cette grande & sainte Assemblée, s'y rendit à la sixiéme Session le 25. d'Octobre avec l'Imperatrice Pulcheria, accompagné d'environ quarante des Principaux Officiers de l'Empire, & du Senat, outre plusieurs Comtes, Tribuns, & Secretaires, qui tous ensemble avec leur suite, faisoient une fort belle Cour tout à fait digne de la Majesté de l'Empire.

Aprés qu'ils eurent pris leurplace, & que l'Empereur & l'Imperatrice se furent assis sur leurs Trônes, placez devant la Balustrade qui séparoit le saint Autel du reste de la Basilique, Marcien, à qui en entrant tous les Peres avoient rendu tout l'honneur qu'ils devoient à leur souverain Maistre, leur parla, je ne diray pas *à peu prés en ces termes*, comme font les Historiens, quand ils prennent la liberté de faire parler les gens de la maniere qu'il leur plaist qu'ils ayent parlé, mais *precisément en ces termes*, tels qu'ils furent recueillis de la bouche de Marcien par les Notaires, & mis comme on les peut voir dans les Actes du Concile.

Tres-ſaints & tres-Reverends Peres : Depuis que par la volonté de Dieu on m'a choiſi pour eſtre élevé ſur le Trône de l'Empire , je n'ay point eu de plus grand ſoin entre tous ceux que je ſuis obligé de prendre pour le bien public , que celuy que je dois avoir de faire en ſorte que la Foy Catholique toute pure & toute ſainte ſoit fortement établie parmy mes ſujets , ſans qu'elle puiſſe eſtre troublée par aucune perplexité d'eſprit , & par ces fâcheux doutes que l'on fait naître quelquefois ſur les points de nôtre créance. Or il eſt arrivé que par les dangereuſes paſſions de ceux qui en prenant des ſentimens tout contraires à ceux que la Doctrine des Peres , & la verité leur devoit inſpirer , ont ſeduit les Peuples ; pluſieurs ſe ſont laiſſé miſerablement entraîner dans l'erreur. C'eſt pourquoy j'ay bien voulu vous donner cette peine de vous rendre icy , & faire aſſembler ce Concile , afin que les tenebres dont on a tâché d'obſcurcir les eſprits eſtant diſſipées , nôtre ſainte Religion y répande ſes vives lumieres , pour faire connoître Dieu de la maniere qu'il s'eſt voulu manifeſter aux hommes , par la Foy , & par la vraye Doctrine des ſaints Peres. Je pretends auſſi par là que perſonne n'oſe plus deſormais diſputer de la Nativité de nôtre Sauveur JESUS-CHRIST , *en parlant de ce Divin Myſtere autrement que n'ont fait les Apôtres par leur Predication, les trois cens dix-huit Peres du Concile de Nicée par leur decret , & le ſaint Pape de Rome Leon dans ſon Epître à Flavien d'heureuſe memoire , Evéque de Conſtantinople.*

Il faut donc maintenant que la verité paroisse sans que ni les passions des particuliers, ni la protection des Grands, ni leur interest, & leur avarice, puisse empêcher qu'elle n'éclate aux yeux de tout le monde. Car c'est pour cela que suivant l'exemple du pieux Empereur Constantin nous avons voulu assister à ce Concile, non pas pour y agir d'autorité, en decidant; mais pour y faire confirmer la Foy par vos decrets, afin que les Peuples, de la facilité desquels certains méchans esprits ont facilement abusé par leur artifice, & par leurs vains discours qui ont fait naître le Schisme & l'Heresie, ne soient plus séparés de sentimens, & qu'ils n'ayent plus qu'une même créance. C'est-là nôtre intention, & la fin que nous nous sommes proposée, que tous n'ayant qu'une même Religion embrassent la Foy Catholique, laquelle je desire que vous exposiez promptement d'un commun avis, selon les decrets des saints Peres, afin que comme nous avons appris du Concile de Nicée la vraye Foy contre les erreurs qu'il a condamnées: ce que vous aurez étably par vos decisions en dissipant les ténébres qui sont venuës depuis peu de la malice de quelques méchans esprits, soit aussi éternellement observé dans toute l'Eglise. Voila le plus grand de tous mes desirs, & c'est à sa Divine Majesté de le faire accomplir heureusement comme je l'en prie de tout mon cœur.

Chrysaphius.

Cette Harangue qui est effectivement telle qu'il la prononça, fut suivie de grandes acclamations de tout le Concile, aprés

aprés lesquelles Aëtius Archidiacre de Constantinople, & Secretaire du Concile, ayant lû la définition de Foy qui fut dressée dans la Session precedente, tous les Peres y souscrivirent, & dirent solemnellement Anatheme à Nestorius, à Eutychez, & à Dioscore. Cela fait Marcien leur presenta trois decrets dont il pouvoit faire autant de Loix Imperiales, comme Conservateur de la Discipline Ecclesiastique, & même comme Prince Souverain pour le bien public. Mais il aima mieux, pour honorer les Peres, comme il le dit lui même, qu'ils en fissent autant de Canons. Par le premier on défend aux Moines de bâtir aucun Monastere sans la permission de leur Evêque, & de recevoir à l'habit Monastique les serviteurs sans le consentement de leurs Maîtres. Par les deux autres il est deffendu aux Clercs, de prendre à ferme aucune terre, ou de se charger de la Procuration d'aucune affaire seculiere, & de passer de leur Eglise à une autre, sans la permission de leur Evêque. Ces trois Canons passerent, & ils sont inserés parmy les 28. que nous avons de ce Concile.

Dans la septiéme Session, & dans la neuviéme, la dixiéme, l'onziéme, & la

douziéme, en plusieurs actions, on termina les differends & les procez entre quelques Evêques. Il n'est pas necessaire que j'en informe mon Lecteur en cette Histoire, puis que ces differends ne regardent pas saint Leon, qui n'y eût aucune part, excepté en celuy qui fut entre Bassien & Etienne, qui pretendoient tous deux étre legitimes Evêques d'Ephese: Voicy le fait en peu de mots.

Conc. Calche. Act. 11. & 12.

Aprés la mort de Basile Evêque d'Ephese, Bassien Prestre de la même Eglise, que Memnon predecesseur de Basile avoit ordonné Evêque d'une petite Ville, où il ne voulut jamais aller, se fit inthroniser, par une troupe de gens armez, qui ayant enlevé de vive force dans l'Eglise Olympius Evêque de Theodosiopolis, le contraignirent de l'ordonner Evêque d'Ephese, quoy qu'il remontrât que selon les Canons il ne pouvoit faire tout seul cette Ordination. Bassien neanmoins ne laissa pas de se porter pour Evêque, & il agit si adroitement à Constantinople, où il étoit allé se justifier, qu'il fut reconnu, & protegé de l'Empereur, & du Patriarche Proclus. Cependant Etienne l'un de ces Prêtres, qui avoit bonne envie d'occuper sa place, suscita contre luy la plus-

part des Evêques de ſa Province, qui jugerent en effet, comme ils le devoient, que c'étoit là une intruſion toute manifeſte: Aprés quoy il en écrivit à ſaint Leon, auquel il envoya les preuves authentiques de tout ce qui s'étoit fait en cette occaſion, contre les regles de l'Egliſe, comme auſſi au Patriarche de Conſtantinople Flavien ſucceſſeur de Proclus, & à ceux d'Alexandrie, & d'Antioche, pour avoir ſur cela leur jugement.

Ils le rendirent, non pas juridiquement; car Baſſien ne fut ni accuſé, ni oüi, ni jugé dans les formes. Ils déclarent ſeulement en particulier dans la réponſe qu'ils firent à Etienne, que Baſſien n'étoit qu'un intrus dans l'Evêché d'Epheſe, & qu'il ne falloit point qu'il fût Evêque. Car ce ſont là les termes de la lettre de ſaint Leon que nous n'avons pas, & qu'Etienne produiſit en plein Concile, quand les Juges luy demanderent comment il ſçavoit que Baſſien avoit eſté dépoſé de l'Evêché d'Epheſe. Ainſi tandis qu'Etienne prenoit ſes meſures pour venir à bout de ce qu'il pretendoit, Baſſien demeura quatre ans en poſſeſſion de ſon Evêché. Ce Prêtre qui diſſimuloit toûjours juſques à ce qu'il eût diſpoſé toutes choſes pour faire réuſſir ſon

Allatæ ſunt etiam litteræ à beatiſſimo Papa Romano quatenus iſtum eſſe non oporteret Epiſcopum.

Conc. Calched. Act. 11.

deſſein, le reconnoiſſant, & communiquant avec luy, comme avec ſon Evêque.

Mais quand il eut reçû cette lettre de ſaint Leon, & la réponſe des trois Patriarches, & qu'il ſe vit bien appuïé d'un puiſſant parti qu'il avoit formé, il ſe laiſſa tellement aveugler de ſa paſſion; qu'il fit la même faute pour laquelle, & le Pape & les Patriarches, avoient tres-ſagement jugé qu'on devoit dépoſer Baſſien. Car un jour que cet Evêque venoit d'achever la Celebration des Saints Myſteres à l'Autel, où ce Prêtre l'avoit ſervi, les Clercs de ſon parti, quelques Evêques, & d'autres gens du Peuple qui étoient à luy, ſe jettent impetueuſement ſur Baſſien, l'entraînent hors de l'Egliſe, le maltraitent, le mettent en priſon, & ſans attendre qu'on eût aſſemblé les Evêques de la Province, ils éliſent dans ce tumulte ſur le champ Etienne, & le font ordonner Evêque & Metropolitain d'Epheſe.

Baſſien s'étant évadé de ſa priſon, ſe va jetter aux pieds de l'Empereur, & luy preſente ſa Requeſte, par laquelle il le conjure de faire juger cette affaire par le ſaint Concile de Calcedoine qui ſe tenoit alors. Marcien qui trouva cette demande raiſonnable, en écrivit au Concile, &

luy ordonna de juger & de terminer ce procez par une Sentence définitive. Les deux Evêques y comparurent ; leur cauſe y fut examinée avec toute l'exactitude que l'on y pouvoit apporter ; ils dirent l'un contre l'autre tout ce qu'ils voulurent ; & chacun d'eux fit ſes efforts pour faire valoir le droit qu'il pretendoit avoir.

Mais aprés tout, comme ils ne firent que découvrir leur honte, en faiſant manifeſtement connoître l'ambition, & la violence avec laquelle on avoit agi preſque également de part & d'autre, on jugea ce qu'il étoit bienaiſé de conclure ; qu'ayant eſté tous deux ordonnés, & inthroniſez contre les formes, ni l'un ni l'autre ne ſeroit Evêque d'Epheſe, & qu'on en éliroit Canoniquement un troiſiéme ; mais que comme ils avoient reçû le caractere par leur ordination illicite, & non pas invalide: ils retiendroient auſſi toûjours la dignité d'Evêque, & qu'on leur fourniroit tous les ans dequoy ſubſiſter honnêtement ſur les revenus de l'Egliſe d'Epheſe. Ainſi le jugement de ſaint Leon qui n'avoit condamné que Baſſien, ſans parler d'Etienne, de l'Ordination duquel on ne l'avoit pas informé, fut confirmé par la

Sentence du Concile de Calcedoine.

C'eſt ce qu'il falloit que l'on ſçeût du procez de ces deux Evêques, qui fut terminé dans cette Aſſemblée. Mais il eſt encore plus important qu'on ſoit informé de ce qui s'y fit en la cauſe des deux Evêques Theodoret de Cyr, & Ibas d'Edeſſe, qui furent rétablis dans ce Concile. Car on ne peut douter que ſaint Leon n'eût intereſt en cette affaire du moins à l'égard de Theodoret. Ce fameux Evêque étoit ſans doute un des plus grands hommes de ſon temps, en vertu, en doctrine, & en éloquence, & qui ayant eſté conſacré à Dieu par ſes parens, même avant ſa naiſſance, s'y conſacra depuis luy-même volontairement dans un Monaſtere, d'où il fut tiré malgré luy pour eſtre fait Evêque de Cyr en Syrie. Il n'y a rien de plus admirable que ce qu'il y fit par la grandeur de ſon zele animé de l'eſprit de Dieu, & ſoûtenu par ſon ſçavoir & par ſon éloquence. Car ſon Dioceſe qui étoit d'une grande étenduë, étant preſque tout rempli d'Infidelles & d'Heretiques, il les convertit tous, & entre les autres dix mille Marcionites qu'on ſçait avoir eſté les plus obſtinez de tous les Heretiques.

Theod. Ep. 81. 113. 146.

Mais ce qu'il y a de fort ſurprenant dans

un homme ſi vertueux, & ſi éclairé, c'eſt qu'aprés en avoir tant converti il penſa tomber luy-même dans l'Hereſie; s'il ne s'y laiſſa pas malheureuſement precipiter, comme il a donné grand ſujet de le croire. Car ayant eſté grand amy de Jean d'Antioche & de Neſtorius, tous deux comme luy, Diſciples de Theodore de Mopſueſtie, homme d'une tres-méchante doctrine, qu'il a extrémement loüé dans ſon Hiſtoire: Il s'attacha tellement à eux qu'il écrivit contre les douze Anathemes de ſaint Cyrille l'accuſant d'étre Apollinariſte, & qu'il le condamna dans un Conciliabule d'Epheſe, où il ſuivit Jean d'Antioche, avec lequel il fut excommunié par le ſaint Concile. Il porta même ſon obſtination ſi loin, qu'il ne voulut pas ſouſcrire d'abord à la paix que Jean d'Antioche avoit faite avec ſaint Cyrille, en condamnant Neſtorius. Theodoret qui eſtoit toûjours entêté de ſon Neſtorius qu'il croyoit grand homme de bien, & tres-Orthodoxe, diſoit qu'on avoit grand tort d'en avoir uſé de la ſorte; qu'on devoit avoir fait diſtinction, & de la perſonne & de la doctrine; qu'il falloit condamner celle qu'on attribuoit à Neſtorius, mais non pas Neſtorius même qui n'en a

Hiſt. l. 5. c. ult.

Act. Concil. Epheſ.

Iniquè damnavit eum, qui nihil præter doctrinam ſanam novit aliquid & docuit.

Theod. Ep. ad Himer.

Si quis indiſcretè doctrinam anathemati-

jamais eu ni enſeigné qu'une tres-bonne: & qu'ainſi exiger de luy, comme faiſoit ſaint Cyrille, qu'il ſouſcrivît à la condamnation du Dogme de Neſtorius, c'étoit vouloir qu'il Anathematizât la pieté même.

zet ejuſdem dem ſanctiſſimi & venerabilis Epiſcopi, idē eſt ac ſi pietatem, anathematizare videatur.

Thedor. Ep. ad Andr. Samoſaten.

Voila juſtement ceque l'on a veu de nos jours, dans la conduite de ceux qui vouloient bien ſouſcrire, à la condamnation de la Doctrine qu'on attribuoit à Janſenius, dans les cinq propoſitions condamnées par le ſaint Siege, mais non pas à la condamnation de cette Doctrine comme de Janſenius, le Livre duquel ils tenoient pour tres-Orthodoxe. Mais enfin Dieu luy fit la grace de ſe reconnoître, & de ſuivre l'exemple de ſon Patriarche, en condamnant le Dogme de Neſtorius, comme il fit en pluſieurs de ſes Epîtres. Cela pourtant n'empêcha pas qu'il ne fût toûjours ſuſpect de cette Hereſie, & il ne put ſi bien ſe juſtifier, que l'Empereur Theodoſe, auquel on l'avoit accuſé de favoriſer encore ce parti, quoy que ſecretement, ne le fît ſortir d'Antioche où il préchoit, & ne le renvoyât en ſon Evêché avec ordre exprés de n'en point ſortir.

Exigit ſubſcriptionem factæ dudum damnationis, & ut anathemathizetur ſanctiſſimi Dogma Neſtorii.

Ibid.

Ep. 1. ad Sporad. Ep. 83. ad Dioſc. &c.

Theod. Ep. 82. ad Euſeb. Ancyr.

Il en fut même chaſſé quelque temps aprés, ayant eſté dépoſé par Sentence de

Dioſcore en ſa tumultueuſe Aſſemblée d'Epheſe, comme s'il eût eſté Neſtorien, parce qu'il s'eſtoit ouvertement déclaré contre l'Hereſie d'Eutychez. Comme on luy eut ſignifié cette injuſte Sentence, il en appella au Pape ſaint Leon, & ne pouvant aller à Rome, il y envoya quelques-uns de ſes amis pour y pourſuivre ſon appel. Il y fit ſi bien connoître ſon innocence, & la pureté de ſa foy par les lettres qu'il écrivit au Pape, contre les erreurs de Neſtorius & d'Eutychez, que le ſaint Pontife le receut à ſa Communion, & ordonna qu'il ſût rétabli dans ſon Evêché. Et ce fut ſur cela que les Juges déclarerent, aprés de grandes conteſtations, qu'il devoit entrer au Concile.

Theod. Ep. 113. 116.

Concil. Calched. Act. 1. & 8.

Il n'y fut neanmoins reçû d'abord que comme accuſateur de Dioſcore, & non pas comme Juge. Et nonobſtant le jugement qu'en avoit porté ſaint Leon, en le déclarant Catholique aprés avoir reçû ſon appel, & veu ſes défenſes, le Concile voulut encore examiner ſa cauſe & ſa créance, pour terminer ſolennellement cette affaire par un jugement dernier & définitif. C'eſt ce qu'on fit en la huitiéme Seſſion, où eſtant non pas en ſon rang

d'Evêque, mais au milieu de l'Eglise comme accusé, & suspect d'Heresie, on voulut qu'il dit nettement ce qu'il croyoit du Dogme de Nestorius. Theodoret qui se vouloit justifier selon les formes, & avoit preparé une belle & longue Harangue pour faire hautement éclater son innocence, & persuader à toute l'Assemblée qu'il avoit toûjours esté Orthodoxe, n'ayant jamais soûtenu aucune Heresie, demanda d'abord qu'on fit la lecture des deux Requestes qu'il avoit presentées sur ce sujet à l'Empereur, & aux Legats Apostoliques. *Non non*, luy dirent les Evêques, *nous n'avons que faire de cette lecture, nous voulons seulement que vous disiez en un mot tout presentement Anatheme à Nestorius, à ses Dogmes, & à ses partisans.* Et comme aprés luy avoir dit deux ou trois fois la même chose, il ne laissoit pas de parler, & de parler d'une maniere qui leur fit croire qu'il biaisoit & les vouloit tromper, ils se mirent tous à l'interrompre, sans vouloir écouter ce qu'il disoit, & à crier *il est Heretique, il est Nestorien, qu'on chasse l'Heretique de cette Assemblée.*

Ibid. Act. 1.

Nihil relegi volumus modo Anathematiza Nestorum. Clarè dicat Anathema Nestorio & Dogmatibus ejus.

Iste Hæreticus est, iste Nestorianus est, Hæreticum foras mitte.

Alors Theodoret tout effrayé, & voyant bien que sa Harangue n'estoit plus de saison, laissant là tout ce qu'il avoit preparé

ſe prit à crier encore plus fort qu'eux, *Anatheme à Neſtorius, & à quiconque dit que la Vierge Marie n'eſt pas Mere de Dieu, & à tout homme qui partage l'unique Fils de Dieu en deux; j'ay ſouſcrit à vôtre définition de Foy, & à l'Epiſtre du tres ſaint Archevêque Leon, & voila ma créance.* Il n'en dit pas davantage, & ſur cela les Juges ayant déclarré qu'on ne pouvoit plus douter de la pureté de ſa Foy, & qu'on le devoit rétablir : Les Legats au nom du Concile prononcerent la Sentence définitive, en vertu de laquelle il fut rétabli dans ſon Siege comme Evêque Orthodoxe, tant il eſt vray qu'afin qu'on ſoit tenu pour Catholique, l'Egliſe veut que l'on condamne & le Dogme & l'Autheur, ou le livre où elle le trouve, ſans qu'il ſoit permis de les ſéparer.

Anathema Neſtorio & ei qui non dicit Dei genitricē Virginem Mariam, &c.

L'autre Evêque celebre qu'on rétablit en ce Concile, fut Ibas Evêque d'Edeſſe en Meſopotamie. Il avoit ſuivi auſſi-bien que Theodoret le parti de Jean d'Antioche ſon Patriarche contre ſaint Cyrille, en faveur de ſon grand amy Neſtorius; mais il fit bien mieux que Theodoret : Car la paix s'eſtant faite entre ſaint Cyrille & Jean d'Antioche, il y ſouſcrivit, & condamna Neſtorius comme avoit fait ſon Patriarche, de ſorte qu'il fut reputé

Catholique ayant efté reçû à la Communion & de faint Cyrille, & du Pape, qui avoit approuvé cette paix. Or il arriva quelque temps aprés, que quelques Preftres de fon Eglife qu'il avoit excommuniez, & qui s'eftoient fait un grand parti dans l'Eglife d'Edeffe, prefenterent à Domnus fucceffeur de Jean d'Antioche une Requefte contre luy, l'accufant d'eftre encore Neftorien. Ibas ne manqua de comparoître à la premiere citation devant fon Patriarche, ce qui fit foupçonner à deux de ces Prêtres qu'il en eftoit favorifé. C'eft pourquoy s'eftant adreffez à l'Empereur, il leur donna trois Commiffaires, qui furent les Evêques de Tyr, de Beryte, & d'Himerie, qui s'affemblerent à Tyr avec un Diacre du Patriarche Flavien, & un Officier, qui avoit ordre de l'Empereur de faire executer ce que ces Juges auroient ordonnez.

Ce jugement fut bien-toft terminé: Car Ibas ayant anathematizé franchement & fans biaifer, les Dogmes de Neftorius & fes adherans, comme les Juges le demandoient, fans vouloir rien écouter autre chofe, il fut abfous & déclaré bon Catholique. Il fallut toutefois encore un autre jugement: car d'autres Ecclefiafti-

ques d'Edesse qui ne voulurent point se reconcilier avec leur Evesque comme ces premiers qui l'avoient accusé à Tyr, présenterent à Theodose & à Flavien, une nouvelle Requeste contre luy, remplie de plusieurs autres accusations ; ce qui fût cause qu'on fit assembler de nouveau les mêmes Juges à Beryte, où cette affaire fut aussi bien-tost vuidée.

Car toutes les autres accusations ayant été d'abord rejettées comme pures calomnies sans aucune preuve, on s'arresta uniquement sur ce qu'on l'accusoit d'avoir soûtenu même aprés la Paix, que les douze Anathematismes de saint Cirille contre la Doctrine de Nestorius étoient Heretiques, Ibas le nia fortement, quoy qu'il avoüât l'avoir dit, comme Jean d'Antioche, avant la Paix. Il en fallut donc venir à la preuve, & les Accusateurs n'en purent point produire d'autre que la Lettre qu'Ibas avoit écrite aprés la Paix à Maris Evêque Persan. Mais comme dans la Relation qu'il y fait de ce qui s'est passé durant la querelle de Jean d'Antioche, & de saint Cyrille, on y trouva point qu'il eût dit aprés la Paix faite, que Cyrille fût Heretique, les Juges sans examiner le fond de l'Epître dont il ne s'agissoit pas, de-

clarerent Ibas innocent comme l'on avoit déja fait à Tyr.

Sur ces entre faites, Eutychez ayant esté condamné à Constantinople par Flavien, obtint de Theodose, par les intrigues, & par le credit de Chrysaphius le second Concile d'Ephese pour la revision de son Procez, & qu'Ibas ennemy declaré de son Heresie, fût banni afin qu'il ne pût assister à ce Concile non plus que Theodoret, auquel il n'estoit pas permis de sortir de son Evesché. Ils furent tous deux deposez dans ce miserable Conciliabule, & souffrirent par la fureur des Eutychéens des maux incroyables, jusqu'à ce que Marcien les rappella pour se trouver comme les autres au Concile de Calcedoine.

Lib. Brev. c. 12. Evagr. l. 1. c. 10.

Ce fut donc là que la cause d'Ibas fut examinée en deux actions de la neuviéme Séance, & qu'il fut pleinement absous & rétabli dans son Evesché, aprés qu'il eut anathematizé Nestorius & Eutichez, & qu'on eut releu les Actes de Tyr & de Beryte, & confirmé le Jugement qui y fut rendu au sujet de l'Epître à Maris, de laquelle on n'examina point la Doctrine. Il suffisoit pour le justifier qu'on n'y eut point trouvé ce dont on l'avoit accusé. Sçavoir qu'aprés la Paix il eut encore te-

nu ſaint Cyrille pour Heretique. Ainſi cela n'empeſche pas, que le cinquiéme Concile qui l'examina depuis, auſſi bien que l'écrit de Theodoret & celuy de leur Maître Theodore de Mopſueſtie, ne l'ait pû condamner ſous le fameux nom des trois Chapitres, ſans donner aucune atteinte au Concile de Calcedoine.

Enfin dans l'onziéme Séance qui ſe tint le trente-uniéme d'Octobre, aprés que l'on eut terminé quelque differend qui eſtoit encore entre certains Eveſques, comme l'Archîdiacre de Conſtantinople, eût demandé que l'on reglât les droits de ſon Egliſe, le Senat & les Juges qui s'entendoient avec leur Patriarche, ſe leverent & ſortirent de l'Aſſemblée, diſant que la deciſion de cette affaire appartenoit uniquement au Concile, & les Legats qui proteſterent qu'ils n'avoient pas ordre d'en traiter, les ſuivirent. Alors Anatolius qui tenoit, tout preſt les vingt-huit Canons qu'on avoit dreſſez, entre leſquels le dernier attribuoit au Patriarche de Conſtantinople le premier rang aprés le Pape, la Préſeance ſur les Patriarches d'Orient, & l'authorité ſur les Exarcats de la Trace du Pont & de l'Aſie, & les Pays Barbares, prit ſon temps pour les faire paſſer dans

le Concile. Il ne luy fut pas difficile d'y réüssir. Il n'y avoit point encore de Patriarche d'Alexandrie ; les Evesques d'Egypte qu'on avoit pensé chasser du Concile n'osoient s'y opposer ; Maxime Patriarche d'Antioche avoit besoin d'Anatolius pour se maintenir dans son Siege, où il n'estoit pas encore trop bien affermi ; tous les Grands de l'Empire & l'Empereur même & l'Imperatrice, le souhaitoient pour honorer la Ville Imperiale, & la nouvelle Rome, en la faisant encore approcher plus prés de l'ancienne ; & les Evesques de l'Orient toûjours tres-soumis à leurs Empereurs n'avoient garde d'y resister ; Ainsi ce Canon fut receu avec l'applaudissement de tous les Evesques qui le signerent.

Ce coup étonna les Legats, qui dans la Séance du lendemain premier de Novembre qui fut la derniere, en firent de fort grandes plaintes, disant que ce Canon estoit manifestement contraire au sixiéme du grand Concile de Nicée ; & qu'ils avoient ordre du Pape d'empescher qu'il ne se fit rien contre les Decrets de ce premier Concile Oecumenique, dont les Canons faits par le Saint Esprit doivent être toûjours inviolables. Les Evesques leur

oppo-

opposerent le troisiéme Canon du premier Concile general de Constantinople, qu'ils n'avoient fait que confirmer par leur Decret. Voulant dire par là ce qui est tres vray que les Reglements qui ne sont que de droit humain, comme ceux qui regardent les prerogatives, les honneurs & les droits des Patriarches d'Orient, peuvent être changez pour de bonnes raisons en un certain temps, par l'autorité de la même Eglise qui les avoit faits dans un autre : ce que l'on a vû si souvent dans ces Eglises particulieres qu'on a soustraites de la Jurisdiction de leurs Metropolitains, pour les ériger en Archeveschez. Et comme un des Legats se fut avancé de dire que ce Canon n'avoit été fait que par contrainte; tous les Evesques se récrierent contre luy, protestant qu'aucun d'eux n'avoit esté contraint d'y souscrire, & qu'ils avoient tous signé fort librement; enfin les Juges & le Senat, aprés ces contestations, ayant prononcé en faveur du Canon, & du Concile qui l'avoit pû faire : tous les Evesques se leverent criant à haute voix, *cette Sentence est juste nous disons tous le mesme, que ce que nous avons si justement ordonné par nostre Decret, demeure stable & arresté.* Tout ce que purent faire les Legats fut

Nemo coactus est sponte subscripsimus.

de proteſter contre, & demander que leur proteſtation fût inſerée dans les Actes, ce que l'on fit. Ainſi fut terminé le Concile de Calcedoine, qui dans la Lettre Synodique qu'il écrivit au Pape, luy demanda en termes tres-reſpectueux qu'il luy plût honorer leur Jugement de ſon conſentement, en approuvant tous leurs Decrets.

Ep. 53. ad Anatol.

Per approbationem geſtorũ Synodalium & propriam vobiſcum inivisse ſententiam in ſola fidei cauſa.

Ep. 61. ad Epiſc. qui Calched.

Facund. Hermi. l. 5. c. 4.

Gelaſ. Pelag. 2. Greg. mag.

Encore que ſaint Leon ait ſouvent dit dans ſes Epîtres que ce Concile avoit été convoqué pour decider des points de la Foy, & que c'eſt-là juſtement ce qu'il approuve, & qu'il confirme poſitivement, en joignant ſon ſuffrage à celuy des Peres : Il eſt pourtant certain, ſelon la remarque de Facundus, que cela n'empêche pas qu'il n'ait approuvé d'une autre maniere, du moins par un conſentement tacite, tout ce qui ſe fit dans les Séances où l'on ne traita point de la Foy. Comme par exemple le rétabliſſement d'Ibas & de Theodoret ; ce qu'on ordonna dans la cauſe de quelques autres Eveſques ; & même les Canons de ce Concile auſquels il ne trouva rien à redire, & que ſes Succeſſeurs ont tant loüez. Mais pour le vingt-huitiéme touchant les prérogatives du Patriarche de Conſtantinople, il eſt

tout évident qu'il ne le voulut jamais approuver, comme on le voit dans ses Lettres à l'Empereur, à l'Imperatrice Pulcheria, au Clergé de Constantinople, à Julien Evesque de Cos son Legat, & sur tout en celles qu'il écrit au Patriarche Anatolius, où il le taxe aigrement de mauvaise foy, & d'une ambition demesurée, par laquelle il veut s'élever au dessus de ceux qui tiennent un rang superieur au sien, & usurper les Droits des Exarques qui ne dépendent pas de luy. Il proteste qu'il n'y consentira jamais, & toute la raison qu'il en apporte, est que cela est directement contraire aux Canons du grand Concile de Nicée ausquels il est soumis, qu'il n'en est que le conservateur pour les faire observer, & nullement le Maître pour en disposer comme il voudra, & qu'il ne peut souffrir qu'on le viole sans se rendre coupable devant Dieu. Desorte que selon luy ce Canon n'est pas nul, parce ce qu'il ne l'approuve point; mais au contraire il ne l'approuve point parce qu'il le croit nul, comme étant contre la disposition de celuy de Nicée.

Ep. 54. 55. 61.

Ep. 53.

Nulla possunt improbitate convelli, nulla novitate violari, in quo opere fideliter exequendo necesse est me perseverantem exhibere famulatum, quoniam dispensatio mihi credita est, & ad meum tendit reatum si paternarum Regulæ sanctio-

Cependant comme les Reglemens & les points de discipline qui ne sont que de Droit humain peuvent être changez

num quæ in Synodo Nicena&c.me, quod absit, connivente violentur.

Ep.54 & Ep. 62. ad Max. Antioc. V. P. Marca dissert. de Part. Const. institut.

Ep. Anat. ad S. Leo.

Leo ad Anat. Ep. 71.

par un Concile general, quoy qu'on les ait faits dans un Concile precedent, ainsi qu'entre mille autres exemples on l'a veu au sujet du Concordat & de la Pragmatique Sanction, ce Canon auquel saint Leon fit une si forte opposition ne laissa pas de subsister en Orient, & il fut même quelque temps aprés approuvé & receu dans l'Occident. Il est vray qu'Anatolius qui estoit un adroit, voulant appaiser saint Leon, luy écrivit de la maniere du monde la plus soumise, & si je l'ose dire, la plus hypocrite, qu'il supplioit tres-humblement sa Sainteté de croire qu'il n'avoit rien du tout contribué à faire ce Canon, luy qui dés sa plus tendre jeunesse n'avoit cherché que le repos, & à passer doucement & tranquillement sa vie dans un état d'humilité, bien loin de chercher les grands emplois, & d'avoir envie d'usurper ce qui ne luy peut legitimement appartenir; mais que c'estoit tout le Clergé de Constantinople, & les Evesques d'Orient qui avoient procuré cet avantage à son Eglise, pour honorer la Ville Imperiale: & que si cela deplaît à sa Sainteté, il n'en a pas moins de déplaisir qu'elle, & qu'il voudroit qu'on n'eût jamais fait ce Canon.

En effet il ne fut pas mis dans l'ancienne Collection Grecque des Canons, ni dans celle que fit Theodoret, quoy qu'il fût un de ces Evêques d'Orient qui procurerent ce Canon, & c'est tout ce beau discours d'Anatolius qui a donné lieu de croire que ce Patriarche, comme je l'ay dit moy-même ailleurs, avoit enfin desisté de ses pretentions. Mais dans la verité il n'en fut rien, tout ce qu'il dit-là n'est que pour s'excuser en trompant le saint Pape qui le crut trop facilement. Il retint toûjours le premier rang entre les Patriarches d'Orient, & les trois Dioceses de Thrace, de Pont, & d'Asie, ce qui a esté depuis approuvé dans les Conciles Generaux, où l'on a reconnu le Patriarche de Constantinople pour le premier de l'Orient, comme il l'est encore aujourd'huy.

Sed gratū mihi frater charissime, est quod dilectio tua id profitetur sibi displicere .... sufficit in gratiæ communis regressum professio dilectionis tuæ *Leo Ep.* 71.

Et certes saint Leon s'apperçût bientost aprés, comme il l'écrivit à Julien de Cos son Nonce, que le Patriarche estoit à ce qu'il dit, incorrigible, ne voulant point du tout desister de son entreprise, jusque-là même qu'aprés toutes les réprimandes qu'il luy avoit faites, & ausquelles ce fin & dissimulé Prelat avoit répondu avec tant de soûmission & d'humilité feinte, il sollicitoit fortement les Evê-

Licet sedes Apostolica nunc usque contradicat, quod à Synodo firmatum est imperatoris patrocinio permanet quoque modo. *Liberat. c.* 13.

ques d'Illyrie, dont il se défioit le plus, de tenir toûjours ferme pour le Canon qu'eux mêmes avoient fait. Et comme il vit que Leon refusoit toûjours de consentir à ce Canon, quoy que l'Empereur & l'Imperatrice l'en eussent prié : Il tâcha par une extréme malice de le décrier, & de le rendre odieux, & suspect, & de faire en sorte qu'on ne fît nul état de ce refus, en publiant par tout qu'il n'avoit pas voulu approuver le Concile de Calcedoine. Cela fit tant d'impression sur les esprits, & donna même tant d'avantage aux Heretiques, qu'il fallut, pour détruire cette calomnie, que comme l'Empereur le souhaitoit, il écrivit une lettre circulaire à tous les Evêques qui avoient assisté au Concile, pour les assurer, qu'en joignant son suffrage aux leurs, il avoit approuvé les décisions du Concile touchant la Foy, mais non pas ce Decret qu'on avoit fait contre ceux de Nicée. Mais tout cela n'a point empêché que ce Patriarche, quelque semblant qu'il ait fait de ceder à la volonté de saint Leon & de Marcien, & aprés luy ses successeurs n'ayent toûjours retenu le premier rang.

Aprés que ce grand Concile fut ainsi terminé en douze Séances & seize Actions,

Illud nosse te volumus. Anatolium Episcopum post coërcitionem nostram in suæ præsumptionis temeritate adeo persistere ut Illyricianos; &c. Eum corrigi nolle perspeximus.
Ad Jul. Coens.

Ut fraterna universitas & omnium fidelium corda cognoscant me ...... per approbationem gestorum Synodalium propriam vobiscum iniisse sententiam in sola videlicet fidei causa.
Ad Ep. Calch. Syn. Ep. 61.

l'Empereur Marcien fit deux Edits, par lesquels il ordonne à tous les ſujets de l'Empire de s'y ſoûmettre, leur défendant même, ſous griéves peines, de plus diſputer ſur les articles qu'on y a décidez. Cela pourtant n'empécha pas que les Eutychéens ne fuſſent encore plus obſtinez que jamais dans leurs Hereſies, diſant que ce Concile n'eſtoit qu'une Aſſemblée de francs Neſtoriens, qui n'avoient fait autre choſe que rétablir le Neſtorianiſme, en condamnant Eutychez & Dioſcore qui l'avoient toûjours combattu avec tant de zele. Et c'eſt ce qui entr'autres raiſons que j'en ay, me fait douter bien fort de ce miracle de ſaint Euphemie, que Zonaras rapporte à cette occaſion ſur la foy de Glycas.

Licet ſedes Apoſtolica nunc uſque contradicat quod à Synodo firmatum eſt imperatoris patrocinio permanet uſque modo. *Liberat. c.* 13.

Il dit que comme les Sectateurs d'Eutychez & de Dioſcore, qui eſtoient en grand nombre dans Conſtantinople, ſe mocquoient tout ouvertement des Decrets du Concile, qu'ils diſoient n'eſtre que l'ouvrage de l'Empereur, qui avoit voulu d'autorité abſoluë qu'on les fiſt; le Patriarche Anatolius les ayant aſſemblez avec les Catholiques, leur propoſa une voie certaine de s'éclaircir bien-toſt de la verité, à laquelle ils ne vouloient

pas encore ſe rendre. Ce fut que les uns & les autres écriviſſent leur Profeſſion de Foy ſeparément, & qu'on les mît toutes deux ſur le Corps de ſainte Euphemie, attendant quel ſeroit ſur cela le jugement qu'elle rendroit par quelque ſigne indubitable, qui ſeroit la deciſion de cette affaire & de leur controverſe. On accepte de part & d'autre la condition, on met les deux Profeſſions de Foy ſur la poitrine de la Sainte, dont le Corps repoſoit tout entier dans la belle Egliſe de Calcedoine où s'eſtoit tenu le Concile. Aprés quoy l'on referme le Sepulcre où les uns & les autres mirent leur ſceau.

Trois jours s'étant écoulez, durant leſquels on fit des Prieres publiques, pour obtenir de Dieu qu'il luy plût leur faire connoiſtre par la Sainte, qu'elle des deux Profeſſions de Foy eſtoit la veritable : L'Empereur & le Patriarche ſuivis des Catholiques & des Eutychéens, ſe rendent au Sepulchre de ſainte Euphemie. On reconnoiſt les ſceaux auſquels on n'avoit pas touché. On leve la pierre, & l'on trouve que la Profeſſion des Heretiques eſtoit à ſes pieds, & celle des Catholiques en ſa main droite, qu'elle étendit en meſme temps vers l'Empereur, & le Patriarche,

triarche pour la leur presenter. Sur cela toute l'Eglise retentit des applaudissemens & des cris de joye des Catholiques, & les Eutychéens s'en vont la teste baissée, sans oser seulement regarder personne.

Voila comment Zonaras fait ce conte qu'on n'est nullement obligé de croire. Car outre qu'Anatolius n'estoit point homme à chercher des miracles pour confondre les Eutychéens, qu'il ménageoit un peu trop ainsi qu'on le luy a reproché plus d'une fois, comment saint Leon, Theodoret, & d'autres grands hommes qui écrivirent en ce temps-là contre l'Heresie d'Eutychez, n'auroient-ils pas parlé d'une preuve si éclatante de la fausseté de ses Dogmes, & d'une chose si extraordinaire & si merveilleuse qui se fit en presence d'un Empereur, d'un Patriarche, & d'une infinité d'autres témoins irreprochables, ce qui leur eut servy d'un argument invincible pour confondre & desoler les Eutychéens qu'ils combattoient?

Mais comment Anatolius, s'il eut demandé & obtenu de Dieu par des Processions & des Prieres publiques un si grand miracle, pour confirmer la verité de la foy Catholique contre les erreurs d'Eutychez, eût-il encore aprés cela favorisé

les Eutychéens ? Car c'eſt ce qu'il fit en mettant à la place de l'Archidiacre Aëtius grand Catholique, un Diacre nommé André infecté de cette Hereſie, & en pluſieurs autres occaſions, ce qui obligea ſaint Leon à faire Julien de Cos ſon Nonce auprés de l'Empereur, uniquement pour empécher que l'Hereſie ne fiſt aucun progrés, parce que dit-il le Patriarche n'a point la vigueur & le zele qu'on doit avoir pour s'oppoſer aux entrepriſes des Eutychéens ? Et puis quelle apparence que ces Heretiques aprés avoir les uns veu, & les autres appris de leurs Partiſans meſmes ce miracle, euſſent-ils encore eſté auſſi inſolens qu'ils le furent ? Car en effet il n'y a rien de ſi horrible que ce qu'ils firent en meſme tems, non-ſeulement pour maintenir, mais auſſi pour faire triompher leur Hereſie, & ſur tout les Moines de la Paleſtine & de l'Egypte, comme il faut neceſſairement que je le faſſe voir en cet endroit de mon Hiſtoire.

Quia in Epiſcopo Cóſtantinopolitano Catholicu vigor non eſt.

Ad Julian. Coſenſ. Ep. 56.

ANN. 452.

Evagr. l. 2. c. 5.
Niceph. l. 15. c 9.
Ep. Marci ad Mo-

Un Moine de la Paleſtine nommé Theodoſe, le plus ſcelerat & le plus violent de tous les hommes, & Partiſan d'Eutychez, comme ſon Maiſtre Barſumas, juſqu'à la fureur, s'étoit rendu à Calcedoine durant le Concile, avec quelques autres Moines

presque aussi méchans que luy, pour y cabaler en faveur des Eutychéens & sur tout de Dioscore. Mais comme il vit qu'ils estoient condamnez & Dioscore déposé, il s'en retourna promptement à Jerusalem, ou d'abord il séduisit sans beaucoup de peine l'esprit de l'Imperatrice Eudocia qui s'y estoit retireé immediatement ou avant ou aprés la mort de son mary l'Empereur Theodose.

nach. Palæst. post Conc. Calched. Cyrill. Monach. in vit. Euthym. ap. Sur. in Janu.

Cette Princesse qui s'estoit toûjours entenduë avec Chrysaphius, protecteur d'Eutychez, dont elle avoit pris aussi la deffense, & qui d'ailleurs avoit beaucoup de panchant à prendre toûjours le contre-pié de Pulcheria, qu'elle n'aimoit point, crut aisément ce que ce fourbe luy dit, que cette Imperatrice & son mary Marcien qu'elle gouvernoit avoient fait rétablir le Nestorianisme dans le Concile, en faisant reconnoistre dans JESUS-CHRIST deux Natures qui le partageoient en deux Fils, dont l'un estoit Dieu, & l'autre homme, ainsi que l'enseignoit Nestorius solemnellement condamné pour cela dans les deux Conciles d'Ephese convoquez par Theodose, & qu'ensuite on avoit rétabli les Nestoriens comme Ibas & Theodoret, & opprimé les Orthodoxes comme

Dioſcore & Domnus, qui s'eſtoient toûjours oppoſez vigoureuſement à cette Hereſie.

Ainſi la pauvre Eudocia ſe laiſſa ſurprendre à ce faux Moine, qui ſe voiant bien aſſuré d'une ſi puiſſante protection, s'en alla parcourir tous les Monaſteres des environs, criant que tout eſtoit perdu, que la Religion eſtoit trahie, & qu'on venoit de faire triompher l'Hereſie de Neſtorius à Calcedoine, en détruiſant la Foy de Nicée, de Conſtantinople & d'Epheſe, par la condamnation d'Eutychez & de Dioſcore qui l'avoient toûjours ſoûtenuë. Il n'en fallut pas davantage pour mettre en un inſtant ſur pied, une furieuſe armée de Moines revoltez, tous preſts d'executer aveuglément tous les ordres qu'ils recevroient de ce nouveau General qui ſe mit à leur teſte.

Les plus emportez de ces Moines étoient du nombre de ceux qui avoient ſuivi le redoutable Archimandrite Barſumas au Brigandage d'Epheſe, où ils avoient appris de luy à joüer des coûteaux, & comment on ſe ſert du Bâton & de l'Epée, pour faire valoir les Dogmes d'Eutychez, & pour aſſommer ceux qui les combattent. Et comme ils eſtoient preſque tous extré-

mement ignorans, & incapables mesme de comprendre la distinction qu'on doit faire de nature à personne, & de substance à hypostase, ou subsistance, ces subtilitez passant leurs esprits grossiers & materiels, ils avoient tous donné brutalement dans l'Heresie, en suivant leur conducteur, sans sçavoir ni ce qu'ils disoient, ni ce qu'ils croioient.

Or ce sont ces sortes d'Heretiques qui ont toûjours esté les plus méchans & les plus violens de tous, ainsi qu'on le vit par une funeste experience dans ces miserables Moines Eutychéens, qui abandonnant leurs Monasteres pour suivre Theodose, se mirent sous luy en campagne, & declarerent hautement la guerre au Concile de Calcedoine. Sur ces entrefaites le Patriarche Juvenal revint du Concile à Jerusalem, ces nouveaux Guerriers l'ayant sçû, crurent que leur premiere expedition devoit estre contre ce Prelat, qu'ils regardoient comme un deserteur de leur parti pour lequel il s'étoit déclaré au Concile de Dioscore. Sur cette resolution ils marchent droit à Jerusalem, où ils entrent sans resistance. Car qui eut voulu s'opposer à des Moines qu'on croioit y venir par devotion pour y visiter les saints lieux?

Mais on fut bien ſurpris de voir qu'au lieu de marcher en Proceſſion deux à deux vers le ſaint Sepulcre, ils allerent inveſtir les armes à la main le Palais du Patriarche, & y eſtant entrez comme dans une place priſe d'aſſaut, le menacerent de le mettre en pieces, aprés l'avoir appellé mille fois traître & deſerteur, s'il ne revoquoit ce qu'il avoit fait au Concile de Calcedoine, & ne le condamnoit comme eux. Tout ce que put faire le bon Juvenal fut de les amuſer, en leur donnant de bonnes paroles, & leur demandant un peu de temps pour ſe remettre de la frayeur qu'ils luy avoient faite par leurs menaces, aprés quoy s'eſtant évadé pendant la nuit il s'enfuit à Conſtantinople.

Alors comme ſi apres avoir remporté une pleine Victoire ſur leur ennemi, ils fuſſent demeurez Maiſtres du champ de Bataille, pouvant en Vainqueurs diſpoſer de tout à leur volonté; ils dépoſerent Juvenal, & mirent en ſa place leur Capitaine Theodoſe, qui prit ſur le champ poſſeſſion du Thrône Patriarchal. Et parce qu'ils crurent qu'il luy falloit un Lieutenant qui luy fuſt à peu prés ſemblable, ils mirent auprés de luy un certain Moine grand partiſan de Dioſcore nommé Acliſ-

ſon, que ſon Eveſque avoit chaſſé d'un Monaſtere pour ſes crimes ſcandaleux, & qui s'eſtant retiré à Alexandrie fut pris comme ſeditieux par le Magiſtrat, qui le fit fuſtiger publiquement, & mettre tout déchiré de coups ſur un chameau, pour eſtre conduit par toute la Ville, & ſervir de ſpectacle au Peuple en ce honteux eſtat. *Evagr.*

Ces deux Conducteurs de ces braves Moines, pour ſe rendre plus formidables aſſemblerent auſſi-toſt tout ce qu'ils purent trouver de voleurs, de brigands, & de ſcelerats, dans toutes les trois Paleſtines, & les joignirent à tous ceux qui s'allerent rendre aupres d'eux, pour faire plaiſir à Eudocia, qui s'eſtoit fait beaucoup de creatures, & avoit acquis un fort grand credit dans tout le Pays, par ſa magnificence, & ſes immenſes liberalitez. Ce fut avec ces forces qu'ils coururent comme autant de furies déchainées toute la Paleſtine, tuant, pillant, brûlant, deſolant tout, & n'omettant rien de ce que les Demons leur pouvoient inſpirer de rage & de fureur, pour contraindre les Catholiques de renoncer à leur créance, de condamner le Concile de Calcedoine, de reconnoiſtre l'impie Theodoſe, & d'Anathe- *Epiſt. Marc. 1.*

Epist. Marcia. matiſer le ſaint Pape Leon.

Niceph. Ils établirent dans la pluſpart des Villes de nouveaux Evêques, choiſis d'entre les plus zelez Eutychéens en la place de ceux qui n'eſtoient pas encore revenus du Concile. Ils faiſoient mourir ceux qui refuſoient de communiquer avec eux, comme fit le ſaint homme Severien, Evêque de Scytopolis, que le furieux Theodoſe, apres l'avoir arraché du pié des Autels, & entraîné luy-meſme avec une extrême furie hors de la Ville, égorgea de ſes propres mains, le couronnant d'un glorieux Martyre, que l'Egliſe honore encore aujourd'huy.

In Martyrol. 21. Février.

Mais ſur tout quelle horrible perſecution ne firent-ils pas ſouffrir dans la ſainte Cité, à ceux qui refuſerent toûjours conſtamment de reconnoiſtre cet uſurpateur, & ce loup enragé pour leur legitime Paſteur? Ils renouvelerent en cette occaſion toute la fureur des Payens & des Juifs contre les Chrêtiens, déchirant les uns par d'horribles geſnes, ſaccageant les autres, ruïnant & réduiſant ceux-cy à la mendicité, mettant le feu aux Maiſons de ceux-là pour les y faire miſerablement perir au milieu des flammes; de ſorte qu'il ſembloit que la ſainte Cité de Jeruſalem

eut

eut esté prises par les Barbares ennemis du nom Chrestien, pour y abolir la memoire & tous les sacrez Monumens de nos Mysteres. Ita ut à Barbaris capta videretur.

Enfin ce dont non-seulement le recit, mais la seule pensée, & la memoire qu'on en renouvelle donne de l'horreur, un saint Diacre nommé Athanase penetré de douleur de voir tant de sanglans effets de la tyrannie de cet usurpateur du Siege Patriarcal, ayant eu la generosité un jour qu'il prêchoit devant luy, dans son Eglise, de le conjurer au nom de JESUS-CHRIST, de leur rendre leur vray Pasteur, & de ne plus remplir sa Bergerie de sang & de carnage, ce loup ravissant déguisé en Pasteur & en Evêque, assis sur son Trône & environné de ses gardes, l'envoya sur le champ jetter en bas de sa Chaire par ses cruels satellites, qui l'emporterent hors de l'Eglise, & aprés l'avoir tourmenté en mille manieres, & mis tout en sang à coups d'étrivieres, ils égorgerent enfin par ses ordres, ce glorieux Martyr, aprés quoy ce Barbare ayant fait traîner son Corps par toute la Ville, le fit jetter à la voirie pour estre devoré des chiens. *Martyrol. Rom. 5. Jul.*

Cependant comme il y avoit encore

plusieurs saints Moines dans la Palestine, qui detestoient son Schisme ; il fit tous ses efforts pour les gagner, & particulierement le saint Abbé Euthynius homme d'une eminente sainteté, qui avoit tout pouvoir sur leur esprit. A cet effet il luy envoya plusieurs Ambassades, choisissant pour cela les plus habiles d'entre les Moines revoltez, qui tâcherent de luy persuader que le Concile de Calcedoine êtoit tous Nestorien. Mais comme il les eut tres-souvent convaincus du contraire, sans neanmoins les pouvoir tirer de l'abîme d'infidelité, & d'aveuglement où ils estoient plongez ; enfin pour se delivrer de leur importunité, aprés avoir confirmé ses Confreres dans la Foy, il s'alla jetter plus avant dans la solitude au delà du Jourdain. Et ce fut là qu'il desabusa aisement par ses saintes instructions plusieurs bons Anacoretes, qui s'estoient laissé malheureusement seduire par les impostures du faux Evesque Theodose, & sur tout le celebre Abbé Gerasime, celuy-là même dont on dit dans la vie des Peres, qu'il avoit le don de miracles, & qu'un Lion ayant un jour tué son Asne, il obligea cet animal feroce à le servir, comme avoit fait jusqu'alors ce pauvre

Cyrill. mon. in vit. S. Euthy.

Asne, & de porter son bast & ses paniers, à quoy il obeït.

Leur dessein n'ayant pû réussir de ce costé-là, ils tenterent une autre voye, & s'efforcerent de venir about d'une entreprise bien plus importante pour eux. Ils sçavoient que par le moyen d'Eudocia qu'ils avoient fait entrer dans leur parti, ils avoient eu presque toute la Palestine: Ils crurent que s'ils pouvoient avoir de leur costé Pulcheria, ils gagneroient aussi par elle infailliblement l'Empereur, & qu'ensuite tout l'Empire seroit pour eux. Dans cette pensée dont ils se flatoient ridiculement en Moines étourdis, qui ne connoissoient point du tout l'état & la disposition de la Cour Imperiale, ils écrivirent à l'Imperatrice une longue Lettre en forme de Requeste, dans laquelle, aprés avoir rejetté sur le zele trop emporté des Peuples les horribles excez qu'on avoit commis, ils protestent qu'ils ne sont point du tout Eutychéens, & qu'ils n'en veulent qu'au Nestorianisme, qu'on avoit fait revivre au Concile de Calcedoine; & ils la conjurent de vouloir maintenir dans sa pureté la vraye Foy, qu'elle, & le défunt Empereur son frere, avoient fait si solidement établir dans le grand Concile d'Ephese.

Epist. Marci. ad Monac. Palest.

L'Imperatrice qui reconnut aiſement leur fourbe, fit voir cette Requeſte à l'Empereur, & ce grand Prince, par une bonté qu'on ne peut aſſez admirer, aulieu d'envoyer des troupes pour les tailler en pieces, comme des ſeditieux, des rebelles & des meurtriers, ſe contenta de leur écrire une grande Lettre pour les ramener doucement à leur devoir. Aprés leur avoir remonſtré dans cette Lettre l'énormité de leurs crimes, dont il eſt tres-bien informé, & pour leſquels ils meritent la mort & les plus rigoureux ſuplices; la preſomption qu'ils ont eu de ſortir de leurs Monaſteres, pour faire les Docteurs, & condamner toutes les deciſions de tout un Concile, eux qui ne ſçavent rien du tout, & qui ne doivent qu'écouter avec une parfaite ſoumiſſion leurs Paſteurs qui les doivent inſtruire; leur extravagance qui leur fait dire qu'ils condamnent Eutychez, en même temps qu'ils ſuivent Theodoſe le plus méchant Eutychéen qui fut jamais, & qu'ils ne veulent pas ſouffrir qu'il y ait deux Natures en JESUS-CHRIST, faiſant voir par là qu'ils ne ſçavent ce qu'ils veulent dire; car s'il n'en a pas deux, il faut donc neceſſairement qu'il n'en ait qu'une, ce

qui eſt l'Hereſie d'Eutychez. Aprés dis-je leur avoir fait toutes ces remontrances, prenant compaſſion de leur ignorance, il ſe donne la peine de leur expliquer ce que le Concile a decidé là-deſſus, & comment deux Natures unies inſeparablement & ſans mélange en une ſeule perſonne ne partagent pas JESUS-CHRIST en deux, comme Neſtorius a fait ; aprés quoy il leur dit, qu'il ne veut pas faire comme eux, qui contraignent les gens & même les femmes à coups d'épée, & à force de gênes & de tourmens, de renoncer au Concile de Calcedoine, & d'anathematizer le Pape : Mais que ce n'eſt que par les voyes de la douceur & de la charité qu'il les veut ramener à la vraye Foy. Et c'eſt auſſi à peu prés en ces mêmes termes que l'Imperatrice Pulcheria faiſant réponſe à leur Lettre, leur écrivit. ANN. 453.

Cependant comme un bruit confus ſe fut repandu juſqu'à Rome des troubles de la Paleſtine, & que les Moines ſortis en foule de leurs Monaſteres s'y eſtoient ſoulevez contre leur Patriarche ; le ſaint Pape n'ayant pû apprendre la cauſe d'un ſoulevement ſi extraordinaire, écrivit à Julien ſon Nonce, qu'il l'en informât au plûtoſt, & quelques jours aprés, avant

que ses Lettres fussent arrivées à Constantinople, il receut de luy une exacte Relation de ce que nous venons de dire avec la copie des Lettres que l'Empereur & l'Imperatrice avoient écrites à ces Moines pour les faire rentrer dans leur devoir. S. Leon ne manqua pas de leur rendre graces par ses Lettres, où il les loüe de la grandeur de leur zele, mêlé de force & de douceur, ayant pris soin de reprendre ces Moines emportés & ignorans, des horribles crimes qu'ils ont commis, & de les instruire en même temps avec tant de bonté pour leur apprendre ce qu'ils doivent croire, & tout ensemble ce qu'ils ont à craindre, s'ils n'obeïssent, afin qu'étant penetrez par la misericorde divine d'un vray repentir de leurs péchez, ils tâchent en faisant penitence de les effacer par leurs larmes. Il écrivit encore aux Moines des Lettres toutes remplies des marques de son affection paternelle envers ces égarez, qu'il excuse sur ce qu'on les a trompez, en leur faisant paroître son Epistre à Flavien toute autre qu'elle n'est en effet.

S. Leo. Ep. 56.

S. Leo. Ep. 59. & 60.

Quam pio dignati estis respõso imperitorum monachorum animos cohibere ut ...... Sentiant se & didicisse quod credãt & agnovisse quod timeant. *Ep. 59.*

Quibus insanam imperitiam monachorum dignati estis parcendo plectere & docendo punire, &c. *Ep. 60.*

S. Leo. Ep. 83.

Mais ces Moines toûjours endurcis tandis qu'ils eurent l'impie Theodose à leur teste, ne furent nullement touchez de ces

lettres de saint Leon & de l'Empereur si pleines de tendresses & de bonté. Il en falut venir à la rigueur aprés avoir pris inutilement les voies de la douceur. C'est pourquoy ce Prince écrivit à Dorothée Gouverneur de la Palestine qui faisoit la guerre au Pays des Moabites, qu'il allât promptement à Jerusalem avec toutes ses forces; qu'il se saisît de Theodose chef des revoltez; qu'il punît les obstinez dans leur rebellion, & contraignît les Moines de se remettre sous l'obeïssance de l'Eglise & de leurs Superieurs. *Nicephor.*

Le Gouverneur ayant reçû ces ordres prît le devant avec une extrême vitesse; mais les rebelles luy ayant fermé les portes, il falut attendre l'Armée contre laquelle ces miserables factieux ne pouvant tenir il entra dans Jerusalem. Mais il n'y trouva plus Theodose, qui laissant-là ces pauvres Moines à sa discretion, s'évada par une autre porte, & prenant des chemins écartez, se sauva dans les deserts de l'Arabie sur le Mont Sina, d'où il ne revint plus. Les principaux habitans de Jerusalem qui n'avoient obeï que par force à Theodose, se soumirent sans peine à leur Patriarche qui fut rétabli dans son Siege. Les obstinez non-seulement d'entre le Peuple, mais *Ep. Pulch. ad Bass. Abbat. post. Conc. Calched.*

aussi d'entre les Moines furent severement punis, les autres pour lesquels Juvenal avoit obtenu grace de l'Empereur, furent renvoyez dans leurs Monasteres, & dans leurs Cellules, pour y passer en penitence le reste de leur vie.

Ainsi ce tumulte fut appaisé, & ce fut alors que Pulcheria craignant que le séducteur Theodose n'eût gasté l'esprit de quelques-unes des Religieuses d'un fameux Monastere de Jerusalem, écrivit à Bassa leur Abbesse, une fort belle lettre, dans laquelle elle les instruit pleinement de la veritable créance que l'on doit tenir selon la définition de Foy du Concile de Calcedoine contre les Heresies d'Eutychez & de Nestorius. Ce fut là comme le Sceau de tant de belles actions que cette admirable Imperatrice fit durant tout le cours de sa vie. Car peu aprés avoir écrit cette lettre, qui fut la derniere des siennes, elle mourut l'onziéme de Septembre de cette même année quatre cens cinquante trois, en la cinquante-quatriéme année de son âge, aprés avoir fait par son testament les pauvres ses heritiers. Princesse ornée de toutes les vertus Chrétiennes, qu'elle sçût admirablement accorder avec les Politiques, ayant presque toû-

Marcell. in Chron.

Theod. Lect. l. 1.

toûjours gouverné l'Empire avec autant de prudence que de bon-heur ; reverée particulierement dans tous les ſiécles pour avoir conſervé juſqu'à la mort ſa virginité toûjours inviolable, meſme dans le mariage : Enfin pour tout dire en un mot, digne des grands Eloges qui luy ſont donnez par l'Egliſe qui celebre tous les ans ſolemnellement ſa memoire, & ſingulierement par ſaint Leon, quand il a dit plus d'une fois dans ſes Epîtres, qu'on luy doit les Victoires que l'Egliſe a remportées de ſon temps ſur les Hereſies.

Aprés cette heureuſe reduction de la Paleſtine, il ne reſtoit plus pour l'accompliſſement de ce grand ouvrage que la converſion d'Eudocia, qui s'eſtoit laiſſée inſenſiblement engager dans un ſi malheureux parti ; il faut donc maintenant que je diſe comment Dieu luy fit la grace de s'en retirer, afin qu'on voye tout d'une ſuite ſans interruption ce qui appartient au meſme ſujet, quoy que tout ne ſe ſoit pas fait en une meſme année. Leon qui avoit eſté fort bien averty par l'Evêque de Cos, de la déplorable chûte de cette Princeſſe, que le faux Moine Theodoſe avoit ſeduite, luy écrivit, faiſant ſemblant par un admirable trait de prudence, de n'en

S. Leo. Ep. 66.

avoir rien sçû, pour n'estre pas obligé de la reprendre avec vigueur comme il eut esté obligé de le faire. Il connoissoit bien le genie des femmes Heretiques, qui sont bien plus opiniâtres que les hommes, & qui s'obstinent d'autant plus dans l'Heresie, qu'on les attaque plus directement en leur faisant voir leur foible, & la fausseté des Dogmes qu'elles veulent soûtenir sans connoissance & sans raison.

Ce sage Pontife prit une voie indirecte pour la ramener doucement à l'Eglise, en luy demandant son assistance, & le secours de sa pieté, & de ses lumieres contre les Heretiques, afin de la gagner par la confiance qu'il luy témoigne, & de la détromper adroitement par l'exposition qu'il fait de ce que l'on a défini contre les erreurs d'Eutychez & de Nestorius au Concile de Calcedoine; comme s'il croioit qu'elle y fût fort attachée, & qu'il n'y eut dans la Palestine que ces Moines brutaux & ignorans qui eussent refusé de s'y soûmettre, parce qu'ils estoient les dupes d'un méchant fourbe, qui leur avoit fait accroire que c'étoit un Concile de Nestoriens. Un si saint artifice n'eût pas pourtant l'effet que saint Leon en attendoit: Cette Princesse crût qu'il y alloit de son

honneur, si estant tenuë de toute la terre, pour la femme du monde qui avoit le plus d'esprit, & le plus de sçavoir, elle faisoit voir par son changement, qu'elle s'estoit laissé tromper. Elle demeura donc encore obstinée dans le Schisme, & dans l'Heresie prés de deux ans, jusqu'à ce que pour luy ouvrir les yeux de l'ame, Dieu par son infinie misericorde se servit de l'extrême affliction où elle se trouva tout à coup, en apprenant les tristes nouvelles de la mort tragique de son gendre Valentinien III. & la captivité d'Eudoxia sa fille & des deux Princesses ses petites filles, que les Vandales aprés avoir pris Rome avoient emmenées à Carthage.

ANN. 455.

Niceph. l. 15. c. 13. Cyrill. Monach. in vit. S. Eutym. ap. Suri. 20. Janv.

Alors elle apprehenda vivement les jugemens de Dieu. Elle commença dés ce moment à craindre que ce qu'elle souffroit dans la perte de ce qu'elle avoit de plus cher au monde, ne fût une partie de la punition qu'elle meritoit pour avoir pris le parti d'Eutychez, & pour n'avoir pas voulu profiter de tant de saintes remontrances que Marcien & Pulcheria luy avoient faites, l'exhortant souvent par leurs lettres à se séparer de la Communion des Eutychéens. Elle resolut de s'en éclaircir, & pour cette effet elle envoya con-

ſulter celuy qu'on tenoit pour l'Oracle de toute la terre.

C'eſtoit l'incomparable Simeon Stylite, qui depuis environ ſoixante & dix ans menoit une vie plus celeſte qu'humaine ſur une colomne, vers les confins de la Syrie & de la Cilicie, peu loin d'Antioche. La reputation de ſes admirables vertus, & des dons extraordinaires dont Dieu l'avoit favoriſé luy attiroit des gens de toutes les parties du monde les plus éloignées, comme des Perſes, des Indiens, des Scythes, des Ethiopiens, des Nomades, des Italiens, des Gaulois, & des Eſpagnols, & juſqu'à des Inſulaires habitans de la Grand' Bretagne, qui accouroient à luy en foule, les uns pour eſtre gueris de leurs maux, les autres pour apprendre ce qu'ils avoient à faire en l'état où ils ſe trouvoient ; ceux-ci pour obtenir par ſes prieres quelque grace qu'ils demandoient à Dieu ; ceux-là pour eſtre conſolez dans leurs afflictions ; & tous pour avoir le plaiſir de voir ce miracle vivant, & pour entendre ce Predicateur de toute la terre, préchant continuellement du haut de ſa Colomne, beaucoup plus encore par ſa vie toute merveilleuſe, que par ſes paroles. C'eſt ce que nous apprend Theodo-

Theodoret vit. Patr. c. 26.

Ibid.

ret, qui nous en parle comme témoin oculaire, qui le vit ſouvent, ayant même eu tres-grande part à ſon amitié, & cela ſeul eſt capable de faire l'Apologie de ce ſçavant Evêque contre ceux qui l'ont ſi ſouvent accuſé d'Hereſie.

Ce fut donc ce grand ſerviteur de Dieu que l'Imperatrice Eudocia envoya conſulter dans l'incertitude où elle eſtoit encore du parti qu'elle devoit ſuivre, l'aſſeurant par ſes Lettres qu'elle prendroit celuy qu'il luy marqueroit, comme le veritable & l'unique auquel on devoit s'attacher, ſelon la volonté de Dieu. Le ſaint homme dans ſa Réponſe luy fit entendre que Satan la voyant enrichie de tant de vertus, l'avoit voulu cribler comme il fit autre fois S. Pierre, & les luy faire perdre tout à coup, en la plongeant dans les ténebres de l'infidelité, par l'artifice du méchant Theodoſe; mais qu'il eſperoit que ſa Foy ne manqueroit pas tout à fait, non plus que celle de ſaint Pierre. Qu'au reſte il s'étonnoit qu'eſtant ſi prés de la Fontaine d'où elle pouvoit puiſer les eaux de la vraye Doctrine qu'elle avoit en la Paleſtine dans le divin Eutymius, elle les alloit chercher ſi loin. Qu'elle fît donc ce que luy diroit cet homme de Dieu, ſi

Niceph. Cyril. vit. Enthym.

elle vouloit asseurer son salut.

Elle n'y manqua pas. Ayant fait la moitié du chemin pour aller à luy, le saint qui en fut averti la vint trouver au lieu où elle s'estoit arrestée pour l'y attendre. Le voyant elle se jette à ses pieds, & apprend de luy que son adversité estoit un coup du Ciel, qui s'en vouloit servir pour la sauver. Qu'il falloit pour cela qu'elle se soumît entierement aux decisions du Concile de Calcedoine, & qu'elle renrât dans la Communion de son legitime Pasteur le Patriarche Juvenal. Il n'en fallut pas davantage. Aprés avoir receu la benediction de ce divin Anacorette, elle s'en retourna promptement à Jerusalem, où elle renonça publiquement dans l'Eglise Patriarcale à l'Heresie d'Eutichez, en faisant hautement Profession de recevoir le Concile de Calcedoine, ce que plusieurs Moines qui estoient encore entestez de leur Theodoze, firent à son exemple. Aprés quoy elle vécut encore quatre ans dans l'exercice de toutes sortes de vertus Chrêtiennes, remplissant toute la Palestine des effets de sa charité envers les Pauvres, & de ses immenses liberalitez
460. pour l'entretien des Eglises & des Monasteres qu'elle fit bâtir, & mourut enfin

ſaintement en la ſoixante & ſeptiéme année de ſon âge. Voila ce que j'ay crû devoir dire tout d'une ſuite à l'occaſion de la revolte des Moines de la Paleſtine, contre leſquels ſaint Leon fit agir vigoureuſement l'Empereur, & qui commença preſque en même temps qu'il eut ſur les bras en Occident un ennemy encore plus redoutable dans la perſonne du terrible Attila, & dont pourtant il vint à bout contre toute apparence, le plus heureuſement du monde, de la maniere que je vais raconter.

Aprés qu'Attila eut eſté vaincu dans les champs Catalauniques par l'armée des Romains, des Viſigots, des François & des Bourguignons, & qu'il ſe fût retiré dans ſon camp auſſi fier qu'avant ſa défaite, ayant encore plus de deux cens mille hommes en ſon armée; Aëtius qui commandoit celle des Confederez n'ayant pas trouvé qu'il fût à propos de le pourſuivre, luy laiſſa le paſſage libre pour s'en retourner dans la Pannonie, d'où il eſtoit ſorti pour ſe jetter ſur l'Allemagne & ſur les Gaules. Là il renforça ſon armée qu'il rendit bien-toſt preſque auſſi puiſſante qu'elle eſtoit avant la bataille qu'il venoit de perdre; aprés quoy il retourna

451.

Idat. Proſp. Caſſiod. Iorna. Paul Diac. Chron. Alex. Theoph. & alij.

vers l'Illyrie, dans le dessein de s'emparer de ces riches Provinces, & passer delà par la Macedoine, par la Thessalie & par la Thrace dans l'Empire d'Orient qu'il avoit déja desolé sous le jeune Theodose, qu'il contraignit de luy payer tribut. Mais il trouva un autre homme dans Marcien qui donna si bon ordre à bien faire garder tous les passages, & à tenir toutes les places en estat d'arrester long-temps les Barbares : outre qu'il avoit en campagne une bonne armée pour les harceler sur leur marche, & leur couper les vivres, qu'ils ne purent jamais passer. Et ce fut particulierement pour cela que l'Empereur voulut que le Concile qu'il avoit convoqué à Nicée, se tint à Calcedoine pour n'estre pas obligé de s'éloigner de Constantinople lorsque les ennemis la menaçoient, & pour être toûjours en estat d'aller luy-même à son armée au cas qu'ils s'avançassent.

Mais il ne fut pas en cette peine. Car Attila voyant qu'il luy seroit difficile, ayant affaire à un Prince si sage & si vaillant, de repasser en Orient, reprit le premier dessein qu'il avoit formé deux ou trois ans auparavant de se rendre maître de Rome, comme la Princesse Honoria l'en

l'en avoit fortement ſollicité, afin de ſe venger de l'Empereur Valentinien III. ſon Frere, qui l'avoit chaſſée du Palais avec infamie, pour s'eſtre honteuſement proſtituée à l'Intendant de ſa Maiſon. Le Roy Barbare ayant pris cette réſolution quitte l'Illyrie, & retourne tout à coup vers l'Italie où il entre ſans reſiſtance, n'ayant trouvé perſonne qui gardât le paſſage des Alpes.

Proſper. ed. à Duchen.

Et comme la ſaiſon eſtoit déja trop avancée pour tenir la campagne, & faire des Sieges; il hyverna dans ces beaux Pays qui ſont entre les Alpes, & la Mer Adriatique. Aprés quoy le Printemps étant venu, il aſſiege & prend Aquilée, Ville alors tres-grande & tres-floriſſante, qu'il reduiſit preſque toute en cendres. De-là cette horrible inondation de Barbares ſe répandant comme un effroyable déluge dans ces belles & riches Campagnes qui s'étendent depuis le pied des Montagnes juſques au Po; il ravage, ruïne, entraîne, deſole, détruit tout, rien n'échape à la fureur & à la cruauté de ces impitoyables Scythes, qui mettent tout à feu & à ſang par où ils paſſent, ſans épargner ni ſexe, ni âge, ni condition.

ANN. 452.

Jorn. de reb. Got. Proſper. Miſcell. l. 15.

Ce fut alors que les Peuples des envi-

Blond. Decr. 3. Sabell. Ennead. 8. Sig. de Reg. Ital. l. 13.

rons du Golphe qui se purent sauver de cet orage, & singulierement ceux de Padouë pour se mettre à couvert d'une si furieuse tempête, se retirerent dans les Isles à l'entrée du Golphe, où l'on jetta les fondemens de cette Auguste Republique de Venise, qui de ces petits commencemens estant allé toûjours croissant par son admirable conduite jusqu'à se faire, comme nous la voyons, un des plus puissans Etats de l'Europe, soûtient glorieusement aujourd'huy l'honneur de la Chrestienté, en combattant avec tant de generosité, & d'heureux succez, les ennemis les plus redoutables du nom Chrestien.

Comme un grand mal est quelquefois l'occasion qui fait naistre un grand bien: C'est-là le grand avantage qu'on a tiré du malheur que l'on eut alors en Italie d'estre exposé à la fureur de ce fier Attila, qui aprés avoir tout ruiné sur son passage depuis Aquilée jusqu'à Pavie, & à Milan, se rendit maistre de ces deux grandes Villes qu'il traita comme il avoit fait toutes les autres, en y renversant tout de fond en comble. Mais il fit voir avant cela d'une assez plaisante maniere & qui marque assez le genie d'Attila, qui avoit autant d'esprit que de fierté, ce qu'il avoit

Jornand. Cassiod. Paul. Diac.

envie de faire quand il auroit pris Rome. Car ayant veu dans le Palais de Milan un Tableau qui representoit un Empereur sur son Trône, ayant à ses pieds des Scythes enchaînez, il le fit ôter de là, & en mettre un autre en sa place, où il se fit peindre assis sur un Trône environné d'Empereurs chargez de sacs d'or & d'argent, qu'ils venoient répandre à ses pieds, en une posture fort humiliée, voulant faire entendre par là, que comme il avoit obligé Theodose sept ou huit ans auparavant, à luy payer tribut; il contraindroit l'Empereur Valentinien d'en faire autant pour sauver sa vie & les miserables restes de son Empire. *Suid.*

Tant de fâcheuses nouvelles arrivant coup sur coup à Rome y causerent une grande consternation. Tout y estoit en un étrange desordre, point de soldats dans la Ville pour la deffendre, point de fortification pour arréter quelque temps l'ennemy, point d'Armée en Campagne pour l'empécher de passer outre, & d'y mettre le siege; le pauvre Valentinien qui ne songeoit qu'à prendre ses plaisirs, n'avoit ni force, ni conseil, ni resolution pour agir en cet estat déplorable où il se trouvoit. Et ce qui le mettoit au desespoir,

Prosper. Ex M. S S. Sirm. & Chifflet Edit Duchen.

eſt qu'Aëtius meſme, de qui il pouvoit attendre du ſecours, n'eſtant pas en eſtat de le pouvoir tirer d'affaire, luy conſeilloit d'abandonner Rome & l'Italie, & de s'aller mettre ailleurs en ſureté en attendant que cet orage fût paſſé.

Dans l'incertitude où il eſtoit s'il devoit ſuivre ce Conſeil, ou le rejetter, il aſſemble le Senat pour déliberer là-deſſus : on s'y trouva bien empêché de deffendre Rome en l'état où elle étoit contre cette innombrable multitude de Barbares, c'eſt ce qui ſembloit impoſſible ; de l'abandonner & s'enfuïr, pour chercher ailleurs un azile, c'eſtoit la derniere honte à un Empereur qui devoit plûtoſt perir honorablement, que de vivre aprés une ſi honteuſe lâcheté. Quoy faire donc ? on prit le milieu entre ces deux extremitez, qui fut d'envoyer une celebre Ambaſſade à Attila, pour obtenir de luy la paix à quelque condition ſupportable. Cela réſolu de la ſorte, on jugea qu'il n'y avoit perſonne qui pût mieux s'acquitter de cette charge que le ſaint Pape Leon, à qui la force de ſon eſprit, ſa prudence conſommée, ſon adreſſe à manier les eſprits, ſa vertu, ſa ſcience, & ſon éloquence, jointes à ſa dignité de Souverain Pontife, qui

le rendoient venerable à toute la terre, avoient acquis dans tout le monde la reputation d'eſtre ſans contredit le plus grand homme de ſon temps.

L'Empereur le conjura donc de vouloir accepter cet employ, ce qu'il fit tres-volontiers pour ſauver la Capitale de l'Empire, & le ſaint Siege, de l'invaſion des Barbares. Pour honorer l'Ambaſſade & le Pape qui en eſtoit le Chef, on luy donna pour Ajoints deux des plus grands de l'Empire, Avienus, & Trigetius, dont l'un avoit eſté Conſul, & l'autre Prefet de Rome. On y ajoûta quelques Senateurs, entre leſquels étoit le Pere de Caſſiodore, qui ſe laiſſant emporter à l'affection filiale dans une de ſes Epîtres, où il parle en Orateur, en faiſant l'Eloge de ſon Pere, luy attribuë tout l'honneur & l'effet de cette importante Ambaſſade. Mais dans ſa Chronique où il parle en veritable Hiſtorien, il s'en dédit, & donne tout uniquement à ſaint Leon, comme font tous les autres Autheurs. Et certes il eſt évident qu'un ſimple Senateur, qui eſtoit avec un Conſulaire & un ancien Prefet de Rome, beaucoup plus conſiderables que luy, ne faiſoit qu'accompagner comme eux, & meſme aprés eux, le Pape

Variar. l. 1. Ep. 4.

qui eſtoit leur Chef, & qui porta la parole, ainſi que tous les Hiſtoriens en conviennent.

Or tandis qu'on déliberoit à Rome & que l'on y prenoit une ſi ſage reſolution, l'on tenoit auſſi Conſeil au Camp d'Attila, pour ſçavoir s'il devoit pourſuivre ſon entrepriſe, & mener ſon Armée droit à Rome, pour s'en emparer, comme il en avoit formé le deſſein long-temps auparavant. Car pluſieurs de ſes ſerviteurs qui craignoient pour leur maiſtre, luy remontrerent qu'une pareille entrepriſe avoit eſté fatale au grand Roy des Gots Alaric, qui dans ſa plus grande proſperité, perit fort peu de temps aprés avoir pris cette fameuſe Ville, qu'on diſoit eſtre en la protection de certains Saints qui la gardoient. Cela, quoy que peu capable d'arreſter un homme intrepide, accoûtumé à violer les lieux les plus ſaints, & à ne rien épargner de ſacré & de profane, ſans craindre ni Dieu ni les hommes, ne laiſſa pas pourtant de luy donner quelque legere inquietude, qui le fit marcher plus lentement, en déliberant en luy-meſme lequel des deux avis il devoit ſuivre, & en s'avançant toûjours neanmoins vers Rome, juſqu'à ce qu'il arriva prés de Mantouë,

Jornand. ex priſc. Hiſtor.

peu loin de l'endroit où le Fleuve Mincius se va décharger dans le Po.

Ce fut là que le saint Pontife Leon pour s'acquitter de son Ambassade le vint trouver. Attila tout feroce qu'il estoit en témoigna beaucoup de joye ; ce fut avec un plaisir indicible qu'il vit un si grand homme, & le Chef de tous les Chrestiens, duquel la renommée qui en publioit mille belles choses voloit par tout. Il le receut avec toute sorte d'honneur ; il écouta favorablement sa harangue, qu'il se fit interpreter, & la trouva si belle, si judicieuse, si forte & si touchante : que cet Attila ce fleau de Dieu, cet ennemy du genre humain, dont la veuë seule jettoit la terreur dans l'ame des plus intrepides, & le seul nom faisoit trembler toute la terre, s'amollit tout à coup, devint doux comme un Agneau, de loup ravissant qu'il estoit auparavant, & luy octroya sur le champ la paix qu'il luy demandoit ; & il la donna sans exiger aucune fâcheuse condition, luy promettant de la garder inviolablement de son costé, aprés quoy rebroussant chemin il s'en retourna au de-là du Danube, d'où il ne revint plus.

Tota legatione dignanter accepta ita summi Sacerdotis presentiâ Rex gavisus est ut bello abstineri præciperet. *Prosper Chron. à Duchen.*

Je sçay ce qu'on dit ordinairement pour rendre la chose plus merveilleuse, que les

Capitaines d'Attila luy ayant demandé pourquoy il avoit tant honoré ce Pontife, jusqu'à luy obeïr en tout ce qu'il luy avoit commandé, ce Prince leur avoit répondu en tremblant, que tandis que Leon le haranguoit, il avoit veu auprés de luy un venerable vieillard, qui tenant l'épée nuë le menaçoit de le tuer s'il ne faisoit tout ce que ce Pape vouloit. Mais je suis obligé de dire que sans estre incredule, on peut n'en rien croire ; aussi ne trouve-t'on pas cette vision dans le Breviaire de Paris, depuis que nôtre sçavant Archevêque Monseigneur François de Harlay l'a rétably dans l'état où il doit estre, ayant pris grand soin d'en ôter tout ce qui est apocriphe, ou fort incertain, & d'y mettre pour les Leçons les plus beaux endroits des Ouvrages des Saints Peres, & les plus conformes au sujet qui se presente, & à la Feste qu'on celebre. Je diray donc hardiment qu'on peut sans scrupule n'estre pas de l'avis de ceux qui croient cette apparition : car les anciens Auteurs comme Jornandes, Theophane, Suidas, le Comte Marcellin, Cassiodore, Anastase, & les autres qui ont écrit cette legation de saint Leon ; que dis-je saint Prosper qui estoit alors à Rome & nous en

en a appris toutes les circonſtances, & ſaint Leon meſme qui en a parlé dans un de ſes Sermons, ne diſent rien de cette viſion, qu'ils n'auroient pas ſupprimée ſi elle eſtoit vraie.

Serm. in Octa. Apoſtol.

Bien loin de cela, au lieu d'attribuer cette deſcendence d'Attila à la crainte qu'il eut de cette apparition & de cette épée menaçante; ils diſent tous d'un commun accord, que ce fut un effet de la preſence Majeſtueuſe, & de la forte éloquence de ſaint Leon, qui amollit & adoucit le cœur de ce Barbare; & le ſaint Pape qui n'avoit garde de s'en glorifier, dit qu'il le faut attribuer, non pas à l'influence des Etoiles, comme quelques Profanes le vouloient, mais uniquement à l'infinie miſericorde de Dieu, qui s'eſt laiſſé flechir par l'interceſſion de ſes Saints, & enſuite a daigné adoucir & changer le cœur des Barbares. Il n'y a rien en tout cela qui marque cette viſion. Ce qui luy a donné cours dans les derniers temps, eſt qu'on l'a trouvée dans l'Hiſtoire appellée *Miſcella*, qu'on attribuë fauſſement à Paul le Diacre. Mais outre que les anciennes Editions de ce Compilateur ne l'ont pas, ce qui fait voir qu'on l'y a ajoûtée comme on a voulu ſans preuve, & ſans auto-

Quorum precibus divinæ cenſuræ flexa Sententia eſt. Non ſicut opinantur impii ſtellarum affectibus, ſed ineffabili Dei omnipotentis miſericordiæ deputantes qui corda furentium Barbarorum miti-

gare dignatus est.

Miscell. l. 15.

rité, outre que cette Hiſtoire contient bien d'autres fauſſetez toutes viſibles ; cette apparition n'y eſt rapportée que ſur un bruit incertain en ces termes, *Ferunt poſt diſceſſum Pontificis interrogatum eſſe Attilam à ſuis, &c.* On dit qu'aprés le départ du Pape les gens d'Attila luy demanderent, &c.

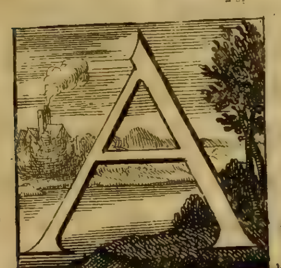
Ainſi j'ay raiſon de dire qu'on peut ne pas croire cette viſion, & qu'il ne faut point chercher icy de plus grand miracle que celuy que fit ſaint Leon en adouciſſant & changeant tellement par ſon Eloquence, le cœur du plus feroce, & du plus formidable de tous les hommes, qu'il en obtint ſur le champ ſans condition la paix qu'il demandoit, & luy fit quitter l'Italie.

Ce qu'il y a en cecy de tres-remarquable, eſt que ce grand homme, qui eut le pouvoir de flechir ſi facilement les cœurs de ces Barbares infideles, n'en put faire autant par ſes lettres à l'égard des Heretiques, comme on l'a veu dans l'Hiſtoire des Moines de la Paleſtine, & comme on le va voir encore en celle des Moines d'Egypte, & des Eutychéens d'Alexandrie, qui ſe revolterent preſque en meſme temps que les autres.



HISTOIRE DU PONTIFICAT DE SAINT LEON LE GRAND.

LIVRE QUATRIE'ME.



APRE'S que Dioſcore eût eſté dépoſé au Concile de Calcedoine, l'Empereur Marcien le relégua à Gangres en Paphlagonie; & pour luy oſter toute eſperance d'eſtre jamais rétably dans ſon Sie-

ge, il voulut qu'on fiſt au plûtoſt l'Election d'un nouveau Patriarche, qui priſt tout le contrepié de cet Heretique, & fiſt Profeſſion de ſuivre exactement en tout les deciſions du Concile. Pour cet effet il ordonna que quatre Evêques d'Egypte qui s'eſtoient enfin réſolus d'y ſouſcrire avant même qu'on eût fait cette Election, ſe tranſportaſſent promptement à Alexandrie, avec ſes lettres Imperiales addreſſées à Theodore ſon Lieutenant General en Egypte, par leſquelles on luy donnoit ordre de tenir la main à ce qu'on élût Canoniquement en leur preſence un ſujet qui par la pureté de ſes mœurs, & de ſa Doctrine, & par le talent qu'il auroit de la bien prêcher, fût trouvé digne de remplir le Siege de ſaint Marc.

Cum qui eſſet vitâ, & ſermone Pontificatu dignus eligeretur. *Liberat. c.* 12.

ANN. 452.

Cela ſe fit : on tint une grande aſſemblée du Clergé, de la Nobleſſe, & du Peuple, où il y eût d'abord de grandes contradictions, particuliérement du côté du petit Peuple qui aimoit paſſionnément Dioſcore qui l'avoit gagné par ſes largeſſes, & par le peu de ſoin qu'il prenoit de le contenir dans les termes de ſon devoir. Ceux-cy donc appuyez encore de quelques-uns de la Nobleſſe & du Clergé, que Dioſcore avoit obligez, s'oppoſoient avec

beaucoup de chaleur à ce qu'on passât outre dans l'Election qu'on vouloit faire, prenant pour pretexte que Dioscore leur Evêque vivoit encore ; & que donner de son vivant un autre Epoux à son Eglise, c'estoit luy faire commettre un detestable adultere, & violer les saints Canons qui le deffendent & l'ont en execration.

Volentibus civibus neminem penitus ordinare, ne adulteri viderentur Dioscoro vivente.

Ibid.

Mais quand on leur eût remontré que quand un Evêque renonce volontairement à son Evêché, ou qu'il en est juridiquement déposé par un jugement Canonique, il n'est plus Epoux ni Evêque de cette Eglise ; & qu'ensuite on eût proposé Proterius grand Vicaire de Dioscore, pour remplir sa place : Alors tous d'un commun accord consentirent à cette Election ; ceux qui n'aimoient pas Dioscore le firent, parce que Proterius, qui estoit fort homme de bien, n'avoit rien de ses mauvaises qualitez, quoy qu'il eût esté honoré de son amitié ; & les autres, parce qu'estant ami de Dioscore, qui en partant d'Alexandrie l'avoit fait son Vicaire: ils crurent qu'il suivroit sa conduite, & maintiendroit tout ce qu'il avoit fait. Ainsi Proterius fut élû fort paisiblement nouveau Patriarche d'Alexandrie, & ensuite ordonné & inthronisé par ces quatre

ANN. 453. Evêques qui avoient ſouſcrit au Concile de Calcedoine.

Mais cette tranquilité ne dura gueres. Car lors que les Alexandrins, qu'on ſçait avoir eſté de tout temps, les plus mutins, & les plus ſéditieux de tous les peuples, & les Moines d'Egypte qui eſtoient pour la pluſpart Eutychéens, virent que leur nouveau Patriarche, qui eſtoit fort bon Catholique, condamnoit la Doctrine d'Eutychez, & agiſſoit conformément au Concile de Calcedoine, qu'il vouloit faire recevoir dans tout ſon Patriarcat: ces Heretiques animez d'un eſprit de revolte, qui eſt celuy de l'Hereſie, redemanderent tout en furie leur Dioſcore, & d'autre part les Catholiques voulant que l'on maintint Proterius; il ſe fit dans Alexandrie une ſi furieuſe ſedition, qu'on n'a gueres vû dans l'Hiſtoire rien qui approchât des horribles excez de cruauté & de rage qui s'y commirent.

Evagr. l. 2. c. 5. Niceph. l. 15. c. 8.

Car comme le tumulte croiſſoit toûjours dans toute la Ville, où les ſéditieux faiſoient par tout un étrange deſordre, les Magiſtrats qui le vouloient appaiſer, s'avancerent vers eux avec ce qu'ils avoient de Gardes & de ſoldats, croyant pouvoir aiſément diſſiper une Populace ſans Ar-

mes. Mais ces furieux armez de leur rage, ſans rien craindre, & ſans reſpecter les marques de leur dignité, ſe jettent en foule avec une effroyable impetuoſité ſur eux, les repouſſent, les battent, les renverſent, les contraignent de prendre la fuite, chargez d'injures, & de coups; puis courant aux pierres, & prenant tout ce que la fureur leur pût fournir d'armes, ils vont droit aux ſoldats, les chargent à grands coups de pierres, les écartent, les chaſſent, les pourſuivent, & les menent battant juſqu'au Temple de Serapis qui eſtoit alors changé en Egliſe, où ils ſe ſauvent penſant y eſtre fort en ſureté. Mais c'eſt-là qu'ils perirent tous, parce que ces furieux l'ayant inveſti de tous coſtez pour empécher que perſonne n'en pût ſortir, ils y mirent le feu, & les y brûlerent tout vifs.

Ils continuerent ainſi leur inſolence, ſans que l'on pût en arrêter le cours, ni remettre quelque ordre dans Alexandrie, dont ils s'eſtoient rendus les maiſtres, juſques à ce que Marcien, qui en fut bien-toſt averti, y eût promptement envoyé deux mille ſoldats choiſis, qui eurent le vent ſi favorable, qu'ils arriverent dans ſix jours à Alexandrie. Mais un ſi foible remede

pour un ſi grand mal, l'aigrit encore beaucoup davantage. Car ce gens qui croioient n'avoir affaire qu'à une vile populace, ſans Chef, & ſans ordre, & qu'il ne falloit pour ſe faire craindre qu'agir de hauteur, ſe mirent eux-meſmes à faire les inſolens, principalement à l'égard des femmes & des filles, ſur la pudicité deſquelles ils attentoient effrontément & tout ouvertement. Cela irrita tellement les eſprits de ce peuple déja ſi échauffé : que le feu de la ſédition, qui ſembloit commencer à s'éteindre peu à peu, ſe raluma tout à coup, & devint plus grand & plus violent qu'il n'avoit encore eſté. De ſorte que ce petit nombre de ſoldats nouveau-venu, ne pût tenir contre cette infinie multitude de Bourgeois irritez, qui leur firent bien-toſt rendre les armes.

Aprés quoy voyant bien qu'ils eſtoient les maiſtres, & qu'on n'oſeroit leur rien refuſer, ils demanderent à Florus Gouverneur d'Alexandrie, qui avoit le commandement des Armes, qu'on leur rendît certaines meſures de bled qu'on avoit coûtume de leur diſtribuer, les Bains publics, les Spectacles & les Comedies ; & enfin tous les Privileges qu'on leur avoit oſtez pour les punir de leurs precedentes ſeditions.

tions. Florus qui étoit plus sage que ses soldats, vit bien que la force n'estoit point du tout de saison, en l'état où estoient les choses. Au lieu de s'élever contre eux, il se mit à les haranguer, en les exhortant à la paix par les paroles les plus douces qu'il put choisir, & leur accorda sur le champ tout ce qu'ils voulurent, ce qui appaisa un peu les esprits des seditieux, mais non pas tellement que Proterius, qui les connoissoit bien, crût qu'il s'y dût fier.

En effet ils luy dresserent tant d'embûches, qu'on fût obligé de luy donner des soldats pour sa garde; & tout ce qu'il put faire fût de s'échaper de leurs mains avec bien de la peine pendant la vie de Marcien. Ce sage Prince voyant aussi de son costé que la force dont il s'étoit voulu servir, n'estoit pas un fort bon moyen pour reduire ces esprits boüillans des Alexandrins, leur écrivit de belles lettres toutes remplies de témoignages de sa tendresse de Pere envers ses Sujets, qu'il tenoit pour ses enfans, puis qu'il n'en avoit point d'autres qu'eux; & sçachant bien que pour les ramener fort doucement à leur devoir & à l'obeïssance, il ne falloit qu'ôter la cause de leur revolte, sçavoir, leur Heresie; il les exhorta de tout son cœur à ren-

Liberat. Brevi. c. 15.

Epist. viror. Illuss. pro Concil. Calched.

trer dans la Communion de l'Eglise Catholique, & leur envoya, non pas un Evêque qui leur eût pû estre suspect, mais un Officier de sa Cour qui s'estoit trouvé au Concile de Calcedoine, & avoit ordre de leur faire entendre qu'on n'y avoit rien decidé de nouveau, & qui ne fût parfaitement conforme aux trois Conciles Oecumeniques precedens, en condamnant les Dogmes d'Eutychez & de Nestorius.

Cependant saint Leon qui avoit appris quelque chose de l'Election de Proterius, & du grand tumulte d'Alexandrie, par un bruit confus qui s'en estoit répandu jusqu'en Occident, estoit fort en peine, ne sçachant pas precisément l'état des choses, & si l'avantage estoit du costé des Catholiques, ou bien de celuy des Eutychéens. Dans cette incertitude il croioit avoir lieu de craindre pour l'Eglise. Il sçavoit bien que Dioscore avoit répandu dans l'Egypte le venin de l'Heresie Eutychéenne, qui en avoit empoisonné plusieurs du Peuple & du Clergé. Il craignoit bien fort que les Moines qui formoient un tres-grand parti dans l'Egypte ne se fussent laissé corrompre, comme avoient fait ceux de la Palestine. Mais sur tout il

De Ægiptiis Monachis quàm quieti & cujus sint fidei scire desidero.
Leo Ep. 56.

apprehendoit du costé de Proterius éleu Patriarche, qui luy devoit estre suspect; n'ignorant pas qu'il estoit l'éleve de Dioscore, qui l'avoit toûjours fort consideré, jusqu'à l'avoir fait Archi-Prestre, & son Vicaire General, auquel il avoit confié le Gouvernement de l'Eglise d'Alexandrie pendant son absence.

Cela luy donnoit de l'inquietude, qui luy fit écrire à son Nonce Julien, qu'il l'informât au plûtost de ce qu'il avoit appris de l'état où se trouvoient alors les affaires de la Religion & de l'Eglise dans l'Egypte, & particulierement dans Alexandrie, depuis l'Election qu'on y avoit faite de Proterius. Mais peu de temps aprés, & mesme avant qu'il eût reçû réponse de son Nonce, il fut extrémement consolé pour les bonnes nouvelles qu'il reçût du nouveau Patriarche, qui luy envoya par un de ces Evêques Catholiques qui l'avoient consacré, sa Profession de Foy toute Orthodoxe, & parfaitement conforme à celle des quatre Conciles Generaux.

S. Leo Ep. 56. ad Julian. Cosen.

Il en eût toute la satisfaction qu'il en pouvoit attendre, comme nous l'apprenons d'une de ses lettres au Nonce Julien; & il voulut le témoigner au Patriarche,

Ep. 68.
ANN. 454.

par une belle & longue Epiſtre qu'il luy écrivit pour l'en feliciter. Nous n'en avons qu'un petit fragment dans un des Traitez du Venerable Bede : & le Cardinal Baronius déplore la perte qu'on en a faite. Mais cette perte a eſté depuis peu reparée par les ſoins du ſçavant Pere Queſnel qui l'a trouvée toute entiere dans un excellent manuſcrit du Cardinal Grimani, avec pluſieurs autres qu'on n'avoit pas encore veuës, & qu'il nous a données dans ſa nouvelle Edition des Oeuvres de ſaint Leon.

Beda. de Ratio. Temp. c. 42.

Ep. 103. Edit. Queſnel.

Ce qu'il y a de plus particulier en cette Epiſtre, c'eſt qu'il y inſtruit pleinement Proterius de ce qu'il doit faire, pour ramener à l'Egliſe Catholique les Alexandrins, & les Moines d'Egypte Eutychéens. Ce qui les retenoit dans le Schiſme & dans l'Hereſie, en refuſant opiniâtrement de recevoir le Concile de Calcedoine, étoit principalement ces deux choſes. L'une qu'il avoit approuvé l'Epître de ſaint Leon à Flavien qu'ils croioient eſtre toute Neſtorienne ; & l'autre qu'il avoit oſté contre le Canon de Nicée, le ſecond rang au Patriarche d'Alexandrie, pour le donner à celuy de Conſtantinople, ce qu'ils ne pouvoient nullement ſouffrir pour l'inte-

reſt de leur Egliſe. Le ſaint Pape entreprit de lever ces deux obſtacles qui s'oppoſoient à leur réünion, & de les deſabuſer entierement ſur ces deux points.

Pour le premier, il découvre dans cette Epître à Flavien, l'extréme malice des Eutychéens, qui non-ſeulement chicanent ſur chaque mot, & ſur chaque ſyllabe, pour les détourner en un mauvais ſens, tout contraire à celuy qu'ils expriment tres-clairement : mais auſſi qui la falſifient, en y changeant ce qu'il leur plaiſt, pour la faire paroître Neſtorienne à ceux qu'ils trompent par une ſi lâche & ſi indigne perfidie. C'eſt ce qui l'obligea de s'adreſſer à l'Empereur pour le ſupplier tres-humblement de faire traduire exactement en Grec ſon Epître à Flavien, ſoit par l'Evêque Julien ſon Nonce, ſoit par tout autre qu'il luy plaira, & de l'envoyer ſcellée de ſon Sceau Imperial, aux Magiſtrats d'Alexandrie, leur donnant ordre de la faire lire publiquement dans l'Egliſe au Clergé & au Peuple, avec les témoignages qu'il y joint des fameux Patriarches d'Alexandrie, Athanaſe, Theophile, & Cyrille, que les Alexandrins avoient en ſinguliere veneration, afin qu'on voie qu'ils ſont parfaitement conformes à la Doctrine contenuë

Omnibus & verbis noſtris inſidiantur & ſyllabis. *Ibid.*

S. Leo. Ep. 69.

dans ſon Epître, ſelon la tradition de leurs Peres ; qu'on ne ſe laiſſe plus abuſer par de lâches Impoſteurs ; & qu'on rentre dans la Communion du ſaint Siege Apoſtolique, qui ne ſouffre ni Eutychez, ni Neſtorius, que l'Egliſe univerſelle a condamnés comme tous les autres Heretiques.

Le ſaint Pape ordonna la même choſe à Proterius. Et tout cela fut ponctuellement executé, par les ordres de Marcien, qui fit encore quelque choſe au delà de ce que le Saint luy avoit demandé. Car il fit publier preſque en même temps un ſanglant Edit contre tous ceux qui particulierement dans Alexandrie, & dans toute l'Egypte, auroient une créance contraire à celle que l'Egliſe a ſolidement établie dans les Conciles Oecumeniques, & ſingulierement dans celuy de Calcedoine, contre les Dogmes d'Eutychez, ſans rien ajoûter au ſacré Symbole, & ſans en rien diminuer, conformément à ce qu'ont enſeigné les ſaints Patriarches d'Alexandrie, Athanaſe, Theophile, & Cyrille ; voulant que les Rebelles ſoient ſoûmis à toutes les peines ordonneés contre les Apollinariſtes, & tous les autres Heretiques ; défendant aux Eutychéens de s'aſſembler, & à toutes ſortes de perſonnes de les re-

Ep. 103. Ed. Queſnel.

cévoir, & favoriser leurs Assemblées sur peine du foüet pour les Roturiers, d'une grosse amande pour les autres, & de la confiscation de la maison où ils se seront assemblés ; de plus, de disputer ou d'écrire contre le Concile de Calcedoine, de garder les Livres des Eutychéens, ou d'avoir la curiosité de les entendre lire, à peine d'estre mis à l'amande pour ceux-cy, du banissement pour ceux-là, & enfin du dernier supplice pour ceux qui oseront prêcher ou enseigner cette Heresie.

Ultimo etiam supplicio coërceantur qui illicita docere tentaverint. *l. 8. c. de hæres.*

Et parce que le Saint avoit sçû par les lettres de son Nonce, qu'Eutychez, qu'on avoit relégué dans un lieu peu loin de Constantinople, dogmatisoit toûjours, & répandoit avec plus d'impudence que jamais, le venin de sa detestable doctrine dans les ames des simples, qui se laissoient facilement surprendre par les artifices, & par les beaux discours de ce dangereux hypocrite : il pria l'Empereur de l'envoyer plus loin dans quelque lieu bien écarté, où il ne put nuire à personne qu'à luy-même. Et il y a de l'apparence qu'il mourut-là miserable dans son éxil, comme Dioscore dans le sien, parce qu'aprés cela on ne trouve plus un seul mot de luy dans l'Histoire. Voila ce que fit Marcien pour satis-

S. Leo. Ep. 70.

faire ſaint Leon, & les meſures que prit ce Pape, pour deſabuſer les Alexandrins de la fauſſe opinion qu'on leur avoit fait concevoir de ſon Epître à Flavien, ce qui eſtoit cauſe en partie qu'ils refuſoient de recevoir le Concile de Calcedoine.

Pour lever le ſecond obſtacle qui s'opposoit à leur rëünion, ſçavoir le Canon qu'on y fit pour donner au Patriarche de Conſtantinople le premier rang entre tous ceux de l'Orient; voicy l'ordre qu'il y donna. Premierement il leur fit ſçavoir, qu'il n'avoit point du tout approuvé, & qu'il n'approuveroit jamais ce Canon qu'on avoit fait paſſer en l'abſence de ſes Legats, qui l'ayant ſçû avoient ſolemnellement proteſté contre cette entrepriſe. Et pour leur faire bien connoiſtre ſa reſolution, il leur envoya les lettres tres-fortes qu'il avoit écrites ſur ce ſujet aux Evêques, à Marcien, & au Patriarche Anatolius, qu'il reprend tres-aigrement de ſon ambition, proteſtant qu'il ne ſouffrira jamais un pareil attentat contre le ſaint Concile de Nicée.

Ep. 105. ad Proter. Edit. Queſnel.

En ſecond lieu, comme il vit que toutes ces lettres n'avoient encore rien produit, & qu'Anatolius ne laiſſoit pas de retenir toûjours cette Primauté dans l'Orient,

rient ; il ſe mit à preſſer plus fortement qu'auparavant l'Empereur d'employer ſon autorité pour le faire obeïr. Ce Prince qui vouloit ſatisfaire ſaint Leon, auquel il avoit déja fait ſçavoir qu'il vouloit comme luy qu'on gardât aux Egliſes, leurs Prérogatives & leurs Privileges ; & qui d'ailleurs deſiroit fort de reconcilier ſon Patriarche avec le Pape, entreprit cette affaire, & tâcha de diſpoſer doucement Anatolius à contenter Leon. Ce Prelat fort adroit l'ayant aſſuré qu'il ne ſouhaittoit rien tant que cela, & qu'il feroit tout ce qu'on deſiroit de luy, Marcien le fit ſçavoir au plûtoſt à Leon, qui répondit qu'il faloit voir ſi les effets s'accorderoient avec de ſi belles promeſſes.

Leo. Ep. 59.

Leo. Ep. 58. Ep. 107. ad Marci. Ed. Queſnel. Ep. 101. ad Marci.

Alors ce fin Patriarche écrivit au Pape cette lettre dont j'ay déja parlé, & dans laquelle aprés avoir dit qu'il luy a obeï en ôtant l'Archidiaconat à cet André qu'on diſoit eſtre Eutychéen, & en chaſſant d'auprés de ſoy tous ceux qui eſtoient ſuſpects de cette Hereſie ; il proteſte que le Canon dont il s'agit luy déplaiſt infiniment, qu'il n'y a rien contribué, & qu'ayant toûjours abhorré le faſte & l'orgueil, il n'a jamais rien prétendu de ce qui appartient aux autres. Cela, avec le té-

Ep. Anatol. ad Leon. in Collect. Holſteni.

moignage que luy en rendoit l'Empereur, fit croire à ſaint Leon qu'Anatolius avoit abandonné la Primauté, ce qui l'obligea de lui rendre ſon amitié. Mais ces belles paroles qui dans le fond ne diſoient autre choſe, ſinon qu'il luy déplaiſoit qu'on luy eût donné ce qu'il n'avoit point procuré, n'empécherent pas, comme nous l'avons veu, qu'il ne crût le devoir toûjours retenir, & qu'en effet il ne le retint, ainſi que firent aprés luy tous ſes Succeſſeurs.

Sed gratum mihi frater cariſſime eſt quod dilectio tua id profitetur ſibi diſplicere ...... ſufficit in gratiæ communis regreſsũ Profeſſio dilectionis tuæ, & atteſtatio principis Chriſtiani.
Leo Ep. 71.
Cod. Juſt. l. 12. C. de ſacroſ. Eccleſ.

Au reſte cet Edit Imperial qui fut publié cette meſme année, & dont il ne nous reſte qu'un fragment, ne ſe fit point, comme le croit le Cardinal Baronius, pour abolir ce dernier Canon de Calcedoine, & pour obliger Anatolius à renoncer à la Preſéance dans l'Orient, qui luy eſt attribuée par ce Decret. Car cette Pragmatique Sanction de Marcien ne regarde que certains Privileges qui ont eſté donnés aux Egliſes par les Princes ſes Predeceſſeurs. Il confirme par cette Pragmatique tous ceux qui n'ont rien qui choque les ſaints Canons, & caſſe en termes generaux les autres qui leur ſont contraires ; ce qui n'a nul rapport au Decret d'un Concile General, qui peut changer ce qu'un autre

Privilegia quæ generalibus conſtitutionibus univerſis ſacro ſanctis Eccleſiis... retro Principes præſtiterant, &c.
Ibid.

Concile avoit auparavant établi, non pas touchant la Foy, mais à l'égard de la Police & de la Discipline de l'Eglise.

Voila-donc ce que fit saint Leon pour ramener les Alexandrins à l'Eglise, par des voies si douces & si raisonnables; mais aprés tout il ne put rien gagner sur ces cœurs obstinez dans l'Heresie, que la seule crainte qu'ils avoient de Marcien empécha d'éclater durant sa vie. Et cependant le saint Pontife qui se reposoit sur la sagesse & sur l'autorité de ce grand Prince, qui maintenoit l'Eglise d'Orient en paix, se vit tout à coup sur les bras en Occident des ennemis bien plus terribles, qui se rendirent maistres de Rome, de la maniere qu'il faut maintenant que je raconte en reprenant la chose d'un peu plus haut.

Il y avoit prés de trente ans que l'Empereur Valentinien III. Prince foible & fort débauché, regnoit en Occident: lors que deux détestables actions, qu'il fit coup sur coup, furent les dernieres secousses qui firent enfin tomber cet Empire déja fort ébranlé par l'irruption de tant de nations feroces sorties du Septentrion, qui s'estoient emparées des Gaules, de l'Espagne, & de l'Afrique. Il estoit deve-

Procop. de Bell. Van-dal. l. 1.

nu éperdûment amoureux d'une Dame Romaine auſſi vertueuſe que belle, femme de Maxime, l'un des plus conſiderables du Senat. Et comme il vit que la chaſteté inviolable de cette Illuſtre femme eſtoit à l'épreuve de tous ſes artifices qui ne pourroient jamais luy réüſſir, il prit la réſolution brutale d'employer la force pour ſe ſatisfaire.

A cet effet il fait venir Maxime au Palais pour paſſer le temps au jeu avec luy, & aprés luy avoir gagné tout ſon argent à coup ſeur par de faux dez, il l'obligea pour tâcher de ſe racquiter, à mettre au jeu contre une tres-groſſe ſomme, une bague de grand prix qu'il portoit, & qu'il perdit encore par cette meſme lâche tromperie qu'on luy avoit faite. Alors ce Prince fourbe l'ayant retenu à ſouper, envoya fort ſecretement, par un de ſes Officiers affidez, cette bague à la Dame, comme de la part de ſon mary, qui luy faiſoit ſçavoir par-là qu'il vouloit qu'elle ſe rendît au plûtoſt au Palais, pour y paſſer le ſoir avec l'Imperatrice qui l'y attendoit. Elle obeït en voyant cette bague, qu'elle ſçavoit eſtre celle de ſon mary. Et comme elle y fut arrivée, elle y fût reçûë par des gens qui la menerent dans un Appartement,

où elle trouva l'infâme Valentinien qui luy fit, malgré toutes ſes deffences, la méme violence que la chaſte Lucrece fut autrefois contrainte de ſouffrir. Elle eût meſme une deſtinée à peu prés ſemblable à celle de cette fameuſe Heroïne. Car aprés avoir dit le lendemain à ſon mary ce qui luy eſtoit arrivé, elle ne voulut jamais s'en conſoler, & mourut quelque temps aprés par l'excez de la douleur qu'elle en conçût.

Maxime au deſeſpoir d'avoir reçû une injure ſi atroce de cet indigne Prince, & appellant au ſecours de ſa haine & de ſa vengeance, une autre paſſion preſque auſſi violente qu'il avoit dans l'ame depuis quelque temps, prit ſur le champ la reſolution de s'en défaire, & de prendre ſa place ſur le Trône. Il croioit avoir tous les avantages & toutes les bonnes qualitez qui luy pouvoient permettre de pretendre à cette fortune ſur-éminente. En effet il eſtoit extrémement conſideré dans Rome, où ſa puiſſance, ſes richeſſes, ſon ſçavoir, ſon adreſſe, ſes bonnes mœurs, ſa vie extrémement reglée, ſa magnificence, & le grand nombre de ſerviteurs & de creatures qu'il y avoit faits par ſes liberalitez & ſes bons offices, l'avoient mis

Sidon. l. 2. Ep. 13.

en haute reputation ; outre qu'il eſtoit de la race de cet Empereur Maxime qui aprés avoir regné quelque temps dans l'Angleterre, dans les Gaules, & dans l'Eſpagne, avoit eſté défait en Italie par le Grand Theodoſe, & qui avoit paſſé par toutes les plus grandes Charges de l'Empire ; de ſorte qu'il ſe regardoit comme un homme qui n'avoit plus qu'un pas à faire pour monter au Trône ; où il aſpiroit, ſans faire éclater ſon ambition qu'il tenoit cachée, pour la faire agir avec plus de force à la premiere occaſion.

Procop. lib. 1.
Idat. in Chron.
Marcel. in Chron.
Caſſiod. in Chron.
Miſſel. l. 15.

Il crût qu'il n'en pourroit jamais trouver de plus favorable que celle qui ſe preſentoit, de faire ſervir ſa vengeance à cette paſſion ſecrette, en faiſant perir celuy qui l'avoit ſi cruellement offenſé. Mais comme aprés cela il ne vouloit point avoir de rival qui luy pût diſputer l'Empire, & qu'il n'avoit à craindre que le ſeul Aëtius que ſes Victoires remportées ſur Attila, rendoient venerable à tous les Romains, & que l'Empereur avoit fait Conſul cette meſme année : Il prit par une extrême malice les voies de s'en défaire par ſon ennemy meſme. Car il le ſçût ſi bien rendre ſuſpect & par luy-meſme, & par les Eunuques du Palais, qui perſuadez par Ma-

xime qu'Aëtius ſongeoit à ſe faire Empereur, le perſuaderent aiſément à leur maître : que ce Prince lâche & brutal l'ayant fait appeller dans ſon cabinet, l'y poignarda luy-meſme de ſes propres mains. *Miſcell.*

Une ſi horrible action acheva de le perdre dans l'eſprit de tout le monde qui l'avoit en horreur. C'eſt pourquoy Maxime ne trouva nulle difficulté à le faire peu de temps aprés aſſaſſiner, par des ſoldats de ce grand homme, qui maſſacrerent en plein jour dans le Champ de Mars Valentinien ſon meurtrier, pour venger la mort de leur General. Enſuite Maxime ſe fait proclamer Empereur ſans aucune oppoſition ; & pour s'affermir ſur le Trône, il oblige l'Imperatrice Eudoxia de l'épouſer quelque averſion qu'elle y eût. Mais comme la premiere nuit de ſes nopces il luy eût avoüé, par la plus grande imprudence qui fut jamais, que c'eſtoit luy qui avoit fait perir Valentinien, non par ambition, ni par vengeance, mais par la ſeule paſſion qu'il avoit de la poſſeder : cette Princeſſe furieuſement ſurpriſe, & irritée d'une ſi horrible declaration, réſolut ſur le champ de s'enſevelir plûtoſt elle-meſme ſous les ruïnes de Rome, & de l'Empire, que de ne ſe pas venger de ce Tyran.

Caſſiod. Marcel. 455.

Procop. Evagr. l. 2. *Niceph. l.* 15. *Miſcel. l.* 15.

En effet dés le lendemain elle envoya ſecretement un de ſes plus affidez à Carthage, vers Giſeric Roy des Vandales qui s'eſtoit rendu maiſtre de l'Affrique, le conjurant par tous les plus puiſſans motifs qu'elle luy pût repreſenter, ſur tout de la facilité de l'entrepriſe, tout eſtant ſans défenſe à Rome, comme en pleine paix, de venir au plûtoſt venger la mort de Valentinien ſon allié; & de la tirer de l'oppreſſion où elle eſtoit ſous la tyrannie du plus cruel, & du plus ſcelerat de tous les hommes. Ce Roy Barbare qui avoit alors au Port de Carthage une bonne Armée Navale, dont il ſe ſervoit ſouvent pour courir les Mers, & ravager les Iſles, ne manqua pas de prendre cette occaſion qui s'offroit à ſatisfaire pleinement ſon avarice, en l'enrichiſſant des dépoüilles de la plus fameuſe Ville du monde.

Il monte donc ſur ſes Vaiſſeaux, & ſe rend par un temps favorable en peu de jours au Port de Rome. De ſorte qu'en moins de trois mois aprés la mort de Valentinien, Giſeric eſtant debarqué avec ſes Vandales & ſes Afriquains, ſans que perſonne s'opposât à ſa deſcente, marcha de meſme ſans aucune reſiſtance juſques aux portes de la Ville, où tout eſtoit dans un

effroyable

effroyable desordre. Car la pluspart des personnes de qualité au bruit de sa venuë avoient pris la fuite, abandonnant tout sans défense : Maxime mesme se voulant sauver dans ce tumulte, fut mis en pieces & jetté dans le Tibre par la populace. Ainsi Giseric sans tirer l'épée, trouva que Rome se rendoit à sa discretion, luy laissant ouvertes toutes ses portes.

Ce fut alors que saint Leon voyant son pauvre troupeau exposé à la fureur de ces bestes feroces, s'alla luy-même, comme le bon Pasteur, qui met sa vie pour sauver ses brebis, se presenter au Roy Vandale & Arien, qu'il sçavoit estre ennemy mortel des Catholiques, & principalement des Evêques, sur lesquels il avoit déchargé sa rage en Affrique, en les traitant avec une barbare cruauté plus inhumainement que tous les autres. Cependant ce cruel qui estoit prest d'entrer à Rome, en resolution d'y mettre tout à feu & à sang, s'arrêta tout à coup à la veuë de cet admirable Pontife; & comme si cette Auguste & sainte Majesté qui éclatoit sur son visage, eût changé tout à coup ce cœur de Tigre qu'il avoit, en celuy d'un homme raisonnable, il luy rendit tout l'honneur qu'on devoit au Chef de l'Eglise.

Il écouta paiſiblement tout ce qu'il voulut dire, & ſi ſon Eloquence ne fit pas alors le même miracle qu'elle avoit fait en la perſonne d'Attila, le faiſant retourner ſur ſes pas, d'où il eſtoit venu ; elle en fit trois autres tres-ſignalés. Car elle fut ſi perſuaſive, qu'il luy promit qu'on ne mettroit point ni la main au ſang, ni le feu aux maiſons, & que l'on ne toucheroit pas aux trois principales Baſiliques, qui ſont la Conſtantinienne, celle de ſaint Pierre au Vatican, & la troiſiéme de ſaint Paul hors des murs.

Il tint parole : & aprés avoir permis durant quatorze jours le pillage de Rome, il s'en retourna ſur ſes Vaiſſeaux chargez de butin, & de riches priſonniers, pour en tirer rançon, entre leſquels eſtoit l'Imperatrice Eudoxia, & les Princeſſes Eudocia & Placidia ſes deux filles, qu'il traita tout-à-fait en galant homme. Car ayant obtenu l'aînée pour le Prince Hunneric ſon fils, & ſçachant que l'autre eſtoit accordée au Senateur Olybrius, qui s'étoit ſauvé à Conſtantinople, il l'y fit auſſi-tôt mener, & l'Imperatrice ſa mere, avec un tres-magnifique équipage ; tant la preſence & les diſcours de ſaint Leon eurent de force ſur l'eſprit d'un des plus barbares

Princes qui fût jamais, pour luy faire changer tout à coup de naturel, & luy inspirer la douceur, & l'humanité, l'air, les manieres & les beaux sentimens que doit avoir un honneste-homme.

Pour les autres prisonniers qui ne furent pas si bien traitez que ces Princesses, Dieu ne laissa pas d'en tirer sa gloire. Car Giseric en ayant envoyé une grande multitude à un Roy Maure dont tous les Sujets estoient Payens, ces fervens esclaves leur annoncerent si bien l'Evangile, qu'ils les convertirent à JESUS-CHRIST. Ils le firent sçavoir par un d'entr'eux à saint Leon, qui leur envoya un Evêque & des Prestres, pour établir & gouverner cette nouvelle Eglise, tandis que ce saint Pape s'employoit de tout son pouvoir à rétablir à Rome toutes choses, & singulierement les Eglises, en leur distribuant une partie des ornemens & de l'argenterie qu'il tira des trois Basiliques qui furent conservées.

456.

Victor. de persecut. Vand. l. 1.

Lib. de Rom. Pontif.

Mais comme Dieu, selon qu'il en use ordinairement envers ses plus grands serviteurs, le vouloit éprouver par de grandes afflictions, pour rendre sa vertu plus parfaite & plus éclatante, à peine commençoit-il à respirer, aprés cette terrible épreu-

ve de la priſe & du ſac de Rome par les Vandales ; qu'il ſe ſentit tout à coup preſque accablé de douleur, pour les triſtes nouvelles qu'il reçût de la mort de l'Em-
457. pereur Marcien ſon intime ami, & le plus grand appuy qu'eût jamais la Religion Catholique en Orient. Prince dont le merite eſt au deſſus de tous les Eloges qu'on en peut faire ; & duquel pour en donner en peu de mots l'idée qu'on en doit concevoir, & pour en faire en un ſeul trait le vray portrait ; on peut dire fort veritablement qu'il n'a jamais eu ſon pareil, ni dans ceux qui l'ont precedez dans l'Empire ; ni dans ceux qui l'y ont ſuivis ; puis qu'il eût toutes les vertus & toutes les perfections qu'on a tant loüées dans le premier des Empereurs Chreſtiens, ſans avoir eu aucun de ſes defauts, ayant toûjours ſçû & pratiqué l'art d'accorder tres-parfaitement toutes les grandes qualitez d'un Empereur Souverainement ſage, prudent & politique, vaillant, liberal, magnifique, juſte, chaſte, clement, & grand obſervateur des Loix, & de la diſcipline en paix & en guerre, avec toutes ſortes de vertus Chreſtiennes, & ſur tout une ſolide pieté envers Dieu, & un zele admirable pour maintenir la Religion dans ſa pureté, &

faire triompher la Foy Catholique de l'Heresie, dont il fut toûjours le grand fleau. Saint Leon fût extrémement touché de la perte que toute l'Eglise, & luy sur tous les autres, avoient faite d'un si excellent Prince : mais il le fût encore bien plus quand il apprit l'effroyable suite qu'elle eût, par la revolte des Eutychéens de l'Egypte, & d'Alexandrie.

Depuis que Marcien eût reprimé leur premiere fureur, qu'ils firent éclater lors que Proterius fût élû Patriarche d'Alexandrie, ils n'oserent plus rien entreprendre, ni agir par voie de fait, craignant ce Prince aussi ferme & résolu, que sage & moderé, qui sans faire beaucoup de bruit, se sçavoit bien faire obeïr. En effet il fit chasser d'Alexandrie, en execution de son Edit, ceux qui continuoient de troubler encore la paix de cette Eglise, en refusant ouvertement de se soûmettre au nouveau Patriarche, entre lesquels les plus obstinez & les plus méchans, furent un certain Timothée surnommé Ælurus, Moine que Dioscore avoit tiré de son Monastere pour le faire Prestre de son Eglise, & un nommé Pierre Mogus qu'il avoit fait Diacre, les connoissant les plus propres de tous à le servir en toutes ses détestables entrepri-

Liberat. Breviar. c. 15.

ſes. Ces deux ſcelerats durant leur éxil de cinq ou ſix ans, parcoururent toute l'Egypte, & principalement les Monaſteres, pour retenir dans le Schiſme & dans l'Hereſie, ceux qui tenoient toûjours pour Dioſcore contre le Concile de Calcedoine, & pour débaucher ceux qui s'y ſoûmettoient en communiquant avec Proterius. On dit meſme que Timothée s'étant déguiſé en Ange alloit la nuit dans les Cellules des plus ſimples, leur ordonnant de la part de Dieu, d'abandonner Proterius, & de contribuer de tout leur pouvoir à faire élire Timothée. De ſorte qu'il ſe trouva qu'ils avoient fait enfin un tres-grand party, composé d'Eccleſiaſtiques, de Moines, & de Peuple des Villes & de la Campagne, fort réſolus de ſuivre Timothée leur chef, à la premiere occaſion.

Theod. lect. in collect. l. 1.

Or ce furieux crût l'avoir trouvée la plus favorable qu'il l'eût pû ſouhaiter, auſſi-toſt qu'il apprit la mort de l'Empereur. Car alors il ſe mit à la teſte de tous ceux qu'il pût aſſembler : & comme Dioſcore eſtoit mort en ſon éxil, & qu'ils tenoient Proterius pour un Intrus, il ſe fit élire en tumulte, & ſacrer par deux Evêques Eutychéens, Patriarche d'Alexandrie. Et en même temps il ordonne des

Epiſt. Alex. & Ægyptior. Orth. ad Leon. p. 3. Conc. Calched. inter. Epiſt. Illuſt.

Evêques, des Prêtres, & des Diacres, pour ſe faire un nouveau Clergé tout Eutychéen. Cela fait il entre dans Alexandrie, où malgré toute la reſiſtance que luy firent les ſoldats du Gouverneur qui même l'en chaſſerent d'abord, il ſe rend enfin le plus fort, ayant de ſon coſté tous les Eutychéens cachez, qui ſe déclarerent ouvertement pour luy, & firent ſoulever preſque toute la populace qui avoit toûjours tenu le parti de Dioſcore. Et ſe trouvant ainſi le maiſtre dans Alexandrie, il commence d'y exercer ſa tyrannie par l'action la plus horrible, & la plus execrable qui ſe fit jamais.

Car ne pouvant ſouffrir qu'on y reconnût encore un autre Patriarche; il anime ſes ſatellites, & tous ces Miniſtres de ſa fureur contre Proterius, & les lâche aprés luy comme autant de beſtes feroces déchaînées, qui le pourſuivent juſque dans ſon Egliſe, où il s'étoit retiré comme dans un azile qu'il croioit inviolable, rompent les portes, s'y jettent en foule l'épée à la main comme dans une place priſe d'aſſaut, cherchent par tout, entrent de vive force dans le Baptiſtere, où le Saint pour ſe mettre à couvert de leur rage, s'eſtoit ſauvé; & là ſans reſpecter la ſainteté ni du

Epiſt. Alexand. & Ægypt. Liber. Breviar. Evagr. l. 2. c. 8.

lieu, ni du jour qui estoit le Jeudy Saint, auquel tous les Chrestiens ne doivent s'occuper que des saintes pensées de l'institution du saint Sacrement, & de la Passion: ils le massacrent inhumainement, le tirent par les pieds hors de l'Eglise, l'entraînent par les ruës, luy donnent mille coups aprés sa mort, le mordent, le déchirent à belles dents, le mettent en pieces, & en devorent mesme quelques-unes, comme autant de chiens enragés, brulent enfin tout le reste, & en jettent les cendres au vent.

Voila jusques où peut aller la fureur quand elle est inspirée par l'Heresie. Et c'est aussi là l'original que les Calvinistes, quand ils eurent, vers le milieu du siecle passé, la force en main, dans ce Royaume, par leur rebellion soûtenuë des armes de l'Etranger, ne manquerent pas de copier, en violant les Sepulchres des Saints, des Princes du Sang Royal, & de nos Rois mesmes, comme ils firent par une rage toute semblable à celle de ces Heretiques d'Alexandrie leurs maistres, dont ils ont pris les leçons & suivy l'exemple. Cela fait voir l'obligation infinie que toute la France & toute l'Eglise auront éternellement à LOÜIS LE GRAND, qui par le plus grand coup d'Etat qui se soit jamais

mais fait, & le plus avantageux pour la Religion, a exterminé du Royaume tres-Chrestien, sans répandre une seule goutte de sang; cette Heresie qui par le passé nous apprend ce qu'on en devoit craindre pour l'avenir, si un Roy plus grand dans la verité que ne le fut jamais Hercule dans la Fable, n'eût eu le courage, la force, & l'adresse d'étouffer & de faire perir cette Hydre, sans aucune apparence qu'il luy doive jamais renaistre quelque nouvelle teste.

Aprés ce furieux exploit des Eutychéens d'Alexandrie, leur infâme chef Ælurus, comme pour triompher aprés sa Victoire de ses ennemis terrassez, fit tout ce qu'on pouvoit attendre du plus méchant, & du plus violent de tous les hommes, chassant tous les Catholiques de son Clergé, pour y mettre en leur place des Heretiques, envoyant ses Ministres dans toutes les Villes d'Egypte pour y mettre ses faux Evêques, au lieu des vrays Pasteurs qui estoient contraints de fuïr pour n'estre pas traitez de mesme que Proterius; & dans les Monasteres pour obliger à vive force ce qui y restoit de bons Moines, à renoncer au Concile de Calcedoine, dissipant tout le bien de son Eglise, y faisant celebrer la

Epist. Alex. & Ægypt.

memoire de Dioſcore comme d'un grand Saint, & pour ne luy ceder en rien Anathematiſant publiquement, à ſon exemple, ſaint Leon.

Cependant les Evêques Orthodoxes ſi furieuſement perſecutez par ce cruel & ſacrilege uſurpateur du Siege de ſaint Marc, trouverent moyen d'envoyer à Conſtantinople quelques-uns d'entr'eux, pour implorer le ſecours de l'Empereur qui avoit ſuccedé à Marcien decedé ſans enfans. Ce nouveau Prince eſtoit Leon, de la même Province de Thrace que ſon Predeceſſeur, & qui eſtant alors Tribun Militaire en haute reputation de grand Capitaine, & de ſage Politique, fût élû du commun conſentement du Senat & de l'Armée, ſelon la prediction, ou plûtoſt la revelation qu'il en avoit euë peu de temps auparavant d'une merveilleuſe maniere, ainſi qu'on le raconte.

Niceph. l. 15. c. 25. Car on dit qu'un jour qu'il ſe promenoit ſeul à la campagne du coſté de la Propontide, il trouva un Aveugle qui s'eſtant égaré du grand chemin, ne ſçavoit plus où il alloit : que touché de compaſſion de la peine où il le voyoit, il courut droit à luy, le prit par la main, le mena doucement par un chemin plein & aiſé,

détournant tout ce qui pouvoit l'offencer en marchant, jusqu'à ce qu'estant arrivé prés d'un boccage, à quelque cinq cens pas de la Ville, vers la porte dorée, le pauvre Aveugle qui mouroit de soif, le pria de le laisser un peu reposer à l'ombre, tandis qu'il iroit voir aux environs s'il luy pourroit apporter un peu d'eau pour le soulager dans l'extremité de la soif qu'il souffroit. Là-dessus, Leon, dit l'Histoire, entre dans le boccage, & aprés avoir bien cherché, comme il se plaignoit de n'avoir rien trouvé, il oüit une voix qui luy dit, dequoy t'afflige-tu, Leon, tu es tout auprés de l'eau que tu cherches.

En effet il y avoit là une fontaine: mais le boccage qui estoit fort épais en cet endroit, l'empéchoit de la voir; & la fange qui l'environnoit l'obligeoit à tourner ses pas ailleurs, cherchant tantost à droit, tantost à gauche, & toûjours en vain, lors qu'il entendit de nouveau la mesme voix qui l'appellant par son nom, d'une autre maniere que la premiere fois, luy disoit d'un ton beaucoup plus doux & agreable, *Empereur Leon, entre plus avant dans ce lieu fangeux, & ombragé, puise de l'eau bourbeuse que tu trouveras dans la fontaine, démêles-en l'eau d'avec la bourbe le mieux que tu pourras, frotte de celle-cy les yeux*

de l'aveugle, & donne luy l'autre à boire, tu ſçauras bien-toſt qui je ſuis, & alors tu ne manqueras pas de me baſtir un Temple en ce lieu que j'ayme: & où l'on obtiendra de Dieu, par mon moyen, tout ce que l'on voudra, pourveu qu'on le demande de la maniere qu'il faut demander pour eſtre exaucé.

Leon obeït à la voix, il appliqua cette eau bourbeuſe ſur les yeux de l'Aveugle, qui à l'inſtant meſme recouvra la veuë comme fit l'Aveugle né, quand aprés que noſtre Seigneur luy eût frotté les yeux d'un peu de bouë, il alla ſe laver à la fontaine de Siloë. Et peu de temps aprés cette merveilleuſe avanture, Leon ayant eſté fait Empereur, fit bâtir en cet endroit même à la ſainte Vierge, qu'on appella nôtre-Dame de la Fontaine, une magnifique Egliſe, dont Nicephore a pris plaiſir à faire une fort belle deſcription dans ſon Hiſtoire.

Voila ce que raconte cet Hiſtorien, qui ajoûte qu'il a tiré cette merveille d'un Livre qu'il a fait des miracles que Dieu par l'interceſſion de nôtre-Dame, a operez dans cette Egliſe. De mettre celuy-ci au nombre des fables que les Grecs nous donnent quelquefois pour des veritez, c'eſt ce que je ne dois pas faire: parce qu'il n'y a rien en tout cela, que l'on ne puiſſe au-

toriſer par d'autres ſemblables merveilles qu'on peut voir dans l'Hiſtoire Sainte, & dans celle de l'Egliſe. De le croire auſſi comme une choſe bien certaine, c'eſt à quoy nous ne ſommes point obligez, puis que nous ne tenons cette Hiſtoire que d'un ſeul Autheur, qui n'eſt pas toûjours fort exact.

Quoy qu'il en ſoit, Leon fut tres-digne de ſucceder à Marcien, qu'il tâcha d'imiter principalement en ce zele ardent qu'il eût pour la Religion. Ce fut donc à cet Empereur, que les Evêques Orthodoxes d'Egypte preſenterent leur Requête, dans laquelle aprés avoir expoſé d'une maniere fort touchante ce qu'ils ont ſouffert pour la Foy, & les horribles crimes de l'impie Timothée, ils le ſupplient tres-humblement d'en écrire au Pape, & aux autres Patriarches; de chaſſer Timothée d'Alexandrie; d'y faire élire un legitime Patriarche; de rétablir dans leurs Sieges les Evêques que cet impie en avoit chaſſez; & de convoquer un Concile, s'il juge qu'il ſoit neceſſaire, non pas pour y examiner de nouveau ce qu'on a défini touchant la Foy, de laquelle ils ne doutent pas, mais pour y faire le procez à Timothée.

Epiſt. Alex. & Ægypt. Liberat. Brevi. c. 15.

Inter Epist. vir. Illust. 3. p. Conc. Calched. Liber. ibid.

Les partisans de Timothée envoyerent en mesme temps leurs députez à l'Empereur, auquel ils presentetent aussi leur Requeste, dans laquelle ils déclarent qu'ils suivent en tout le Concile de Nicée, & le premier & le second d'Ephese, & qu'ils rejettent & condamnent celuy de Calcedoine. Et ils le prient de confirmer l'Election du nouveau Patriarche Timothée, sous le Gouvernement duquel ils ont l'impudence de dire, par une insigne fausseté, que toute l'Eglise d'Egypte joüit d'une profonde paix.

Il faut avoüer que cet Empereur, quelque zelé qu'il ait toûjours esté pour la Foy Catholique, n'eût pas en cette occasion toute la fermeté qu'il devoit avoir à l'exemple de son predecesseur ; & que bien loin d'agir conformément à ce qu'avoit fait ce grand Prince, il ne s'accorda pas avec soy-mesme. Car aussi-tost qu'il fut élevé à l'Empire ; il fit un Edit, par lequel il confirma tout ce que ses predecesseurs, & singulierement le feu Empereur Marcien, le grand Défenseur du Concile de Calcedoine, avoient ordonné pour la conservation de la Foy Catholique contre toutes les Heresies. Et lors que ces Eutychéens d'Egypte luy viennent dire tout

In Ep. Alex. & Ægypt.

ouvertement dans leur Requeſte, qu'ils ne veulent pas recevoir ce Concile, au lieu de reprimer leur inſolence, comme il le devoit faire, & les contraindre de s'y ſoûmettre, ſur peine d'eſtre châtiez ſelon toute la rigueur des Edits & des Ordonnances de Marcien : il agit d'une maniere à faire croire à tout le monde, qu'il revoque en doute l'autorité & la validité de ce Concile.

En effet, il ordonna par ſes Lettres Imperiales au Patriarche Anatolius, d'aſſembler ce qu'il y avoit alors d'Evêques à Conſtantinople, pour déliberer ſur ce qu'il y avoit à faire au ſujet de l'Election de Timothée ; & ſur ce que l'on devoit croire du Concile de Calcedoine. Il écrivit la meſme choſe à tous les Metropolitains qui devoient conſulter ſur cela les Evêques de leurs Provinces ; & meſme aux plus celebres d'entre les Solitaires de l'Egypte, & ſur tout au fameux Simeon Stylite ; & ſur tous ceux-ci, excepté le ſeul Amphilochius Evêque de Syde, luy récrivirent auſſi-bien qu'Anatolius, & ſon Synode, comme s'ils euſſent agi tous enſemble de concert, que Timothée ne pouvoit eſtre reputé pour Chreſtien, beaucoup moins pour Evêque, & qu'ils de-

Int. Epiſt. vir Illuſt. 3. p. Conc. Calched.

Liberat. Brev. c. 15.

Ep. Anat. int. Ep. vir. Ill. poſt. Conc. Calched.

voient tous répandre jusqu'à la derniere goutte de leur sang, pour maintenir l'autorité & les decisions du Concile de Calcedoine.

Cependant l'Empereur suivit le conseil de certaines gens qui favorisoient secretement ces Heretiques, & qui luy dirent que pour réünir tous les esprits fort divisez, par ces grandes contestations, touchant ce Concile, il seroit bon d'en assembler un, qui aprés avoir oüi les raisons des deux partis, ainsi que ceux d'Alexandrie le demandoient, terminât cette
Leo. Ep. 75. affaire. Il en écrivit donc au Pape, en luy rendant conte de ce qui s'étoit fait en Egypte, & dans Alexandrie, & luy envoyant les Requestes que les uns & les autres luy avoient presentez; l'invitant mesme de venir à Constantinople pour honorer ce Concile de sa presence, & y presider en Personne. C'est icy qu'il faut admirer la conduite également douce, sage, forte, & efficace que ce grand Pape, qui avoit esté pleinement informé de tout par Anatolius; tint en cette rencontre, pour ne pas aigrir les esprits de ceux dont il avoit affaire, & pour les faire neanmoins rentrer dans leur devoir.

En écrivant au Patriarche, il le loüe fort

fort de ce qu'il a ſi bien agi pour le ſaint Concile, & pour les Evêques Orthodoxes de l'Egypte contre Timothée, & les Eutychéens ſes partiſans; mais il le reprend fortement de ce qu'il ſouffre qu'il y ait dans ſon Clergé des gens qui ont commerce avec ces Heretiques qu'ils favoriſent, ce qui leur donne de l'audace ſe voiant ſoûtenus, & qu'il ne punit point par les cenſures de l'Egliſe, ces prévaricateurs, qui trahiſſent & dés-honorent ainſi leur Miniſtere. Il veut qu'il les retranche du corps de l'Egliſe, s'ils ne ſe corrigent.

Ut quibus prodeſſe non potuerit correctio, non parcat abſciſſio. *S. Leo. Ep. 76.*

Je ne puis omettre icy qu'il prie l'Empereur, à cette meſme occaſion, de s'armer, & de s'animer de ſon eſprit Sacerdotal & Apoſtolique, contre ces gens-là qui terniſſent l'éclat de l'Egliſe de Conſtantinople, par la faveur qu'ils preſtent aux Heretiques, & de les punir luy même en les chaſſant & du Clergé & de la Ville, ſi le Patriarche Anatolius les épargne par ſa molle condeſcendance. Ce ſont là les termes de ſaint Leon, que je ne crois pas qu'on oſe quereller, pour avoir déclaré ſi nettement, que les Princes, ſans craindre de rien entreprendre ſur la Juriſdiction de l'Egliſe, peuvent & doivent châtier, & envoyer bien loin hors

Sacerdotalem & Apoſtolicum tuæ pietatis animum etiam hoc malum debet accendere, quod Conſtantinopolitanæ Eccleſiæ puritatem peſtilentes obſcurent, in qua inveniuntur clerici hæreticorum ſenſui conſo-

du commerce de ceux aufquels ils pourroient nuire, les Ecclefiaftiques fcandaleux, ou qui ont efté condamnez par l'Eglife, fi les Evêques qui font chargez de leur conduite ne font pas en cela leur devoir.

nantes, & hæreticorũ partem adjuvantes. In quibus deturbandis fi frater meus Anatolius, cum nimis benignè parcit, fegnior invenitur, dignamini pro fide vestra iftam Ecclefiæ præbere medicinam, ut tales non folum ab ordine clericatus: fed etiam ab urbis habitatione pellantur.

S. Leo. Ep. 75.

Litteras tuę clementiæ veneranter, &c.

De mefme en répondant aux lettres de ce Prince, il le felicite de fon avénement à la Couronne, & il louë le zele qu'il a pour la Foy Catholique. Mais quand il vient au point d'un nouveau Concile que les Eutychéens demandoient, afin qu'on y examinât celuy de Calcedoine; il luy remontre avec une force incroyable, qu'on ne doit jamais permettre que l'on contefte de nouveau fur ce qui a efté folennellement decidé par un Concile Oecumenique, comme fi l'on pouvoit encore revoquer en doute fes decifions. *Je fouhaiterois*, luy dit-il, *vous pouvoir obeïr & vous fatisfaire en ce que vous croiez que ma prefence feroit neceffaire: car il me feroit fort avantageux d'avoir l'honneur de vous voir, & de traiter avec un fi grand Prince. Mais je crois que vous trouverez qu'il eft à propos que nous fuivions ce que la raifon nous montre, fçavoir qu'il ne faut point de nouveau Concile pour mettre encore en queftion ce qui a déja efté decidé dans un autre. Car comme il n'y a rien de meilleur pour défendre & pour maintenir la Foy, que de s'attacher fermement à ce*

Cum nihil fit convenientius fidei defendendæ, quã his quæ per omnia instruente Spiritu fancto, &c.

Ep. 75.

que l'on a défini par l'instruction du saint Esprit, sans que l'on y puisse jamais rien trouver à redire, si nous en usions autrement, nous ne ferions vous & moy autre chose que renverser & détruire, comme il plairoit aux Heretiques, ce que l'Eglise universelle à fort bien établi; ce seroit là vouloir multiplier les Conciles à l'infini, & bien loin d'assoupir les contestations & les querelles qui divisent les esprits, on ne feroit, en favorisant la rebellion, que les augmenter & les rendre éternelles.

Au reste vous devez considerer, ajoûte-il, *que la Puissance Royale vous a esté donnée de Dieu, non seulement pour gouverner le monde, mais aussi principalement pour proteger & deffendre l'Eglise, afin que réprimant l'audace de ces Heretiques, vous mainteniez ce qui a esté une fois bien établi ...... Vous me permettrez de vous dire que c'est obscurcir en quelque maniere la gloire de V. M. d'avoir permis que des hommes méchans & sacrileges, vous ayent demandé ce que mesmes les plus gens de bien ne peuvent jamais obtenir ...... Qui est-ce donc, si ce n'est l'Antechrist ou le Diable inconvertible en sa malice, qui par ses Ministres dont il se sert pour nous tromper, faisant semblant de chercher encore la verité, ne songe qu'à semer par tout le mensonge ...... Il faut mépriser & rejetter bien loin ce que propose & que pretend l'impieté aveugle de ces gens, qui ont laissé dans l'Eglise d'Alexandrie tant de sanglans témoignages de leur fureur diaboliques, afin que l'on connût par là qui sont ceux*

Debes incunctanter advertere Regiam potestatem, &c.

Quod exorata pietatis vestræ venia dixerimque-dã contagio, &c.

Quis est, nisi Antichistus, &c.

Ut dum diabolico instinctu in sanctam Alexandrinã, &c.

qui demandent qu'on examine de nouveau les Articles décidés par le ſaint Concile de Calcedoine. Il conclut enfin en faiſant avec beaucoup de force & d'éloquence, un tableau en racourcy, qui repreſente tout ce que les Eutychéens firent de plus execrable dans l'Egypte. *Et puis ce ſont ceux-là*, dit-il, *qui aprés avoir commis tant d'horribles crimes appellent à de nouveaux Conciles, pour y mettre en diſpute comme douteuſe la doctrine inviolable de la Foy.*

Qui poſt nefanda ſacrilegia, &c.

Voila ce que ſaint Leon nous enſeigne de la ſuprême & infaillible autorité d'un Concile Oecumenique, pour decider ſouverainement des articles touchant la Foy, ſans qu'il puiſſe eſtre jamais permis de les revoquer en doute, ou de les retoucher & examiner de nouveau. C'eſt ce qu'il ne ſe laſſe point de repeter en écrivant aux Empereurs, aux Patriarches, à ſon Nonce, aux Evêques, au Clergé : de ſorte qu'il n'y a point de verité qu'on trouve ſi ſouvent & ſi fortement exprimée dans ſes lettres, ſe ſervant meſme de certains mots faits tout exprés pour la mieux faire entendre.

Ep. 53. 55. 116. Ed. Queſn. 117. 118. 119. 130. &c. Univerſæ fraternitatis irretractabili firmavit aſſenſu.

Surquoy j'ay deux reflexions à faire. La premiere, que quand pour reünir tous les Proteſtans avec nous, on propoſe, comme ils firent autrefois, & comme un par-

ticulier ſans aveu & ſans autorité, a fait encore depuis peu, de ſurſeoir les Deciſions du Concile de Trente, juſqu'à ce qu'on les ait examinées dans un nouveau Concile; il ne faut rien écouter davantage, on leur doit répondre tout net ce que ſaint Leon fit dire aux Eutychéens qui demandoient qu'on fît le meſme du Concile de Calcedoine, auquel il preſida par ſes Legats, comme trois Papes ont preſidé par les leurs à celuy de Trente. Le jugement de l'un & de l'autre eſtant infaillible & irrevocable, il n'eſt pas permis d'y toucher & de l'examiner.

Le Comte Rocca Spinola, Evêque de Tina, Primat de Croatie.

La ſeconde, qu'il n'en fut pas de même de la fameuſe Epiſtre de ſaint Leon à Flavien, qui eſt une conſtitution Pontificale auſſi celebre qu'il en fut jamais, & à laquelle tous les Evêques de ſon Synode de Rome, pluſieurs autres, & meſme le Patriarche de Conſtantinople avoient ſouſcrit. Cependant elle fut envoyée au Concile de Calcedoine, non pas comme une Regle de Foy qu'on preſcrivît à ce Concile, ainſi que le Cardinal Baronius nous le voudroit bien faire accroire; mais pour y eſtre approuvée ſi on la trouvoit bonne, aprés y avoir eſte bien examinée. En effet, elle le fut autant qu'elle le pouvoit

eſtre, comme je l'ay fait voir auparavant. Pluſieurs Evêques propoſerent ce qu'ils y trouvoient à redire, & il falut les ſatisfaire là-deſſus, ſans que les Legats du Pape, ni le Pape meſme ſe ſoient jamais plaints de cet examen. Bien loin de cela ſaint Leon remercia Theodoret de ce qu'il avoit ſi bien pris la défenſe de cette Epître, lors qu'on l'examinoit en plein Concile. Pourquoy fait-on cet examen ſans que perſonne s'y oppoſe? C'eſt que les Legats, ſaint Leon luy-meſme, & les ſix cens trente Peres de ce grand Concile de Calcedoine, croioient que le Pape n'eſtant pas infaillible, pouvoit s'eſtre trompé dans cette Epiſtre, & qu'enſuite l'autorité d'un Concile Oecumenique, qui a le don d'infaillibilité, & dont les Arreſts ſont irrevocables, ſans que l'on y puiſſe jamais toucher, eſt ſuperieur à celle du Pape.

Ep. 59.

C'eſt la concluſion qu'il faut tirer de ce que le Concile examina la Conſtitution de ſaint Leon, qui ne voulut jamais ſouffrir qu'on en fît autant des Deciſions du Concile. Cependant le ſieur Emanuel Schelſtrate, dans la réponſe qu'il a faite à ce que j'écrivis il y a deux ans, le plus honnêtement du monde contre luy, pour la défenſe de la Declaration du Clergé de

France assemblé à Paris l'an 1682. croit avoir trouvé dans ce mesme Concile, une preuve toute manifeste de la superiorité du Pape sur le Concile Oecumenique. Car, dit-il, les Peres de Calcedoine dans leur Epistre Synodique, luy donnent le titre de *Suprême*, & luy demandent la confirmation de leur Canon 28. par lequel ils donnent le second rang d'honneur à l'Eglise de Constantinople. Et parce qu'il ne voulut pas le confirmer, ce Canon n'eût aucune force. Il est aisé de répondre à cela.

Dissert. 2. l. 1. art. 2.

Summitas tua.

Le titre de suprême que nous donnons tous au Pape, en l'appellant tous les jours *summus Pontifex*, marque sa Primauté de Droit Divin, par laquelle il est au dessus de qui que ce soit dans l'Eglise, mais non pas au dessus de toute l'Eglise representée par un Concile General, comme on le luy a déja dit cent fois. La confirmation qu'ils demandent de leur Canon, n'est autre chose que la jonction de son suffrage aux leurs, & comme ils s'expriment en termes tres-honnêtes & tres-civils, qu'il honore leur jugement par le sien. Il ne le voulut jamais faire; & ce Canon ne laissa pas d'avoir toute sa force, & il falut enfin que les Papes y consentissent comme je l'ay fait voir en cette Hi-

ſtoire. Cela a-t'il rien qui approche de ce qui s'appelle eſtre par deſſus le Concile univerſel.

Surquoy il me ſemble que je puis demander à Monſieur Schelſtrate ſans l'offenſer, en vertu de quoy il pretend que nous le croyons ſur ce qu'il nous dit de ſes manuſcrits qui nous ſont inconnus, luy qui impoſe ſi manifeſtement à un Concile qui eſt entre les mains de tout le monde? S'il y croit voir ce que perſonne n'y voit que luy ſeul, & tout le contraire de ce qu'on y voit effectivement, dans la conduite que tient ce Concile à l'égard de l'Epiſtre, ou de la Conſtitution de ſaint Leon qu'il examine ſi exactement, pour en porter un jugement définitif, pourquoy ne pourra-t'on pas croire qu'il s'imagine de trouver dans ſes manuſcrits ce qui n'y eſt pas?

Je me garderay bien d'interrompre icy mon Hiſtoire de ſaint Leon, par une Diſſertation qui eſt déja toute preſte; & que je feray voir en ſon temps, contre toutes celles qu'il a faites en ſon nouveau Traité des Decrets du Concile de Conſtance. Je luy diray ſeulement ces deux choſes par avance. La premiere, que quand tous les faits qu'il rapporte de ſes manuſcrits ſeroient

roient vrais, ce que nous ne ſommes nullement obligez de croire, les conſequences qu'il en tire contre l'autorité de ce Concile, ſeroient toûjours fauſſes. Car enfin aprés toutes les conteſtations, les oppoſitions, les proteſtations ſecretes, les plaintes, & les contradictions des uns & des autres que l'on y voit, comme il y en a toûjours eu de ſemblables dans la pluſpart des Conciles; quant on vint à la Seſſion, où l'on prononce *Conciliariter*, les deux Decrets paſſerent d'un commun conſentement, comme le diſent les Actes Authentiques du Concile, ce que les manuſcrits de Monſieur Schelſtrate ne nient pas, & quand ils le nieroient, nous ſerions dés là meſme en droit de les rejetter comme faux. Ainſi tous les faits qu'il rapporte de ſes manuſcrits ne pouvant rien du tout contre l'autorité des Seſſions, en quoy conſiſte tout l'eſſentiel du Concile, tous ſes raiſonnemens ne concluent rien, & cela ſeul ruïne abſolument tout ſon Livre.

Quibus articulis ſive conſtitutionibus lectis Concilium eos & eas uniformiter approbavit.

Mais voicy quelque choſe encore de plus fort. Si la concluſion qu'il tire de ces faits eſtoit bonne, il n'y auroit point de Concile dont l'autorité ne fût fort douteuſe. Il a trouvé dans ſes manuſcrits

qu'il y eût des gens qui dirent qu'on n'avoit pas suffisamment examiné la matiere des deux Decrets touchant la superiorité du Concile, & que tous ceux qui devoient y assister n'y estoient pas. Et de-là il conclut contre l'autorité de ces deux Decrets. Ne pourra-t'on pas raisonner de mesme à l'égard des autres Conciles ? N'a-t'on pas veu déja dans cette Histoire, que Christianus Lupus a trouvé dans un vieux Manuscrit du Mont Cassin, qu'il y a eu des gens qui ont protesté hautement contre le premier Concile d'Ephese, disant que tout s'y estoit fait par violence, les plus forts l'ayant emporté sans avoir rien examiné, & avant que Jean d'Antioche, & les Evêques de son Patriarcat y fussent, conclura-t'on de-là que l'autorité de ce saint Concile est douteuse ? C'est justement ce qu'ont fait de nos jours quelques Ministres Protestans, qui disoient que l'affaire de Nestorius, qu'on Anathematisa dés le premier jour, n'avoit pas esté bien examinée. Les Ariens en disoient tout autant du Concile de Nicée, & tous les Heretiques diront toûjours le mesme de tous les Conciles ? Et raisonner & parler comme fait Monsieur Schelstrate, c'est leur donner des armes pour combattre tous les

Decrets des Papes, & des Conciles. C'eſt pourquoy je tiens que ſon Livre eſt dangereux, & favorable aux Heretiques. Meſſieurs de l'Inquiſition de Rome, à laquelle il eſt ſoûmis, y pourront prendre garde.

La ſeconde choſe qu'il doit ſçavoir eſt, qu'ayant dit dans mon Traité Hiſtorique que le tenant pour honneſte homme, nous ne l'accuſions pas d'uſer de mauvaiſe foy, en nous trompant, mais ſeulement d'avoir mal raiſonné ; je ſuis maintenant obligé de dire que non-ſeulement ſes raiſonnemens ſont faux, mais auſſi qu'en ce ſecond Traité, il manque un peu du coſté de la bonne foy ; je luy en produiray pluſieurs bonnes preuves quand il le faudra. Je n'en veux maintenant qu'une qui fera voir clairement aux honneſtes gens quelle créance on luy doit donner en ce qu'il rapporte des Livres que tout le monde voit, que ſera-ce donc de ces manuſcrits qui ne ſont connus qu'à luy ſeul ?

J'ay dit dans mon Traité Hiſtorique de la ſeconde Edition que Pie II. dans ſa Bulle de retractation, retracte fort au long tout ce qui regarde le Schiſme qu'il fit conjointement avec les autres, en ſe ſéparant d'Eugene IV. & adherant à Felix Antipape ; Pag. 359.

mais que pour la ſuperiorité du Concile définie dans la ſeconde Seſſion de Baſle, il n'en avoit parlé qu'en certains termes generaux & ambigus, auſquels on peut donner une interpretation favorable à ſa premiere opinion, excepté dans un ſeul endroit où il s'exprime ainſi. *Encore que le Pape ſoit Fils de l'Egliſe par ſon Baptême : il eſt pourtant ſon Pere à raiſon de ſa dignité. Et ſi en qualité de Fils il la doit reverer comme ſa Mere : il luy eſt preferé, à raiſon de ſa Prelature, comme le Paſteur à ſon troupeau & le Prince à ſon Peuple. Prælationis cauſâ præfertur ei ut paſtor gregi, & Princeps Populo.* Surquoy je dis. *Il eſt évident que par ces paroles, on prefere le Pape à l'Egliſe.*

Pape 360.

Que fait Monſieur Schelſtrate ſur cela, il rapporte comme moy ce paſſage de Pie II. puis il ajoûte en mettant à la marge mes propres termes, *Il eſt évident, comme l'Auteur le confeſſe, que par ces paroles on prefere le Pape à l'Egliſe.* Et en demeure là. Hé de grace, Monſieur Schelſtrate, que n'ajoutez-vous ce qui ſuit immediatement aprés, & qui eût inſtruit vos Lecteurs de mes ſentimens touchant Pie II. Pourquoy vous a-t'il plû de ſupprimer ces paroles qui ſuivent, & qui découvrent ſi clairement ce que vous pretendez cacher ? *Mais les ſçavans Peres Labbe & Coſſart qui ne peuvent eſtre ſuſpects à cet égard, ont*

Præf. page 18.

fort bien remarqué qu'au lieu de ce Præfertur, *il y a dans d'autres exemplaires* præeſt , *il preſide à l'Egliſe ; ce qui eſt tres-vray puis qu'il en eſt le Chef, & qu'en cette qualité il doit preſider au Concile qui la repreſente.* Sans qu'on puiſſe inferer delà qu'il eſt au deſſus du Concile.

Voila, Monſieur Schelſtrate, ce que vous deviez ajoûter, pour agir de bonne foy, comme doit toûjours faire un honneſte homme. Je vous feray voir clairement quand il le faudra, qu'il n'y en a pas plus qu'en cet endroit, en tout ce que vous m'objectez dans voſtre Traité, auquel je n'ay pas eu grand' peine de répondre, puis qu'il ne contient que des redites, & rien à quoy l'on n'ait déja pleinement ſatisfait, excepté quelques nouveaux manuſcrits qui ne concluent pas mieux que les premiers, qui ne vous ont pas trop bien ſervi.

Croyez-moy, Monſieur, liſez les Conciles tels que nous devons croire qu'on nous les a fidellement donnez, & ne vous amuſez plus à chercher, & à produire inutilement contre eux, aprés pluſieurs Siecles, des manuſcrits où vous n'apprendrez que les querelles & les conteſtations, qui ont eſté, & qui ſeront toûjours entre ceux qui ont aſſiſté, ou qui aſſiſteront à l'avenir à des Conciles generaux, ſans

qu'elles empêchent que le ſaint Eſprit n'y preſide, & qu'il ne faſſe dire en faiſant les Decrets dans les Seſſions, *Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis.* Aprés ce charitable avis, & cette petite Digreſſion que j'ay faite à vôtre occaſion, ſur ce que vous dites du Concile de Calcedoine, & de ſaint Leon, vous me permettrez, s'il vous plaiſt, de reprendre la ſuite de l'Hiſtoire de ſon Pontificat.

L'Empereur eſtant donc perſuadé par tant de belles choſes, que le ſaint Pape avoit écrites ſur ce ſujet de l'infaillibilité du Concile, ne voulut plus qu'on luy parlât d'en aſſembler un nouveau, & déclara qu'il vouloit qu'on s'en tint à ce qu'on avoit défini à Calcedoine. Mais en meſme temps il penſa ſe laiſſer encore ſurprendre d'une autre maniere plus fine, par les fauteurs ſecrets de l'Hereſie Eutychéenne. Car ces fourbes faiſant ſemblant d'approuver ſa réſolution luy dirent que pour appaiſer tous ces troubles, & rendre la paix à l'Egliſe, par une parfaite réünion de tous les eſprits dans la meſme créance, en les éclairciſſant ſur quelques difficultez qui les embaraſſent, il ſeroit bon de prier le Pape d'envoyer en Orient quelques-uns de ſes Evêques, pour traiter amia-

blement avec les envoyez de Timothée, afin que chacun proposant ses raisons dans une conference Reglée, on trouvât les moyens de s'accorder.

Le Prince qui ne souhaitoit rien tant que la paix, donna d'abord dans le piege qu'on luy tendoit, croyant que c'estoit là le vray moyen d'obtenir aisément & sans bruit cette paix qu'il desiroit tant. Il en écrivit donc à saint Leon, le priant de luy envoyer quelques-uns d'entre les plus habiles de ses Evêques pour conferer avec ceux de l'Egypte. Mais ce sage Pontife découvrit aussi-tost le dessein caché de ces Heretiques, & il luy fit connoistre que c'estoit là des embûches qu'on luy dressoit pour le faire tomber par une autre voie dans ce qu'il avoit voulu éviter, en refusant aux Heretiques le Concile qu'ils demandoient. *Car ce qu'ils pretendent par-là*, dit-il, *c'est qu'il paroisse qu'on traite & qu'on dispute avec plus d'exactitude & de soin des articles de Calcedoine, dans une Conference reglée, comme s'il n'y avoit encore rien d'arresté sur cela. Ce qui est affoiblir ou plûtost aneantir l'autorité de ce Concile, & se rendre coupable d'une tres-grande ingratitude envers Dieu, en méprisant la grace qu'il nous a faite de nous découvrir la verité.*

458. *S. Leo. Ep.* 78.

Magnis hæreticorũ insidiis auditum ut... diligentior, tanquam nihil fuerit ante definitum, tractatus habeatur. *Ep.* 78.

Car chercher encore ce qui nous est déja manifesté,

Nam quæ patefacta sunt, quærere quę perfecta sunt retractare, & quæ sunt definita convellere, quid aliud, est quā de adeptis gratiam non referre & ad interdictæ arboris cibum mortiferos appetitus mortiferæ cupiditatis extendere.

Mundum tradidit disputationi eorum. *Eccles.* 3.

Nec in aliquam disputationem piè & plenè definita revocādasunt.

Jactent se in sui eloquii vanitate, & de argumentationum suarum versutia quæ inimica est fi-

retoucher ce qui est parfait & fini, combattre & entreprendre de détruire par la dispute ce qui est decidé, qu'est-ce autre chose que de ne pas vouloir reconnoistre le bien qu'on nous a fait, & étendre la main, comme fit Adam, sur le fruit deffendu, Dieu ne voulant pas qu'on y touche ; il nous laisse la liberté de disputer & raisonner comme il nous plaist sur tout ce qu'il y a dans toute l'étenduë de la Nature, mais non pas sur ce que luy-mesme par le saint Esprit a défini dans un Concile. Qu'ils se vantent tant qu'il leur plaira de leur vaine Eloquence & de la force prétenduë de leurs argumens, qui ne sont que des vrais Sophismes, nous ne voulons point de dispute avec eux, je vous envoiray bien Seigneur, les Legats & les Evéques que vous demandez: mais je vous déclare que ce n'est point du tout pour entrer en dispute & en conference avec ces Heretiques, ce n'est que pour instruire ceux qui viendront avec une parfaite soûmission d'esprit, pour apprendre d'eux ce qu'ils doivent croire selon les decisions du Concile. Car enfin, ajoûte-il, *c'est une chose tout-à-fait indigne & injuste d'admettre dans une Conference à la dispute, ceux dont parle le saint Esprit, quand il dit par le Prophete, les Enfans étrangers ont publié contre moy des faussetez & des mensonges.*

Voila le precis de cette admirable Epître de saint Leon qui déclare assez hautement, ce me semble, en parlant comme il fait, que c'est agir contre ses sentimens que d'entrer en conference avec les Ministres

nistres Protestans, en presence des Catholiques & des Heretiques, où les uns & les autres se font sans autorité les Juges de tout ce qu'on y dit; & ceux qui doivent principalement, selon saint Leon, s'abstenir de ces Conferences & de ces disputes sont les Evêques, qui estant par office en vertu de leur caractere les Docteurs & les vrais maistres des Chrestiens, doivent seulement les instruire, & leur exposer ce qu'on doit croire, & non pas se commettre avec eux en disputant. En effet on ne gagne rien d'ordinaire par la dispute, où chacun se fait un honneur de ne ceder jamais à son adversaire, & pretend mesme, comme il ne manque pas de le publier de vive voix & par écrit, avoir remporté la victoire.

C'est ce que j'ay fait voir en mon Traité de la Methode Pacifique, où j'ay prouvé, ce me semble invinciblement, que le vray moyen de ramener les Protestans, est de les faire remonter sans dispute jusqu'au temps où leurs Ancestres, quand on a commencé à contester sur quelques articles estoient avec nous dans la mesme Eglise, qui estant l'unique avant la séparation, estoit par consequent la veritable, & que selon leurs Principes & leur propre aveu,

dei glorientur, &c.
Pernoscât pietas vestra hos quos spondeo dirigendos nõ ad confligendum cũ hostibus fidei, nec ad certandum contra illos ...... quia de rebus & apud Nicæã & Calchedonem definitis, sicut Deo placuit nullum audemus inire tractatum, &c.
Nimis quippè indignum, nimisque injustum est, eos ad libertatem disceptationis admitti, quos significat Spiritus sanctus per Prophetam dicens, Filii alieni mentiti sunt mihi.
Psal. 17.

qu'ils ont ſigné dans toutes leurs Egliſes par des actes tres-authentiques, ils ſont obligez de ſe ſoûmettre à ſes deciſions touchant les points qui eſtoient encore en diſpute avant qu'elle eût rien prononcé, comme ſaint Leon veut qu'on ſe ſoumette, ſans plus diſputer ny plus rien examiner, à ce que le Concile de Calcedoine a défini.

459. Auſſi l'Empereur bien inſtruit de cette verité par ce grand Pape, ne voulut plus oüir parler ni de nouveau Concile, ni de Conference, ni diſpute. Il crut alors qu'il ne faloit point d'autre voie que celle de la ſoumiſſion, pour avoir une vraye paix dans l'Egliſe, & enſuite il reſolut, comme ſaint Leon l'en avoit inſtamment prié par toutes ſes Lettres, de chaſſer & de punir l'uſurpateur du Siege d'Alexandrie, Auteur & Chef de la Rebellion, & d'y faire élire en ſa place un legitime Patriarche.

Liber. c. 15. Cedren. ad ann. 3. Leon.

Il en envoya l'ordre à Sila Gouverneur d'Alexandrie, qui s'eſtant rendu maiſtre de cette grande Ville, par de bonnes troupes qu'il y tenoit pour contenir le Peuple dans l'obeïſſance, ne manqua pas l'executer fort paiſiblement, s'eſtant ſaiſi, ſans que perſonne oſât s'y oppoſer, de ce faux Patriarche Ælurus qu'il fit mener en éxil à

Gangres en Paphlagonie, où Dioſcore ſon Maiſtre eſtoit mort. Mais ce grand ſcelerat trouva moyen de s'en faire bien-toſt rappeller. Car les puiſſans amis qu'il avoit à Conſtantinople, eſtant parfaitement inſtruits, par ceux qu'il leur envoya fort ſecretement, de ce qu'ils avoient à faire pour le tirer de-là, ſçûrent ſi bien perſuader à l'Empereur que ce Prelat pour ramener à l'Egliſe toute l'Egypte, avoit enfin réſolu de ſuivre le bon parti en quittant celuy d'Eutychez & de Dioſcore, qu'il obtint la permiſſion qu'il demandoit de venir à Conſtantinople, pour y faire plus ſolemnellement ſon abjuration, & declarer en preſence de l'Empereur & de toute la Cour, qu'il recevoit, comme tous les autres Patriarches, le Concile de Calcedoine.

Evagr. l. 1. c. 11. Cedren.

Il ne doutoit point qu'aprés avoir fait une action de ſi grand éclat, & qui plairoit infiniment au Prince, qui deſiroit paſſionément la paix de l'Egliſe, on ne le rétablît dans ſon Siege, ſur l'aſſurance qu'on croioit avoir qu'il rameneroit aiſément par ſon autorité, & par ſon exemple toute l'Egypte. Mais ce fourbe avoit bien une autre intention; car il ne vouloit que rentrer dans la bergerie, comme

S. Leo. Ep. 99. & 100.

un loup couvert d'une peau de brebis pour y faire encore plus de ravage, aprés qu'il auroit expliqué sa prétenduë abjuration, d'une maniere qui feroit bien voir qu'il n'avoit changé que de langage, & de façon de s'exprimer, & point du tout de sentiment & de créance. C'est dequoy S. Leon fut averti de bonne-heure, & fort à propos, par les deux Evêques ses Legats, qu'il avoit envoyez à Constantinople pour instruire les Heretiques, sans entrer en dispute & en conference avec eux, & il le fut encore plus particulierement par Gennadius, qui avoit pris la place d'Anatolius decedé l'année precedente.

Ce nouveau Patriarche avoit toutes les bonnes qualitez qu'on pouvoit souhaiter dans celuy qui devoit gouverner l'Eglise de Constantinople en ce mal-heureux temps, où l'Heresie & le libertinage y avoient apporté bien du desordre. Car outre qu'il estoit fort sçavant & tres-éloquent, comme il le fit paroistre par son docte Commentaire sur le Prophete Daniel, & par ses belles Homelies, il fit hautement éclater durant toute sa vie, ces rares vertus qui l'ont fait mettre par l'Eglise Grecque au rang des Saints aprés sa mort. Sur tout il avoit le zele de la Maison de

Gennad. Massil. de script. Eccles. c. 95.

Menol. Græc. die 25.

Dieu, pour y rétablir la Foy dans ſa pureté, & la ſainteté dans les mœurs, principalement des Eccleſiaſtiques.

Comme ce ſaint Patriarche avoit veu les grands troubles qu'avoient cauſez les Moines d'Eutychez & de Barſumas, ceux de la Paleſtine, & de l'Egypte; il obligea l'Empereur, qui fit par ſon conſeil pluſieurs tres-bonnes conſtitutions, à en faire une, par laquelle il deffend tres-étroitement à tous les Moines de ſortir de leurs Monaſteres, & n'exempte de cette Loy que les ſeuls Procureurs, ſeulement pour le temps auquel il faudra qu'ils aillent pourvoir à ce qui eſt neceſſaire pour l'entretien & la ſubſiſtance de la Maiſon; leur défendant au reſte quand ils ſeroient obligez d'en ſortir, de parler à qui que ce ſoit des points de doctrine & de Religion, & de faire les Maiſtres & les Docteurs, ſous pretexte d'inſtruire & d'enſeigner le ſimple peuple, qui pourroit ſe laiſſer ſurprendre par une belle apparence de pieté. *L. 29. Cod. de Epiſc. & Cleri.*

Voila donc quel eſtoit Gennadius, qui voiant qu'on avoit permis à ce faux Moine Ælurus de venir à Conſtantinople, & le mal que cela pourroit produire dans les ſuites, en donna promptement avis à ſaint Leon, afin qu'il y mît ordre.

Le ſaint ne manqua pas d'abord de dé-
460. couvrir l'artifice de ce grand fourbe. Il apprehenda vivement la grandeur du mal qu'il prevoyoit encore mieux que le Patriarche Gennadius, & enſuite il luy récrivit une lettre tres-forte, dans laquelle il l'exorte à faire bien comprendre à l'Empereur, que quand meſme ce méchant homme renonceroit veritablement à ſon Hereſie comme il fait ſemblant de le vouloir faire, eſperant par-là d'eſtre rétabli : il ſe faudroit bien garder de luy faire cette grace, puis que ce n'eſt pas ſeulement pour le crime d'Hereſie qu'on l'a dépoſé & chaſſé d'Alexandrie, mais auſſi principalement pour s'eſtre emparé par force de cette Egliſe, du vivant de ſon legitime Paſteur, & pour avoir eſté l'Auteur de la cruauté inoüie, & plus que barbare, avec laquelle on avoit maſſacré ce ſaint Patriarche.

S. Leo. Ep. 100.

Et comme luy & les Miniſtres de ſa cruauté ſont notoirement excommuniez pour un ſi horrible attentat : il ordonne à Gennadius d'empécher par ſon autorité Patriarcale qu'on n'ait aucun commerce avec luy, ni en public, ni en particulier, quelque eſperance qu'il puiſſe donner de ſa converſion. Enfin le ſaint Pontife aver-

tit ce ſaint Pattiarche que pour oſter aux Partiſans & aux Protecteurs d'Ælurus, toute eſperance de pouvoir réüſſir dans le deſſein qu'ils ont pris de le faire rétablir, il faut qu'il s'employe de toute ſa force, à faire en ſorte qu'on éliſe au plûtoſt un nouveau Patriarche d'Alexandrie, qui ſelon l'ancienne coûtume ſoit ſacré par des Evêques Orthodoxes. *Car enfin*, luy dit-il, en s'expliquant d'une maniere tres-forte, *ce parricide ne ſera jamais abandonné de ſes défenſeurs, qu'ils ne voient ſon Siege rempli d'un Eveſque capable de remedier à tant de maux que cette pauvre Egliſe a ſoufferts par ſon uſurpateur.*

Quia parricida ille non aliter à ſuis defenſoribus deſeretur niſi Alexandrina Eccleſia ...... Rectorem ſanandis omnibus quæ malè geſta ſunt probatiſſimum fuerit conſecuta. *S. Leo. Ep.* 100.

Il écrivit auſſi en meſme temps ſur le meſme ſujet à l'Empereur, d'un ſtile qui fait admirer la ſage conduite qu'il a toûjours tenuë en traitant avec les Princes, pour les faire rentrer doucement en leur devoir, ſans dire la moindre parole qui puiſſe choquer tant ſoit peu le reſpect qu'on leur doit, & qui au contraire ne doive leur eſtre tres-agreable. Car aprés luy avoir rendu tres-humbles graces au nom de toutes les Egliſes, dans les termes du monde les plus obligeans, & meſme les plus magnifiques, de ce qu'il a eu la

S. Leo. Ep. 99.

bonté de délivrer celle d'Alexandrie du joug insupportable de ce parricide, & que le peuple de Dieu opprimé par ce detestable brigand estant par-là remis en liberté, peut rentrer dans la voie de son salut : il le conjure d'achever son Ouvrage, en faisant élire en la place de ce méchant, un Evêque tout à fait irreprehensible dans sa doctrine & dans ses mœurs.

Car, dit-il, *si pour estre membre du corps Mystique de* JESUS-CHRIST *il ne suffit pas d'avoir la Foy, si l'on n'y ajoûte les bonnes œuvres ; à combien plus forte raison faut-il que ces deux choses, la pureté & l'integrité de la créance & de la vie, se trouvent dans un grand Pontife? Quel scandale seroit-ce donc de voir sur le Trône Pontifical, un homme qui quand il ne tromperoit pas le monde par une abjuration feinte de son Heresie, s'est soüillé de tant de crimes, & qu'on sçait de toute certitude, cela estant de notorieté publique, avoir esté l'Auteur de ce qui s'est fait de plus execrable dans la derniere sedition d'Alexandrie.*

De si puissantes lettres eurent leur effet. L'Empereur pleinement desabusé, donna ordre qu'on procedât incessamment à l'Election qu'on avoit suspenduë par l'artifice de ces Protecteurs du méchant Ælurus.

Elle

Elle ſe fit fort paiſiblement, ſelon l'ordre établi par les Canons, & l'on mit ſur le Trône de ſaint Marc un autre Timothée, ſurnommé Salophaciolus, ou le Blanc, fort bon Catholique, homme de bien, mais un peu foible, comme on le verra. Il ne manqua pas auſſi toſt aprés ſon Election d'envoyer, ſelon la couſtume, ſa Profeſſion de Foy à Rome, & d'ecrire au Pape avec tout le reſpect qu'on doit au Chef de l'Egliſe, pour luy demander ſa Communion, comme firent auſſi tous les Evêques Orthodoxes, qui avoient aſſiſté a ſon Sacre, & le Clergé d'Alexandrie. Saint Leon récrivit auſſi tres-obligeamment aux uns & aux autres, les felicitant du bon choix qu'on avoit fait, & les exhortant à s'unir tous enſemble à la deſtruction des hereſies de Neſtorius & d'Eutychez, à l'informer de temps en temps des progrés qu'ils feroient à la converſion des Heretiques, & ſur tout à recevoir avec beaucoup de douceur & de charité, ceux qui s'eſtant laiſſé ſéduire, veulent rentrer dans l'Egliſe par une ſalutaire penitence, de peur que ſe rendant trop difficiles à leur accorder l'Abſolution qu'ils demandent, on ne differe trop long-temps leur gueriſon.

S. Leo. Ep. 101. 102. 103.

Ne difficultas veniæ curationem faciat tardiorem. *S. Leo. Ep.* 102.

Enfin ce qui rendit ſa joye parfaite, fut que non ſeulement l'Empereur fit faire cette Election qu'il avoit tant preſſée, pour oſter aux Protecteurs d'Ælurus toute eſperance de le faire retablir ; mais auſſi que comme il l'écrit aux Evêques, ce Prince l'ayant chaſſé de Conſtantinople, l'avoit envoyé bien loin en éxil. En effet, au lieu que d'abord quand on le fit ſortir d'Alexandrie on ne le mena qu'à Gangres dans l'Aſie Mineure, on le relegua pour lors dans la Kerſoneſe, où il fut tres-étroitement gardé, juſqu'à ce qu'une étrange révolution qui ſe fit dans l'Empire quelque temps aprés la mort de l'Empereur Leon, luy donna moyen de rentrer plus furieux que jamais dans Alexandrie, pour y mettre l'Hereſie & l'Impieté ſur le Trône, d'où elle avoit eſté ſi heureuſement renverſée par les ſoins qu'en prit ſaint Leon. Mais ce ſaint Pontife n'eût pas le déplaiſir de voir un ſi funeſte changement : car il mourut de joye preſque auſſi-toſt qu'il eût vû que la Foy Catholique alloit eſtre rétablie dans l'Egypte, par l'Election d'un bon Patriarche, & par l'éxil de l'impie Timothée.

Liber. Breviar. c. 16.

461.

Cependant comme aprés avoir fait paroiſtre ſur la Scene un fort méchant hom-

me, il faut pour l'inſtruction, & la ſatisfaction du peuple, qu'on en voie la fin, avec le dénouëment des intrigues de la piece : je crois que je feray plaiſir à mon Lecteur, pour ne le pas laiſſer en ſuſpens, de luy donner icy un petit abregé du reſte de cette Hiſtoire des troubles qui ayant commencé dans l'Egypte, aprés l'éxil de Dioſcore par les intrigues d'Ælurus, s'étendirent aprés dans toute l'Egliſe Orientale, juſqu'à ce que ſous le Pape Hormiſdas, & l'Empereur Juſtin, elle rentra dans la Communion de l'Egliſe Romaine; dont elle s'étoit ſéparée en partie par le Schiſme, & en partie par l'Hereſie.

L'Empereur Leon eſtant mort quatorze ans aprés qu'il eût relegué dans la Kerſoneſe Ælurus, ce ſcelerat ſorti de ſa priſon, & rappellé par les Eutychéens d'Alexandrie, qui n'avoient rien oſé entreprendre durant tout ce temps-là, s'alla emparer de nouveau par force du Trône Patriarcal, le bon Timothée ayant eſté contraint, pour ſauver ſa vie, de ſe retirer dans un Monaſtere. Aprés cela cet inſolent uſurpateur, qui n'avoit agi que par voie de fait, & ſans permiſſion du Prince, qui ne l'avoit pas meſme rappellé de ſon éxil, eut l'audace, ſur l'aſſurance

474. *Theoph. Cedren. Evagr. Niceph. &c.*

Simplic. Papa. Ep. 3.

qu'on luy donna qu'il feroit fort bien soûtenu, de passer à Constantinople, où les Partisans d'Eutychez & de Dioscore le receurent avec les mesmes paroles & les mê-
475. mes acclamations, avec lesquelles on receut le Messie à Jerusalem, en criant, *beni soit celui qui vient au nom du Seigneur*, & s'alla presenter si bien suivi devant le nouvel Empereur.

Evagr. l. 1. c. 16. Ce Prince estoit Zenon l'Isaurien gendre de l'Empereur Leon, qui l'avoit déclaré Regent & tuteur du jeune Leon son petit fils, lequel n'ayant vécu que dix mois, ne fut Empereur qu'autant de temps qu'il luy en faloit pour laisser en mourant l'Empire à son pere Zenon. Cet Empereur qui n'estoit pas encore bien établi, & qui d'ailleurs n'avoit pas à beaucoup prés autant de zele pour la Religion qu'en avoit son beau-pere, reçût fort bien, ce fugitif soit qu'il dissimulât, ayant peur de ce grand parti dont il le voyoit appuyé, soit qu'il eût assez de panchant à favoriser les Eutychéens, comme il le fit paroistre dans la suite; quoy qu'il en soit, il écoûta favorablement tout ce que luy voulut dire ce fourbe, qui se plaignoit d'avoir esté chassé tres-injustement de son Siege, & vouloit qu'on le regardât comme un

glorieux Confesseur de JESUS-CHRIST, ayant souffert pour son saint nom mille maux, dans un éxil & une prison tres-rude de tant d'années.

Cet accueil favorable que luy fit Zenon, auquel mesme il tâcha de persuader d'assembler un nouveau Concile, pour juger de celuy de Calcedoine, causa bien du mal à Constantinople, où le parti de cet impie se fortifioit tous les jours. Cela obligea le Pape Simplicius, qui en fut averti par des Exprés que les Clercs & les Moines Catholiques luy envoyerent, d'en *Simplic.* écrire tres-fortement à l'Empereur, & au *Ep. 3. 4. 5. 6.* Patriarche Acacius successeur de Gennadius, afin qu'on rétablît le vray Patriarche d'Alexandrie; qu'on chassât de nouveau l'usurpateur, & sur tout qu'on ne parlât plus de tenir un autre Concile. Mais sur ces entrefaites il se fit tout à coup une furieuse révolution dans l'Empire, qui rendit le mal encore plus grand, par la Tyrannie qu'envahit Basilicus beau-frere du feu Empereur Leon, qui avoit épousé sa sœur l'Imperatrice Verina, belle-mere de Zenon.

ANN. 476.

Ce perfide Basilicus conjura si secretement contre luy, que tout ce que pût faire ce pauvre Prince, qui ne se défiant point

Marcell. Chron. Theod. Lect. Collect. l. 1. Evagr. l. 3. Niceph. l. 16.

du tout de luy, l'avoit fait Conſul cette meſme année, fut de s'enfuïr avec Ariadna ſa femme, & quelques-uns de ſes plus fideles ſerviteurs en Iſaurie, où il ſe retira dans Seleucie, en attendant qu'il luy vint du ſecours des Provinces qui tenoient encore pour luy. Cependant le Tyran qui s'eſtoit fait proclamer Empereur, au lieu de s'aſſurer du Trône, comme il eſtoit Eutychéen, ne ſongeoit qu'à faire regner ſon Hereſie dans l'Empire. Pour cet effet ſuivant le conſeil d'Ælurus, il envoye à tous les Evêques une longue lettre circulaire en forme d'Edit, par lequel il les oblige tous à condamner le Concile de Calcedoine, & renouvelle l'Ordonnance de Theodoſe, qui confirme le ſecond Concile d'Epheſe, ordonnant à tous d'y ſouſcrire, ſur peine de dépoſition pour les Evêques & pour les Clercs, & du banniſſement pour les Moines, & pour les Laïques.

Evagr. l. 3. c. 4.

Cet Edit fut ſigné d'Ælurus, qui aprés cela retourna triomphant à Alexandrie, où il perſecuta terriblement les Catholiques. Il fut ſuivy des deux faux Patriarches d'Antioches & de Jeruſalem, & de la pluſpart des Evêques Aſiatiques, qui ſouſcrivirent comme luy à cette lettre cir-

Evagr. l. 3. c. 5. Liberat. Breviar. c. 18.

culaire. On chaſſa de leurs Sieges ceux qui refuſerent de les imiter, & l'on mit des Eutychéens en leur place. De ſorte que tout s'en alloit perdu, ſi Acacius Patriarche de Conſtantinople, n'eût arreſté le cours de cette impieté, en s'y oppoſant avec tant de courage, ſuivy de la plus grande partie de ſon peuple qu'il animoit par ſes paroles & par ſon exemple à la défenſe de la Foy; que le Tyran, qui par bon-heur eſtoit extrémement lâche, craignant un ſoulevement general, revoqua ſon Edit, par un autre tout contraire qu'il fit, pour obliger tous ſes ſujets à recevoir le Concile de Calcedoine.

Theod. Lect. Collect. l. 1.

Evagr. l. 3. c. 7. Niceph. l. 16.

Il ne pût neanmoins éviter par-là ſon malheur, & la juſte punition qu'il meritoit pour ſon horrible perfidie. Car il apprit en meſme temps que les troupes Aſiatiques qu'il avoit envoyées en Iſaurie, pour aſſieger Zenon dans la Capitale de cette Province, s'eſtoient jointes à celles de ce Prince, qui s'en venoit fondre ſur luy. Et ce qui acheva de le reduire au deſeſpoir, fut que le General Harmatius qui commandoit l'Armée de Thrace, étant paſſé par ſes ordres en Aſie pour l'arreſter ſur ſa marche, ou pour le combattre, ſe déclara pour luy, ſur la promeſſe que Ze-

ANN. 477.

Procop. de Bell Vandal l. 1. Niceph. l. 16. Evagr.

non luy fit de créer ſon fils Ceſar. Car alors le Tyran ſe voyant abandonné, & trahi par ſes gens, & en horreur au peuple qu'il avoit tyranniſé par ſon avarice, & ſes extorſions inſupportables, ne trouva point d'autre moyen de ſe ſauver, que de ſe jetter comme il fit avec ſa femme & ſes enfans dans une Egliſe, comme dans un azile inviolable. Mais on ne crût pas qu'un lieu ſaint, dût mettre à couvert de la juſtice de Dieu & des hommes un ſi méchant homme. On l'en tira donc pour le mettre entre les mains de Zenon, qui rentra comme en triomphe dans Conſtantinople, & qui le fit mener en plein Hyver dans un deſert de Cappadoce, où comme on fit deffence de luy rien fournir, il mourut miſerablement de froid & de faim, avec ſa femme & ſes enfans.

Suid.

Evagr. l. 3. c. 8. 9.

Ainſi tous les Actes de ce Tyran ayant eſté caſſez par l'Empereur, on rappella de leur exil tous les Evêques Orthodoxes pour les rétablir dans leurs Sieges, & en chaſſer les Heretiques. Ce fut pour lors que le déteſtable Ælurus, comme s'il n'eût pû avoir un bourreau plus cruel que luy, ſe punit luy-meſme d'une maniere digne de tant d'autres abominables crimes qu'il avoit commis. Car n'eſperant point de pardon

Liberat. Brevi. c. 16.

pardon de l'Empereur, aprés s'estre entierement dévoüé au tyran, comme il avoit fait ; & ne pouvant aussi se resoudre à estre encore une autre fois honteusement chassé d'Alexandrie, il prit du poison pour avoir enfin la malheureuse satisfaction de mourir Patriarche. Ses Partisans qui malgré tous ses crimes en vouloient faire un Saint comme de Dioscore, publierent par tout qu'il avoit prédit le jour de sa mort ; ce qui n'estoit nullement difficile à un homme qui avoit résolu de se tuer luy-mesme, en prenant un poison si present, qu'il luy ostât la vie peu d'heures aprés.

Ils firent plus. Car afin qu'il eût un successeur qui luy fût tout semblable, ils mirent en sa place, par une Election tumultueuse, la nuit mesme d'aprés sa mort, & avant qu'il fût enseveli, cet autre grand scelerat Pierre Mogus, dont il s'estoit toûjours servi dans tous ses crimes. Mais Zenon l'ayant sçû, les fit sévérement punir comme séditieux & perturbateurs du repos public, & aprés que par ses ordres on eût chassé l'Intrus ; le bon Timothée Salophaciolus fut rétabli dans son Siege, 482.
qu'il tint encore quatre ans, mais avec peu d'avantage pour la Religion, parce que

le bon homme ne voulant que vivre en repos, laissoit faire aux Heretiques tout ce qu'ils vouloient. Et quoy qu'aprés sa mort on eût élû Canoniquement Jean Talaïa fort bon Catholique, qui estoit œconome & Prestre de cette Eglise, tout alla plus mal encore qu'auparavant, par la faute qu'il fit d'abord de ne pas envoyer ses Lettres de Communication, selon la coustume, au Patriarche Acacius, comme il les avoit envoyées à tous les autres Patriarches.

Acacius qui s'estoit mis hautement en possession de la Primauté dans l'Eglise Orientale, croyant que ce nouveau Patriarche d'Alexandrie ne luy avoit fait cet affront que pour montrer qu'il ne vouloit pas la reconnoistre, prit résolution de le perdre, quoy que sa perte, par les suites qu'elle eût, dût entraîner aprés soy celle de la Religion. Pour cet effet il fit en sorte que Zenon, auprés duquel il avoit grand credit, le chassa de son Eglise, comme coupable de Parjure & de Simonie, & qu'il rapella le méchant Heretique Pierre Mogus, pour s'en servir au dessein qu'il avoit de réünir tous ses Sujets dans une mesme créance. Car sous ce beau pretexte, le Patriarche Acacius luy

Liberat. c. 17.

avoit fait faire ſon *Henoticon*, c'eſt à dire l'Edit d'union, par lequel il decidoit Souverainement des points de la Foy, ce qui eſt une entrepriſe toute manifeſte, & inſoûtenable, contre l'autorité de l'Egliſe, particulierement à un Prince Laïque, & pretendoit par là réünir les Catholiques avec les Heretiques, ſans que ceux-cy fuſſent obligez de ſe retracter.

Liberat. ibid. Evagr. l. 3. c. 14.

Car d'une part il n'y a rien qui ne ſoit tres-Orthodoxe dans l'expoſition de la Foy qu'il fait en cet Edit, conformément aux trois premiers Conciles, & en y condamnant clairement Eutychez & ſon Hereſie. C'eſtoit-là dequoy ſatisfaire pleinement les Catholiques comme il le croioit, mais d'autre part il n'y diſoit point qu'on devoit recevoir le Concile de Calcedoine & l'Epiſtre de ſaint Leon, il proteſtoit même qu'il anathematiſoit ce Concile, s'il avoit défini quelque choſe qui fût contraire à ce qu'il avoit expoſé touchant la Foy dans ſon Edit, & en condamnant l'Hereſie il faiſoit bien entendre que JESUS-CHRIST étoit de deux Natures, mais il n'ajoûtoit pas auſſi qu'il fût en deux Natures, ce qui eſt la vraye marque qui diſtingue le Catholique d'avec l'Eutychéen. Tout cela donnoit lieu aux Heretiques de

retenir leur Hereſie, & de pouvoir condamner quand il leur plairoit le Concile de Calcedoine. C'eſt pourquoy cet Edit fit beaucoup de mal, & a toûjours eſté auſſi rejetté par les Catholiques, & ſur tout par les Papes, qui retrancherent de leur Communion ceux qui l'avoient ſigné quoy qu'il ne contienne aucune Hereſie. Ce qui fait voir la neceſſité qu'il y a de faire une Profeſſion de Foy toute entiere, ſans rien ſupprimer, ni diſſimuler de ce qu'elle enſeigne.

Le premier qui y ſouſcrivit aprés Acacius, fut Pierre Mogus, que Zenon enſuite remit ſur le Siege d'Alexandrie, croyant qu'il rameneroit aiſément les Alexandrins; mais il ſe trouva déchû de ſon eſperance. Car ces Eutychéens rigides voyant qu'il ne condamnoit pas tout ouvertement le Concile de Calcedoine, en acceptant l'*Henoticon* qui n'en parle point, ils ſe ſeparerent de ſa Communion, & firent une nouvelle Secte ſous le nom d'Acephales, ou de gens ſans Chef, ne voulant plus reconnoiſtre le Patriarche pour le leur, quoy que comme il eſtoit fort grand fourbe & ſans Religion, il ſe mît, pour les regagner, à condamner hautement ce Concile, & l'Epiſtre de ſaint

Leont. de Sectis.

Leon en meſme temps qu'il aſſuroit l'Empereur, & Acacius qu'il ſe tenoit toûjours ferme à l'*Henoticon.*

Ainſi preſque tout l'Orient ſe trouva partagé entre ces trois Sectes d'Eutychéens rigides, de demi-Eutychéens & de ceux qui s'attachant à l'Edit d'union, communiquoient avec ces Heretiques, & ſur tout avec Pierre Mogus, duquel Acacius ne ſe voulut jamais ſeparer, quelque effort que les Papes Simplicius & Felix III. fiſſent pour l'y obliger, juſque-là que ce Pape fut enfin contraint de l'excommunier comme un franc Heretique. Mais cela ne produiſit rien : luy & Zenon perſiſterent toûjours dans leur opiniâtreté juſqu'à la mort, auſſi-bien que l'Impie Mogus dans ſa fourberie, par laquelle il trompoit les uns & les autres, eſtant de tous les partis, tantoſt pour ceux-ci, tantoſt pour ceux-là, & toûjours Heretique.

Liberat. c. 18. *Evagri. l. 3. c. 18. 19.*

Aprés la mort d'Acacius, Flavitas Prêtre de Conſtantinople, qui trouva moyen de luy ſucceder, en trompant Zenon, par une inſigne fourberie, voulut auſſi tromper les deux partis. Ecrivant aux Patriarches Schiſmatiques qu'il vouloit eſtre de leur Communion, en condamnant le Concile de Calcedoine; & au Pape Felix qu'il

ANN. 488.

Felix. Ep. 13. Niceph. l. 16. c. 18. & 19. Evagr. l. 3. c. 23.

embrassoit de tout son cœur la Foy de l'Eglise Romaine, demandoit sa Communion, & rejettoit celles des autres. Mais sa fourbe estant découverte, il mourut presque en mesme temps de mort subite, méprisé de tout le monde, & n'ayant tenu le Siege Patriarcal que trois ou quatre mois.

489. On élût en sa place Euphemius bon Catholique, grand homme de bien, & fort genereux, comme il le fit bien paroistre lors que Zenon ayant miserablement péri enterré tout vif, parce qu'on l'avoit crû mort, soit d'apoplexie, soit du mal caduc, il ne voulut jamais couronner Anastase son Successeur, qu'il ne luy eût donné sa Profession de Foy bien signée, par laquelle il recevoit le Concile de Calcedoine. Cependant quoy qu'il eût rayé des sacrés *Dyptiques*, ou du Catalogue des Evêques Orthodoxes le nom de Pierre Mogus, & de ceux qui communiquoient avec luy, & qu'il y eût remis celuy de Felix que le Patriarche Acacius en avoit osté; ce Pape neanmoins ne crût pas qu'il luy dût accorder sa Communion, parce qu'il y retenoit encore le nom d'Acacius, ce qui estoit en quelque maniere approuver son Schisme.

Evagr. l. 3. c. 29. Cedren. & alii.

491.

Theod. Lect. Collect. l. 2.

Euphemius écrivit sur cela tres-fortement au Pape Gelase Successeur de Felix, pour luy faire valoir les raisons qu'il avoit de ne pas faire ce que son Predecesseur exigeoit de luy. Aprés luy avoir envoyé sa Profession de Foy qui fut trouvée tres-Orthodoxe, & s'estre plaint modestement de ce qu'il ne luy avoit pas envoyé selon la coustume sa Lettre Synodique, il luy remontre que pour rétablir la paix & l'union entre les Eglises d'Orient & d'Occident, il luy semble qu'il seroit à propos d'user d'un peu de condescendance en des choses qui ne sont pas essentielles, pour ne pas aigrir les esprits & les rendre irreconciliables. Que la memoire du Patriarche Acacius estoit si fort cherie & honorée du peuple de Constantinople, qu'il n'y avoit pas lieu d'esperer qu'il souffrît jamais qu'on rayât son nom des Sacrés *Dyptiques.* Que c'estoit bien assez que l'on condamnât Eutychez & Dioscore, & tous ceux qui soûtenoient leur Heresie; qu'on sçavoit assez que jamais Acacius n'avoit esté dans leurs sentimens Heretiques, & que l'on ne trouveroit pas qu'il eût rien dit ny enseigné qui ne fût Ortodoxe, & qu'en effet on n'avoit pû le condamner juridiquement d'Heresie.

492. *Epistol. Rom. Pontif. Gelas. Ep.*

Qu'aprés tout il croit qu'il feroit bien d'envoyer des Legats à Conſtantinople, pour diſpoſer doucement les eſprits à ce qu'il deſiroit. Mais que pour luy il n'oſeroit ſans cela condamner la memoire d'Acacius. Et là-deſſus il le prie que puis qu'il eſt parfaitement uni de créance avec luy; qu'il reçoit avec tous les Orthodoxes le Concile de Calcedoine, & condamne comme Heretiques tous ceux qui le rejettent, il ait auſſi la bonté de le recevoir à ſa Communion, pour abolir entierement le Schiſme qui ſepare l'Egliſe de Conſtantinople d'avec celle de Rome, pour un ſujet de ſi peu d'importance.

Gelaſ. Ep. ad Euphem. ibid.

C'eſt icy qu'il paroiſt manifeſtement que l'eſprit du grand ſaint Leon, dont ſes Succeſſeurs eſtoient revétus, agiſſoit & gouvernoit encore l'Egliſe aprés ſa mort, ne voulant recevoir ni les Heretiques, qu'ils n'euſſent condamné par un écrit ſigné de leur main les Hereſies & leurs Auteurs; ni les Schiſmatiques ſans avoir ôté la cauſe pour laquelle l'Egliſe Romaine les avoit juſtement retranchez de ſa Communion. La difference qu'il y a en cecy entre Gelaſe & ſaint Leon, eſt que celuy-cy accompagnoit ſa fermeté de beaucoup de civilité, pour ramener doucement les eſprits

eſprits à l'union, & que celuy-là le prenoit d'un ton beaucoup plus haut, & d'un grand air d'autorité, croyant que c'eſtoit le moyen de ſe faire mieux obeïr. Cela ſe peut voir en ce que ce Pape répondit aux Lettres d'Euphemius avec beaucoup de force, de grandeur, & de majeſté.

Vous vous plaignez, luy dit-il, *de ce qu'eſtant élevé ſur le Trône Pontifical, je ne vous en ay pas écrit comme aux autres Evêques ſelon la couſtume; ſçachez qu'on ne fait cet honneur qu'à ceux qui ſont dans une meſme Communion Catholique & Apoſtolique, ſans mélange d'aucun commerce avec les prevaricateurs & les étrangers. Comment voulez-vous que je chante le Cantique du Seigneur dans une terre étrangere? Comment voulez-vous que je communique avec ceux qui ſont dans la meſme Societé, avec ces étrangers qui ſont ſeparez de nous comme l'eſt voſtre Acacius? Il n'a, dites-vous, jamais ſoûtenu aucune Hereſie, & n'eſt-ce pas en cela meſme qu'il eſt encore plus coupable, de n'avoir pas ignoré la verité, & neanmoins d'avoir toûjours communiqué avec les Heretiques ennemis déclarez de la verité? Quand il n'auroit pas eſté condamné, comme il l'a eſté tres-juſtement par mes Predeceſſeurs pour n'avoir jamais voulu renoncer à la Communion de ces Heretiques, n'eſt-il pas manifeſtement compris dans la Sentence d'excommunication portée par le ſaint Concile de Calcedoine, non ſeulement contre Eutychez & Dioſcore, mais auſſi contre tous*

Quibus una Catholica Apoſtolicaque cõmunio ab omni prævaricatorum libera pollutione conſtabat.

Quaſi non ſit deterius & non ignoraſſe veritatem, & tamen communicaſſe veritatis inimicis.

ceux qui communiquent avec leurs Sectateurs.

Mais vous craignez que tout le Peuple de Constantinople ne s'éleve contre vous, si vous entreprenez de condamner la memoire d'Acacius fauteur des Heretiques: peut-on souffrir dans l'Eglise de Dieu qu'on parle de la sorte? Et ne sçavez-vous pas que c'est au troupeau d'aller aprés son Pasteur, quand il le rameine en de bons pâturages, & non pas au Pasteur de suivre son troupeau quand il s'égare? & pource que vous dites que nous devons user d'un peu de condescendance avec vous en cela, sçachez que ce n'est pas là condescendre, mais que c'est descendre de la Communion Catholique & Apostolique, dans celle des Heretiques? Non seulement il vous plaist d'estre en bas, mais vous voulez nous y pousser, & vous nous invitez de descendre avec vous des lieux les plus hauts dans les plus bas, & nous au contraire nous vous prions de monter de la bassesse où vous estes, à cette hauteur où nous sommes. C'est ainsi que parle Gelase, qui ne voulut jamais condescendre à ce que demandoit Euphemius, ni le recevoir à sa Communion, parce qu'encore qu'il ne fût nullement Heretique, il persistoit toûjours à honorer la memoire d'Acacius dans les sacrez Mysteres, ce qui estoit entretenir le Schisme que ce Patriarche avoit fait avec l'Eglise Romaine, en communiquant avec les Heretiques.

Quisnam hoc in Ecclesia Dei, quæso te, possit audire? cum utique Pastorem sequi grex debeat pascua salutaria revocantem, non per devia gregem Pastor errantem.

Cependant l'Empereur Anastase qui étoit

non ſeulement Schiſmatique, mais auſſi tres-méchant Heretique, ne pouvant ſouffrir que ſon Patriarche ſe déclarât ſi hautement comme il faiſoit pour le Concile de Calcedoine, & qu'il l'eût obligé de le recevoir avant que de le couronner : le fit dépoſer ſur une fauſſe accuſation de crime d'Etat. Il en fit autant quelque tems aprés de Macedonius qu'il avoit fait élire en la place d'Euphemius, parce qu'à l'exemple de celuy-ci, quoy qu'il tint toûjours pour Acacius, il eſtoit neanmoins grand Défenſeur du Concile de Calcedoine. Et il le déclara ſi hautement, qu'ayant ſçû que l'Empereur faiſoit courir le bruit qu'il l'avoit fait ſouſcrire à l'*Henoticon* de Zenon, il fit aſſembler le Peuple dans ſon Egliſe, & montant en Chaire il proteſta ſolemnellement qu'il n'en étoit rien, & fit enſuite ſa Profeſſion ſelon le Concile de Calcedoine, anathematiſant toutes les erreurs & les Hereſies que ce Concile a condamnées.

Marcell. in Chron. *Theod. Lect. l. 2. Collect.* ANN. 495. *Niceph. l. 16. c. 26.*

Une declaration ſi authentique & de ſi grand éclat irrita ſi fort Anaſtaſe, qu'il ſe réſolut de le perdre, en le condamnant à l'éxil, comme convaincu de pluſieurs crimes dont il l'avoit fait fauſſement accuſer. Il fit enſuite Patriarche un Preſtre de Conſtantinople nommé Timo-

Liberat. c. 19. Evagr. l. 3. c. 32.

thée, grand ennemy du Concile de Calcedoine, & continua toûjours de persecuter cruellement ceux qui faisoient profession de s'y soumettre, jusqu'à ce qu'aprés avoir esté excommunié comme Heretique & Schismatique par le Pape Symmachus, le danger où il se trouva de perdre l'Empire l'obligea de changer de conduite.

Symm. Ep. 7.

Car tandis qu'il chassoit de leurs Sieges les Patriarches & les Evêques Orthodoxes pour y mettre des Heretiques, comme Timothée à Constantinople, & l'impie Severe à Antioche, en la place de Flavien; la Justice Divine, pour le punir de sa rebellion contre l'Eglise, permit que Vitalien l'un de ses Generaux s'éleva contre luy pour le renverser de son Trône & se faire Empereur : car ayant joint aux troupes Romaines qu'il commandoit, celles des Huns & des Bulgares, qu'il avoit attirées à son service par l'esperance du butin, il ravagea toute la Thrace, & la Mysie, fit prisonnier le General Hypatius que ses propres soldats, se tournant du costé de ce Rebelle, luy livrerent, & défit l'Armée du Gouverneur de la Thrace qu'il prit & massacra, dans une Ville où il s'étoit sauvé. Aprés quoy ne trouvant plus

Marcell. in Chron. Cedren. in Anast. Evagr. l. 3. c. 43. Niceph. l. 16.

ANN. 514.

rien qui luy resistât, tout fier de tant d'heureux succez; il s'avança jusques aux portes de Constantinople, déclarant par son manifeste, pour couvrir sa revolte du beau pretexte de la Religion, qu'il n'avoit pris les armes que pour la défendre contre l'impieté d'Anastase qui l'opprimoit, & pour rétablir dans son Siege le Patriarche Macedonius qu'il sçavoit estre passionnément aymé du peuple.

Ce perfide n'estoit qu'un fourbe qui ne se soucioit gueres de la Religion, & ne parloit de la sorte que pour faire soulever le Peuple contre Anastase. Mais cet Empereur qui estoit encore plus fourbe que luy, se servit de cela mesme pour se tirer d'affaire. Car aprés la défaite de ses troupes, n'ayant pas dequoy resister dans cette grande Ville, où il estoit extrémement hay, pour les mesmes choses que le Tyran luy reprochoit: il luy envoya sur le champ des Députez pour luy donner pleine & entiere satisfaction sur ce qu'il demandoit, touchant la Religion & le Patriarche. En effet il promit avec serment, comme fit aussi le Senat, de rappeller non seulement Macedonius, mais aussi Flavien qu'il avoit chassé d'Antioche, & de convoquer un Concile general à Heraclée, où il prieroit

le Pape d'aſſiſter, pour regler d'un commun conſentement les affaires de la Religion, & réünir tous les partis dans une meſme créance.

Il falut meſme quelque temps aprés, parce qu'il faiſoit ſemblant de ſe défier des promeſſes qu'on lui avoit faites, qu'on luy donnât une groſſe ſomme d'argent outre la rançon d'Hypatius ; qu'on luy accordât le commandement de l'Armée dans la Thrace, & que l'Empereur convoquât le Concile pour le mois de Juin de l'année ſuivante. Il l'obligea meſme d'écrire encore une fois au Pape pour l'y inviter, ainſi que luy meſme le fit auſſi comme agiſſant de pair & de concert avec l'Empereur, afin de faire voir qu'il n'avoit point d'autre deſſein que de rétablir & de maintenir la Religion dans ſa pureté.

Marcellin.

Anaſtaſe auſſi, qui de ſon coſté ne vouloit que gagner du temps, pour ſe mettre en eſtat de ne rien tenir de ce qu'il promettoit, fit tout ce qu'on voulut. Il écrivit au Pape Hormiſdas qui venoit de ſucceder à Symmachus, les lettres du monde les plus ſoumiſes, & les plus flateuſes, par leſquelles, en ſe plaignant un peu de la dureté de ſes Predeceſſeurs, il louë ſes manieres douces, charitables, & obligean-

ANN. 515.

Epiſt. Hormiſd. poſt. 3. & ante 2.

tes, & luy promet de le rendre arbitre de tous les differends qui troublent la Religion, & de ſuivre exactement ſes volontez. Le Pape fit réponſe tres-obligeamment à ces lettres, le loüant du zele qu'il témoignoit avoir pour la paix de l'Egliſe, & l'exhortant fort d'y perſeverer. Et peu de jours aprés il luy envoya, comme il le luy avoit promis, ſes Legats dont le Chef eſtoit le celebre Ennodius Evêque de Pavie. Ils furent parfaitement bien reçûs, & ils luy rendirent les Lettres d'Hormiſdas, par leſquelles il l'aſſure qu'encore qu'il n'y ait point d'exemple qu'aucun de ſes Predeceſſeurs ait aſſiſté en perſonne aux Conciles tenus en Orient, il ne laiſſera pas de ſe rendre à celuy d'Heraclée, pour luy témoigner le grand deſir qu'il a de rétablir une ſolide paix dans l'Egliſe. Mais en même temps il luy déclare fort ſincerement que cela ne peut eſtre qu'aux conditions qu'il luy marque ; & qui ſont contenuës dans les inſtructions de ſes Legats.

Hormiſ. Ep. 1. 3. 4.

Ep. 4.

C'eſt icy qu'on voit clairement encore, que les Papes ſuivoient exactement les maximes de ſaint Leon. La premiere de ces conditions eſt qu'on ne touchera point à ce que l'on a défini dans les Conciles precedens. Enſuite l'on veut qu'avant toutes

choſes l'Empereur déclare, par ſes Lettres Imperiales adreſſées à tous les Evêques, qu'il reçoit le Concile de Calcedoine, & l'Epître de S. Leon à Flavien ; qu'il croit, & qu'il maintiendra toûjours la doctrine qui y eſt contenuë ; que tous les Evêques feront la meſme choſe de leur côté dans leurs Egliſes devant tout le peuple ; que l'on condamnera Neſtorius, Eutychez, Dioſcore, Timothée, Ælurus, Pierre Mogus, Pierre Cnapteus ; & qu'on rayera du Catalogue des Evêques Orthodoxes le nom du Patriarche Acacius ſéparé de l'Egliſe Romaine, pour s'eſtre toûjours attaché opiniâtrement à la Communion de ces Heretiques ; qu'on ſignera en preſence de témoins le Formulaire dreſſé par le Pape, contenant cette condamnation en termes formels ; & qu'on rétablira les Evêques Orthodoxes que l'on a chaſſez de leurs Sieges.

T. 1. Ep. Rom. Pontif.

Anaſtaſe reçût en meſme temps les Lettres du Senat Romain, qui encore qu'il fût ſous la puiſſance de Theodoric maître abſolu de Rome, ne laiſſoit pas toutefois auſſi bien que ce Roy d'Italie, de reconnoiſtre encore par ceremonie, & en apparence l'autorité de l'Empereur. Ces Senateurs luy rendent conte de ce que ſuivant

vant ses ordres, ils ont fait auprés d'Hormisdas, pour la paix de l'Eglise, & l'assurant que ce saint Pape qui la souhaite de tout son cœur, le prie luy-mesme de la vouloir : ils l'exhortent à le satisfaire sur ce qu'il demande, pour l'accomplissement d'une si bonne œuvre. Ce qu'il y a de rare est que Theodoric, tout Arien qu'il estoit, luy envoya le Patrice Agapit en Ambassade, pour contribuer autant qu'il pourroit à la réünion des Heretiques & des Schismatiques à l'Eglise Romaine.

Cassiod. variar. l. 2. Ep. 6.

Anastase se voyant si vivement pressé se trouva d'abord bien en peine, ayant fortement résolu de ne rien faire de ce qu'on exigeoit de luy. Mais aprés avoir bien examiné tous les Articles qui luy furent proposés, il crût qu'il avoit trouvé le moyen de se tirer aisément d'embarras, en mettant le peuple de son côté au desavantage du Pape. Il sçavoit bien que la memoire du Patriarche Acacius estoit en singuliere veneration à Constantinople, où l'on seroit ravi de voir qu'il entreprenoit sa défense, avec beaucoup de fermeté, & qu'il ne se pouvoit résoudre à souffrir qu'on rayât son nom des *Dyptiques* comme on le vouloit à Rome ; & d'ailleurs il n'ignoroit pas que le Pape tiendroit toû-

jours ferme ſur ce point-là, comme avoient fait ſes deux derniers Predeceſſeurs Felix, & Simplicius, & ne s'en voudroit jamais relâcher. Sur cela il dit aux Legats que pour montrer à tout le monde qu'il agiſſoit de bonne foy, & qu'il ne tiendroit pas à luy que la paix ne ſe fiſt : il accordoit tous les articles qu'on luy propoſoit ; qu'il ſigneroit & feroit ſigner le formulaire du Pape, en condamnant tous ceux qu'on y nommoit, à la reſerve du ſeul Acacius, qui n'avoit jamais eſté accuſé, beaucoup moins condamné d'aucune Hereſie, comme tous les autres auſquels on diſoit Anatheme dans ce Formulaire.

Cela plût extrémement au peuple, qui pour la pluſpart eſtoit Catholique ; & ne vouloit pas toutefois que l'on flétrît la memoire d'Acacius. Et pour le gagner encore davantage il fit en meſme temps une fort belle fondation en ſa faveur, en donnant un bon revenu à l'Egliſe de Conſtantinople, pour faire enterrer tous les morts ſans qu'il en coûtaſt rien du tout aux vivans ; ce que Juſtinien a fort approuvé, & le loüe dans ſes Novelles. C'eſt ainſi qu'il mit le peuple de ſon coſté ; & comme il luy faloit encore du temps pour reduire Vitalien, auquel par cette con-

L. 6. Cod. de Sacroſanct. Eccl.

Novel. 59.

duite il avoit fort adroitement ôté toute l'esperance qu'il pouvoit avoir de faire déclarer Constantinople en sa faveur ; il retint les Legats auprés de soy, les traitant toûjours fort civilement, & les amusant de belles paroles, jusqu'à ce qu'il les renvoya l'année suivante vers le mois de Juillet à Rome, accompagnez de deux Ambassadeurs choisis d'entre les plus grands de sa Cour, avec des Lettres tres-civiles, & tres-respectueuses au Pape, pour luy rendre conte de tout, & traiter avec luy de la grande affaire de la réünion. Ann. 516.

Il en donna d'autres aux Legats du Pape, par lesquelles aprés avoir fait une Profession de Foy tres-Orthodoxe, & protesté qu'il avoit toûjours tenu pour le Concile de Calcedoine, il luy remontre qu'il ne peut faire condamner Acacius, sans troubler toutes les Eglises d'Orient, & mesme sans effusion de sang, le priant que ce point, auquel il ne peut consentir, n'empéche pas le grand ouvrage de la paix, & de considerer qu'il seroit bien dur de vouloir chasser de l'Eglise les vivans, pour une querelle qui regarde les morts.

Grave esse de Ecclesia venerabili propter mortuos vivos expelli.

Hormisdas bien fâché de ce que cette legation luy avoit si mal réussi, & plus

encore de voir que les Ambaſſadeurs qu'on luy avoit envoyez, bien loin de procurer la paix, tâchoient de répandre dans Rome le venin de l'Hereſie Eutychéenne; s'en plaignit doucement à l'Empereur, le loüant neanmoins toûjours du zele qu'il témoignoit avoir pour la paix, & le priant d'achever genereuſement ce qu'il avoit ſi heureuſement commencé. Et comme il eſperoit toûjours de le gagner: il luy renvoya l'année d'aprés le meſme Ennodius, & un autre Evêque, auſquels il donna pluſieurs lettres, pour les Evêques Schiſmatiques, & pour les Catholiques, pour le Clergé, pour les Moines, pour le Peuple de Conſtantinople, & ſur tout pour l'Empereur: leur remontrant la neceſſité qu'il y a pour éviter le Schiſme, de renoncer à la Communion non ſeulement des Heretiques, mais auſſi de tous ceux qui communiquent, ou qui ſont morts comme Acacius en communiquant avec eux, & leur ordonnant à tous de ſigner ſon Formulaire, où ce Patriarche eſtoit nommément anathematiſé. Mais ces Legats trouverent à leur arrivée que les choſes eſtoient bien changées.

ANN. 517.

Hormiſd. Ep. 11. & ſeq.

Car Vitalien voyant bien que ſon pretexte de Religion ne luy ſerviroit plus,

aprés ce qu'Anaſtaſe venoit de faire, avoit levé le maſque, & s'eſtoit venu preſenter avec une bonne Armée navale devant Conſtantinople, eſperant de l'emporter aiſément par le Port où il eſtoit entré ſans réſiſtance. Mais c'eſt-là juſtement qu'on l'attendoit. Car le Philoſophe Proclus grand Mathematicien ayant, ſelon l'invention du fameux Archimede, diſpoſé le long des murailles de grands miroirs ardens de cuivre & d'airain, il leur fit ſi à propos recevoir les rayons du Soleil, que de grands traits du feu qui en ſortoit portez par la reflexion dans les Vaiſſeaux de Vitalien, en embraſerent une partie. Cela mit en deſordre tous les autres, ſur leſquels ceux de l'Empereur commandez par le General Marin donnerent en même temps avec tant d'avantage & de ſuccez; que tout ce que put faire Vitalien, fut de ſe dégager demi-brûlé de ce furieux embarras, & de s'enfuïr par le Boſphore à Anchiale ſur le Pont Euxin, où, aprés la perte de ſon Armée, il quitta toutes ſes pretentions ambitieuſes, & vécut en homme privé.

Zonar. Annal. par. 3.

Nicephor. l. 16. c. 38.

Alors Anaſtaſe ne craignant plus rien du côté du Rebelle, & ſe trouvant fort aſſuré du peuple qui eſtoit ſatisfait de ſa

conduite, ſe mocqua tout ouvertement des belles promeſſes qu'il avoit faites, revoqua la parole qu'il avoit donnée de faire recevoir le Concile de Calcedoine, & rompit le Traité de Paix, diſant, pour rendre le Pape odieux, qu'il l'avoit rompu le premier en s'opiniâtrant à vouloir toûjours qu'on rayât des ſacrées *Dyptiques* le nom d'Acacius, ce que le peuple de Conſtantinople ne ſouffriroit jamais. Il tâcha meſme de corrompre la fidelité des Legats à force de preſens, comme Acacius avoit autrefois corrompu ceux du Pape Felix. Mais comme il les trouva trop fermes & trop gens de bien pour commettre une pareille lâcheté, il les chaſſa honteuſement de ſa preſence, les fit mettre ſur un méchant Vaiſſeau, avec défenſe aux Soldats qui les conduiſoient, de les laiſſer prendre port & deſcendre ſur leur route en aucune Ville, & les renvoya de la ſorte au Pape, auquel il écrivit inſolemment, en ſe mocquant du Formulaire qu'il avoit ordonné qu'on ſignât, que pour luy il pourroit bien ſouffrir qu'on luy dît des injures ſi l'on vouloit, mais non pas qu'on luy commandât jamais rien.

Anaſt. Biblio. in Hormiſ.

Epiſt. Anaſtaſ. ap. Hormiſd. poſt. Ep. 12.

Aprés cela il ſe mit à perſecuter plus cruellement que jamais les Catholiques,

& permit que les Heretiques, & ſur tout l'impie Severe faux Patriarche d'Antioche, exerçaſſent contre eux toute ſorte de violence. Cela continua ſans relâche juſqu'à ce que peu de temps aprés la Juſtice de Dieu, qui l'avoit attendu à penitence pendant tout ſon regne de 28. ans, l'enleva de ce monde par un coup de foudre, lors que le Ciel paroiſſant tout en feu par une infinité d'éclairs, durant que d'horribles éclats de tonnerre faiſoient trembler toute la Ville, il couroit tout hors de ſoy, de chambre en chambre en ſon Palais, pour éviter cette funeſte deſtinée qu'on luy avoit prédite. Au reſte cette mort tragique fit bien-tôt revivre l'eſperance qu'on avoit euë de la paix de l'Egliſe, qui ſe fit enfin par la pieté du Succeſſeur de cet Impie.

Epiſt. Archim. ad Hormiſd. ante Ep. 21. ejuſd.

518.

Cedren. Evagri. l. 3. Zonar. par. 3.

Ce bien-heureux ſucceſſeur fût Juſtin, que la Providence Divine, qui en vouloit faire le reſtaurateur de l'Egliſe Orientale & de l'Empire, avoit tiré de la derniere baſſeſſe de la condition d'un pauvre Paſtre, pour le faire paſſer par tous les degrez de la milice, juſqu'à la Charge de Capitaine General des Pretoriens. C'eſt de-là qu'il fût élevé ſur le Trône avec l'applaudiſſement de tous les ordres de l'Empire, admirateurs des grandes quali-

Zonar. t. 3. Cedren. Evagr.

tez qu'il possedoit, & qui le rendoient digne de commander à tous ceux au dessous desquels sa naissance & la fortune l'avoient mis d'abord. Ce qu'il y eut encore en ce mesme temps de tres-favorable à la Religion, fut que Timothée Patriarche Heretique, intrus par Anastase estant mort subitement quelque mois auparavant, le peuple auquel ce Prince qui vouloit conserver son affection n'osa s'opposer, voulut absolument qu'on élût Jean de Cappadoce, homme d'une rare vertu, & sur tout extrémement zelé pour la Foy Catholique. De sorte que le nouvel Empereur, & le Patriarche s'accordant tous deux dans le dessein qu'ils avoient de rétablir la Foy Catholique, & la paix dans toute l'Eglise Orientale par une parfaite réünion avec celle de Rome: ils prierent le Pape de ne faire aucune difficulté d'envoyer encore une fois ses Legats à Constantinople, l'assurant de la sincerité de leur intention, & qu'il ne trouveroit plus d'obstacle comme auparavant qui pût s'opposer à l'accomplissement d'un si grand bien.

Syn. Constant. sub Joanne.

Le Patriarche luy envoya sa Profession de Foy qui fut tres-Orthodoxe, & il luy fit sçavoir qu'on avoit déja remis dans les *Dyptiques*, son nom & celuy de saint

Leon, & que l'on avoit condamné de bonne foy tous ces Heretiques qu'Anastase avoit fait semblant d'Anathematiser. Hormisdas pour le disposer à le satisfaire sur l'unique point qui restoit à conclure, luy fit entendre nettement que recevoir le saint Concile, & les Epitres de saint Leon en condamnant les Heretiques qui les rejettoient, & cependant adherer toûjours à celuy qui en communiquant avec eux & les soûtenant, s'estoit rendu complice & fauteur de leur Heresie, estoient deux choses tout-à-fait incompatibles, & que pour abolir le Schisme aussi-bien que les Heresies, il faloit faire le sacrifice tout entier, en condamnant le fauteur de l'Heresie & ses adherans, aussi bien que l'Heretique.

Hormisd. Ep. 19.

Aprés cela ne doutant presque plus qu'un Empereur & un Patriarche si pleins d'honneur & de vertu, & si zelez pour la Religion, ne se rendissent à de si justes remontrances : il envoya ses Legats à Constantinople, où estant arrivez au commencement de la semaine Sainte, ils conclurent heureusement avant la fin, cette 519.
grande affaire de la réünion, en usant d'un sage temperamment qui fut approuvé & receu de tout le monde. Ce fut que dans le Formulaire, où en faisant Profession

Relat. Legat. ad Hormisd.

de Foy conformément au Concile de Calcedoine, & à l'Epiſtre de ſaint Leon à Flavien on condamnoit les Dogmes & les perſonnes des Heretiques, on mettroit le nom d'Acacius, qui n'avoit jamais voulu s'abſtenir de communiquer avec eux, ſans y ajoûter ceux des Patriarches Euphemius, & Macedonius qui eſtoient morts éxilez pour la Foy par Anaſtaſe : mais comme d'autre part ils eſtoient morts dans le Schiſme de cet Acacius, à la Communion duquel ils n'avoient jamais renoncé, on les effaceroit des Livres de l'Egliſe, avec ceux des Empereurs Zenon & Anaſtaſe.

Le Patriarche, du conſentement de Juſtin, les Evêques, tout le Clergé, les Archimandrites & les Moines de Conſtantinople ſouſcrivirent à ce Formulaire, aprés quoy la réünion des deux Egliſes d'Orient & d'Occident ſe fit ſolennellement le jour de Pâques dans l'Egliſe Patriarcale, avec l'applaudiſſement general, les acclamations, & les tranſports de joye de la plus grande multitude de peuple qu'on eût encore veuë, comme l'aſſurent les Legats dans la Relation qu'ils en envoyerent au Pape. Ils diſent-là qu'il leur eſt impoſſible d'exprimer avec quelle ardeur tout le

Ep. Andr. Ep. ad Hormiſd. inter Epiſ. Hormiſ.

monde le louë, admirant ſon zele & ſa ſage conduite, & luy donnant, & à l'Empereur mille benedictions pour avoir ſçû trouver les voyes de faire revenir, en ſi peu de temps, du Schiſme & de l'Hereſie tant de gens, qu'ils avoient réünis à l'Egliſe Romaine, ſans ſédition, ſans tumulte, ſans effuſion de ſang; ce que les ennemis de l'union publioient hautement qui ne ſe pourroit jamais faire.

Nihil eſt ſubſecutum ſecundum vota inimicorum, non ſeditio, non effuſio ſanguinis, non tumultus, quod veluti terentes inimici antea prædicabāt. *Relat. Dioſc. Leg.*

A la verité ce fut là un grand miracle, mais nous en voyons aujourd'huy encore un plus grand dans l'admirable conduite du Roy, qui par la grandeur de ſon zele ſoutenu de ſon autorité reverée de toute la terre, accompagné de la Juſtice de ſes Edits & de ſes Ordonnances, & agiſſant d'une maniere auſſi efficace que douce & charitable, a fait rentrer dans l'Egliſe Catholique, une infinité d'ames, en exterminant de tout ſon Royaume, ſans bruit & ſans tirer l'épée, une Hereſie qui depuis plus de cent ſoixante ans s'y eſtoit établie les armes à la main, en donnant des batailles, en déſolant tout par le fer & par le feu, & rempliſſant de ſang & de carnage toutes les Provinces de France. Celuy qui a pû faire un miracle auſſi grand que celuy-là, quand il n'auroit jamais fait

tant d'autres merveilles que tout le monde admire, doit eſtre éternellement honoré de toute la Poſterité comme le plus grand de tous les Rois.

Voila comment fut éteint aprés 36. ans ce funeſte Schiſme que fit le Patriarche Acacius, en faiſant rétablir par Zenon l'infâme Heretique Pierre Mogus, qu'on avoit chaſſé d'Alexandrie avec ſon Maître Timothée Ælurus, à l'inſtance de ſaint Leon; dont l'eſprit continua d'agir encore aprés ſa mort dans les Papes Simplicius, Felix, Gelaſe, & Hormiſdas ſes Succeſſeurs, qui ſuivirent exactement ſes maximes & ſa conduite. Or puis que j'ay fait voir ce que ce Pontife admirable a fait contre les Hereſies, & ſur tout contre celle d'Eutychez laquelle s'éleva de ſon temps; & que j'ay meſme continué en abregé cette partie de ſon Hiſtoire, juſqu'à ce que le Concile tenu à Calcedoine pour détruire cette Hereſie, fut enfin receu dans toutes les Egliſes d'Orient par leur réünion avec celles de l'Occident: Il faut maintenant que je montre quelle a eſté ſa maniere d'agir dans le Gouvernement de l'Egliſe Univerſelle, pour y maintenir l'ordre établi par les Saints Canons, & pour y faire fleurir dans tous les Etats, la paix, la diſcipline, & la vertu.



HISTOIRE DU PONTIFICAT DE SAINT LEON LE GRAND.

LIVRE CINQUIÉME.



USSI-tost qu'on eût élevé ſaint Leon ſur le Trône Pontifical, ſe voyant comme Evêque de Rome, le premier & le Chef de tous les autres, il voulut l'abord commencer d'agir en cette qua-

Concil. Carth. 4. c. 20. Concil. Trident. Sess. 5. c. 2. & Sess. 24. c. 4.

lité par l'exercice du propre Ministere des Evêques, qui est celuy de la parole & de la Predication. C'est cet important ministere que le Prince des Pasteurs & l'Evêque de nos Ames, le Verbe Divin s'étant fait homme pour se rendre visible, vint exercer au monde, où il prêcha son Evangile, en vertu de la Mission qu'il reçût pour cela, de son Pere. Comme il fut envoyé, il envoya de mesme ses Apostres par toute la terre, pour le prêcher à tous les hommes; & comme les Evêques sont leurs Successeurs, c'est aussi de luy qu'ils reçoivent cette Mission en recevant le caractere de l'Episcopat, avec le droit qui leur appartient à eux seuls de prêcher, nul autre ne le pouvant faire dans l'Eglise que par commission, & sous leur autorité, comme leur Substitut, pour les soulager dans une fonction qu'ils ne sçauroient exercer par eux-mesmes si souvent, & en tant de lieux differents de leur Diocese.

Evangelizare pauperibus misit me.

Sicut misit me Pater & ego mitto vos.

Prædicate Evangeliũ omni creaturæ.

L'Eglise d'Afrique qu'on sçait avoir été l'une des plus florissantes de toute la Chrêtienté, fut mesme long-temps sans vouloir souffrir d'autres Predicateurs que ses Evêques. Ce fut Valere Evêque d'Hyppone qui parce qu'il ne pouvoit s'exprimer aisément en Latin estant Grec, com-

mença le premier de tous à faire prêcher en ſa place, & en ſa preſence ſaint Auguſtin, qui n'eſtoit encore que Preſtre. Cela fut ſuivi des autres Evêques, qui firent le meſme à l'exemple de ce qu'on pratiquoit en Orient, où les Evêques ſe ſervoient quelquefois pour cela de leurs plus ſçavant Preſtres, comme Flavien Patriarche d'Antioche fit de ſaint Chryſoſtome, qui Prêcha douze ans entiers, avec tant de force & d'éloquence à Antioche. Encore ne voulut-on plus permettre à Alexandrie qu'autre que l'Evêque y prêchât, depuis que le Preſtre Arius abuſant du ſacré Miniſtere que ſon Patriarche luy avoit confié, y prêcha ſon abominable Hereſie, comme le témoignent Socrate & Sozomene.

Poſſid. c. 5.

Socrat. l. 5. c. 21.

Socrat. l. 5. c. 21.
Sozom. l. 7. c. 19.

Je ſçay que celuy-ci qui écrivoit ſon Hiſtoire à Conſtantinople preſque au même temps que ſaint Leon fut élû Pape, dit que dans la Ville de Rome, ni l'Evêque ni perſonne autre ne prêchoit. Ce qui a fait que quelques-uns ont crû que ſaint Leon eſt le premier des Papes qui a prêché. Mais on peut répondre à cela ce que ſaint Gregoire le Grand répondit à Eulogius Patriarche d'Alexandrie qui luy alleguoit cét Autheur, ſur une autre choſe

Sozom. ibid.

dont ils ne convenoient pas tous deux, *le saint Siege ne veut pas s'en tenir à ce que dit Sozomene dans son Histoire, parce qu'il ment souvent.* Et certes on ne peut douter qu'il n'ait esté en cecy tres-mal informé de ce qui se passoit à Rome. En effet saint Leon ne nous fait-il pas assez clairement entendre que Sixte III. son Predecesseur prêchoit, quand il assure qu'il faisoit ce qu'il enseignoit aux autres, & quand il avertit le peuple de se souvenir des belles Instructions qu'il en avoit reçûës. Et puis ne dit-il pas souvent que c'est son devoir de prêcher; qu'il y est obligé par office; que c'est une servitude qu'il doit; qu'il n'est pas libre à un Evêque de s'en exempter en certaines solennitez; & que le peuple attend que, selon la coustume, il prêche aprés qu'on aura lû quelque endroit de la sainte Ecriture? Diroit-il tout cela si ses Predecesseurs n'avoient prêché à Rome avant luy, & pourroit-on s'imaginer qu'ils eussent tous manqué à ce qu'il dit estre de leur devoir?

Sozomeni Historiam sedes Apostolica suscipere recusat quoniã multa mentitur.

Greg. l. 6. Ind. 15. *Ep.* 31.

S. Leo. Serm. 82.

Serm 3. *de Epiph.*

Serm. 7. *de Pass.*

Serm. 11. *de Pass.*

Serm. 2. *de Resurr.*

De plus n'avons-nous pas dans saint Ambroise une partie du Sermon que le Pape Liberius fit dans la Basilique de saint Pierre, remplie d'une infinité de peuple, le saint jour de Noël, en donnant le voi-

L. 3. *de Veland. Virgin.*

le

le ſacré aux Vierges qui ſe conſacroient à Dieu, entre leſquelles eſtoit Marcelline ſœur de ſaint Ambroiſe ? N'eſt-ce pas là un Pape qui prêche à Rome long-temps avant que Sozomene écrivît ſon Hiſtoire ? Que ſi l'on ne nous a pas donné les Sermons des autres Papes comme nous avons ceux de ſaint Leon & de ſaint Gregoire, il eſt évident qu'on ne peut conclure de-là qu'ils n'ayent pas prêché. Car autrement il faudroit dire par la meſme raiſon qu'on n'a jamais prêché à Conſtantinople, à Milan, à Ravenne, & à Hippone avant ſaint Auguſtin, ſaint Pierre Chryſologue, ſaint Ambroiſe, & ſaint Gregoire de Nazianze, les Sermons deſquels ſont venus juſques à nous.

Il eſt donc tout clair contre le faux témoignage de Sozomene que les Papes preſchoient à Rome. Et il y a meſme bien de l'apparence qu'il n'y avoit qu'eux ſeuls qui y préchaſſent. Car dans une des Lettres que ſaint Leon écrit à Theodoret Evêque de Cyr, il dit qu'il a particulierement ordonné, écrivant à Maxime Patriarche d'Antioche, que perſonne, excepté les Evêques, ne prêche plus. Car c'eſt ainſi qu'on doit entendre ces paroles, *Præter Domini ſacerdotes*, qui ne ſignifioient en ce temps-

Hoc ſpecialiter ſtatuentes ut præter Domini ſacerdotes nullus audeat prædicare ſeu Mona hus, ſive ſit laï-

là que les Evêques, comme il paroiſt ſur tout en cette occaſion, lors que dans ſa Lettre à Maxime, il l'avertit de prendre garde que perſonne ne s'attribuë le droit de prêcher, excepté ceux *qui ſunt Domini ſacerdotes*, il eſt évident que ce mot ne marque là que les Evêques, & nullement les Preſtres, qui autrement pourroient s'attribuer le droit de prêcher, ce qui n'appartient qu'aux Evêques comme nous l'avons veu : & il exclut de cette fonction nommément les Moines, ſoit qu'ils ſoient Clercs ou qu'ils ne le ſoient pas, & qu'ils ſe vantent d'avoir aſſez d'habileté & de ſcience pour prêcher.

eus, qui cujuſlibet ſciétiæ nomine glorietur. *Ep. 93.*

Ut præter eos qui ſunt Domini ſacerdotes nullus ſibi docendi & prædicandi jus audeat vindicare. *S. Leo. Ep. 92.*

Or puis que ſaint Leon vouloit qu'en Orient meſme où les Prêtres eſtoient employez par les Evêques à la Predication, il n'y eût plus que les Evêques qui prêchaſſent, on doit ce me ſemble inferer de là, que c'eſt auſſi ce qui ſe pratiquoit à Rome. Quoy qu'il en ſoit ce fut en qualité d'Evêque que ſaint Leon, comme il le dit ſouvent, ſe crût obligé de prêcher. Et c'eſt pour cela meſme que ſaint Hilaire, ſaint Jerôme, ſaint Leon, ſaint Gregoire, & tant d'autres Peres diſent, que l'Apôtre veut que celuy qu'on choiſit pour eſtre Evêque ſoit ſçavant, non pas dans

les ſciences profanes & dans les ſubtilitez de la Philoſophie, mais dans la ſainte Ecriture, & dans la ſcience de l'Egliſe, afin qu'il puiſſe exhorter ſon peuple ſelon la ſaine Doctrine, & convaincre ceux qui s'y oppoſent, & qu'il ſoit en cela conforme à JESUS-CHRIST, le vray modele des Evêques qui eſtoit puiſſant en œuvres & en paroles. Comme la doctrine dans un Prince de l'Egliſe doit eſtre accompagnée de la bonne vie afin d'eſtre perſuaſive : il faut auſſi que celle-ci ſoit ſoûtenuë d'une grande capacité pour inſtruire ſon peuple. L'innocence de vie dans un Evêque ſans capacité pour pouvoir prêcher, nuit tout autant par le ſilence neceſſaire, que l'ignorance luy impoſe, quelle édifie par ſes bons exemples. Une ſainte ruſticité n'eſt utile qu'à elle meſme.

Ad T. 2.

Ut & vita ejus ornetur docendo & doctrina vivendo. *Hilar. l. 8. de Trinit.*

Innocens & abſque ſermone cõverſatio, quantum exemplo prodeſt, tantum ſilentio nocet. *Hier.*

SanctaRuſticitas ſolũ ſibi prodeſt. *id. Ep. ad Paulin.*

Saint Leon bien inſtruit de ces grandes veritez, & qui avant que d'être Pape avoit fait bonne proviſion de doctrine, ne manqua pas dés qu'il fût inſtalé ſur la Chaire de ſaint Pierre, de s'en ſervir comme d'une Chaire de Predicateur, pour y exercer par luy-meſme le divin Miniſtere de la parole. Il prêcha d'abord ſur les devoirs & les obligations de ſa nouvelle dignité de Souverain Pontife, & il renouvella

tous les ans la memoire de ſon exaltation au Pontificat, par un nouveau Sermon ſur ce ſujet, où il établit toûjours tres-ſolidement la Primauté des Papes, ſur les paroles de JESUS-CHRIST, meſme à ſaint Pierre duquel ils ſont les Succeſſeurs. Dans ſes Sermons qui ſont également clairs, éloquents & forts, & ſur tout tres-courts, diſant beaucoup en peu de mots, pour ne pas diſſiper l'eſprit de ſes Auditeurs, par une longueur ennuieuſe, outre qu'il explique tres-clairement & doctement les Myſteres de la Religion, ce qu'on doit toûjours faire, il inſtruit parfaitement ſon peuple des devoirs & des obligations de la vie Chreſtienne, l'exhortant à toutes ſortes de vertus, & principalement à la miſericorde par l'aumône, & par le pardon des injures, & à la mortification du corps par le jeûne, qu'il veut qui ſoit accompagné de la premiere.

Et effet il conclut ordinairement ſes Sermons par une preſſante exhortation à la miſericorde, & il en parle plus particulierement dans les Sermons qu'il a faits des Collectes qui eſtoient alors en uſage à Rome, comme elles le furent d'Inſtitution Apoſtolique, dans la Primitive Egliſe. Cela commença vers l'année quarante

S. Leo. de Collect. & Eleem. Ser. 5.

quatre de JESUS-CHRIST, à l'occaſion de cette grande famine dont tout le monde fût affligé, & que le Prophete Agabus avoit prédite aux Chreſtiens d'Antioche. Car alors ces charitables fideles touchez de l'extrême miſere, où ſe trouvoient les Chreſtiens de Jeruſalem, que les Juifs avoient dépoüillez de leurs biens, dans cette furieuſe perſecution qu'on leur fit aprés la mort de ſaint Eſtienne, leur envoyerent par ſaint Paul, & ſaint Barnabé, l'argent qu'ils avoient amaſſez par une Cueillette, qu'il firent entre eux, pour les ſoulager dans cette preſſante neceſſité. *Actor.* 11. *Actor.* 10. *Actor.* 11.

De-là vient que ſaint Paul luy-meſme fit ſouvent faire dans la Macedoine, à Corinthe & ailleurs ces ſortes de queſtes, qui furent appellées collecte ou cueillettes, pour en envoyer & diſtribuer l'argent aux pauvres Chreſtiens, non ſeulement de Jeruſalem, mais auſſi des autres Villes. Et c'eſt ce qui fut depuis ſi ſaintement étably dans toute l'Egliſe, où l'on quêtoit pour les pauvres au commencement à un certain jour deſtiné pour ce charitable office une fois le mois, & puis tous les Dimanches que ſe faiſoient les Synaxes ou les aſſemblées des Chreſtiens dans l'Egliſe, où chacun, outre les dix- Modicam unuſquiſque ſtipem menſtruâ die. *Tertul. Apolog.*

Justi. ad Anton. Cypri. de oper. & misf. Chrysost. serm. de Eleem., &c.

mes, les premices, les offrandes, & les oblations qu'on faisoit à l'Autel pour l'Eglise, contribuoit en argent, selon sa devotion, ce qu'il luy plaisoit pour la nourriture & l'entretien des pauvres. Cela mesme se fit encore depuis à quelques autres jours que l'Evêque annonçoit au peuple, comme on le voit dans saint Leon, qui prenoit grand soin d'instruire à cette occasion les riches, de l'obligation qu'ils ont de racheter leurs pechez par l'aumône; & de donner aux pauvres ce qu'ils ont de superflu, les assurant que Dieu, qu'ils font par-là leur creancier leur rendra, selon sa promesse, beaucoup plus qu'ils ne luy auront donné en la personne de ses pauvres.

Ce qu'il y a de tres-remarquable en cecy, c'est qu'il proteste à ce sujet, que ce n'est que de Dieu seul, en luy representant son obligation dans l'Evangile, qu'on peut en conscience exiger & tirer plus qu'il n'a reçû par l'aumône qu'on fait aux pauvres, & que quand on donne son argent à celuy qui en a besoin, pauvre ou riche, pour quoy que ce soit, si l'on pretend, quelque promesse qu'on ait par écrit, en tirer plus qu'on n'a donné, c'est à dire outre le principal, ce qu'on appelle l'in-

S. Leo. de Jejun. decim. mens. & de Eleemos. ser. 6. Id. Ep. 1. c. 3.

terest, à quelque denier que ce soit, cela est à proprement parler l'usure que Dieu condamne en termes si formels dans l'un & dans l'autre testament. Et comme il arrive assez souvent qu'on perd ou par une banqueroute, ou par quelque autre accident ce qu'on a presté de la sorte, il dit que la condition de celuy qui preste son argent à interest, en tirant du profit pour l'usage qu'on en fait, est toûjours miserable, soit qu'il gagne, ou qu'il perde. Car en perdant ce qu'il a presté il est malheureux, & en recevant plus qu'il n'a donné à son debiteur, il est encore plus miserable à cause d'un tres-grand peché qu'il a commis : de sorte qu'au sentiment de saint Leon, le peché d'usure consiste en ce qu'on veut recevoir plus qu'on n'a donné à celuy auquel on preste son argent. Et c'est la définition que saint Jerôme a faite avant luy de l'usure, ce qui est étably solidement sur le commandement formel de JESUS-CHRIST, qui dit, prétez vostre argent, mais sans esperer d'en retirer aucun profit. Ce precepte, dit saint Ambroise, exclut toute augmentation pardessus le principal qu'on a donné.

Qualibet sequatur eventus mala semper est ratio fœnerantis cui pecuniam minuisse peccatum est ; ut aut miser sit amittendo quod dedit, aut miserior accipiendo quod non dedit. *S. Leo. de Jejun. & Eleem. ser. 6.*

Usura est plus accipere quam dare.

Mutuum date nihil inde sperantes.

Omne sortis excludit augmentũ. *Ambros. l. de Tob.*

Je sçay que cette opinion des anciens Peres & Docteurs de l'Eglise, n'est pas

conforme à celle de quelques nouveaux Casuistes, qui ont trouvé par de subtiles raisonnemens plusieurs voies, par lesquelles ils disent qu'on peut pretendre, & recevoir plus qu'on n'a donné sans que cela s'appelle usure. Ie ne pretends pas m'ériger icy en censeur de leurs sentimens, cela n'estant pas d'un Historien; j'ay dû seulement exposer en cette qualité dans l'Histoire de saint Leon, quelle est sa morale sur ce sujet, conforme à celle des saints Peres qui l'ont precedé, quand il déclare nettement que c'est de Dieu seul, qui promet de rendre le centuple, qu'on peut pretendre de recevoir plus qu'on ne luy a presté en donnant aux pauvres. Et c'est ce qu'il repete encore en termes formels en un autre endroit, où il dit que l'unique gain qu'il nous est permis de tirer de nostre argent, est que tout ce que nous donnons misericordieusement aux pauvres, nous le puissions recevoir de ce bon Maistre, qui nous le rendra beaucoup multiplié & pour en joüir éternellement.

Fœnus autem hoc solum aspicere & exercere debemus, ut quod hic misericorditer tribuimus, ab eo Domino qui multipliciter & in æternum mansura retribuit, recipere valeamus. *S. Leo. Ep. 1. c. 3.*

La seconde chose qu'il y a de plus particulier en ses Sermons, est qu'il y traite fort souvent du Jeûne, des Quatre-temps & du Carême, ce qui est un point d'Histoire Ecclesiastique qu'il faut briévement éclaircir,

éclaircir, pour ſçavoir quand & comment on jeûnoit dans l'ancienne Egliſe, principalement du temps de ſaint Leon.

Il eſt certain que ſelon la remarque de ſaint Auguſtin, il n'y a ni dans l'Evangile, ni dans les Epiſtres des Apôtres, aucun precepte qui oblige les Chreſtiens de jeûner à certains jours, quoy qu'on y voie l'exemple de JESUS-CHRIST & des Apoſtres, qui ont jeûné en certaines occaſions. Mais il eſt auſſi d'autre part tres-certain qu'on a toûjours tenu par tradition dans l'ancienne Egliſe, que le jeûne du Carême ou de la ſainte Quarantaine avant Pâques, devoit eſtre obſervé, comme eſtant d'inſtitution Apoſtolique. C'eſt ce que nous apprend ſaint Leon dans ſes Sermons du Carême, où il dit que les Apôtres inſtruits par le ſaint Eſprit, ont ordonné les grands Jeûnes qui precedent la ſolemnité de Pâques; & ailleurs il fixe le nombre de ces jours à quarante, qu'il dit eſtre d'inſtitution Apoſtolique. Les Conciles & les Peres qui l'ont precedé, ont tous conſtamment reconnu ce meſme nombre conſacré par le Jeûne de JESUS-CHRIST, & ils ont crû qu'on eſtoit ſi étroitement obligé de jeûner durant ce temps-là, qu'un Concile excommunie

Quibus diebus non oporteat jejunare & quibus oporteat, præcepto Domini vel Apoſtolorum non invenio definitum. *Aug. Ep. 86.*

In quibus merito à ſanctis Apoſtolis per doctrinam Spiritus ſancti, majora ſunt ordinata jejunia. *De Quadra. Serm. 9.*

Ut Apoſtolica inſtitutio quadraginta dierum jejuniis impleatur. *De Quadr. Serm. 6.*

Conc. Nic. c. 5. Conc. Laod. c. 50. Ambr. ser. 34. August. Ep. 19. Epiph. or. 2. de jeju. Conc. Gang. c. 19.

In totum non observare sacrilegum est. Ex parte violare peccatum est.

Ambros. ser. 37.

tous ceux qui y manquent, & qu'au sentiment des Saints Peres, ne point garder du tout le saint Carême, c'est un sacrilege, & le rompre en partie c'est un peché.

Ce n'est pas qu'on jeûnast precisément quarante jours. Car dans la pluspart des Eglises de l'Occident, où le Carême estoit de six semaines, qui font quarante deux jours, on exceptoit du jeûne les six Dimanches; & dans l'Eglise Orientale, où il estoit de sept semaines, on ne jeûnoit ni le Dimanche, ni le Samedy: de sorte que dans l'une & dans l'autre Eglise, le jeûne n'estoit que de trente-six jours, qui est le dixme de l'année qu'on donnoit à Dieu par la mortification du corps: mais parce que pendant tout ce temps-là on s'abstenoit de manger de la chair, comme on fait encore aujourd'huy, & pour faire le conte rond, tout cela s'appelloit le Jeûne de 40. jours comme on le voit tres-souvent dans les Peres, & singulierement dans saint Leon, ce qui convainc manifestement de fausseté l'Histoire de Socrate qui vivant, & mesme écrivant à Constantinople, fort prés du temps de saint Leon, a écrit qu'à Rome on ne jeûnoit que trois semaines.

Socrat. Hist. l. 5. c. 22.

Quelques uns mesme ont osé soûtenir qu'au temps de saint Leon, on ne jeûnoit à Rome que trois fois la semaine, sur ce qu'à la fin du quatriéme Sermon de Carême, on trouve cette clause à peu prés semblable à celle de tous ses Sermons des Quatretems, jeûnons-donc le Lundy, le Mercredy, & le Vendredy, celebrons les veilles dans la Basilique de saint Pierre le Samedy. Mais comme l'a fort bien prouvé le Pere Quesnel dans sa docte Dissertation du jeûne du Samedy. C'est-là une manifeste supposition de quelque ignorant copiste, qui a ajoûté en ce quatriéme Sermon, cette clause qui ne se trouve dans pas une autre des douze sur le Carême & qui est toûjours, excepté ce que l'on y dit du Lundy, à la fin des Sermons des Quatre-temps.

Quartâ igitur & sextâ feriâ, &c.

Ce qu'il y a de tres-remarquable dans ses Sermons du jeûne du Carême, c'est que nous exhortant à le sanctifier par l'exercice de toutes sortes de vertus, & principalement de la misericorde envers les pauvres, & du pardon des offences qu'on nous a faites, comme Dieu nous a pardonné nos pechez, & nous a délivré de nos miseres par les merites de la Passion de son Fils; il produit l'exemple des Em-

pereurs qui en ce ſaint temps en uſoient de meſme. *C'eſt*, dit-il, *ce que les tres-pieux Empereurs Romains obſervent par une ſainte & ancienne couſtume, lors qu'en l'honneur de la Paſſion de Nôtre Seigneur ils adouciſſent beaucoup la ſeverité de leurs Loix, & délivrent des priſonniers qui eſtoient coupables de pluſieurs fautes pour leſquelles ils meritoient d'eſtre punis. Que les peuples Chreſtiens imitent donc leurs Princes, & qu'ils ſoient touchez d'un ſi bel exemple pour pardonner les offences qu'on leur a faites. Car il n'eſt pas juſte que les Loix particulieres que nous nous faiſons à nous-meſmes pour nous ſatisfaire, ſoient plus rigoureuſes que celles qui ſont faites pour tout le monde.*

Quod & Romani orbis piiſſimi Imperatores ſancta antiquitas obſervatione cuſtodiunt, qui in honorem Dominicæ paſſionis conſtitutionum ſuarũ ſeveritate mollitâ multarum culparum reos præcipiunt relaxari. Imitentur igitur populi Chriſtiani principes ſuos, & ad domeſticam indulgentiã regiis imitentur exẽplis, non enim privatas leges fas eſt auſteriores eſſe quã publicas.

S. Leo. ſer. 2 de Quad. ſer. 7. ſer. 9.

Cela fait voir l'origine & l'antiquité de la bonne coûtume qu'on obſerve encore aujourd'huy, de délivrer des priſonniers à ces ſaints jours, où l'on celebre la memoire de la Paſſion de JESUS-CHRIST, pendant le jeûne de la ſainte Quarantaine, qui avant ſaint Leon, de ſon temps, & pluſieurs ſiecles encore aprés luy, n'étoit preciſément que de trente-ſix jours. Car ce n'eſt qu'au neuviéme ſiecle qu'on y ajoûta les quatre jours qui precedent le Dimanche de la Quadrageſime, commençant par le Merchedy des Cendres, ce que pluſieurs Egliſes de l'Occident ne voulurent pas recevoir, & ne reçûrent que

long-temps aprés, & que l'Eglise Ambroisienne de Milan ne reçoit pas encore aujourd'huy, voulant se maintenir dans l'ancien usage qui estoit du temps de saint Ambroise.

Il en est de mesme du Jeûne du Samedy qu'on observoit inviolablement à Rome toute l'année, avant le siecle de saint Leon, comme aussi de son temps, & que plusieurs Eglises d'Occident, non plus que toutes celles d'Orient ne voulurent jamais recevoir. Surquoy saint Ambroise, saint Jerôme & saint Augustin estant consultez, répondirent toûjours constamment que chaque Eglise peut garder sa coustume, qu'elle doit croire estre fort bien establie sur de bonnes raisons, jusqu'à ce qu'elle en ait d'autres qui fassent qu'elle trouve à propos de les changer.

Hieron. Ep. 28. August. Ep. 86. & 118. Innoc. P. Ep. ad.

Et voila ce me semble ce qui doit faire clairement entendre ce que c'est que les libertez de l'Eglise Gallicane, contre ce Docteur Flamand qui s'en est formé de fausses idées, en se faisant des phantômes tels qu'il luy plaist, pour se donner ridiculement la peine de les combattre. Ces libertez, comme nous l'entendons fort solidement, sont principalement le droit que nos Ancestres ont eu, que nous avons

encore, & que nous aurons éternellement de nous maintenir dans la possession où nous sommes de nos coûtumes & de nos usages selon les Decrets anciens ou nouveaux que nous avons reçûs des Conciles, touchant la Discipline & la police de l'Eglise, sans que l'on nous puisse obliger de nous en départir, si nous ne voulons bien y consentir, comme nous fîmes au commencement du siecle passé en changeant la Pragmatique Sanction au Concordat, & comme tant d'Eglises ont retenu tant qu'il leur a plû la liberté de ne pas suivre la coustume & les ordres de Rome touchant le jeûne du Samedy, & des quatre jours avant la Quadragesime. Depuis qu'elles se sont soûmises à cette derniere observance, elles s'en sont faites une Loy qui y oblige, mais non pas celle de Milan, laquelle s'est toûjours maintenuë dans la Coustume qui estoit du temps de saint Ambroise.

Il en est de mesme de nous. Tandis que nous trouverons bon de vivre selon les Coustumes fort bien établies dans l'Eglise Gallicane, il n'y a personne qui puisse nous contraindre de les changer, & de nous en départir. Chaque Eglise disent les Peres suive ses coustumes ; nous sui-

vons les noſtres ſelon nos Loix, on ne peut nous en faire d'autres, ſans nous mêmes, contre la poſſeſſion legitime où nous ſommes. Et c'eſt-là ce que l'on appelle la liberté de noſtre Egliſe, comme l'eurent celles qui ne voulurent pas ſe ſoûmettre au jeûne du Samedy qu'on obſervoit à Rome.

Quant à celuy des Quatre-temps, il eſt tout évident par tant de Sermons que nous avons de ſaint Leon, qui en rapporte l'Inſtitution aux Apoſtres, que de ſon temps on l'obſervoit exactement dans l'Egliſe Romaine, quoy qu'il n'ait commencé d'y eſtre en uſage qu'aſſez peu de temps avant luy, ſous le Pape Innocent I. & qu'il n'ait eſté reçû que long-temps aprés, en Eſpagne, en France & en Allemagne; & l'on ne peut auſſi douter qu'il n'ait compris trois jours. Car puis qu'on jeûnoit à Rome tous les Samedis de l'année, il eſt tout manifeſte que quand ſaint Leon conclut tous ſes Sermons des Quatre-temps par ces paroles, *jeûnons donc la quatriéme & la ſixiéme Ferie, & veillons le Samedy dans l'Egliſe du Bienheureux Apoſtre ſaint Pierre :* Il ne pretend pas en ces quatre ſemaines conſacrées plus particulierement à la penitence, exclure du jeûne le Samedy; mais il declare ſeule-

S. Leo. de Jejun. Menſes ſer. 17. & de Jejun. Menſ. 10. ſer. 4. & 8.

ment par là qu'il y faut ajoûter les veilles qui estoient alors en usage, le peuple s'assemblant avec le Clergé en certaines Eglises, pour y chanter les loüanges de Dieu depuis minuit, jusques à la pointe du jour du Dimanche & des bonnes Festes, ce qu'on appelle encore aujourd'huy les Vigiles ou les Veilles de Feste.

Ignat. Ep. ad magnis. Tertul. l. 2. ad uxor. Hier. adu. vigil. Chrisost. Ambros. Augus. & alii.

Voila les Jeûnes dont saint Leon parle. Et parce que Dieu nous ordonne de sanctifier le Jeûne : comme ce saint Pape est celuy de tous les Peres qui a le plus souvent & le plus fortement prêché du jeûne, c'est aussi celuy qui nous a le mieux enseigné le vray moyen de le sanctifier, sur tout par l'alliance qu'il faut necessairement que l'on fasse du jeûne avec l'aumône. De sorte que de trente Sermons qu'il a faits du Jeûne, il n'y en a presque point où il ne montre l'obligation qu'il y a de faire l'aumône en jeûnant.

Parum sunt utilia jejunia nisi misericordiæ sanctificentur effectu. *De jejun. dec. men. Serm. 9 & Serm. 2.* Jejunium enim sine Eleemosynâ

Les jeûnes, dit-il, ne nous servent gueres, s'ils ne sont sanctifiez par les effets de la misericorde & de la charité envers les pauvres : Car le jeûne sans l'aumône afflige le corps, & ne purifie pas l'esprit : la mortification de la chair, & l'assiduité à la priere, ne peuvent obtenir la pureté de l'ame, que quand elles sont agreables à

Dieu

Dieu par la ſanctification de la miſericorde & de l'aumône. Nous ne devons pas celebrer les jours de jeûne par une abſtinence ſterile, que la maladie du corps ou meſme celle de l'avarice preſcrit quelquefois, mais par les largeſſes de la miſericorde & de la charité : le jeûne des Chreſtiens, ajoûte-il, bien loin de les emmaigrir, les doit engraiſſer par l'aumône, qui luy donne cette vertu, en leur faiſant diſtribuer aux pauvres ce qu'ils s'oſtent à eux-meſmes par l'abſtinence.

Enfin il fait tellement conſiſter le merite & le prix du jeûne dans l'aumône : que comme il dit qu'il eſt infructueux ſans elle, il veut auſſi que quand il y a quelque bonne raiſon qui nous peut faire diſpenſer du jeûne, nous ſoyons obligez de faire alors de plus grandes aumônes, pour nous acquiter ainſi de ces deux devoirs, celuy de la miſericorde ſuppléant en ce cas au defaut du jeûne, par une plus grande largeſſe. *Que celuy*, dit-il, *qui par infirmité ne peut jeûner, donne pour la nourriture des pauvres autant qu'il ſe donne à ſoy-meſme pour remedier à ſa foibleſſe.*

Voila quelle eſt la morale de ſaint Leon touchant le jeûne & l'aumône, qu'il veut

non tam purgatio animæ quam carnis afflictio eſt.

Serm. 4.

Ibid. Serm. 7.

Non in ſterili abſtinentiâ, quam plerumque & imbecillitas corporis & avaritiæ morbus indicit, ſed in larga benevolentiâ celebrandũ.

Ser. 2. *de Quadrag.*

In diſtributione Eleemoſynarum & pauperum curâ pingueſcant Chriſtiana jejunia.

De Quadrag. ſer. 11.

Cum ii qui nihil omittunt de humiliatione jejunii ſub ſterili fatigatione deſudẽt, niſi ſe eleemoſyna-

rum quâ possunt erogatione sanctificent, dignum est ut in alimoniã pauperum abundãtior sit eorum largitio, quorum ad abstinendũ minor est fortitudo, quod ergo in sua sibi infirmitate non denegat, alienæ inopiæ libenter impendat, &c. *De Jeju. sept. mens. ser. 2.*

qui soient toûjours inséparables, & touchant la dispense de jeûner, que les legitimes Pasteurs, qui ont droit de la donner, quand il y a juste sujet de la demander & de l'obtenir, ne doivent jamais accorder qu'en imposant une nouvelle & plus grande obligation de faire l'aumône. Car enfin si le jeûne, selon saint Leon, ne peut suppléer à l'aumône, qui doit toûjours l'accompagner pour le sanctifier, un redoublement d'aumône & de charité peut suppléer au jeûne quand on en peut estre dispensé. C'est la décision que nous donne ce grand Saint, parlant en Theologien quand il prêche, & voicy maintenant comme il agit en gouvernant l'Eglise.

Il est certain qu'entre tous les Peres qui ont traité de la Primauté du Pape comme Successeur de saint Pierre, il n'en est point qui l'ait plus clairement, & plus fortement établie que saint Leon, & qui nous ait marqué en termes plus précis & plus formels, le plein pouvoir que JESUS-CHRIST luy a donné de gouverner en general toute l'Eglise, dont il est le Chef, ce qui n'appartient qu'à luy seul. Mais il faut avoüer aussi, ce qui est sans doute tres-remarquable, que c'est celuy de tous

les Papes qui a le plus ſouvent, & le plus hautement déclaré que ce pouvoir qu'il a reçû n'eſt point de gouverner par autorité & par le ſeul mouvement de la volonté, mais par les Regles, & ſelon les Loix & les Canons des Conciles, auſquels il proteſte d'eſtre ſoûmis. Il n'y a rien de plus clairement exprimé, ni que l'on trouve ſi ſouvent repeté dans ces Epîtres, que cette Profeſſion ſolennelle qu'il fait en toutes les occaſions de ſuivre exactement ces ſaintes Regles, d'obeïr à ces Loix, de garder & de faire obſerver dans toute l'Egliſe qui eſt preſcrit par les Canons, ſans qu'il luy ſoit permis de les enfraindre, ni de ſouffrir qu'on ait l'audace de les violer.

Voicy comme il s'exprime ſur cela. *Ce que les Canons des ſaints Peres, & les Decrets du venerable Concile ont ordonné, ne peut eſtre détruit ni par la nouveauté, ni par la malice de qui que ce ſoit; & il eſt neceſſaire qu'avec la grace de Dieu, j'employe conſtamment le ſervice que je dois à l'Egliſe pour tenir la main à l'execution de ces Canons, parce qu'on m'en a confié la garde, & je me rends coupable ſi par ma connivence, ce que Dieu ne veüille permettre, je laiſſe enfraindre les ſaintes Regles que nos Peres nous ont laiſſées dans les Canons que le Concile de Nicée inſtruit par le ſaint Eſprit, a faits pour le gouvernement de l'Egliſe Univerſelle.*

Privilegia Eccleſiarum ſanctorum Patrum Canonibus inſtituta & venerabilis Synodi fixa decretis nullâ poſſunt improbitate convelli, nullâ novitate violari, in quo opere auxiliante Chriſto fideliter exe-

Tout ce qui se fait contre les tres-saints Canons, dit-il ailleurs, est trop méchant & trop dépravé pour qu'on le puisse tolerer. Nous vous ordonnons tellement, écrit-il, aux Evêques d'Italie, de garder les Decrets que mes Predecesseurs ont faits suivant les Regles des Canons, que si quelqu'un de vous y manque, il ne faut point esperer de pardon. Vous sçavez, dit-il à un autre Evêque, avec quelle ardeur & quel soin je m'employe pour faire garder les Canons dans toutes les Eglises, sçachant que le plus grand soin de tous les Evêques, doit estre celuy de faire observer inviolablement ces saintes Regles; sans qu'on y donne aucune atteinte. Jamais, ainsi qu'il le proteste à Maxime d'Antioche, le saint Siege ne consentira à ce qui est contraire aux saints Canons, nous devons nous comporter en sorte dans nostre Administration, que nous ne souffrions jamais qu'on viole les Decrets Canoniques, & qu'on voie que l'Eglise est gouvernée par ceux qui ignorent ces saintes Regles. C'est ce qu'il déclare aux Evêques de Mauritanie.

Enfin il n'y a rien de si commun dans les Epistres de ce saint & sçavant Pape, que cette maxime à laquelle il estoit in-

quendo necesse est me perseverantem habere famulatum, quoniam mihi dispensatio credita est & ad meũ reatum tendit, si paternarum regulæ sanctionum quæ in Synodo Nicæna ad totius Ecclesiæ regimen spiritu Dei instruente cõditæ sunt, me, quod absit, connivente violentur.

Ad Marci. Ep. 54.

Ad Anat. Ep. 53.

Ad Episc. camp. & Bicen. Ep. 1. c. 5.

Ad Dor. Benevent. Ep. 5.

Ep. 62. ad max. Anti. c. 5.

Ep. 87. ad Ep. Maurit.

violablement attaché comme tous ſes Predeceſſeurs, & ceux qui l'ont ſuivi durant pluſieurs ſiecles ; ſçavoir, que l'Egliſe Univerſelle, & les particulieres doivent eſtre gouvernées, l'une par les Papes, & l'autre par les Evêques, non pas d'autorité abſoluë, & comme il leur plaiſt, mais ſelon les Decrets des ſaints Peres, & les Canons qui ſont en uſage de leur temps.

Au reſte ce qu'il dit ainſi avec tant de force, & ſi ſouvent, c'eſt ce qu'on voit par ſa conduite qu'il a toûjours conſtamment pratiquée en toutes les rencontres. Les Vandales s'étans rendus maiſtres de la plus grande partie de l'Affrique, où ils faiſoient d'effroyables deſordres, quelques-uns dans la Mauritanie Ceſarienne qui eſtoit encore ſous les Romains, voulant tirer avantage de ces troubles, durant leſquels on avoit beaucoup relâché de la vigueur de la Diſcipline Eccleſiaſtique, s'étoient fait ordonner Evêques, quoy que n'ayant ni la capacité, ni la vertu que demande cette premiere Dignité de l'Egliſe, ils euſſent encore les empêchemens qui en doivent exclure, ſelon les Canons, ceux qui les ont. Saint Leon l'ayant ſçû par les Afriquains qui s'étoient refugiez à Rome, envoya l'Evêque Potentius en

Mauritanie pour eſtre informé de la verité ; & comme il l'eût appriſe, il leur écrivit cette belle Epiſtre, dans laquelle il déclare qu'on doit dépoſer ceux qui aprés s'étre mariez deux fois, ou meſme aprés avoir épouſé une veuve, avoient eſté contre les Canons ordonnez Evêques. Mais que pour ceux auſquels il n'y avoit rien à redire, ſinon qu'ils eſtoient montez à l'Epiſcopat ſans avoir eſté quelque temps auparavant dans les Ordres inferieurs, il vouloit bien les tolerer, veu la neceſſité des temps, déclarant neanmoins que c'eſt ſans préjudice des Statuts de ſes Predeceſſeurs, & des ſiens toûjours conformes aux ſacrez Canons, & que tous ceux qui ſeront à l'avenir ordonnez de la ſorte ſeront dépoſez. *Car*, dit-il, *le pardon d'une faute ne doit pas donner la licence de faillir, & ce que l'on tolere pour un temps, & pour quelque bonne raiſon, ne ſe commettra pas impunément à l'avenir.*

Epiſt. 87.

Quia remiſſio peccati non dat licentiã delinquendi, nec quod potuit aliqua ratione concedi, fas erit amplius impune cõmitti.

Surquoy il les avertit ſérieuſement de ſe ſouvenir de ce precepte de ſaint Paul inſpiré par le ſaint Eſprit, à tous les Evêques en la perſonne de ſon Diſciple Timothée, quand il luy dit, n'impoſez pas trop tôt les mains, & n'ayez point de part aux pechez d'autrui. *Qu'eſt-ce*, leur dit-il, *qu'impoſer trop toſt les mains, ſi ce n'eſt de conferer l'Ordre*

Timoth. 5.

Quid eſt citò manus imponere

Sacerdotal avant la maturité de l'âge requis ; avant que d'avoir fait passer le sujet qui se presente par un bon examen ; avant qu'on ait merité cet honneur par son travail ; avant qu'on ait appris & pratiqué par une longue experience la Discipline de l'Eglise ; & avant qu'on soit bien éprouvé ; & qu'est-ce enfin que participer aux pechez des autres, si ce n'est que l'Evêque qui confere les Ordres sacrez devient aussi coupable que celuy auquel il les confere sans qu'il en soit digne.

nisi ante ætatem maturitatis, ante tempus examinis, ante meritũ laboris, ante experientiã disciplinæ sacerdotalé honorem tribuere non probatis? Et quid est cõmunicare peccatis alienis, nisi talem effici ordinãtem, qualis est ille qui non meruit ordinari?

En mesme temps que les Chrestiens d'Afrique se refugierent en Italie, pour se sauver de la persecution des Vandales, plusieurs d'entre-eux se retirerent aussi dans les Gaules, & principalement en Languedoc, comme il paroist par l'Epistre de Rusticus à saint Leon qu'il consulte sur certains points de Discipline Ecclesiastique, & de conscience, dont il vouloit avoir la resolution d'un si saint & si sçavant Pape. Ce Rusticus est celuy-là mesme à qui saint Jerôme, qu'il avoit consulté, écrivit une belle lettre touchant les devoirs de la vie Monastique qu'il embrassa, soit à Marseille, soit à Lerins, ou mesme à Toulouse, comme le Pere Quesnel le conjecture. Quoy qu'il en soit, il y fit de si grands progrez en vertu, & en science, qu'il fut tiré de son Monastere pour

Ep. 4. ad. Rustic.

In not. ad Ep. S. Leo. ad Rustic.

estre mis sur le Trône Pontifical de la celebre Eglise de Narbonne. Il y fit pendant quelques années tout ce qu'on pouvoit attendre d'un grand Evêque pour le bien de son Diocese ; mais il trouva si peu de correspondance à ses soins, & d'obeïssance à ses ordres, & tant de contradictions & de murmures contre luy : que ne pouvant plus souffrir le chagrin & la peine que luy donnoit cette revolte scandaleuse d'une partie de son troupeau, il écrivit à saint Leon qu'il aymoit mieux retourner en son Monastere, pour y passer le reste de ses jours dans le silence & le repos, que de continuer dans une charge si onereuse à porter plus long-temps un fardeau qui luy estoit devenu desormais insupportable.

A la verité le Pape Innocent III. a fait un Decret par lequel il déclare que la Translation, la Déposition & la Cession des Evêques sont reservées au Pape. Mais avant ce Decret il y a mille exemples du contraire dans l'ancienne Eglise, où l'on voit des Evêques qui ont quitté leurs Evêchés, ou d'eux mesmes sans consulter personne, ou aprés en avoir communiqué seulement avec leurs Comprovinciaux, de sorte que ce qu'en écrivit Rusticus à saint Leon

S. Aug. l. 2. cont. Cresc. & Ep. 2. 61. V. Petr. de Marca, de Concord. l. 6. c. 8. l. 7. c. 26.

Leon ne fut que pour luy décharger son cœur, & luy donner avis de la résolution qu'il avoit prise. Aussi le Saint n'usa pas de commandement & de défense à son égard ; il l'encourage seulement & l'exhorte si bien à demeurer toûjours ferme dans son poste, & à souffrir genereusement la persecution dont il se plaint, qu'il y persevera jusqu'à la mort.

S. Leo. Ep. 92. ad Rust. Narbon.

Or avec cette lettre qu'il écrivit à saint Leon, il luy envoya l'Archidiacre de Narbonne, qui luy presenta de sa part un Ecrit particulier contenant dix-huit ou vingt chefs, dont il desiroit avoir la résolution, entre lesquels il y en a un touchant ceux qui sont venus d'Afrique & de Mauritanie, & qui ne sçavent par quels gens, & par quelle Secte ils ont reçû le saint Baptême. Il demande comment il faut que l'on en use à leur égard. A quoy conformément à ce qu'il en dit en deux autres des ses Epîtres, il répond que puis qu'ils sont assurez d'estre baptisez, soit par des Catholiques, soit par des Heretiques dont le Baptême est bon, puis qu'ils le conferent au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, on ne doit pas les rebaptiser, mais seulement les confirmer en leur donnant le S. Esprit par l'imposition des mains.

Ep. 129. c. 7. 135. c. 2.

Il ſatisfait de meſme à tous les autres cas qui luy ſont propoſez par cet Evêque ſur les Sacremens du Baptême, de l'Ordre, de la Penitence, ſur la continence des Clercs, ſur les vœux Monaſtiques, ſur la conſecration des Vierges; & ſur d'autres chefs qui regardent les mœurs & la Diſcipline Eccleſiaſtique. Il fait paroître en toutes ſes réponſes une merveilleuſe prudence, & une profonde ſcience des Canons, jointe à une grande fermeté pour les faire obſerver, & une admirable douceur & charité, pour en rendre l'obſervance plus facile, de ſorte que celle-cy, & preſque toutes les autres qu'il a renduës à tous ceux qui le conſultoient ont eſté depuis inſerées dans le Corps du Droit Canon, comme autant de Loix de l'Egliſe.

Je ne dois pas les rapporter en cette Hiſtoire, pour ne la pas confondre avec la ſcience du Droit Canon: mais je ne puis manquer de mettre icy la maxime generale qu'il dit en cette Epiſtre à Ruſticus que l'on doit toûjours obſerver, & qui peut ſervir d'une inſtruction tres-ſolide & tres neceſſaire aux Confeſſeurs, & aux Docteurs, qui ſont ſi ſouvent conſultez ſur les cas de conſcience, la voicy. *Comme*

il y a, dit-il, *certaines choses dans la Loy de Dieu qu'on ne peut jamais affoiblir, beaucoup moins détruire par aucune subtilité de nos raisonnemens : Il y en a plusieurs aussi où l'on doit apporter du temperamment, selon la disposition & l'âge des personnes, & suivant la necessité des temps, & des affaires, en tenant toûjours ce principe, & gardant cette Regle, que dans les choses qui sont ou douteuses, ou obscures, nous pouvons suivre ce qui n'est ni contraire aux preceptes de l'Evangile, ni opposé aux Decrets des saints Peres.*

Sicut quædam sunt quæ nulla possunt ratione convelli ; ita multa sunt quæ aut pro consideratione ætatũ, aut pro necessitate rerum oporteat temperari, illa sẽper conditione servatâ, ut in iis quæ vel dubia sunt, aut obscura, id noverimus sequendam quod nec præceptis Evangelicis contrarium, nec decretis sanctorum Patrum inveniatur adversum.

Voila ce me semble faire entendre tres-clairement & en peu de paroles, ce que c'est qu'une opinion veritablement probable, contre la fausse idée que quelques-uns s'en sont formée. Et c'est aussi ce qu'on trouvera tres-solidement prouvé dans le petit Livre de l'opinion probable, composé par le feu Pere Ferier Confesseur du Roy, & l'un des plus sçavans Theologiens que jaye jamais connus, de qui la memoire me sera toûjours en singuliere veneration, tant pour son merite tres-distingué ; que pour les obligations tres-particulieres que je luy ay, & dont je ne puis m'acquiter que par ce petit témoignage de ma gratitude, que j'en veux laisser à la posterité ; à l'occasion de ces Decrets des saints Peres, contre lesquels nulle opinion ne peut estre probable, & ausquels

ſaint Leon s'eſt toûjours attaché ſi fortement qu'il ne s'en eſt jamais voulu éloigner tant ſoit peu, en gouvernant l'Egliſe.

Cela paroiſt encore plus particulierement dans les deux Lettres qu'il écrit à Anaſtaſe Evêque de Theſſalonique : ce Prelat l'avoit tres-humblement ſupplié de luy faire la meſme grace que ſes Predeceſſeurs avoient obtenuë du ſaint Siege, d'eſtre Vicaires & Legats Apoſtoliques dans toutes les Provinces de la Macedoine, & de l'Illyrie. Il luy accorde ſa demande, & le conſtituë ſon Legat. Et afin qu'il ſçache quel eſt le pouvoir & l'autorité qu'il luy donne, en luy conferant cette Dignité ; il luy déclare que c'eſt principalement pour faire obſerver les Canons, & tenir la main à ce que les Evêques & les Metropolitains qui ſont ſoûmis à ſon Vicariat, gouvernent leurs Egliſes ſelon ces ſaintes Regles, l'exhortant à faire valoir en cela ſon autorité, à s'oppoſer à ceux qui tâchent d'affoiblir & de ruïner la Diſcipline de l'Egliſe, en s'exemptant autant qu'ils peuvent de l'obeïſſance qu'ils doivent à ſes Loix, & de faire en ſorte pour cet effet, que l'on n'éliſe point d'Evêque ni par faveur, ni par

Poſtquam nobis petitio tuæ dilectionis innotuit, ut tibi quoque à nobis ſicut præ deceſſoribus tuis per Illyricum, cũ noſtra vice propter cuſtodiam Regularum autoritas præſtaretur, præbentes aſſenſum noſtra adhortatione compellimus, ut negligentia nulla proveniat circa Eccleſiarum regimen, &c.

His qui diſciplinam Canonum

brigue, ni par present, ni aucun qui n'ait toutes les bonnes qualitez que les Decrets des saints Perès, & l'Apôtre saint Paul exigent dans ceux qu'on éleve à l'Episcopat.

Ainsi les facultez que saint Leon donnoit à ses Legats, ne contenoient pas le pouvoir de dispenser de l'observance des Canons, mais seulement celuy de les faire observer exactement dans toutes les Provinces, jusques où leur legation s'étendoit. C'est pourquoy dans la seconde lettre qu'il écrit à ce Legat Apostolique, il le reprend de ce que bien loin de faire observer les Canons, il les enfraint luy-mesme en plusieurs Chefs, & agit contre les usages reçûs de son temps dans l'Eglise. En effet, ce Prelat superbe & violent avoit extrémement mal-traité Atticus Metropolitain de Nicopolis dans l'ancienne Epire, qui s'étant déja une fois rendu à Thessalonique, selon ses ordres, pour assister au Synode qu'il avoit convoqué; s'en estoit depuis excusé sur quelque infirmité qui l'empéchoit de s'y trouver. Anastase s'étant imaginé que ce Metropolitain se vouloit soustraire de sa Jurisdiction, & refusoit de reconnoistre son Vicariat à son égard, s'emporta tellement,

labefactare conantur obsistet, Divinæ legis sanctio veneranda, & Canonum specialius decreta serventur, &c.

Nihil gratiæ personali, nihil ambitioni, nihil redemptis permittas licere suffragiis, &c.

Ep. 4. ap. Quesn. ex Collect. Rom. Lucæ Holstenii.

Ep. 84. ad Anast Thessalon.

que ſans avoir examiné ſi cela eſtoit vray ou non, il le fit enlever de ſon Egliſe a vive force, par les ſatellites du Prefet de l'Illyrie, auquel, au lieu de recourir au Pape, il s'étoit adreſſé; & ſans conſiderer ni la maladie d'Atticus, ni qu'on eſtoit en plein Hyver, ni que les Loix donnent du moins trente jours de delay à ceux qui ſont citez pour comparoiſtre en perſonne; Il le fit entraîner de Nicopolis à Theſſalonique, par des chemins tres-difficiles & tres-dangereux, au travers des neiges, & avec de ſi grandes incommodités, que quelques-uns qui voulurent accompagner leur Evêque en ce voyage y perirent de miſeres.

Il luy remontre qu'en cela il a violé les Canons en toutes ſortes de manieres les plus contraires aux Loix de l'Egliſe, en puniſſant un homme ſans l'avoir oüy; en recourant à la puiſſance ſeculiere pour ſe faire juſtice à luy-même, contre toutes les formes du Droit Eccleſiaſtique & Civil; en agiſſant par voie de fait dans la cauſe d'un Evêque & d'un Metropolitain, ſans s'adreſſer au Pape, auquel ces jugemens ſont reſervez; ſans même l'avoir conſulté là-deſſus, & ſans attendre ſa réponſe.

Quand mesme, luy dit-il, *Atticus eût esté coupable d'un fort grand crime, vous ne deviez rien faire en une cause de cette importance sans nous, & sans sçavoir, avant que de rien ordonner contre luy, quelle estoit sur cela nostre volonté. Car enfin en vous faisant nostre Legat en Illyrie, nous vous avons bien admis à la participation du soin que nous devons prendre de gouverner l'Eglise; mais nous ne vous avons pas pour cela communiqué la plenitude de nostre pouvoir.* Et c'est de-là justement, que les Papes plusieurs siecles aprés saint Leon, ont pris cette formule ordinaire dont ils se servent, quand ils disent que ce qu'ils ordonnent, ils le font *de plenitudine potestatis* du plein pouvoir, ou de la plenitude de la puissance qu'ils ont receuë de JESUS-CHRIST.

Etiam si quid grave intoleran- dumque cõmitteret, nostra erat expectanda censura, ut nihil prius ipse decerneres quamquid nobis placeret agnosceres. Vices enim nostras ita tuæ credidimus Charitati: ut in partem sis vocatus sollicitudinis, non in plenitudinem potestatis. *S. Leo. Ep. 84. ad Anast. Thessal.*

Cela est tres-vray, mais non pas au sens que quelques-uns veulent donner à ces paroles, comme si elles signifioient que le Pape peut faire absolument tout ce qu'il luy plaist en gouvernant l'Eglise, sans estre astreint à d'autre Regle, ni à d'autre Loy qu'à celle de sa volonté. Cela est infiniment éloigné du sens de saint Leon, qui dit si clairement en tant d'endroits, comme nous l'avons veu, qu'il est obligé d'agir & de gouverner selon les Canons. Il ne faut qu'un peu d'attention pour découvrir sans peine ce qu'il veut dire icy,

quand il avertit ſon Legat qu'en l'appellant à la participation de ſon gouvernement, il ne luy a pas conferé la plenitude de ſa puiſſance. Il compare donc ſa puiſſance à celle qu'il a donnée à ſon Legat, laquelle n'eſt pas pleine comme la ſienne, pour trois raiſons qui n'ont point de lieu à l'égard de celle du Pape.

La premiere eſt, que celle du Vicaire Apoſtolique, ou du Legat, eſt renfermée dans les limites de certaines Provinces, au de-là deſquelles elle ne peut rien; & celle du Pape s'étend univerſellement par tout, ce qui n'appartient qu'à luy ſeul.

La ſeconde, que le Legat ne peut agir hors de ſa Province, s'il eſt Evêque Metropolitain, que ſous l'autorité du Pape, & comme ſon Vicaire; & le Pape au contraire a Juriſdiction dans toute l'Egliſe par ſon authorité, qu'il tient uniquement de JESUS-CHRIST.

La troiſiéme, que la Puiſſance du Legat Apoſtolique ne va pas juſqu'à certains Chefs que le Pape ſe reſerve, comme par exemple le jugement définitif des Cauſes majeures. Et de celles où les Evêques, avec leſquels le Legat doit traiter dans un Synode, ne ſont pas de ſon avis. Ainſi que ſaint Leon le déclare en termes formels dans

dans cette Epître ; ce qu'on ne peut pas dire du Pape, auquel le jugement de ces causes majeures, & beaucoup d'autres prérogatives appartiennent uniquement en vertu de sa Primauté, comme je l'ay fait voir dans mon Traité de l'Eglise de Rome, & dans les Lettres de François Romain. Et tout cela s'appelle la plenitude de puissance que le Pape ne communique pas à ses Legats.

Ce qu'il y a en cecy de commun entre-eux, est que le Pape dans l'Eglise Universelle, & les Legats dans les Provinces de leur Vicariat, doivent gouverner, non pas absolument comme il leur plaist, mais selon les Loix établies par les Conciles, & selon les Canons qui sont en usage : de sorte qu'il y a bien de la difference entre plein pouvoir, & pouvoir absolu, comme on le peut voir clairement dans les Plenipotentiaires, qui sont envoyez par les Souverains pour traiter de la Paix. Ils ont plein pouvoir de la faire, car c'est pour cela qu'on les appelle Plenipotentiaires, mais ils n'ont pas un pouvoir absolu pour la faire comme il leur plaist. Il faut qu'ils negocient selon les instructions qu'on leur a données pour la conclure. Il en est de mesme à proportion des Papes,

Ils ſont les Vicaires de JESUS-CHRIST, & ſes Plenipotentiaires, qui ont reçû de luy la Plenitude de puiſſance, ou le plein pouvoir, & non pas le pouvoir abſolu de gouverner l'Egliſe comme il leur plaiſt. Il faut qu'ils ſuivent les Inſtructions que le ſaint Eſprit, qui inſpire les Conciles, leur a données, & qu'ils gouvernent ſelon les Canons dont ils ſont les executeurs, comme le dit ſaint Leon, & qui enſuite ſont les Regles & les Loix auſquelles ils ſont ſoûmis, dans le gouvernement de l'Egliſe.

Et c'eſt là juſtement le vray ſens de la définition du Concile de Florence, qui dit que JESUS-CHRIST a donné au Pape le plein pouvoir de gouverner l'Egliſe; *καθ' ὃν τρόπον καὶ ἐν τοῖς πρακτικοῖς τῶν οἰκουμενικῶν συνόδων, καὶ ἐν τοῖς ἱεροῖς κανόσι διαλαμβάνεται*; ce qui ſignifie en Latin non pas *quemadmodum etiam & in Actis Conciliorum & in ſacris Canonibus continetur*, ainſi qu'Abraham de Candie l'a infidellement traduit. Car cet *etiam* qu'il ajoûte au texte, ſignifie que ce qu'on vient de dire ſe trouve même dans les ſacrez Canons, ce qui eſt manifeſtement faux, il faloit traduire, comme ont fait ſimplement Blondus, Ekius, & l'Evêque de Rocheſter, *quemadmodum & in Actis Conciliorum & in ſacris Cano-*

nibus continetur. C'eſt à dire que JESUS-CHRIST a donné au Pape le plein pouvoir de gouverner, de la maniere que le veulent les Canons, ce *quemadmodum* ſans ajoûter *etiam*, vaut autant, ſelon le Grec καθ' ὃν τρόπον, que *juxta eum modum* ou *ad eum modum* en la maniere qui eſt contenuë dans les ſacrez Canons.

Et pour montrer clairement, & prouver invinciblement que c'eſt le vray ſens de ces paroles ſelon le Grec & le Latin, c'eſt qu'on ne trouvera jamais dans les Canons que JESUS-CHRIST ait donné au Pape le plein pouvoir de gouverner l'Egliſe, comme la fauſſe verſion d'Abraham de Candie avec ſon *etiam* qui m'a meſme autrefois trompé, le fait entendre. Le Concile ne peut donc pas dire que le Pape a un plein pouvoir de gouverner l'Egliſe comme le diſent meſme les Canons, puis que cela ne s'y trouve pas; on n'y trouve que la maniere, les Loix, & les Regles que les Conciles ont preſcrites pour le bon gouvernement de l'Egliſe. Ainſi quand ce Concile dit que JESUS-CHRIST a donné au Pape le plein pouvoir de gouverner l'Egliſe, comme il eſt contenu dans les Canons, cela exprime manifeſtement la maniere de la gouverner, c'eſt-à-dire qu'il

luy a donné le pouvoir de la gouverner selon les Canons. Voila la preuve de ce que j'ay dit dans mon Traité Historique, & ce que Monsieur Schelstrate n'a pas sçû, ou plûtost n'a pas voulu comprendre : quoy qu'il n'y ait rien de si clair, particulierement aprés ce que je viens de dire de cette pleine puissance que saint Leon dit n'avoir pas communiqué à l'Archevêque de Thessalonique son Legat, auquel il reproche d'avoir outre-passé son pouvoir, en maltraitant un Metropolitain comme il avoit fait contre les Canons.

Chartulam de obedientiæ sponsione conscripserat, in cujus tamen Chartulæ mentione signum prodebatur injuriæ.

Il luy reproche encore dans la mesme Lettre d'avoir agi contre l'usage de son temps, en ce qu'il avoit obligé le mesme Evêque à luy promettre par écrit obeïssance, *ce qui estoit*, dit-il, *luy faire tort, d'exiger de luy une pareille promesse contre la coustume.* Car au siecle de saint Leon les Evêques dans leur Ordination ne donnoient par écrit que leur Profession de Foy, & ne promettoient autre chose que de bien observer les Canons. Ce ne fut qu'au siecle suivant, qu'ils y ajoûterent une promesse d'estre fideles à leur Metropolitain, & à la Republique, c'est à dire aux Empereurs, sans parler encore du Pape, auquel au huitiéme siecle, sous le Pape

V. Baron. ann. 590 *n.* 42. *Et Marca. de Concord. l.* 6. *c.* 3.

Zacarie, on commença de promettre dans les consecrations obeïssance, & de luy estre fideles & soûmis en tout ce qu'il ordonnera selon les Canons. Car dit ce Pape, écrivant à saint Boniface Archevêque de Mayence, il ne sort point de Mandemens ni d'Ordonnances du saint Siege qui soient contraires aux Decrets des saints Peres & aux Canons.

Per omnia pręcepta Petri canonicè sequi.

V. Marcam. de conc. l. 6. c. 7.

Et Ep. 132. *Bonif. ad Zachar.*

Zachar. Ep. 1. ad Bonif.

Enfin comme saint Leon en vouloit toûjours une étroite observance, il reprend encore cet Archevêque Anastase, de ce qu'il traite avec trop de hauteur les Evêques qui luy sont soûmis. *Car encore qu'ils manquent quelquefois à leur devoir, & qu'on les doive corriger; il faut pourtant le faire avec tant de moderation*, dit-il, *que la bienveillance ait plus de part en la correction que la severité; qu'on reprenne plûtost en exhortant, qu'en faisant paroistre quelque chagrin; & qu'on agisse plus par charité, que par puissance & par autorité. Mais le mal-heur est*, ajoûte-t'il, *que ceux qui cherchent plus leur interest que celuy de* JESUS-CHRIST, *s'éloignent trop facilement d'une si sainte Regle, & comme leur plaisir est bien plus de dominer, que de pourvoir au bien de leurs Sujets, les grands honneurs ausquels ils sont élevez, enflent leur orgueil, & ce qu'on avoit fait, en les élevant, pour entretenir la concorde & la paix dans l'Eglise par leur bonne conduite, est ce qui tend*

Plus apud corrigendos agat benevolentia quàm severitas, plus exhortatio quàm commotio, plus charitas quã potestas, sed ab iis qui quę sua sunt quærunt, non quæ Jesu Christi, facile ab hac lege disceditur; & dũ dominari magis quam consulere subditis pla-

cet, honor inflat superbiam, & quod provisum est ad concordiã, tendit ad noxam.

à la détruire, par l'abus qu'ils font de l'autorité & de la puissance qu'on leur a donnée.

Ainsi l'on voit que saint Leon n'avoit rien plus à cœur que de faire en sorte que l'Eglise fût gouvernée selon les Canons, & les Regles reçûës de la tradition Apostolique, comme il l'écrivit à Dioscore Patriarche d'Alexandrie. Ce Dioscore que la reputation qu'il s'estoit acquise par son hypocrisie, d'estre un fort grand Saint, avoit fait élire pour succeder à saint Cyrille dans la Chaire d'Alexandrie, n'avoit pas manqué d'envoyer à Rome, selon la coustume, aussi-tost aprés son Election pour en donner avis au Pape, & pour luy presenter sa Profession de Foy. Saint Leon qui ne connoissoit pas encore ce méchant fourbe, qui devint peu de temps aprés cela le grand Protecteur d'Eutychez, & de son Heresie, luy récrivit par le Prêtre Possidonius son Envoyé, qu'ayant apris que l'on ordonnoit les Evêques, les Prêtres & les Diacres, dans l'Eglise d'Egypte indifferemment à tous les jours de la semaine; il desiroit que selon la Tradition Apostolique qu'on suivoit exactement dans l'Eglise Romaine, on ne conferât ces ordres qu'au saint jour du Dimanche, qui commence la nuit du Samedy. *Car comme saint Pierre a*

S. Leo. Ep. 81. ad Diosc. Alex.

Cum enim beatissimus Petrus Apostolicum à

receu, dit-il, *de Nostre Seigneur la Principauté Apostolique, & que l'Eglise Romaine garde toûjours inviolablement ce qu'il nous a prescrit : on ne peut croire que son Disciple saint Marc, qui a gouverné le premier vostre Eglise d'Alexandrie, ait formé les Decrets que vous avez de sa tradition, sur d'autres Regles que les siennes, puis que le Maistre & le Disciple n'ont eu qu'un mesme esprit, qu'ils ont puisé sans doute de la mesme source de Grace ; & que celuy que saint Pierre a ordonné Evéque, n'a pû avoir d'autre tradition que celle qu'il a reçûë de son Ordinateur. Nous voulons donc*, ajoûte-t'il, *que vous observiez en cela ce que nous sçavons que nos Peres ont gardé fort exactement.* Ce qu'il montre en faisant plusieurs belles observations sur l'excellence du Dimanche par dessus tous les autres jours.

Domino acceperit Principatum & Romana Ecclesia in ejus permaneat institutis : nefas est credere quod sanctus discipulus ejus Marcus, &c.

Quod ergo à patribus nostris propensiore curâ novimus esse servatū, à vobis hoc volumus custodiri, ut non passim diebus omnibus sacerdotalis vel levitica ordinatio celebretur, &c.

Or comme au temps de saint Léon on ne disoit qu'une Messe par jour, il luy déclare en cette mesme Epistre, que cela ne se doit pas observer aux jours des Festes solennelles, où une seule Basilique ne peut contenir la multitude du peuple qui s'assemble pour assister aux saints Mysteres. Il veut alors qu'on se conforme à la coûtume que l'Eglise Romaine a receuë de la Tradition. Il veut qu'on offre de nouveau le saint Sacrifice autant de fois que la Basilique sera remplie d'une nouvelle

Quod nostræ consuetudini ex forma paternæ traditionis insedit. Sacrificii oblatio indubitanter

multitude de peuple, qui n'avoit pû entrer auparavant, n'étant pas juste qu'une partie du peuple soit frustrée du fruit de sa devotion, si en gardant la coûtume de ne dire qu'une Messe, elle ne peut y assister pour offrir à Dieu le saint Sacrifice.

iteretur. Ut quoties Basilicam præsentia novæ plebis impleverit, toties sacrificium subsequens iteretur. Necesse est autem ut quædã pars populi sua devotione privetur, si unius tantũ missæ more servato, sacrificium offerre non possint nisi qui, &c.

Que diront à cela les Ministres Protestans qui trompent miserablement leur troupeau ? N'est-ce pas là du temps de saint Leon, qu'ils n'oseroient dire n'avoir pas esté fort bon Catholique ; le saint Sacrifice de la Messe qu'il reconnoist manifestement aussi bien que nous, & qu'il dit que selon la Tradition l'on doit reïterer en certaines occasions ? Mais c'est que les Ministres ne reconnoissent ni Ecriture que selon leur fantaisie, ni Tradition, ni Canons que saint Leon dit estre faits par le saint Esprit, & consacrez par la veneration de tout le monde ; c'est pourquoy il s'appliquoit si fort à les faire observer exactement en toute l'Eglise, jusques dans les choses qui pourroient sembler d'abord n'estre pas de si grande importance ; & c'est ce que l'on vit en cette occasion que je vais dire.

Spiritu Dei conditi, & totius mundi reverentia consecrati. *Ep. 84. ad Anastas. Thessal.*

Dorus Evêque de Benevent avoit commis deux fautes tres-considerables en ordonnant un Prestre. La premiere est qu'il

S. Leo. Ep. 5. ad Dorum.

avoit conferé le ſaint Ordre de Prêtriſe à un jeune homme qui n'avoit ni l'age, ni le merite que doit avoir, ſelon les Canons, celuy qui pretend y eſtre admis. La ſeconde que s'étant laiſſé gagner aux prieres de ce jeune ambitieux, & n'ayant pas eu la force de reſiſter aux importunitez de ceux qui le favoriſoient, & qui intercedoient pour luy, il luy avoit donné le premier rang entre les Preſtres. Il eſt vray que deux des plus anciens Preſtres pour plaire à leur Evêque, qui favoriſoit ce nouveau venu, luy avoient cedé la preſéance, & avoient meſme honteuſement prié Dorus de le faire paſſer devant eux, dans toutes les Ceremonies : mais les autres Preſtres ne le trouvoient nullement bon, & meſme l'un d'entre-eux, nommé Paul, s'oppoſa fortement à ce nouvel ordre de ſon Evêque, proteſtant hautement qu'il garderoit ſon rang d'ancienneté, & qu'il ne ſouffriroit jamais qu'un nouveau Preſtre fût aſſis & prît place devant luy, contre la couſtume obſervée juſqu'à lors dans l'Egliſe. Et comme il vit qu'il ne pouvoit rien obtenir de l'Evêque qui ne vouloit pas revoquer ſon Ordonnance, il preſenta Requeſte au Pape pour avoir juſtice.

Il n'y a rien qui fasse mieux voir l'équité de saint Leon, que ce qu'il fit en cette occasion. Il remontre à l'Evêque avec autant de charité que de force, la grandeur de la faute qu'il a commise, en violant les Loix & troublant l'ordre de la Discipline Eccleastique, par une nouveauté qu'on ne doit nullement souffrir. *Vous particulierement*, luy dit-il, *qui sçavez avec quelle ardeur je m'applique à faire observer les Canons dans toutes les Eglises de Dieu, & que le plus grand soin des Evêques doit estre d'empêcher qu'on ne fasse rien contre ce qu'ils ordonnent. Bien loin d'en user de la sorte, & de reprimer ceux qui vous prioient d'agir contre la coustume observée de tout temps dans l'Eglise; vous vous estes accordé, par une honteuse collusion, avec deux de vos Prestres pour mettre le nouveau venu devant les Anciens, & celuy qui commence, devant ceux qui sont au bout de la carriere, en renversant ainsi l'ordre de la Prestrise.*

Là dessus il casse ce qu'il a fait; & ordonne par un jugement tres-équitable, que ce jeune ambitieux quittera le premier rang, où il a esté injustement placé, au préjudice des Anciens, & qu'il sera desormais aprés tous les autres Prêtres, excepté ces deux qui luy ont cedé leur place: car encore qu'ils meritassent pour leur lâcheté d'estre privez des fonctions du Sacerdoce,

Ea te commisisse perspicimus quę omnem Ecclesiasticæ sanctionis Regulam culpabili novitate fœdarent, cum plenissimè noveris quãtâ sollicitudine per omnes Domini Ecclesias paternorum velimus canonum præcepta servari, & hanc maxime curam ad Sacerdotes universarum plebium, &c.

Cognovimus apud te novo ambitu fœdoque colludio Presbyterii ordinem turbatum.

Ut incipiés emeritis, & Novellus præferretur antiquis.

Licet pri-

il ſe contenta neanmoins, par pure grace Apoſtolique, d'une plus legere punition, en les condamnant à eſtre les derniers de tous, & au deſſous de ce nouveau Preſtre, qui eſt aprés tous les autres au dernier rang, afin que le jugement qu'ils ont ſi lâchement porté en ſa faveur retombe ſur eux. Pour les autres il déclare qu'il faut que l'ordre de l'antiquité ſoit toûjours exactement gardé, comme ſelon ce Decret de ſaint Leon il ſe garde encore aujourd'huy dans toutes les Egliſes, & dans les Communautez Religieuſes, & bien reglées, où l'on ne ſouffre jamais qu'un jeune Preſtre prenne place au deſſus de ſon ancien, ſi ce n'eſt que celuy-ci par penitence ſoit relegué au dernier rang, comme le furent ces deux lâches Preſtres que ſaint Leon punit. Et pour cet autre Preſtre qui eût la generoſité de vouloir maintenir ſon rang, comme il le devoit, ſans ceder à l'ambition d'un jeune homme, il l'en louë fort, & le rétablit dans ſon rang.

vari ſacerdotio mererentur, tamen ut eis, pro Apoſtolicæ ſedis pietate parcatur, ultimi inter omnes Eccleſię Preſbyteros habeantur, &c.

Cæteris omnibus Preſbyteris in eo ordine permanentibus quem unicuique ordinationis ſuæ tempus adſcripſit.

Paulus vero Preſbyter ordinem ſuum, de quo laudabili firmitate non ceſſit, obtineat.

Voila quel eſtoit le zele de ſaint Leon pour l'obſervance des Canons, & des Couſtumes établies ſaintement dans l'Egliſe. Ce n'eſt pas que comme les Decrets & les Canons touchant la Diſcipline & la Police de l'Egliſe, ſont des Loix humai-

nes qui peuvent ceſſer d'obliger en certaines occaſions, ils ne ſoient ſujets au changement, & ne puiſſent eſtre abolis ou adoucis ſuivant la diverſité des temps, des perſonnes, des lieux, & des circonſtances qui demandent d'autres Reglemens, ou meſme que tandis qu'ils ſubſiſtent l'on n'en puiſſe quelquefois diſpenſer les particuliers pour de bonnes raiſons. Nous en avons des preuves évidentes, pour ne point parler des autres Peres, & dans ce qu'a dit ſaint Leon, & dans ce qu'il a fait à cet égard.

Nous avons déja rapporté ces belles paroles de ſon Epiſtre à Ruſticus Evêque de Narbonne, où il fait une grande diſtinction entre les Loix divines que nous tenons ou de l'Ecriture ou de la Nature; & les Loix Eccleſiaſtiques. *Comme il y en a*, dit-il, *que l'on ne doit jamais enfraindre pour quelque raiſon que ce ſoit.* Ce ſont là les Commandemens de Dieu qui ſont inviolables, & dont perſonne ne peut diſpenſer, & les Canons & les Decrets des Conciles touchant la Foy, que l'on ne peut jamais changer. *Il y en a pluſieurs*, ajoûte-t'il, *auſquels on peut apporter du temperamment, & du changement ſelon que la neceſſité des temps & des choſes l'exige, & dont on a pouvoir de diſpenſer en certaines oc-*

Sicut quædam ſunt quæ nullâ poſſunt ratione convelli; ita multa ſunt, quæ aut pro conſidera-

casions. Ce sont les Decrets des saints Peres, & les Canons touchant la Discipline & la Police, laquelle peut estre changée par l'Eglise, qui doit accommoder ses Loix au temps, aux personnes, & aux circonstances qui peuvent changer.

tione ætatũ aut pro necessitate rerum oporteat temperari.

En effet ne voions-nous pas une infinité d'anciens Canons, ou qui ont esté revoquez par d'autres Reglemens, ou qui ont cessé d'obliger, l'usage en ayant esté insensiblement aboli du consentement tacite de l'Eglise, qui ne s'y est pas opposée? Et pour ce qui regarde les dispenses, il est certain que comme c'est une bonne Mere qui a beaucoup de condescendance & d'amour pour ses Enfans, elle en a donné de tous temps, quand elle a eu de bonnes raisons d'en user ainsi.

Dans les trois premiers siecles elle s'en reposoit sur les Evêques, qui avoient le pouvoir de donner dans leurs Dioceses, des Dispenses considerables, comme il paroist par les Indulgences, ou le relâchement des peines Canoniques, que les Evêques, à la priere des Martyrs, accordoient aux penitens qui estoient tombez dans l'idolatrie. Aprés la paix de l'Eglise, que les Evêques s'assembloient librement, & souvent dans les Synodes, ce pouvoir, du

consentement mesme des Evêques, fut reservé aux Conciles Provinciaux, pour empêcher qu'on ne donnât trop facilement ces Dispenses, au préjudice de la Discipline qu'on doit maintenir dans l'Eglise. Et parce qu'il y eût en cela mesme beaucoup de relâchement dans la suite des temps, & que les Evêques, dans ces Synodes, n'avoient pas assez de fermeté pour resister à l'importunité, & à l'ambition des Grands, qui demandoient sans raison des Dispenses, comme on voit que les Papes s'en plaignent souvent dans leurs Decretales : le pouvoir enfin d'accorder legitimement ces dispenses, fut insensiblement reservé au saint Siege qui ne les donnoit que tres-rarement & pour des causes importantes au bien de l'Eglise.

Il y en a plusieurs exemples dans les anciens Papes. Il ne nous faut pour maintenant que ceux de saint Leon. Nous avons veu qu'il ne voulut jamais donner la dispense d'exercer leurs fonctions à ces Evêques de Mauritanie qui avoient esté consacrez contre les Canons, & quoy qu'ils fussent bigames ; & qu'il la donna neanmoins à ceux qui n'étant encore que Laïques avoient esté élûs, ordonnez, & sacrez Evêques. Et rendant raison de cette

conduite, il dit que c'eſt qu'il a voulu accorder la juſtice & la clemence, afin qu'ayant peſé dans une juſte balance les fautes commiſes de part & d'autre, il déclare ce qui doit eſtre retranché, & ce que l'on peut tolerer.

Ut trutinato pondere delictorum quædam definiamus ut cunque toleräda, quædam verò penitus amputanda.

Il uſa de diſpenſe envers Maxime qu'il laiſſa, pour le bien de la paix, dans l'Evêché d'Antioche, quoy que le faux Concile d'Epheſe l'y eût mis contre toutes les Regles de l'Egliſe. Et l'on a déja veu dans cette Hiſtoire, comme nous le verrons encore plus particulierement, qu'à la priere de l'Empereur Marcien, & de l'Imperatrice Pulcheria, il fit la meſme grace au Patriarche Anatolius qu'il diſpenſa de la rigueur des Canons, ſelon leſquels il devoit eſtre dépoſé, comme ayant eſté tresmal ordonné par l'impie Dioſcore au ſecond Concile d'Epheſe. Il ne manqua pas au reſte de déclarer en meſme temps qu'il en uſoit ainſi, non ſeulement pour gratifier ces grands Princes, auſquels on avoit tant d'obligation, mais auſſi pour appaiſer les troubles que le Diable par ſes miniſtres avoit excitez dans l'Egliſe d'Orient.

Ep. 87. *ad Epiſc. Maurit.*

Conc. Calched. Act. 4.

Nos enim veſtræ fidei & interventionis habentes intuitum .... Benigniores circa ipſum, quàm juſtiores eſſe voluimus, quò perturbationes omnes, quæ operante Diabolo

Ce qu'il y a de tres-remarquable en cecy, eſt que ni ſaint Leon, ni les autres an-

ciens Papes, n'octroyoient jamais ces dispenses, qu'aprés que les fautes avoient été commises, & lors qu'ils jugeoient que leur punition eût causé plus de mal que les fautes mesmes. Hors de ce cas il ne faloit pas esperer qu'ils en donnassent, parce qu'étant les executeurs des Canons, comme dit saint Leon, ils ne croioient pas qu'ils pussent donner à qui que ce soit la permission de ne les pas observer, s'ils ne s'y trouvoient obligez, selon l'esprit même des saints Canons, ou par une urgente necessité, ou pour une évidente utilité, non pas du particulier qui demande la dispense, mais du public, & de l'Eglise qui l'accorde.

Quand la necessité presse, dit saint Bernard au Pape Eugene, *la dispense est excusable, elle est loüable quand l'utilité, non pas d'un particulier mais du public, la demande; & quand ni l'une ni l'autre ne se trouve en ce que l'on veut obtenir, alors ce qu'on accorde n'est plus une fidelle dispensation, mais une cruelle dissipation.* Et la raison qu'il en apporte, est que les Papes sont les Oeconomes, & les dispensateurs de la Maison de Dieu, & que le dispensateur doit estre fidelle & prudent pour y faire garder l'ordre, & y maintenir toutes choses en bon état. C'est ce qu'il avoit appris de saint Leon qui dit en

fuerant excitatæ, adhibitis remediis lenire mus. *Ep. 54. ad Marci.*

Nullatenus mutilanda sunt, quæ nec ulla necessitas, nec Ecclesiastica prorsus extorquet utilitas. *Gelas. in Decret. c. 9.*

Ubi necessitas urget excusabilis dispensatio est, ubi utilitas provocat dispẽsatio laudabilis est, utilitas dico communis, non propria, nam cum horum nihil

en écrivant à Marcien ; *il faut que je serve* JESUS-CHRIST *mon Maistre, en executant fidellement ce qu'il m'ordonne, parce qu'il m'a fait son dispensateur, en me confiant l'œconomat & le soin de sa Maison. Et je me rends coupable d'une grande infidelité, si par ma connivence je souffre, Dieu m'en garde, qu'on viole les Reglemens, & les Canons qui ont esté faits par l'instruction de l'esprit de Dieu, pour le gouvernement de toute l'Eglise.* Peut-on voir un plus grand attachement aux Regles Canoniques ? & pouvoit-il déclarer en termes plus clairs, qu'il se croit obligé en conscience de gouverner la sainte Eglise selon ses Loix, & ses Canons, & non pas par autorité absoluë comme il luy plaira ?

est, non plane fidelis Dispensatio est, sed crudelissima dissipatio. *Bernard. de Consid. ad Eugen. l. 3. c. 6.*

Quoniam dispensatio mihi credita est, & ad meum reatũ tendit, si paternarum Regulæ sanctionum, quæ ad totius Ecclesię Regimen spiritu Dei instruente sunt conditæ, me, quod absit, connivente violentur. *S. Leo. Ep. 54. ad Marci.*

Mais s'il estoit fort exact en cela, il usoit aussi d'autre part d'une grande condescendance pour conserver la paix, & l'union avec tous les Evêques ses Confreres, en leur accordant tout ce qu'il pouvoit, & se soumettant mesme à leur avis, quand il n'y avoit rien qui choquât manifestement les Canons. Cela parut particulierement dans la celebre contestation qu'il y eut entre l'Eglise Orientale & les Occidentaux, touchant le jour qu'on devoit celebrer la Feste de Pâques en l'année 455. On sçait que le Concile de Ni-

Fff

cée, pour terminer les differends qui furent autrefois ſur ce ſujet, entre les deux Egliſes du temps du Pape Victor, ordonna qu'on celebreroit cette Feſte le Dimanche qui ſuit le quatorziéme de la Lune aprés l'Equinoxe. Mais il reſtoit la difficulté de ſçavoir en quel mois, de Mars, ou d'Avril, & en quel jour aprés l'Equinoxe tombe ce quatorziéme de la Lune pour fixer la Feſte de Pâques au Dimanche qui vient immediatement aprés, ce qui dépend de la connoiſſance exacte qu'on doit avoir du cours de la Lune, qui eſt fort different de celuy du Soleil. Et comme les Egyptiens avoient la reputation d'eſtre fort verſez dans la ſcience de l'Aſtrologie, les Patriarches d'Alexandrie prirent le ſoin de faire ce calcul des jours de la Lune.

S. Leo. Ep. 64. ad Marci.

Celuy que l'on crût y avoir le mieux réüſſi fut le Patriarche Theophile, qui fit un Cycle de cent ans, en commençant au premier Conſulat du grand Theodoſe, l'an trois cens quatre-vingt, & l'on avoit ce Cycle à Rome, que l'on conſultoit regulierement, afin que le Pape avertît les Evêques d'Occident chaque année à quel jour on celebreroit la Feſte, pour garder l'uniformité dans toutes les Egliſes. Or

ſaint Leon, qui ſelon cette ſupputation avoit mis Pâques au 12. d'Avril en l'an 453. & l'année ſuivante au quatriéme du même mois, trouvant que Theophile l'avoit aſſigné au 24. d'Avril pour cette année 455. qui eſtoit la ſoixante & ſeiziéme de ſon Cycle, ne douta point du tout qu'il ne ſe fût trompé dans ſon calcul, & que, ſuivant celuy qu'on avoit fait avec beaucoup plus de juſteſſe en Occident, Pâque ne dût eſtre le 15. des Calendes de May, c'eſt à dire le 17. du mois d'Avril.

La pluſpart des Occidentaux, & ſur tout le fameux Proſper d'Aquitaine fort habile homme en ces ſortes de connoiſſances, & qui onze ans auparavant dans une autre difficulté avoit eſté pour le Cycle de Theophile, furent de ſon avis. C'eſt pourquoy ſaint Leon en écrivit de bonne heure à l'Empereur Marcien, l'avertiſſant de la mépriſe qu'on avoit trouvée dans le calcul de Theophile, & le ſuppliant treshumblement, comme il fit encore par Julien Evêque de Cos ſon Nonce auprés de ce Prince, d'aſſembler les plus habiles Mathematiciens, pour examiner un point de cette importance, & de l'avertir au plûtoſt de ce qu'on aura fait, parce que le temps s'approchoit, auquel il faloit qu'il

Proſp. in Chron.

Ep. 68. ad Julian. Coenſ.

Suppliciter poſtulavi... .....ut eos qui hujus ſupputationis perfectā

marquast aux Evêques d'Occident, le jour de Pâques pour l'année suivante 455.

Marcien consulta sur cela le Patriarche Proterius, & les Alexandrins, qui n'avoient garde de se condamner eux-mêmes, ni d'abandonner leur Cycle, dont les Orientaux ne vouloient pas se departir. L'Empereur & le Patriarche en écrivirent le plus civilement qu'ils purent au saint Pape, tâchant de luy persuader que la supputation de Theophile estoit fort juste. Et ce grand homme, par un admirable trait de sa modestie, & de sa moderation, quoy qu'il crût estre tres bien éclairci du contraire, & qu'étant Chef de l'Eglise il pût ordonner; voulut bien neanmoins, parce qu'il n'y avoit rien en cela contre les Canons, soumettre son sentiment au leur, pour le bien de la paix & de l'union, comme il l'écrit à l'Empereur, l'assurant qu'il a consenti à ce que veulent les Alexandrins. *Ce n'est pas*, luy dit-il, *que la raison manifeste m'y ait obligé : mais c'est que le grand soin que nous avons de conserver la paix & l'unité, m'a persuadé qu'il faloit en user ainsi.*

C'est ce que remarque Prosper, quand aprés avoir dit à la fin de sa Chronique, que Pâque fut celebré cette année le 24. d'Avril, par l'opiniâtreté de l'Evêque d'A-

videntur habere notitiã jubeat convenire, & diligenter inquirere, &c. *Ep. 65. ad Julian.*

Quoniam imminent dies ut nosse possimus quem diem formatis ascribere debeamus, &c. *Ad Julian. Ep. 102. apud Quesn. ex cod. M. S. Card. Grimani.*

Leo. Ep. 108. ad Marci. ex M. S. Card. Grim. ap. Quesn.

Ep. Proter. ad Leo. ap. Quesn.

Cum Ægyptiis alia ratio placeat consensum meum ne qua discrepantia fieret, commodavi. *Ep. cit. Leon ad Marc.*

lexandrie, & des Orientaux, quoy que le Pape Leon eût protesté qu'il le devoit estre le 17. du mesme mois; il ajoûte ces belles paroles, *De là l'Eglise Catholique doit apprendre que cela ne fut que toleré pour l'amour de la paix & de l'unité, mais non pas approuvé.* Aussi quoy que saint Leon, en suite de sa condescendance, eût envoyé ses Lettres circulaires aux Evêques des Gaules, & d'Espagne, pour leur marquer la solennité de Pâques au huitiéme des Calendes de May, on commença par tout en Occident à faire de nouveaux Cycles, pour corriger celuy des Egyptiens, & l'on en a fait enfin un si juste, qu'on n'a plus besoin que les Papes nous instruisent tous les ans par leurs lettres formées, du jour auquel échéra Pâques.

Apud pietatem vestrã de mea consensione respondi, non quia hoc ratio manifesta docuerit, sed quia unitatis quã maxime custodimus cura id persuaserit.

Ibid.

Pertinaci in tentatione Alexandrini Episcopi cui omnes Orientales consentiendũ putaverunt, quamvis sãctus Papa Leo 15. Cal. Maii po... ius obser...vandũ protestaretur.....

Ex quibus Catholica Ecclesia instrui potest, quod hæc persuasio studio unitatis & pacis tolerata sit potius quam pro-

Voila un bel exemple de la moderation de saint Leon, qui contre son propre sentiment en une chose, où il avoit raison, condescend à l'avis de ses Confreres, pour ne pas rompre l'unité. En voicy un autre qui n'est pas moins édifiant. Aprés le brigandage d'Ephese, & la mort du saint Patriarche Flavien, Dioscore d'Alexandrie avoit consacré Patriarche de Constantinople Anatolius son Eleve & son Archidiacre. Cela le rendoit suspect d'Heresie:

car quelle apparence que Dioſcore, qui ſoûtenoit ſi hautement la méchante Hereſie d'Eutychez, eut mis en la place de Flavien, qu'il avoit dépoſé comme Heretique, un homme qui profeſſoit la meſme Foy que ce ſaint Patriarche, & qui fût oppoſé à la créance d'Eutychez? Dailleurs une ordination faite de la ſorte, en tumulte, par un homme auſſi violent que Dioſcore, qui par l'horrible traitement qu'il venoit de faire à Flavien, avoit fait aſſez connoiſtre au Clergé & au Peuple de Conſtantinople, qu'il n'étoit nullement d'humeur à ſouffrir qu'on le contredît, & qu'il eſtoit tout preſt de traiter de la meſme ſorte tous ceux qui oſeroient s'oppoſer à ſes volontez.

Tout cela rendoit cette ordination fort douteuſe & ſuſpecte, comme le dit ſouvent ſaint Leon, & pouvoit faire croire qu'elle eſtoit illegitime, comme ayant été faite contre les Regles de l'Egliſe; c'eſt pourquoy il eût bien de la peine à ſe réſoudre là deſſus, & luy refuſa long-tems ſa Communion, quoy qu'Anatolius, qui avoit grande envie de ſe maintenir dans un ſi beau poſte, de quelque maniere qu'il l'eût occupé, la luy demandât tres-inſtamment, & employât pour cela les puiſſan-

bata, nunquam deinceps imitanda. *Prosp. in Chron.*

Ep. 95. ad Episc. Galliar. & Hisp.

Non immerito credebatur quod ordinatores sui contra ſanctorum Canonum conſtituta, viderentur ſui ſimilem cõſecraſſe.

S. Leo. Ep. 53. ad Anatol.

Anatolii Epiſcopi ordinationem ſuſpectam, quod fatendum eſt, mihi fecerunt conſecrationis ejus auctores, nec diſſimilem ab eligentibus arbitrabare lectum.

Ep. 57. ad Marci.

Diu dandis ad eum pa-

tes interceſſions de Marcien & de Pulcheria, leur promettant de ſoûtenir toûjours de toute ſa force la Foy Catholique, contre l'Hereſie d'Eutychez. En effet ils en écrivirent au Pape des lettres tres-preſſantes, le priant d'approuver l'ordination du nouveau Patriarche, & de luy faire la grace de le recevoir à ſa Communion.

cis Epiſtolis abſtinerem. *Ibid.*

Quod veſtro beneficio noſcitur conſecutus. *Ep. 54. ad Marc.*

Pietatis veſtræ beneficio & mei favoris aſſéſu. *Ep. 55. ad Pulche.*

Saint Leon pouvoit de plein droit refuſer cette grace à un homme qui luy étoit ſi juſtement ſuſpect, & qui pouvoit paſſer pour un intrus de la maniere dont on l'avoit fait Patriarche. Un autre qui eût eu moins de lumiere que ce grand Pape, & plus d'attachement à ſon propre ſens, comme l'ont d'ordinaire les ignorans, qui faute d'entendre ce qu'on leur a fait accroire eſtre juſte, ne veulent jamais ſe relâcher; fût toûjours demeuré opiniâtre dans ſon ſentiment, au danger de tout perdre. Saint Leon qui avoit autant de ſcience que de vertu en uſa tout autrement. D'une part il ne vouloit rien faire contre les Canons, & de l'autre il n'avoit rien plus à cœur que de conſerver la paix & l'union qui couroit grand riſque s'il eut rompu avec Anatolius, & avec un Empereur ſi zelé pour la Foy Catholique, & qui faiſoit tous les jours de ſi belles cho-

Cum illi pietatis veſtræ teſtimonium ſuffragaretur, cum de fide atque unanimitate ejus optanda quæque & placitura promitteret. *Ep. 57. ad Marci.*

ſes pour exterminer de ſon Empire l'Hereſie d'Eutychez. Aprés avoir bien examiné la choſe il trouva, comme il eſtoit fort ſçavant homme, qu'encore que cette Ordination d'Anatolius pût être ſuſpecte, & qu'elle ne dût pas avoir eſté faite de la maniere, dont on s'y eſtoit pris, ce Patriarche ayant eſté conſacré par des Evêques fauteurs d'Hereſie : elle n'eſtoit pas neanmoins invalide, ni abſolument contre les Canons, tant parce qu'elle ne s'étoit pas faite du vivant de Flavien, que parce qu'Anatolius n'eſtoit point convaincu d'Hereſie, ni n'avoit point ſigné comme les Evêques dans le faux Concile d'Epheſe, quoy qu'il fût à Dioſcore, & qu'au contraire il proteſtoit qu'il eſtoit Catholique, & condamnoit les erreurs d'Eutychez.

Ordinationis tuæ non inculpata initia. *Ep. 53. ad Anat.*

De tout cela ſaint Leon conclut que pour recevoir Anatolius à ſa Communion, & le laiſſer dans ſon Siege, aprés une Ordination ſi peu Canonique, c'eſtoit aſſez qu'il fût aſſuré de la pureté de ſa Foy tout autant qu'on le pouvoit eſtre. Et ſur cela ſans ſe roidir, & ſe faire mal à propos, par une trop grande rigueur, un merite de tenir ferme, & ſans vouloir eſtre trop juſte, comme parle le Sage, ſi-toſt que l'Empereur

Ep. 35. ad Pulcher.

l'Empereur & l'Imperatrice l'eurent asſuré qu'il eſtoit bon Catholique, & qu'il l'eût connu par ſa Profeſſion de Foy, il leur accorda, afin de conſerver la paix & l'union, la grace qu'ils luy demandoient pour luy, & le reçût à ſa Communion. *Ayant égard à vos prieres & à vôtre interceſſion*, écrit-il à l'Empereur Marcien, *quoy qu'à cauſe de ſes Ordinateurs les commencemens de ſon Pontificat n'ayent pas eſté trop aſſurez, ſon Ordination n'eſtant pas tout-à-fait reguliere, nous avons mieux aimé luy faire grace que juſtice, afin de pacifier toutes choſes & de remedier aux troubles que le Diable a excitez par ſa malice dans l'Egliſe.* C'eſt là ſans doute une fort belle preuve de l'amour qu'il avoit pour la paix. En voicy une autre à peu prés de meſme force.

Nos enim fidei veſtræ interventionis habentes intuitum, cum ſecundum ſuæ conſecrationis auctores, ejus initia titubarent, benigniores erga ipſum quàm juſtiores eſſe voluimus, quò perturbationes omnes quæ operante Diabolo fuerant excitatæ, adhibitis remediis lenitemus. *S. Leo. Ep. ad Marcian. Ep. 54.*

Nous avons veu que ce Patriarche Anatolius avoit ordonné Preſtre Aëtius Archidiacre de Conſtantinople, pour luy oſter cette belle Charge, qui eſtoit alors incompatible avec l'ordre de Prêtriſe, & pour la donner à un autre qui fût ſa creature, & fiſt tout ce qu'il luy plairoit. Car cette Charge eſtoit en ce temps là ſans contredit la plus conſiderable & la plus importante d'une Egliſe, & qui donnoit une plus grande étenduë de pouvoir à celuy qui la poſſedoit, puis qu'il eſtoit

non ſeulement le Chef des Diacres, & de tous les autres Clercs inferieurs qui dépendoient de luy, mais auſſi comme l'œil & la main, le Miniſtre & le Vicaire General de l'Evêque, pour toute la Juriſdiction contentieuſe, & meſme en partie pour l'adminiſtration du temporel, ayant le Threſor de l'Egliſe en ſa garde, & le ſoin de diſtribuer à tous les Eccleſiaſtiques, ce que chacun devoit avoir pour ſa part, ſelon ſon office & ſon degré, de ces biens qui eſtoient reſervés pour leur ſubſiſtance. De ſorte que pour avoir dans cette Charge un homme qui fût tout à lui, & qui le laiſſât diſpoſer du Threſor comme il luy plairoit, ce qu'il ne pouvoit attendre d'Aëtius, il luy oſta cette Charge, ſous pretexte de le vouloir élever à la Dignité du Sacerdoce, & la donna à un ancien Diacre qui avoit eſté grand Eutychéen, & que ſaint Leon croioit encore eſtre infecté de cette Hereſie, quoy qu'il eût fait ſon abjuration pour eſtre Archidiacre.

Le ſaint Pape eut grande raiſon de trouver que ce procedé eſtoit extrémement injuſte, & ce changement fait à contre-tems tres-pernicieux à l'Egliſe, d'autant plus que cet Archidiacre Aëtius eſtoit un grand

homme de bien, tres-zelé Catholique, qui avoit toûjours défendu avec beaucoup de fermeté ſon Patriarche Flavien, & qui venoit de ſervir tres-utilement l'Egliſe au Concile de Calcedoine où il fut le premier des Secretaires, & dont il dreſſa tous les Actes. Auſſi s'en plaignit-il amerement en pluſieurs Lettres tres-fortes, qu'il écrivit ſur ce ſujet à l'Empereur, & à l'Imperatrice Pulcheria, à l'Evêque de Cos ſon Legat, au Patriarche meſme, en leur faiſant voir l'injuſtice criante qu'on a faite de dépoſer d'une ſi grande Charge par un ſi indigne artifice, un ſi habile homme, irreprochable dans ſa doctrine, & dans ſes mœurs, de l'envoyer encore bien loin de Conſtantinople gouverner une petite Egliſe, & de mettre en ſa place un tres-méchant Eutychéen.

Qui non inveniens quod argueret in fide, quod improbaret in moribus, dejectionem innocentis, per ſpeciem honoris implevit, addens illud injuriæ, ut eum cæmeterio deputando, quodã damnaret exilio. *S. Leo. Ep. 57. ad Marc.*

Mais enfin aprés toutes ces plaintes, il conſidera qu'il n'y avoit aucun Canon qui défendit à un Evêque de faire Preſtre un Archidiacre, quoy qu'on vît fort bien la malice d'Anatolius en cela. De plus, qu'encore que cet André, que l'on avoit mis en la place d'Aëtius, fût encore fort ſuſpect d'Hereſie, il n'en eſtoit pas toutefois convaincu. C'eſt pourquoy ce ſage Pontife crut qu'il ne devoit pas preſſer

Ut virum Neſtorianis & Eutychianis hæreticis conſtanter adversũ Aëtium Archidiaconẽ ſub honoris ſpecie degradaret diſpenſationẽ cauſæ & cẽ-

suræ Ecclesiasticæ, in Andream Eutychianistam repente transferret.
Ibid.

davantage Anatolius, qui ne paroissoit pas disposé à changer ce qu'il avoit fait, & que le plus expedient estoit de prendre patience, & de le tolerer, pour ne troubler pas la paix, en donnant lieu de croire qu'il excede son pouvoir, & qu'il veut entreprendre sur le droit que le Patriarche a de gouverner son Eglise. Car c'est precisément ce qu'il écrit à son Legat, auquel il avoit d'abord donné ordre de poursuivre vivement cette affaire. Voici comme il luy parle. *Nous portons tres-grande compassion à nostre cher-fils le Prestre Aëtius, & prenons part à sa douleur. Et comme on a donné son Archidiaconat à un autre qu'on avoit jugé auparavant tres-indigne de posseder aucun office dans l'Eglise, on ne peut douter que ce changement ne fasse grand tort aux Catholiques. Mais il le faut souffrir avec patience, de peur qu'il ne semble que nous voulions sortir des mesures que nous avons gardées jusqu'à maintenant, sans nous mêler du gouvernement d'autruy. Et pour Aëtius, il luy doit suffire d'avoir la faveur & la protection de nos Princes tres-clemens, ausquels nous l'avons si bien recommandé par nos dernieres Lettres, que nous ne doutons point qu'il ne doive avoir plus de part que jamais à leurs bonnes graces.*

Filio nostro Aëtio præsbytero in suo mœrore compatimur, & cum in locum officii ejus is fuerit ascitus qui reprobatione dignus fuerat judicatus, non est dubium hanc commutationem ad Catholicorum injuriã pertinere. Sed patienter interim ista toleranda sunt, ne mensuram

Il ne fut nullement trompé dans son esperance. Car Dieu benissant cette gran-

de moderation, ces Princes en furent tellement touchez, qu'ils obligerent doucement Anatolius à satisfaire saint Leon, en rappellant Aëtius, & le rétablissant, non pas dans l'Archidiaconat, cela ne se pouvant faire puis qu'il estoit Prestre, mais dans la place qu'il devoit avoir en l'Eglise de Constantinople, & ordonnant à celuy qu'il avoit fait Archidiacre, de quitter cette belle Charge, qu'il donna depuis à un autre. Ainsi saint Leon conserva la paix, en faisant voir par un procedé si sage & si moderé, qu'il ne vouloit pas toucher aux Privileges des Evêques, ni au plein droit que JESUS-CHRIST leur a donné de gouverner immediatement leurs Eglises selon les Regles. Et c'est-là ce qu'il prend grand soin de faire connoistre, parce que c'est principalement de cela que dépend la paix & le bon ordre du gouvernement. Nous en avons encore un bel exemple au sujet du mesme Anatolius.

solidationis solitæ videamur excedere, cum satis pro tempore possit esse prædicto quod clementissimorũ Principum favore munitur, quibus cum proximè litteris meis ita commendavi, ut apud Religiosissimas mentes gratiam ipsius augendam non dubitem.

S. Leo. Ep. 88. ad Iulian. Episc. Coenf. apud Quesnel.

Ep. Anatol. ad Leon. ex collect. Rom. Holsten.

Aprés le Concile de Calcedoine l'Empereur Leon qui avoit autant de zele qu'on en peut avoir pour la Foy Catholique, tint fortement la main à ce que tout le monde s'y soûmît, & qu'on obeît à la constitution du Pape Leon contenuë

Quod inter clericos quidam esse dicuntur qui adversariorum conniveant pravitati, & vasis iræ vasa misericordiæ misceantur.
Ep. 76. ad Anatol.

dans son Epistre à Flavien, & approuvée par ce Concile. Cela pourtant n'empécha pas qu'il n'y eût encore certains Ecclesiastiques à Constantinople, qui se mélant parmy les Catholiques, du nombre desquels ils se disoient estre, enseignoient une doctrine toute conforme en plusieurs points à celle des Heretiques, & demeurant toûjours en apparence dans l'Eglise, y portoient jusques dans ses entrailles le venin de leurs erreurs, & y soûtenoient leur parti par leurs méchantes propositions. Il y eût mesme parmy eux un Prêtre nommé Atticus plus insolent que tous les autres, qui eût la hardiesse & l'effronterie de monter en Chaire, & de prescher ses erreurs, & ces méchantes propositions condamnées par la constitution du Pape, & par le Concile de Calcedoine, ce qui estoit d'un grand scandale, & que neanmoins Anatolius, soit par malice, soit par negligence, dissimuloit, sans se mettre en peine d'y donner ordre pour empêcher un si grand mal.

In quâ inveniuntur Clerici quidam Hæreticorum sensui consonantes, & intra Catholicorum viscera assertionibus suis hæreticos adjuvantes.
Ep 75. ad Leon.

Saint Leon qui fut averti de ce desordre, ne manqua pas d'en écrire plus d'une fois tres-fortement au Patriarche. Il luy fit entendre que cette conduite trop molle luy déplaisoit extrémement; qu'il

Quibus investigandis & severitate

devoit apporter plus de ſoin à découvrir ces dangereux eſprits ; à les reprimer, & à les punir par une juſte ſeverité, juſque meſme à les retrancher du corps de l'Egliſe, s'ils ne profitent d'une juſte correction. Il luy remontre que c'eſt en vain que nous reſiſtons à ceux qui ſont hors de l'Egliſe, ſi ceux qui ſont dedans nous bleſſent dangereuſement, en la perſonne de ceux qu'ils ſéduiſent ; & que cette vigueur Sacerdotale qu'on demande dans un Evêque, doit rejetter bien loin cette lâche & peſtilente patience, qui en pardonnant aux autres leurs pechez, ne ſe pardonne pas à elle-meſme. C'eſt ainſi qu'il s'exprime.

Mais quand il ſçût qu'on diſſimuloit toûjours, & qu'on ſouffroit encore les inſolentes predications d'Atticus, il en reprit avec plus de force Anatolius, proteſtant qu'il ne diſſimuleroit plus luy-meſme, s'il continuoit à retenir plus long-temps un ſi méchant homme dans ſa Communion au cas qu'il ne ſe corrige pas. Et ce qui eſt extrémement conſiderable, il déclare qu'afin qu'on voie qu'il eſt veritablement converti, & qu'il veut ſincerement demeurer dans l'Egliſe, il faut qu'il ſe dédiſe en Chaire, de tout ce qu'il a

congruâ coarcendis debet diligentia tua vigilanter inſiſtere, ita ut his quibus prodeſſe non poterit correctio, non parcat abſciſſio.

Nam ſuperflue extra Eccleſiam poſitis reſiſtimus, ſi ab his qui intus ſunt in eis quos decipiunt vulneramus, abjicienda prorſus peſtifera hæc à Sacerdotali vigore patientia eſt, quæ ſibimet peccatis aliorum parcendo, non parcit. *S. Leon.* 76. *ad Anat.*

Ut ſcilicet ſi correctum ſe videri cupit, & in ſocietate Eccleſiaſtica

prêché contre la Foy Catholique, & qu'il n'y ait pas une de ses erreurs & de ses méchantes propositions, qu'il ne condamne manifestement en plein Sermon, devant tout le peuple assemblé pour entendre sa retractation.

Cela mit en mauvaise humeur Anatolius, & il y fut bien plus encore, quand il apprit que saint Leon voyant qu'on ne se corrigeoit pas, s'étoit adressé à l'Empereur Leon, le priant qu'au cas que le Patriarche continuât d'agir trop mollement, en souffrant ces gens-là, il eût la bonté d'apporter luy-même le remede necessaire à l'Eglise, en donnant ordre qu'ils soient chassez non seulement de la Clericature, mais aussi de Constantinople, de peur qu'ils n'infectent le peuple de Dieu par leur contagion. Il falut sur cela qu'Atticus, par l'ordre de cet Empereur, se dedît, & qu'il envoyât sa profession de Foy à saint Leon, qui l'ayant trouvée conceuë en termes ambigus la rejetta, déclarant qu'il ne la recevroit point, s'il n'y condamnoit en termes tres-clairs, & Eutychez & toutes ses erreurs, conformément à la définition du Concile de Calcedoine. Tout cela donc chagrina fort le Patriarche, mais comme il n'osoit s'en prendre

permanere, de eo loco unde contra Catholicam fidem multa disseruit, aperte nunc ipsius fidei prædicator appareat, & nihil Eutychiani dogmatis prætermittat quod non manifestatione suæ professionis, Christiano populo audiente, confirmet. *S. Leo. Ep. 126. ad Anat. ex cod. M. S. Card. Grim. ap. Quesn.*

Si frater meus Anatolius cum nimis benigne parcit, senior invenitur, dignamini pro fide vestrâ, etiam istam Ecclesiæ præstare medicinam, ut tales non solum ab

prendre à l'Empereur : il déchargea tout ſon chagrin ſur ſaint Leon, en ſe plaignant hautement, & par lettres, & par le Diacre Proterius qu'il luy envoya tout exprés pour cela, de ce qu'il entreprenoit ſur ſes Droits, en voulant gouverner ſon Egliſe, dont le ſoin luy appartenoit, & que pourveu qu'il ne fît rien contre les Canons en la gouvernant, il en pouvoit uſer comme il luy plairoit, & qu'il n'étoit obligé de rendre conte de ſes actions qu'à Dieu ſeul.

ordine clericatus, ſed etiam ab urbe pellantur, &c.

Ep. 75. ad Leo.

Ep. 77. ad Anat.

Habent in Eccleſiæ adminiſtratione liberum voluntatis arbitrium, rationem actus ſui Domino redditurі.

Il eſt vray que ſaint Cyprien dit à peu prés la meſme choſe avec un Concile d'Afrique en écrivant au Pape Eſtienne: Mais comme Anatolius agiſſoit contre les Canons, en ſouffrant qu'on enſeignât, & qu'on prêchât l'Hereſie dans ſon Egliſe; c'eſtoit au Pape, qui doit avoir ſoin que l'on obſerve exactement les Canons dans toute l'Egliſe, de l'avertir de ſon devoir, & de le reprendre s'il y manquoit. Or c'eſt ce qu'il fait admirablement en joignant à ſon zele une parfaite moderation. Car en répondant à ſes plaintes, il luy dit qu'il ne bleſſe en aucune maniere ni ſes droits, ni ſon honneur, puis qu'il n'a fait que l'avertir de ce qu'il avoit ſçû qui ſe paſſoit dans ſon Egliſe, en luy laiſſant tout le

Cypr. Epiſt. 71. ad Steph.

Neque in aliquo honorem tuũ læſi, cui diſcutienda ea quæ ad me erant perlata commiſi, ut ſcilicet Atticus preſbyter quem talia

pouvoir & tout le droit qu'il a d'examiner cette affaire, & luy faisant aussi sçavoir que cet Atticus qui avoit prêché l'Heresie, ne pouvoit estre retenu dans sa Communion, s'il ne condamnoit l'Heresie & les Heretiques, non seulement de vive voix, mais aussi par un écrit signé de sa main. Et c'est en cela mesme qu'il agit en Pape, en avertissant, comme Chef de tous les Pasteurs, un Evêque de son devoir, & luy laissant, pour garder l'ordre, le pouvoir de remedier par luy-mesme aux desordres qui se commettent dans son Diocese.

audere cognoveram, nisi perfecta se satisfactione purgasset, & non solum voce hæreticos, sed etiam propriæ manus subscriptione damnasset, à communionis gratia esset alienus. *S. Leo. Ep. 87. ad Anat.*

C'est ce qu'il vouloit que l'on observât toûjours inviolablement, comme il l'écrit à ses Legats, dont il limite le pouvoir, de sorte qu'ils ne puissent jamais rien diminuer des Privileges, des Prerogatives, & des Droits des Evêques, ni leur oster du pouvoir qu'ils ont de gouverner eux seuls immediatement les Eglises que le saint Esprit a commises à leur soin. Et pour retenir les Legats dans ces justes bornes, il avertit les Metropolitains & les Evêques des Provinces, où s'étend la Legation, qu'elle ne peut préjudicier au droit & au pouvoir qu'ils ont de gouverner leurs Dioceses, sçachant

S. Leo. Ep. 5. ad Episc. per Illy. Ep. 84. ad Anast. Thessal.

bien que le vray moyen de conſerver la paix & l'union dans l'Egliſe, eſt de ne point troubler l'ordre de la Hierarchie, ſelon laquelle chacun doit garder ſon droit ſelon ſon rang.

C'eſt auſſi ce qu'il fit entendre avec grand ſoin aux Evêques des Gaules, auſquels on avoit voulu faire accroire, au ſujet de ce qui s'étoit paſſé entre luy & l'Evêque d'Arles, dequoy nous parlerons bien-toſt, qu'il ſe vouloit attribuer la conduite, & le gouvernement de leurs Egliſes. Il proteſte au contraire qu'il n'employera jamais ſon autorité Pontificale que pour conſerver leur Juriſdiction, ſans ſouffrir qu'on y donne aucune atteinte qui trouble la paix. Il eſtoit même ſi exact en cela, que Theodore Evêque de Frejus l'ayant conſulté ſur quelques points de Doctrine, & de diſcipline touchant la penitence, il le reprend de ce qu'il s'eſt adreſſé à luy avant que d'avoir conſulté ſur cela ſon Metropolitain. *Ce que*, luy dit-il, *vous eſtiez obligé de faire pour garder l'ordre avant que de venir à moy* : Tant il étoit éloigné de vouloir diminuer les droits des autres, pour augmenter les ſiens, & de s'attribuer le pouvoir de gouverner immediatement & ſans garder l'ordre de la

Epiſt. 89. ad Epiſc. per Provinc. Viennenſ.

Sollicitudinis quidẽ tuæ hic ordo eſſe debuerat, ut cum Metropolitano tuo primitùs de eo quod quærendum videbatur eſſe, conferres.

Epiſ. 91. ad Theod. Forojul.

Jurisdiction Hierarchique les Eglises particulieres.

On voit par-là qu'encore qu'il fût fort persuadé qu'il estoit à cause de sa Primauté le Juge principal de la Doctrine, auquel on doit s'adresser en derniere instance, il n'en estoit pas toutefois le seul juge, & que les Metropolitains & les Evêques avoient aussi droit d'en juger, dans leurs Provinces & dans leurs Dioceses. C'est ce qu'il fit bien voir au sujet du jugement que le Patriarche Flavien avoit rendu contre Eutychez, en condamnant sa méchante doctrine. Il se plaignit bien à la verité de ce qu'on ne luy avoit rien écrit de l'affaire dont il s'agissoit, & qui faisoit tant de bruit à Constantinople: mais quand il eût appris comment tout s'y estoit passé, bien loin de trouver mauvais que le Patriarche avec les Evêques qu'il avoit assemblez, eût jugé de la Doctrine de ce vieux Moine insensé, qu'au contraire il l'en loüa fort, & déclara même qu'il n'étoit nullement necessaire d'assembler un Concile pour en porter un nouveau jugement, puis que les Dogmes d'Eutychez, comme Flavien l'avoit remarqué, estoient condamnez dans les anciens Conciles.

Il fit bien plus. Car aprés avoir fait cette admirable Epiſtre à Flavien, où ſa doctrine Catholique touchant le Myſtere de l'Incarnation eſt ſi ſolidement & ſi clairement expoſée, ne s'en voulant pas fier à luy-meſme, il l'envoya aux Evêques des Gaules, & à ceux de la Province de Milan, afin d'avoir leur ſentiment ſur la doctrine contenuë dans cette Epiſtre, avant qu'il la donnât à ſes Legats pour la porter au Concile de Calcedoine. Elle fut leuë & approuvée dans leurs Synodes, comme eſtant tres-conforme à la tradition de leurs Egliſes, & quoy qu'il n'eût reçû leur réponſe que long-temps aprés le Concile, parce qu'ils ne purent ſi-toſt s'aſſembler à cauſe de l'irruption des Barbares, il ne laiſſa pas de l'envoyer en Orient, afin que l'on y vît le jugement que les Evêques d'Occident faiſoient de ſa Doctrine.

Ep. Ceretii Salonii ad S. Leon. poſt Ep. 98. Ep. Synod. Ravennii & Epiſco. Gallorum ad Leon. poſt Ep. 51.

Epiſt. 121. *ex cod. M. S. Card. Grima. ap. Queſnell.*

Mais s'il apportoit tant de ſoin à faire joüir les Evêques de leurs Priviléges & de leurs droits : il n'avoit pas moins de zele & de fermeté pour maintenir ceux du S. Siege & de ſa Primauté, comme il parut avec beaucoup d'éclat en ce grand differend qu'il eut avec ſaint Hilaire Archevêque d'Arles, & duquel il faut maintenant que je parle pour éclaircir cette importan-

te affaire dont voici l'état & le ſuccez.

Il y avoit eu fort long-temps de grandes conteſtations entre les Archevêques d'Arles & de Vienne, touchant le droit de Metropolitain, que chacun d'eux pretendoit avoir l'un ſur l'autre. Et quoy que le Pape Zozime eût revoqué la Sentence qu'il avoit donnée en faveur de Patrocle Archevêque d'Arles, luy pourtant & ſes Succeſſeurs ne laiſſerent pas de ſe maintenir en poſſeſſion de ce droit qu'on leur avoit attribué. Hilaire qui de Moine de Lerins avoit eſté fait Archevêque d'Arles, viſitant, accompagné de ſaint Germain Evêque d'Auxerre, la Province de Vienne, qu'il croioit eſtre de ſa dépendance, avoit fait dans un Synode Provincial, le procez à un Evêque nommé Celidonius, qu'on diſoit avoir épouſé une veuve, & condamné un homme à mort, avant que d'eſtre Evêque, & ſur la dépoſition des témoins qui luy ſoûtinrent ces deux faits, il l'avoit privé de ſon Evêché ſuivant les Canons.

Epiſt. Zozimi ap. Baron. ann. 417 n. 52. S. Leo. Ep. 89.

Honorat. Maſſil. in vit. S. Hilar. Arel.

Celidonius qui diſoit toûjours qu'il n'y avoit rien de plus faux que ces témoignages ſur leſquels on l'avoit condamné, appella de ce jugement au Pape, auquel il s'alla preſenter avec les témoins qui dépo-

ſoient en ſa faveur. Hilaire fut auſſi à Rome, pour y ſoûtenir le jugement qu'il avoit rendu. Là-deſſus ſaint Leon aſſemble ſon Concile. Les deux Evêques y comparurent & dirent tout ce qu'ils voulurent. Celidonius produiſit ſes témoins qui furent oüis en preſence d'Hilaire ; & aprés qu'on eût bien examiné ces témoignages, il parut manifeſtement que Celidonius avoit eſté mal condamné. Car Hilaire qui eſtoit là preſent, & qui eut la liberté de dire tout ce qu'il luy plût en preſence de Celidonius, ne put jamais rien oppoſer à de ſi évidentes preuves. Et comme il s'embarraſſoit luy-meſme dans ſes réponſes, & qu'il ne pouvoit plus rien dire de raiſonnable devant tant d'Evêques qui l'écoutoient, il s'emporta terriblement, & ſe mit à dire avec beaucoup d'inſolence, des choſes qu'un laïque meſme n'oſeroit prononcer, & qu'aucun Evêque ne pourroit oüir ſans s'émouvoir.

Se injuſtè ſacerdotio fuiſſe dejectum, manifeſtâ teſtium reſponſione, ipſo etiam præſente monſtraverat. *S. Leo. Ep.* 89.

Ita ut quod Hilarius nobiſcum reſidens poſſet opponere, non haberet quamvis ipſe ſe ſuis reſponſionibus innodaret.

Ad ea ſe occulta cordis ipſius tranſtulerunt, quæ nullus laïcorum dicere, nullus ſacerdotum poſſet audire.

Saint Leon neanmoins l'écouta toûjours avec une incroyable patience, ſans rien répartir, *parce que*, dit-il, *nous ne voulions pas aigrir le mal qu'il ſe faiſoit à luy-meſme, en recevant par ſes inſolentes paroles tant de bleſſures dans ſon ame, & l'ayant reçû comme noſtre frere, nous tâchions de l'adoucir en ne luy diſant rien, plûtoſt que de le con-*

Nolebamus etenim ea illi exacerba-

re vulnera, quæ ſuæ animæ inſolëtibus ſubinde ſermonibus infligebat, &c.
Qui meriti ſui conſcius, cum quæreretur ad cauſam, turpi fugâ ſe credidit ſubtrahendum.
Ita ſuæ vos cupiens ſubdere poteſtati, ut ſe beato Apoſtolo Petro non patiatur eſſe ſubditum.

triſter en l'interrompant. Enfin comme aprés tout cela il vit fort bien qu'il alloit eſtre condamné, & qu'on le cherchoit pour l'amener au Concile, & pour y recevoir ſon jugement, il s'enfuit de Rome, & ſe retira dans les Gaules. Et c'eſt ce qui fit dire à ſaint Leon, qu'Hilaire vouloit tellement ſoûmette les autres à ſa puiſſance, qu'il ne fût nullement ſoûmis à celle de ſaint Pierre.

Ce ne fut pas là tout. Car en meſme temps le Pape reçut les plaintes de l'Evêque Projectus, & des Citoyens de ſa Ville Epiſcopale, accompagnées d'une atteſtation authentique ſignée de leur main, par laquelle ils prouvoient ce qui eſtoit de notorieté publique, & dont on ne pouvoit douter, qu'Hilaire ayant ſçû que cet Evêque eſtoit malade, avoit mis & conſacré un autre Evêque en ſa place, ſans aucune élection canonique, & ſans attendre quelle ſeroit l'iſſuë de cette maladie, comme s'il n'eût pas eſté permis à l'Evêque Projectus d'eſtre malade. En quoy toutes les plus ſaintes Regles de l'Egliſe avoient eſté manifeſtement violées.

Voila ce que dit ſaint Leon dans la lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet aux Evêques de la Province de Vienne, auſquels il envoye

voye toute la procedure, & tous les Actes de ce jugement. Surquoy je diray franchement que je ne vois pas bien comment un Ecrivain de nostre temps a pû entreprendre de justifier, contre ce que rapporte saint Leon, le procedé d'Hilaire, sur ce qu'en a dit Honorat de Marseille en faisant son Panegyrique au lieu de sa vie. Car il ne s'agit pas icy des rapports qu'on a faits à saint Leon, en quoy, comme le dit cet Autheur, il pourroit avoir esté trompé. Mais il s'agit de ce qu'il assure qui se fit, & qui se dit en sa presence, & qu'Honorat qui n'estoit point à Rome, n'a pû voir. A qui croire des deux? Il faudroit donc donner le démenti à saint Leon, & dire qu'il a pris plaisir à nous tromper, & à calomnier Hilaire en nous faisant accroire tout le contraire de ce qui s'est fait en sa presence, & c'est à mon avis ce que personne ne dira jamais.

P. Quesnel. dissert. Apologet. pro S. Hilar. Arelat. Episc.

Ce fut donc avec justice qu'il condamna le procedé d'Hilaire, en rétablissant les deux Evêques dans leurs Sieges, & en le privant du droit de Metropolitain, pour le punir du mépris qu'il avoit fait de l'autorité du saint Siege contre les Canons de Sardique, & contre l'usage des appellations au Pape, qu'il n'avoit pas voulu re-

S. Leo. Ep. 89. ad Episc. prov. Vienn.

Per Apostolicam sedem...... per diversarum, quemadmodum vetus con-

ſuetudo poſcebat, appellationem cauſarum, aut retractata aut confirmata eſſe judicia.
Ibid.
Poſt. Ep. 107.
Ep. 109.

connoiſtre pour ſon Juge. Mais comme ſaint Leon eſtoit genereux, il rendit quelque temps aprés, à la priere des Evêques de la Province d'Arles, une partie de ce droit à Revennius ſucceſſeur d'Hilaire, en partageant les Egliſes entre cet Archevêque, & celuy de Vienne. C'eſt ainſi que ce ſaint Pontife faiſoit valoir avec autant de force les droits de ſa Primauté, qu'il avoit de juſtice & de bonté pour maintenir ceux des Evêques, ſans jamais rien entreprendre ni par luy, ni par ſes Legats, ſur le gouvernement immediat de leurs Egliſes.

Il fit encore pluſieurs tres-belles Ordonnances pour le Spirituel, & pour la Police Eccleſiaſtique, entre leſquelles il y en a deux qui luy ſont tres-particulieres, & que je veux briévement éclaircir. La premiere eſt touchant la Penitence, qui, à la reſerve de certains grands crimes publics & ſcandaleux, comme l'idolatrie, l'homicide, & l'adultere, qui devoient eſtre expiez par la penitence publique, ſe faiſoit de ſon temps comme elle ſe fait aujourd'huy par la Confeſſion ſecrete & auriculaire, qu'on doit faire en particulier à un Preſtre qui a le pouvoir d'entendre, & d'abſoudre le penitent. Mais certains

faux zelez n'étant pas contens de la pratique ordonnée dans l'Eglise, pour recevoir la grace de reconciliation, renouvelloient l'abus qui fit un si grand scandale à Constantinople du temps du Patriarche Nectarius, & sous couleur d'une plus grande humilité, vouloient, soit de leur plein gré, soit par le conseil, ou même par l'ordre de leur Confesseur indiscret, que la Confession de tous leurs pechez en détail, qu'ils donnoient par écrit pour la publier, fût renduë publique, de secrete qu'elle doit estre.

Le Penitencier de Constantinople, qui avoit fait commettre cette faute à une Dame de qualité, en fut justement puni par Nectarius, qui ensuite abolit non pas la Confession, comme l'ont écrit faussement Socrate & Sozomene, tous deux Novatiens, & consequemment ennemis de la Penitence, mais cet abus qui s'étoit glissé dans l'administration du Sacrement de Penitence. Les saints Peres, & singulierement saint Chrysostome, ont souvent prêché contre cette Confession qu'ils appellent theatrale, & qui nonobstant la deffense de Nectarius se faisoit encore quelquefois au peuple, auquel on lisoit, comme dans un Prône, la Confession du pe-

nitent, au lieu qu'elle se doit faire à Dieu, en la personne de son Ministre qui le represente, & agit en son nom.

Cependant saint Leon apprit que cette fausse & pernicieuse devotion se pratiquoit encore de son temps, en certaines Provinces d'Italie, où quelques-uns faisoient cette Confession publique & theatrale, ce qui causoit beaucoup de scandale, & détournoit même plusieurs du Sacrement de Penitence. C'est pourquoy il en écrivit en termes tres forts aux Evêques de ces Provinces, & leur défendit tres-expressément de plus tolerer un si pernicieux abus. Et voicy comme il parle. *J'ordonne que l'on abolisse entierement la coustume que quelques-uns, comme je l'apprens, ont eu la présomption d'introduire, contre la regle Apostolique, en usurpant un pouvoir qu'ils n'ont pas, & qu'il ne soit plus du tout permis de publier une Confession par écrit, de toutes les especes de pechez que l'on a commis. Car il suffit de les faire connoistre au seul Prestre par une Confession secrete.* Puis il ajoûte, *qu'on se défasse d'une coustume si insoutenable; de peur que plusieurs ne soient détournez de recourir au remede de la Penitence.* Ce qu'il y a de tres-remarquable en cecy, est que saint Leon nous assurant que cette sorte de Confession publique est contre la Regle Apostolique, nous fait en-

Illam etiã contra Apostolicam Regulam præsumptionẽ, quam nuper agnovi à quibusdam illicita usurpatione cõmiti, modis omnibus constituo submoveri, ne videlicet de singulorum peccatorum genere libello scripta professio publi-

tendre clairement par là que la Confession auriculaire qu'il veut estre seule en usage dans l'Eglise, nous est aussi venuë de la tradition Apostolique.

La seconde Ordonnance de saint Leon qu'il nous faut éclaircir, est celle que le Livre des Pontifes Romains nous apprend qu'il fit touchant l'âge que les Religieuses doivent avoir pour faire Profession, voicy comme en parle ce Livre. *Il ordonna qu'une Religieuse ne pourroit recevoir le voile beni, qu'aprés qu'elle auroit passé quarante ans dans la virginité.* Pour bien entendre cecy, il faut remarquer qu'il y avoit dans ces premiers siecles de l'Eglise deux sortes de vierges consacrées à Dieu. Les unes qui se devoüoient en particulier à son service, en luy promettant de garder virginité, & prenant un habit modeste de couleur noire & brune, qui les distinguoit de celles qui ne renonçant pas au monde, comme elles, y demeuroient en liberté de prendre le parti du mariage. Les autres qui faisoient cette mesme Profession d'une maniere solemnelle, en grande ceremonie, en recevant de la main de l'Evêque, ou du Prêtre qu'il auroit commis pour cette fonction, le sacré voile, aux jours des plus grandes solennitez; en presence du peu-

cetur : cum reatus conscientiarum sufficiat solis sacerdotibus indicari confessione secreta.

Removeatur tam improbabilis consuetudo, ne multi à pœnitentiæ remediis arceantur. *S. Leo. Ep. 80. ad univers. Episc. per Campan. picen & lamn.*

Statuit ut monacha nõ acciperet velaminis capitis benedictionem, nisi probata fuerit in virginitate quadraginta annis.

Hierony. ad Marcel. de Laud. Asel. ad Gaudent. de educ. pacat.

Id. ad Demetriad. ad Sabinian. Optat. l. 2.

Ambros. Exhort. ad virg. De virgin. veland. vit. S. Germ. c. 20. de S. Genovef. Gelas. Ep. 9. ad Episc. sicil. Lucan. & Brutior. Cyprian. l. 1. Ep. 11. Greg. Nazian. orat. 20. Ambros. l. 1. de virginib. & ad virg. laps. c. 7. Poss. vit. S. Aug. c. ult. Sozom. l. 8. c. 23.

ple ; devant les Autels ; & que les unes & les autres estoient obligées de garder leur promesse & leur vœu, sur peine de se rendre coupables d'un tres-grand crime, qu'il faudroit qu'elles expiassent, selon la rigueur des Canons, par une longue & rude penitence.

Il y a une infinité d'exemples de ces deux Professions, qui se faisoient, ou dans le monde, chacune demeurant dans sa maison en un appartement separé de celuy des hommes, & sous l'obeïssance d'une Superieure qui veilloit sur leur conduite ; ou dans les Monasteres, qui furent bâtis pour les veuves, & pour les filles, aussi bien que pour les hommes, dans le quatriéme siecle, aprés que saint Antoine eut le premier de tous institué la vie Monastique, & reguliere en communauté dans les Cloîtres. Et de plus il faut observer qu'entre ces veuves & ces filles consacrées à Dieu hors des Monasteres, il y en avoit quelques-unes, qui pour leur merite particulier, & reconnu par une longue épreuve, estoient élevées à la dignité de Diaconesse.

Constitut. Apost. l. 6. c. 17. Epiph. in expos. fid. Conc. Carth. 4. Can. 12.

Car on sçait que comme les Apôtres ordonnerent des Diacres pour servir les Prêtres au saint Autel, & pour avoir soin de

diſtribuer fidellement aux pauvres les aumônes qu'on avoit recueillies de la charité des fidelles ; ils firent auſſi élire des Diaconeſſes, qui ſans avoir aucune part au Sacrement de l'Ordre, n'avoient point d'autre charge que de prendre un ſoin particulier des perſonnes de leur ſexe, & de leur rendre certains ſervices qu'elles ne pouvoient en bien-ſéance recevoir des hommes. Et quoy qu'on appellât plus ordinairement les veuves à cette fonction, il y eût neanmoins ſouvent des Vierges conſacrées à Dieu qui furent auſſi Diaconeſſes ; & l'on a veu dans cette Hiſtoire que l'Imperatrice Eudocia, & l'Eunuque Chryſaphius, avoient comploté pour faire en ſorte que le Patriarche Flavien fît Diaconeſſe Pulcheria, qu'on ſçait avoir conſervé ſa virginité toûjours inviolable, meſme dans le mariage juſqu'à la mort.

Epiph. hæreſ. 79.

Quant à ce qui regarde l'âge neceſſaire pour toutes ces Profeſſions, celle de Diaconeſſes, ſoit veuves, ſoit vierges, ne ſe faiſoit dans les premiers ſiecles qu'à l'âge de ſoixante ans, en recevant avec le voile qui leur eſtoit propre, la benediction de l'Evêque, par l'impoſition des mains, qui n'étoit à leur égard qu'une ſimple ceremonie, ſans qu'elles reçuſſent par-là le

Tertul. de vel. virgin.

Conſtit. Apoſt. l. 8. c. 19.

Sacrement de l'Ordre. Mais depuis on se relâcha de cette rigueur, & l'on commença peu à peu à n'exiger plus un âge si avancé, ce qui paroît encore dans l'exemple de Pulcheria, que Flavien fit avertir de ne pas venir à l'Eglise, où il eut esté obligé de l'ordonner Diaconesse, comme il l'avoit promis, quoy qu'elle n'approchât pas encore de cet âge, puis qu'elle n'avoit alors qu'environ quarante-cinq ans. C'est pourquoy le Concile de Calcedoine qui se tint sous cette Princesse, voulant établir sur cela une Regle certaine, reduisit à quarante ans ces soixante, que les Diaconesses devoient avoir selon leur premiere Institution.

Canon. 15.

La Profession solennelle des vierges non Diaconesses, fut reglée par le troisiéme Concile de Carthage, à l'âge de vingt-cinq ans, celle des jeunes veuves qui se consacroient à Dieu se faisoit beaucoup plûtost ; l'âge nubile fixé à douze ans, suffisoit pour la Profession simple & particuliere des vierges Religieuses. Saint Basile ne veut pas qu'elle soit valide avant l'âge de seize ans accomplis, & c'est ce que le Concile de Trente a reglé pour l'un & pour l'autre sexe, & pour la Profession tant solennelle que particuliere.

Can. 4.

Ambros. l. 3. de virginib.

Basil. l. 2.

Deux

Deux des plus ſçavans hommes de nôtre temps, le Pere Thomaſſin de l'Illuſtre Congregation de l'Oratoire, & Monſieur Ferrant, ont traité tres-doctement cette matiere, l'un dans ſon grand Ouvrage de la Diſcipline de l'Egliſe, & l'autre dans ſa réponſe à l'Apologiſte du Calviniſme; mais ils ne s'accordent pas en toutes choſes. Car Monſieur Ferrant qui combat de toute ſa force en cet endroit le Pere Thomaſſin, croit qu'il ſe trompe particulierement en ces deux chefs, l'un qu'il diſtingue ces deux ſortes de Profeſſions dont nous avons parlé, & luy ne veut que la ſolennelle qui ſe fait en prenant le voile; & l'autre que ce ſçavant Pere pretend qu'une vierge conſacrée à Dieu pouvoit faire ſucceſſivement ces deux Profeſſions, la premiere à douze ans, & la ſeconde à ving-cinq ans, & meſme plûtoſt en cas de neceſſité, comme le déclare le deuxiéme Concile de Mileve.

Part. 1. ch. 50. 51. 52. 53.

Chap. 1.

Can. 26.

Je croy que Monſieur Ferrant voudra bien que je ſuive un auſſi bel exemple que le ſien, & que comme il attaque le Pere Thomaſſin, en parlant neanmoins de luy comme d'un ſçavant homme, je prenne auſſi la liberté de le défendre icy en tres-peu de mots, contre Monſieur Ferrant,

que je reconnois estre un tres-habile homme. Je croy donc que ce sçavant Pere a raison dans ces deux points qu'il a fort bien prouvés, & pour lesquels il ne faut point maintenant d'autre preuve que les deux Decretales, l'une du Pape Innocent I. & l'autre de saint Leon, où elles sont distinctement & tres-clairement exprimées; *les vierges qui ont choisi* JESUS-CHRIST *pour Epoux*, dit le Pape Innocent, *& qui ont merité de recevoir le voile de la main de l'Evêque, si elles se marient aprés cela, &c.* Voila la Profession solennelle que veut Monsieur Ferrant, & voicy l'autre immediatement aprés, *mais celles qui n'ont pas encore reçû le voile, & qui ont promis de garder toûjours leur virginité, si elles se marient doivent estre mises en penitence, parce qu'elles ont violé la promesse qu'elles ont faite à Dieu.*

Epist. ad Victric. Rotho. cap. 12.

c. 13.

Saint Leon dans sa Decretale contenuë dans son Epistre à Rusticus Evêque de Narbonne, distingue aussi clairement ces deux differentes Professions : *si les filles*, dit-il, *qui n'étant pas violentées par leurs parens, & de leur plein gré ont pris l'habit, & ont fait le vœu de virginité se marient, elles faussent la foy qu'elles ont promise à Dieu, encore qu'elles n'ayent pas reçû la grace de la Consecration.* Monsieur Ferrant avouë de bonne foy que ces deux Decretales font voir qu'une fille pouvoit estre consacrée

Puellę quę non coactæ parentum imperio, sed spontaneo judicio virginitatis propositũ, atque habitum susceperunt, si

à Dieu par le vœu de virginité, bien qu'elle n'eût pas reçû le voile, mais il croit *que cela n'avoit lieu que dans le cas de necessité, & que pour l'ordinaire les filles ne faisoient Profession qu'en recevant le voile.* Et il fonde son sentiment sur ce que le Concile second de Mileve dit, *que nonobstant ce qui avoit esté decidé dans le troisiéme de Carthage de l'âge de ving-cinq ans, pour la reception du voile, les Evêques pourront le donner aux filles si leur virginité est en danger, par la brigue des Grands qui les demandent en mariage, ou lors qu'elles craignent de mourir avant la reception du voile.* Mais qui ne voit qu'il ne s'agit là nullement de la simple Profession sans voile, mais seulement de la solennelle qu'on peut accorder en donnant le voile en cas de necessité avant l'âge de ving-cinq ans; ainsi le sentiment de Monsieur Ferrant n'étant point du tout appuïé de ce Concile, qui ne dit rien qui approche de ce qu'il pretend, on n'est nullement obligé de s'y soûmettre.

postea nuptias eligunt prævaricantur, & si cõsecratio non accessit.

S. Leo. Ep. 92. ad Rustic. Narbon. c. 12 ad inquisit. 15.

Pag. 37.

Pour la seconde chose que dit le Pere Thomassin, sçavoir qu'une mesme fille pouvoit faire les deux Professions, elle est encore manifestement exprimée dans la Decretale de saint Leon en ces termes tres-clairs. *Les filles qui ont pris l'habit & fait leur vœu, sont infidelles & prevaricatrices si elles se marient,*

quoy qu'elles n'ayent pas encore reçû la grace de la consecration. Voila la Profession qu'on fait en recevant le voile, *de laquelle*, ajoûte saint Leon, *elles n'eussent pas esté privées si elles fussent demeurées fermes & constantes dans leur vocation.* Elles pouvoient donc aprés la premiere Profession estre admise à la seconde. Qu'y a-t'il de plus évident que cela ? Et le Pape Gelase ne le fait-il pas assez clairement connoistre, quand il ne veut pas que l'Evêque donne qu'à certains jours solennels le voile sacré aux vierges dévoüées à Dieu, voila leurs premiers vœux, *si ce n'est*, dit-il, *qu'étant fort malades elles le demandent instamment, de peur de mourir avant que d'avoir reçû cette grace.* Ainsi Monsieur Ferrant me permettra s'il luy plaist de conclure, avec toute l'estime que je fais de son sçavoir, que le celebre adversaire qu'il combat dans ces deux points, a tout le droit de son côté ; & de-là j'infere que les deux sortes de Professions que font les Jesuites, & qui leur sont particulieres, l'une simple aprés deux ans de Noviciat, & l'autre solennelle bien long-temps aprés, sont tres-bien fondées sur un usage reçû dans l'ancienne Eglise, comme nous l'apprenons de la Decretale de S. Leon.

Cujus utique non fraudarentur munere si in proposito permanerent.

Devotis Deo virginibus nisi aut in Epiphaniorum, &c.

Sacrum minime velamen imponant Episcopi, nisi forsitan gravi languore correptis, ne sine hoc munere de sæculo exeant implorantibus non negetur. *Gelas. Ep. ad Episc.*

Cela eſtant éclairci de la ſorte, il eſt maintenant aiſé d'expliquer la Conſtitution du même S. Pape touchant la Profeſſion ſolennelle des Religieuſes, qui ſelon luy ne ſe doit faire en recevant le voile beni, qu'à l'âge de quarante ans. Car il faut dire ou que cela ſe doit entendre des vierges Diaconeſſes, conformément au Canon du Concile de Calcedoine, ou ſi l'on veut que tout cela s'étende ſur toutes les autres, parce qu'il n'y avoit que tres-peu de vierges Diaconeſſes, il faudra qu'on avouë franchement que ſaint Leon trouva qu'un pareil Reglement eſtoit neceſſaire en ſon temps, pour remedier à quelques abus qui s'étoient pû gliſſer dans ces Profeſſions ſolennelles trop precipitées, & pour empécher qu'on n'ôtât aux filles la liberté qu'elles doivent avoir de diſpoſer pleinement d'elles-meſmes pour tout le reſte de leur vie. Car enfin quoy que leurs vœux ſimples & particuliers les liaſſent, & fuſſent irrevocables de leur coſté, ſans qu'elles puſſent s'en dédire comme il leur plairoit : ils ne l'étoient pas neanmoins du coſté de ceux qui avoient le pouvoir de les en diſpenſer en certains cas, pour de bonnes raiſons.

Au reſte ce qui donne lieu de croire que

cette Constitution de saint Leon se doit entendre de toutes les Religieuses, pour les raisons que j'ay marquées, est celle que fit publier en mesme temps l'Empereur Majorien, Prince d'un tres-rare merite, & dont l'Empire Romain, qui alloit devenir la proye des Barbares, n'étoit pas digne. Il y avoit prés de deux ans que ce grand homme, aprés qu'on eût dépoüillé de l'Empire Avitus, avoit esté mis en sa place sur le Trône, du consentement du peuple, du Senat, & de la milice, lors qu'il fit cette celebre Constitution, par laquelle il défendit que de jeunes filles que leurs parens faisoient entrer dans des Monasteres, pour les sacrifier à la fortune de leurs autres enfans, reçûssent le voile par une solennelle Consecration, avant l'âge de quarante ans. Il y a bien de l'apparence que comme il y alloit en cela du bien de l'Eglise & de l'Etat, le Pape voulut pourvoir à ce desordre par sa Constitution pour l'interest de l'Eglise, & que l'Empereur agissant de concert avec saint Leon y pourvût aussi par la sienne, pour le bien public, & pour l'interest de l'Etat. Ainsi les Papes ont toûjours jugé que les Princes pouvoient faire des Loix & des Reglemens, touchant mesme les choses

Constituimus filias quas pater materve à seculari permixtione transl:tas, Christi fidei servare præcepta continuatâ virginitate censuerint, in beatæ vitæ proposito permanentes, non ante suscepto honorato capitis velamine consecrari, quam quadraginta annos ætatis

qui concernent l'Eglise, les Ecclesiastiques, & les Communautez Religieuses, quand le public & l'Etat, auquel ils sont obligez de pourvoir, y a de l'interest. Il y en a une infinité de semblables dans les Novelles de Justinien, & des autres Empereurs, & dans les Capitulaires de nos Rois qui n'entreprennent pas pour cela sur les droits de l'Eglise, dont au contraire ils appuïent par ce moyen, les Canons & la discipline.

emensæ talibus infulis inoffensa meruerint observatione decorari. *Majori. Novel. 8.*

Voila comment saint Leon employoit l'autorité souveraine des Empereurs, pour soûtenir les Ordonnances Ecclesiastiques par les leurs, comme il fit encore en une autre occasion, où il s'agissoit du bien temporel des Eglises.

Il est certain que dans les quatre premiers siecles de l'Eglise, les Evêques avoient l'administration, & l'entiere disposition de tous les biens, non-seulement de leur Eglise Cathedrale, mais aussi de toutes celles de leur Diocese, pour en faire une juste distribution aux pauvres, & à leur Clergé, aprés en avoir pris autant qu'il leur en falloit pour l'honneste entretien de leur maison, sans qu'il leur fût permis d'en donner rien à leurs parens, s'ils n'étoient pauvres. Mais comme ils ne pou-

Conc. Antioch. c. 24. 25.

voient fournir par eux-mêmes à tous ces ſoins; il falut des Officiers qui s'en chargeaſſent, & ceux-cy furent en Occident les Archidiacres qui gardoient le Threſor de l'Egliſe, & faiſoient les diſtributions, & en Orient, outre ceux-cy, les Preſtres œconomes, qui eſtoient les receveurs des revenus, & des oblations, dont ils rendoient leurs contes à l'Evêque, & à ceux qu'il commettoit pour les oüir.

Et parce que certains Evêques, pour s'eſtre voulu retenir l'adminiſtration immediate de ces biens, s'étoient rendus ſuſpects, & avoient meſme eſté accuſez de diſſipation, comme le fut Ibas Evêque d'Edeſſe au Concile de Calcedoine, les Peres ordonnerent que toutes les Egliſes auroient deſormais du moins un œconome, qui rendroit ſes contes à l'Evêque. Mais comme il arriva qu'il ſe fît en quelques Egliſes de grandes diſſipations, ſoit par la malverſation & l'infidelité des œconomes, ſoit par la negligence, ou meſme par la colluſion de quelques Evêques, qui s'entendoient avec eux, & qu'il y eût enſuite de grands murmures du côté des pauvres, & de grandes plaintes des Eccleſiaſtiques qui ſe trouvoient mal partagez, & accuſoient d'infidelité les œconomes

Concil. Calched. Act. 9.

nomes & leurs complices; il se fit aussi là-dessus de fâcheux procés qui ne se pouvoient poursuivre qu'au grand scandale de l'Eglise. Et parce qu'ils estoient entre des Ecclesiastiques qui ne pouuoient estre Juges & parties, & qu'il s'agissoit en cela du temporel de l'Eglise, duquel les Princes doivent estre les conservateurs; les Officiers de l'Empereur en voulurent prendre connoissance.

Et c'est ce qui fit faire à saint Gregoire de Nazianze une action que l'on ne peut assez loüer. Ayant esté fait Patriarche de Constantinople, il se trouva qu'il s'estoit fait une effroiable dissipation des thresors inestimables, & des immenses revenus qu'avoit cette Eglise la plus riche de l'Orient. Il chercha les livres des comptes de ses Predecesseurs, & s'informa exactement des Oeconomes, & des Thresoriers de son Eglise, pour apprendre d'eux ce qu'estoient devenus tant de biens qui ne se trouvoient plus, & l'employ qu'on en avoit fait. Mais comme il vit qu'on ne le pouvoit satisfaire, il en demeura là, & supprima tout sans vouloir suivre le conseil de ceux qui estoient d'avis qu'il poussât vivement la chose, pour faire restituer ce qu'on avoit volé à son E-

Acquievi, nec licèt multi viri aliter monerent, exterum in mysterii probrum vocandum censui. *Greg. Naz. Carm. de vit. sua.*

gliſe. *Je n'en voulut rien faire*, dit-il, *de peur de découvrir la honte des Eccleſiaſtiques devant un Tribunal ètranger qui jugeroit de cette affaire.* Mais comme tout le monde ne reſſembloit pas à ce grand Saint, il y en eut, qui trouvant que ces Oeconomes, dont pluſieurs Eccleſiaſtiques n'eſtoient pas contens, s'acquittoient fort mal de leur charge, en portérent leurs plaintes aux Juges ſeculiers, qui ſe mirent en poſſeſſion de juger de ces ſortes d'affaires, & d'examiner les comptes des Oeconomes des Egliſes.

Illud etiam huic Epiſtolæ rationabiliter credidi copulandum, ut de eo quod pietatem veſtram prioribus petii literis deprecarer, ut Oeconomos Conſtantin. Eccleſiæ novo exemplo, & præcipuè pietatis veſtræ temporibus, à publicis judiciis non ſi-

C'eſt ce qui eſtoit en uſage à Conſtantinople du temps de ſaint Leon, qui croyant que cela choquoit les libertez de l'Egliſe, en écrivit à l'Empereur Marcien en ces termes: *J'ay cru auſſi que je devois ajoûter à ma lettre ce point, ſur lequel j'ay déja fait de tres humbles remonſtrances à voſtre Majeſté, & la ſupplier tres-humblement de ne plus ſouffrir que les Oeconomes de l'Egliſe de Conſtantinople, ſoient traduits de ſon temps devant les Juges ſeculiers, & d'empeſcher qu'on ne faſſe plus cette injure à tout l'Ordre Eccleſiaſtique; mais d'ordonner que ſelon l'ancienne coûtume, les comptes de ces Adminiſtrateurs ſoient examinez par les Juges ètablis de l'Egliſe.*

Il pretendoit que pour conſerver les droits de l'Egliſe, l'Evêque fût le Juge de ces ſortes de differends, ou s'il eſtoit ſuſpect,

qu'on s'adressât selon les Canons d'Antioche au Metropolitain, & aprés luy au Concile Provincial. Nous ne voyons pas qu'il ait rien obtenu de ce qu'il pretendoit en cela de l'Empereur; [a] & il y a de l'apparence que les choses sont toûjours demeurées depuis ce temps-là, à peu prés en l'état où elles sont encore aujourd'huy à cet égard.

natis audiri, & hanc quoque injuriã à sacris removeatis Ordinibus, sed rationes Ecclesiæ secundum traditum morem, Sacerdotali examine jubeatis inquiri. *S. Leo Ep. ex codice ms. Card. Grimani.*

Quoy qu'il en soit, on voit en cela comme en toutes les choses que nous avons racontées jusqu'à maintenant, le grand zele que saint Leon eut toûjours de maintenir la discipline & les droits de l'Eglise, durant son Pontificat de vingt & un an, aprés lesquels il mourut saintement à Rome, avec la gloire d'avoir esté le plus grand Pape que l'Eglise eut encore eu depuis saint Pierre. Et je puis ajoûter à cet éloge pour le rendre accompli en deux mots, qu'il a laissé à tous ses successeurs la vraye idée de ce qu'ils doivent estre, en suivant la conduite de cet admirable Pontife, qui gouverna le vaisseau de saint Pierre avec tant de force & d'adresse dans les horribles tempestes qu'exciterent de son temps les plus furieux de tous les Heretiques; qu'il le conduisit enfin victorieux des vents & de la mer, au port d'une heureuse tranquillité, en laissant la paix generale dans toute l'Eglise, quand il alla rece-

voir dans le ciel la recompense de tous ses glorieux travaux.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

D.

Mmm

F.

G.

L.

M.

N.

O.

P.

T

V







